

Le Consulat et l'Empire ou Histoire de la France et de ...

Antoine-Claire Thibaudeau

Thibaudez
DFT

HISTOIRE

DE LA FRANCE

ET DE

NAPOLÉON BONAPARTE,

DE 1799 A 1815.

V.

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD, RUE GARANCIÈRE, N. 5.


(Acier)
TELLIER
ANDREW BEST LELOIR


TELLIER
ANDREW. BEST. LELOIR



LE CONSULAT ET L'EMPIRE,

OU

HISTOIRE

DE LA FRANCE

ET DE

NAPOLÉON BONAPARTE

DE 1799 A 1815.

PAR A. C. THIBAUDEAU.

*

EMPIRE. — TOME CINQUIÈME.

*

PARIS.

JULES RENOUARD, LIBRAIRE,

RUE DE TOURNON, N° 6.

*

1835.

HISTOIRE

DE LA FRANCE

ET DE

NAPOLÉON BONAPARTE,

DE 1799 A 1815.

EMPIRE.

CHAPITRE SOIXANTE-CINQUIÈME.

Session du Corps-Législatif. — Montesquiou président. — Code pénal. — Frais de culte à la charge des communes. — Expropriation pour utilité publique. — Emprunt pour le canal de l'Ourcq. — Organisation judiciaire. — Loi de finances. — Suppression de la liquidation générale. — Monopole du tabac. — Mines.

La session du Corps-Législatif de 1810 suivit de près celle de 1809; par cette raison, l'Empereur jugea qu'il n'y avait pas lieu à une ouverture solennelle, et qu'il suffisait de la faire annoncer, le 1er février, par les orateurs du gouvernement.

Montesquiou fut nommé président. Des qualités

estimables le rendaient aussi digne que tout autre de cette fonction; mais il était grand-chambellan. Il ne manquait plus à la déconsidération du Corps-Législatif, que d'être présidé par un grand-officier de la couronne. Mesurant, dans sa modestie, la distance qui existait entre lui et son prédécesseur, il exprima ses regrets de ce que « les voûtes de la salle ne retentiraient plus de cette voix éloquente qui, par ses nobles accens, pouvait relever la majesté des lois, et donner plus d'éclat aux palmes de la victoire. »

Code pénal. — On avait commencé à s'en occuper, le 4 octobre 1808, après avoir fini le code d'instruction criminelle. Les questions fondamentales avaient été décidées dès l'an XII : la peine de mort conservée; des peines perpétuelles; la confiscation en certains cas; aux juges, pour l'application des peines, une latitude renfermée entre un *maximum* et un *minimum*; la faculté de mettre les condamnés sous la surveillance de la police, après avoir subi leur peine; la réhabilitation admise. Le travail se réduisait donc à revoir le Code de 1791, et à y ajouter les dispositions que le changement survenu dans l'état des choses rendait nécessaires, en adoptant les principes adoptés sur la latitude donnée au juge.

Ce travail, terminé le 18 janvier 1810, occupa le conseil d'état pendant quarante-et-une séances. Ainsi, cent trois séances furent consacrées à la confection des deux codes. Des quarante-et-une séances, Napoléon n'en présida qu'une seule (21 janvier 1809). Il ne parut à aucune des autres. Pendant

qu'elles se tenaient sous la présidence de l'archi-chancelier, l'Empereur faisait ses campagnes en Espagne (1808) et en Autriche (1809). Étranger à la discussion et à la rédaction du Code pénal, il dit seulement à ce sujet, qu'en matière de peines, il voulait qu'on fît des lois courtes et qui laissassent beaucoup de latitude aux juges et au gouvernement, parce que l'homme avait des entrailles et que la loi n'en avait pas; qu'on ne devait pas abolir la confiscation, tous les peuples l'ayant admise pour les crimes de fausse monnaie et de conspiration.

La définition des crimes et délits, la nature des peines et leur application furent donc l'ouvrage des jurisconsultes criminalistes, la plupart enclins à la rigueur. Mais ils connaissaient bien la pensée de l'Empereur, peu sensible aux vœux de la philantropie et persuadé que la législation criminelle devait être très sévère pour maintenir l'ordre et protéger le pouvoir.

Le Code pénal fut adopté en sept lois des 12, 13, 15, 16, 17 et 19 février.

Frais du culte. — Les dépenses du culte étaient assurées dans les villes et bourgs, à raison des ressources que leur population offrait aux fabriques, et des supplémens qui leur étaient alloués sur les revenus communaux. Ces ressources se trouvaient presque nulles dans la plupart des communes rurales. Le gouvernement avait espéré que ces dépenses, vu leur modicité, y seraient acquittées par des contributions volontaires. Mais les habitans des campagnes ne montrèrent pas beaucoup d'ardeur.

La loi de finances de 1807 autorisa le prélèvement de dix pour cent sur les revenus des propriétés foncières des communes, et leur dépôt à la caisse d'amortissement, formant un fonds commun, afin de pourvoir aux besoins du culte. En deux ans, il n'avait pas excédé la somme de 525,000 francs. On évaluait à trente mille les paroisses où les revenus des fabriques et des revenus communaux étaient insuffisans pour payer les frais du culte et les réparations des édifices, et à cinquante-huit mille le nombre des églises et presbytères à la charge des communes. Pour remédier à cet état de choses, dans les paroisses où il y aurait insuffisance de ressources, les préfets furent autorisés à faire et à rendre provisoirement exécutoire une répartition entre les habitans, au marc le franc, de la contribution personnelle et mobilière, pourvu qu'elle n'excédât pas 100 francs dans les paroisses de six cents âmes et au-dessous, 150 francs dans celles de six cents à douze cents, 300 francs dans celles au-dessus de douze cents. Depuis cette dernière somme, et jusqu'à celle de 600 francs, un décret rendu en conseil d'état pouvait autoriser provisoirement la répartition. Pour les sommes plus fortes, il fallait une loi. Ces dispositions étaient applicables aux emprunts qui seraient faits pour le même objet, à la charge du remboursement. Les impositions ou emprunts provisoires devaient être soumis [1] à l'approbation

[1] Loi du 14 février.

du Corps-Législatif, à l'ouverture de chaque session.

Cette mesure, qui semblait exclusivement en faveur du culte catholique, était applicable aux cultes réformés, en conséquence du décret du 5 mai 1806.

Expropriation pour utilité publique. — Dans l'exécution des nombreux travaux publics ordonnés par le gouvernement, l'article 545 du code Napoléon, portant que nul ne pouvait être contraint de céder sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité, trouvait souvent son application. La reconnaissance claire et formelle de ce principe de justice éternelle était une conquête de la révolution. Mais l'assemblée constituante, par la loi du 7 septembre 1790, avait laissé dans les attributions de l'administration le jugement des contestations relatives aux expropriations et aux indemnités. L'administration était juge et partie. Les lois postérieures, celle du 28 pluviose an VIII, et celle du 10 septembre 1807, spéciales sur la matière, avaient maintenu cet abus, qui donnait lieu à beaucoup de réclamations. L'Empereur voulut y mettre un terme, et chargea deux fois le grand-juge de lui présenter un travail. Il n'en fut pas satisfait : c'est de Schœnbrunn, dans le moment où se négociait la paix avec l'Autriche que, le 29 novembre 1809, il adressa à son ministre une note dans laquelle il développait les principes qui devaient servir de bases à une nouvelle loi. Il voulait d'abord que l'utilité publique fût constatée par un sénatus-consulte, une loi ou un décret délibéré en conseil

d'état; ensuite, que les contestations qui surviendraient fussent jugées par les tribunaux. « J'avoue, disait-il, que je ne m'accoutume pas à voir l'arbitraire se glisser partout, et un si vaste état avoir des magistrats sans qu'on puisse leur adresser des plaintes. Je sais qu'on dira que cela entravera tout; mais je sais que cela n'entravera rien et que cela empêchera d'énormes abus. Le premier principe qui devrait être dans les codes, c'est qu'un citoyen ne peut être exproprié que par un acte judiciaire. »

Cette note fut lue au conseil d'état dans la séance du 7 octobre, et renvoyée à la section de législation pour rédiger un projet conforme aux principes qui y étaient établis. Il fut présenté par le conseiller d'état Berlier et subit six rédactions, discutées dans six séances, présidées par l'Empereur.

D'après la rédaction définitive, l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opérait par l'autorité de la justice. Les tribunaux ne pouvaient prononcer l'expropriation qu'autant que l'utilité en avait été constatée dans les formes établies par la loi. Ces formes consistaient, 1° dans le décret impérial, qui seul pouvait ordonner des travaux publics, achats de terrains ou d'édifices destinés à des objets d'utilité publique; 2° dans l'acte du préfet, qui désignait les localités ou territoires sur lesquels les travaux devaient avoir lieu, lorsque cette désignation ne résultait pas du décret même, et de l'arrêté ultérieur, par lequel le préfet déterminait les propriétés particulières auxquelles l'expropriation était applicable. Le

propriétaire, qui prétendait que l'utilité publique n'avait pas été constatée, ou que ses réclamations n'avaient pas été examinées et décidées conformément aux règles établies, était admis à se pourvoir devant le tribunal qui pouvait surseoir à l'exécution. Si le tribunal jugeait que les formes, prescrites par la loi, n'avaient pas été observées, il était indéfiniment sursis à l'exécution jusqu'à ce qu'elles l'eussent été. Le procureur général en informait le grand-juge, qui faisait connaître à l'Empereur l'atteinte portée à la propriété par l'administration.

Lorsque l'expropriation était reconnue par les parties, ou judiciairement ordonnée, et qu'il n'y avait de désaccord que sur le montant des indemnités, le tribunal en fixait le montant, d'après les baux, contrats de vente de la propriété ou des propriétés voisines, même d'après une expertise qui ne liait point et ne valait que comme renseignement. Des dispositions pourvoyaient à la sûreté des créances hypothécaires ou des saisies et oppositions.

Ce système était sans contredit une grande amélioration; mais elle n'était pas aussi complète qu'elle aurait pu l'être. La question d'utilité publique était attribuée au gouvernement, et décidée par décret. L'intervention de l'autorité judiciaire était bornée à un seul degré de juridiction. Il n'y avait point de recours contre le jugement du tribunal de première instance. Cet inconvénient du moins pesait également sur l'administration et sur le propriétaire. Il y en avait un plus grave. L'article 545 du Code stipulait

une juste et *préalable* indemnité. Cependant on admettait le cas où des circonstances particulières empêcheraient le paiement actuel de tout ou partie de l'indemnité, et alors les intérêts en étaient dus à compter du jour de la dépossession, et payés de six mois en six mois, sans que le paiement du capital pût être retardé au-delà de trois ans. Cette dérogation si évidente au texte formel du Code, fut vivement soutenue par l'Empereur. Pour la pallier, on accordait au propriétaire dépossédé, soit pour les intérêts soit pour le capital, si l'administration débitrice était en retard, une action récursoire contre l'administration des domaines devant le tribunal.[1]

Canal de l'Ourcq.—Lorsque en l'an x, on commença les travaux du canal de l'Ourcq, un décret du 25 thermidor leur affecta le produit d'une perception de 125 centimes ajoutés au droit principal d'octroi sur les vins à Paris. Le terme moyen de ce produit s'éleva à 1,300,000 francs, et pendant sept ans à 9,100,000 fr. Vingt-six millions étaient nécessaires pour terminer le canal; si l'on n'avait pas d'autres ressources que cette perception pour payer les travaux, ils devaient encore durer vingt ans. Les dépenses étaient de deux natures, celle des travaux proprement dits, et celle des indemnités à payer pour acquisition ou pour occupation de terrains. L'Empereur décida que la dépense des travaux serait entièrement payée dans huit ans, au lieu de

[1] Loi du 8 mars.

vingt, 1° avec le produit de la perception additionnelle de l'octroi; 2° avec une somme de dix millions dont il faisait l'avance à la ville de Paris, sans intérêts, jusqu'à l'époque de l'achèvement du canal; 3° qu'il serait pourvu à l'acquittement des indemnités par un emprunt de sept millions que ferait la ville. Il fut délibéré par le conseil municipal et autorisé.[1]

Organisation judiciaire. — Celle qui avait été adoptée, par la loi du 27 ventose an VIII, avait paru alors un bon système d'administration de la justice. Mais depuis le rétablissement de la monarchie et l'agrandissement de l'Empire, cette organisation fut trouvée mesquine, défectueuse, et ne fut plus regardée que comme provisoire. On lui reprochait la séparation des deux justices criminelle et civile, d'où l'on concluait, bien gratuitement, que le ressort de la première n'était pas assez tendu, et que le crime restait souvent impuni. Les anciens parlemens étaient cités comme des modèles par des conseillers de la couronne qui avaient contribué à les renverser : on voulait de grands corps judiciaires, réunissant les justices civile et criminelle, dont l'autorité, la force et la considération, fussent en harmonie avec celles de l'Empire, capables de seconder le pouvoir, impuissantes pour lui faire ombrage. Napoléon nourrissait depuis long-temps cette idée; il l'avait développée dans plusieurs circonstances, et particulièrement dans la discussion des codes.

[1] Loi du 12 mars.

Suivant lui, il fallait que les présidens des grands tribunaux fussent des personnages éminens. L'appât d'un grand pouvoir et d'une grande considération préviendrait cette antipathie philosophique qui, dans certains pays, éloignait les gens aisés des places, et livrait le gouvernement aux imbécilles et aux intrigans. Ce n'était point encore le cas de la France, car tout le monde y voulait des places ; mais c'était le cas de l'Autriche. Les codes étaient terminés : le code pénal venait d'en compléter la série. C'était l'époque impatiemment attendue, pour mettre au jour la nouvelle organisation judiciaire.

Les cours d'appel reçurent le titre de *cours impériales*, et leurs membres celui de *conseillers*. Le ministère public fut confié à des *procureurs généraux* impériaux ayant des substituts auprès des cours, avec le titre d'*avocats généraux*.

Les cours impériales connaissaient des matières civiles et des matières criminelles ; les cours de justice criminelle étaient supprimées. Les cours d'assises et les cours spéciales étaient une émanation des cours impériales. Le code d'instruction criminelle avait pourvu à l'organisation des cours d'assises ; il n'y avait plus qu'à déterminer le mode de nomination des conseillers qui devaient les tenir. C'était le premier président de la cour qui les désignait ; il pouvait aussi, quand il le jugerait convenable, présider les assises. Le grand-juge avait, dans tous les cas, la faculté de nommer ces conseillers.

Outre les cours spéciales, dont la compétence

avait été réglée à raison, soit de la personne des prévenus, soit de la nature du crime, il fut créé, pour remplacer les cours d'assises, dans les départemens où le jury était suspendu, des cours spéciales extraordinaires, composées de huit membres de la cour impériale désignés dans la même forme que pour les cours d'assises. Lorsque la multiplicité de certains crimes sur quelque point de l'Empire, exigerait des voies de répression plus actives, l'Empereur pouvait y établir, pour un an, une cour spéciale extraordinaire, et en déterminer les attributions. Cette cour procédait, pour l'instruction et le jugement, comme les cours spéciales ordinaires. Cependant ses arrêts étaient sujets au recours en cassation, et ne devaient pas être précédés d'un arrêt de compétence.

Les juges auditeurs, institués par le décret du 16 mai 1808, prenaient le titre de conseillers auditeurs près les cours impériales, et y avaient, à l'âge de vingt-sept ans, voix délibérative. Il était en outre établi des juges auditeurs à la disposition du grand-juge, pour remplir les fonctions de juges dans les tribunaux composés seulement de trois juges.

L'organisation des tribunaux de première instance fut maintenue avec quelques modifications. Les fonctions du ministère public y étaient exercées par un substitut du procureur général, ayant le titre de *procureur impérial*, et par des substituts de ce magistrat, suivant le besoin. Il n'était rien changé aux justices de paix, ni aux tribunaux de commerce.

Les directeurs du jury et les magistrats de sûreté étaient remplacés par des juges d'instruction et par le procureur impérial ou son substitut.

Les cours et les tribunaux avaient respectivement l'exercice de la discipline sur leurs membres, et pouvaient prononcer contre eux la censure simple, la censure avec réprimande, la suspension provisoire, sauf l'approbation du grand-juge, pour les deux dernières peines, et sans préjudice de son droit de déférer le juge inculpé à la Cour de cassation par laquelle il pouvait être suspendu ou déchu de ses fonctions.

L'usage des *mercuriales* ou discours prononcés à la rentrée, par le procureur général, fut rétabli.

Lorsque de grands officiers de la Légion-d'Honneur, des généraux commandant une division ou un département, des archevêques, des évêques, des présidens de consistoire, des membres de la cour de cassation, de la cour des comptes, des cours impériales, des préfets, seraient prévenus de délits de police correctionnelle, les cours impériales en connaissaient, et statuaient sans appel.

Le gouvernement était autorisé à statuer par des décrets sur le complément de la nouvelle organisation, et les moyens d'exécution.[1]

Elle fut une sorte de révolution : la plupart des magistrats en fonction furent conservés. Cependant on introduisit dans les cours impériales un certain

[1] Loi du 20 avril.

nombre de membres des anciennes cours souveraines. Lorsque l'organisation fut achevée, l'Empereur se fit un mérite de ce choix. « Sa majesté, dit Montalivet, dans l'exposé de situation (1811), avait recherché les hommes qui restaient encore des anciens parlemens, et que leur âge et leurs connaissances rendaient encore susceptibles d'être employés. Elle les y avait appelés de son propre mouvement, donnant ainsi une nouvelle preuve de son desir constant de voir les Français oublier leurs anciennes querelles, et achever de se confondre dans le seul intérêt de la patrie et du trône. »

Un membre de la cour impériale de Paris fut nommé, avec l'énonciation de ce titre, ***petit-fils de conseillers au parlement.*** En général, opposés à la révolution, ils étaient ennemis des nouvelles lois, souvent sans les avoir étudiées, et sans les connaître. Du reste, l'administration de la justice ne gagnait rien en se parant de dénominations et de formes empruntées à l'ancien ordre judiciaire; mais l'organisation impériale conférait au gouvernement des droits exorbitans qui, dans une foule de cas, pouvaient altérer l'indépendance des juges et les garanties des citoyens.

D'après le code d'instruction criminelle, la cour d'assises se composait d'un membre de la cour impériale délégué, président, et de quatre juges du tribunal de première instance; pour compléter ce nombre, la cour impériale pouvait déléguer de ses membres. D'après la loi nouvelle, le premier pré-

sident de la cour impériale désignait seul les conseillers de son corps qui devaient tenir les assises; le grand juge pouvait même les nommer : ce n'était plus la loi qui donnait d'avance des juges aux accusés.

L'institution des juges auditeurs, dont nous avons déjà, lors de leur création, signalé les inconvéniens, loin d'être restreinte dans de justes bornes, recevait une nouvelle extension ; ils avaient bien moins le caractère de juges que celui de commissaires à la disposition du ministre de la justice.

Dans les départemens où le jury était suspendu, les accusés étaient jugés du moins par des tribunaux criminels permanens. Maintenant ils l'étaient par une cour spéciale extraordinaire, dont les huit membres étaient nommés par le premier président de la cour impériale, et même par le grand-juge. L'Empereur pouvait multiplier à volonté les cours spéciales extraordinaires, lorsqu'il le jugerait convenable, sous prétexte de la multiplicité de certains crimes, et en fixer les attributions. La suspension du jury qui n'était prononcée que par un sénatus-consulte, se trouvait transportée au gouvernement.

L'indépendance des juges était garantie par le principe qu'ils ne pouvaient être privés de leurs fonctions que pour forfaiture légalement jugée. Le sénatus-consulte du 16 thermidor an x avait déjà fait brèche au principe, en donnant à la cour de cassation, présidée par le grand-juge, le droit de

suspendre les juges de leurs fonctions. L'épuration des tribunaux, faite en vertu du sénatus-consulte du 12 octobre 1807, avait porté une grave atteinte à l'inamovibilité des juges. Maintenant elle se trouvait encore plus compromise par le pouvoir discrétionnaire donné à la cour de cassation, de priver de ses fonctions, par voie de discipline, un juge condamné à une peine de simple police.

L'attribution conférée aux cours impériales, de juger sans appel les délits de police correctionnelle, commis par les grands-officiers de la Légion-d'Honneur, et fonctionnaires civils et militaires d'un haut rang, était une exception à l'ordre commun des juridictions et formait un privilège.

Il fut pourvu, par des réglemens, à l'organisation et au service, tant dans l'ancienne France que dans les nouveaux départemens, des cours impériales, des cours d'assises, des cours spéciales, des tribunaux, à l'exercice de la profession d'avocat et à la discipline du barreau[1]. Dans le dernier de ces réglemens se manifestaient l'inquiétude du pouvoir et les constantes préventions de l'Empereur contre les avocats. Ainsi, le procureur général nommait les membres du conseil de discipline sur une liste double de candidats présentée par l'ordre, et choisissait le bâtonnier parmi les membres du conseil. L'ordre ne s'assemblait qu'avec l'agrément du procureur général. Le grand-juge pouvait, de son autorité, infli-

[1] Décrets, 6 juillet, 18 août, 8 novembre, 14 décembre.

ger à un avocat les peines de discipline, même la radiation du tableau. Dans les sièges où le nombre des avocats n'excédait pas celui de vingt, les fonctions du conseil de discipline étaient remplies par le tribunal.

L'établissement judiciaire se trouva enfin terminé. On y avait travaillé pendant dix ans pour le rendre digne d'une grande monarchie, et le mettre en harmonie avec l'éclat du trône. D'après les formes extérieures, les titres, les costumes, les fonctions, c'était superbe, magnifique. Quels progrès on avait faits depuis le modeste établissement de l'an VIII, décrété sous l'impression des traditions de la République, des principes de la révolution! Mais que d'abus et de rapines sous ces apparences pompeuses! Ce n'était pas la faute des magistrats. Malgré leur inamovibilité, moins indépendans avec la nomination impériale que sous le régime électif, ils rendaient cependant bonne justice. Les procès politiques étant distraits de leur juridiction, le pouvoir avait rarement intérêt à influencer leurs jugemens. Mais dès l'organisation de l'an VIII, les avoués avaient été rétablis. Le Code de procédure, décrété en 1806, avait ouvert une vaste carrière à leur rapacité et à celle du fisc. Les frais étaient ruineux pour les plaideurs. C'était un impôt exorbitant dont la nation était frappée indirectement, et qui souillait le sanctuaire de la justice. On marchait à grands pas à la vénalité des offices, ce régime odieux contre lequel avaient réclamé, en 1789, les cahiers de la France, et que

les assemblées nationales avaient extirpé. La cupidité gagnait jusqu'aux avocats que la révolution avait tirés de la vie modeste et pure du cabinet, pour les jeter dans la vie publique et le tourbillon du monde. Voilà le mauvais service que rendirent à la France les légistes et les *procéduriers*. Lors de la confection du Code de procédure, l'Empereur avait pressenti ces abus, il s'en était expliqué. Mais, ainsi que nous l'avons dit, il ne prit aucune part à la discussion de ce Code. D'ailleurs, il lui était plus facile de battre les armées ennemies, que de triompher des anciens procureurs et avocats, qui voulaient reconstituer l'industrie du palais.

Lois de finances. — Les dépenses de 1809, fixées par leur budget à 730 millions, furent portées à 740. L'excédant des recettes de cet exercice pourvoyait à cette augmentation.

Les dépenses de 1810 furent fixées à 740 millions, et les recettes évaluées à la même somme.

Les contributions de 1810, en principal et centimes additionnels, furent maintenues pour 1811, sauf une modification au droit perçu sur les distilleries et brasseries, et une augmentation du tarif des lettres au-delà de douze cents kilomètres, motivée par la réunion de Rome et de la Toscane.

La défense des côtes contre l'expédition anglaise, en 1809, avait occasioné une dépense extraordinaire; elle fut mise au compte des départemens qui avaient concouru à cette défense, et les conseils généraux furent chargés de voter le nombre de centimes à

imposer pour l'acquitter en une ou deux années.[1]

Des impositions votées par des conseils généraux de départemens pour des travaux de route ou de navigation furent autorisées.[2]

Il fut fait une nouvelle fixation des traitemens des préfets et des frais d'administrations alloués par abonnement. Les traitemens furent divisés en quatre classes : première, cinq préfets à 50,000 francs; deuxième, dix à 40,000; troisième, vingt-quatre à 30,000; quatrième, soixante-dix-sept à 20,000. La moitié de ces traitemens fut mise à la charge des communes, ainsi que les sommes nécessaires pour compléter le paiement de la dépense des enfans-trouvés, des maisons de détention et des dépôts de mendicité.[3]

Ainsi, chaque année, s'étendait le système de rejeter sur les départemens des dépenses qui, par leur nature, auraient dû être à la charge de l'état, et de dissimuler aux yeux du vulgaire leur augmentation, en ne les portant pas au budget.

En cette année se termina la liquidation générale de la dette publique. Cet établissement temporaire, nécessité par les circonstances de la révolution, durait depuis vingt ans. Pour retracer ses travaux sous le Consulat et l'Empire, nous en avons attendu le terme afin d'en présenter l'ensemble. Nous remonterons même jusqu'au commencement de la révo-

[1] Lois du 20 avril.

[2] Lois des 29 mars, 12 et 13 avril.

[3] Décret du 11 juin.

lution pour le rendre plus complet. Ce tableau de la dette qu'elle hérita de l'ancien régime, ou qu'elle-même contracta, et de la manière dont elle se libéra, n'a pas, que nous sachions, été publié; il est d'un haut intérêt. Pour y porter plus de clarté, nous le diviserons en plusieurs époques.

Première époque, du 1er janvier 1790 au 1er septembre 1793. — La liquidation de la dette publique fut décrétée au mois de décembre 1790, par l'Assemblée constituante. Il serait inutile de faire l'énumération de toutes les parties de la liquidation, et l'analyse des lois nombreuses qui en ralentirent ou accélérèrent la marche. . . . .

Après l'abolition de la vénalité des charges, l'Assemblée constituante établit un comité de liquidation pour constater le montant de la dette publique.

Ce comité fit décréter en principe la liquidation et le remboursement de tous les offices, et, sur sa proposition, la direction générale de liquidation fut établie le 16 décembre 1790, et confiée à un commissaire nommé par le roi. . . . .

A partir du 1er janvier 1791 jusqu'au 1er septembre 1793, cette direction générale opéra la liquidation des offices de judicature, charges militaires ou de finances, fonds d'avances des fermiers, régisseurs généraux, cautionnemens de leurs employés, arriérés des dépenses ministérielles, anticipations, papiers des colonies, taxations et augmentations de gages, offices et droits domaniaux, jurandes et maîtrises, dettes des pays d'états, du clergé

et de toutes les corporations civiles et religieuses.

Quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-et-une créances furent liquidées pour la somme capitale de 911,304,871 livres.

Le remboursement s'opéra partie en papier-monnaie, partie en contrats de rentes sur l'état, en domaines nationaux, et enfin en reconnaissances dont le paiement fut suspendu, mais productives d'intérêts.

Deuxième époque, du 1[er] *septembre* 1793 *au* 1[er] *nivose an* VI. La Convention nationale reconnut que les remboursemens en papier-monnaie facilitaient l'exportation du numéraire; en conséquence, elle décréta qu'à l'exception des créances au-dessous de 3,000 livres et jusqu'à cette somme inclusivement, toutes les créances sur l'état, soumises à la liquidation, seraient inscrites au grand-livre de la dette publique, dont elle ordonna l'établissement à la trésorerie nationale. Durant cette période, les opérations du liquidateur général s'étendaient sur la dette constituée des corporations, la dette exigible remise et constituée en rentes, les pensions de toute nature.

Cinquante-sept mille sept cent vingt articles furent liquidés : le capital exigible fut évalué à 233,068,844 livres.

La loi du 24 août 1793 avait été provoquée par un rapport qui présentait l'évaluation de la dette publique, et la portait à 3,139,305,268 livres.

L'inscription à la trésorerie nationale de la dette constituée de l'Hôtel-de-Ville, de la dette exigible

à terme des reconnaissances suspendues, et les opérations du liquidateur général réduisirent cette dette énorme à un capital de 499,791,180 livres. Mais bientôt, par la masse des créances à liquider, des dettes exigibles et constituées des communes, des dettes des hospices, de celles de la Belgique et du remboursement d'un grand nombre d'offices comptables, elle s'éleva au capital de 950,291,180 liv., total de ce qui restait à liquider d'après les évaluations.

Troisième époque, du 1er ***nivose an*** VI ***au*** 10 ***messidor an*** X. — La loi du 24 frimaire an VI laissa le soin à chaque ministre et administration secondaire, de liquider son arriéré, et si l'état que fit alors dresser le ministre des finances est exact, l'évaluation donnée à la dette publique était de 5,717,080,004 liv.

Les remboursemens faits et les liquidations opérées du 1[er] nivose an IV au 1[er] messidor an X, montaient à 3,492,545,504 liv. Il restait donc à payer et liquider, au 1[er] messidor an X, la somme de 2,224,534,500 liv. Il est difficile de déterminer les opérations du liquidateur général; elles ne commencèrent qu'au 1[er] germinal an VIII, et il n'exerçait ses fonctions que de nom, au milieu des diverses liquidations faites par chaque ministère: il paraîtrait cependant que, dans cette période de cinquante-quatre mois, quatre-vingt-six mille huit cent soixante parties furent liquidées en 19,951,762 liv. de rentes perpétuelles, et 6,749,838 de rentes viagères; le remboursement eut lieu également en bons de deux tiers; il en fut délivré pour 183,710,538 livres.

Quatrième époque, du 1er messidor an X, *au 1er juillet* 1810. — Le premier Consul pensa qu'il convenait de centraliser les opérations de la liquidation générale; l'arrêté du 13 prairial an X, établit le conseil général de liquidation, composé d'un conseiller d'état directeur général, de cinq directeurs particuliers et d'un secrétaire général:

Il lui conféra les attributions qui appartenaient:

1° Au liquidateur général de la dette publique;

2° Au directeur du grand-livre, quant au transport des créances de l'ancien grand-livre au nouveau.

3° A la commission de comptabilité intermédiaire de liquidation;

4° A la commission de l'arriéré des postes et messageries;

5° Au ministre des finances, tant pour l'arriéré que pour ce qui concernait les pensions ecclésiastiques, et à tous les ministres pour l'arriéré à liquider, conformément à la loi du 30 ventose an IX.

Un arrêté, du 19 prairial, nomma le conseiller d'état, Defermon, directeur général de la liquidation de la dette publique.

On devait croire que le conseil général de liquidation était seul chargé de toutes les liquidations; cependant les ministres avaient, et obtinrent depuis, sur le crédit ouvert par la loi du 30 ventose an IX, des fonds en 5 pour cent consolidés, destinés au paiement de l'arriéré de leurs ministères des années V, VI, VII et VIII, dont ils furent autorisés à disposer par des ordonnances comprises dans les bor-

dereaux annexés chaque mois aux états de liquidation.

Cette manière d'opérer présentait des inconvéniens, puisque l'unité de principes ne pouvait être exactement observée.

Aussi, par un décret, du 28 messidor an XIII, le conseil général de liquidation fut seul chargé de liquider ce qui restait de l'arriéré des ministères sur les exercices des années VIII et antérieures, payable en exécution de la loi du 30 ventose an IX, en inscriptions sur le grand-livre, à 3 et à 5 pour cent.

A compter du 1er vendémiaire an XIV, les ministres cessèrent d'ordonnancer la dette arriérée; à mesure qu'ils transmettaient les titres de créances de cet arriéré, le conseil général de liquidation s'occupait de les liquider.

Par un arrêt du 17 messidor an X, la commission de liquidation, établie à Turin, pour la révision des dettes contractées par le gouvernement du Piémont, fut supprimée, et son travail réuni à celui de la direction générale de liquidation. Par un décret du 8 nivose an XIII, il en fut de même pour une commission de comptabilité arriérée, établie dans les six départemens composant la 27e division militaire, pour l'apurement des comptes de tous les anciens comptables du Piémont. Celui du 26 floréal an XIII lui attribua la liquidation de toutes les rentes perpétuelles et créances sur le Piémont, possédées par le clergé séculier, les églises, corporations religieuses, hospices, communes, etc., etc. Un ar-

rêté, du 10 germinal an XI, qui chargeait le conseil général de liquidation de liquider les dépenses administratives des armées, depuis le 1er vendémiaire an VIII, reçut son exécution. Les créanciers de l'Opéra, renvoyés à la direction générale de la liquidation par un arrêté du 13 prairial an XI, furent en grande partie liquidés.

Par l'article 6 de l'arrêté du 4 thermidor an XI, le conseil général fut aussi chargé de pourvoir au remboursement des sommes payées par les acquéreurs de domaines nationaux au-delà du prix du montant des ventes.

L'arrêté du 8 vendémiaire an XII fixa le mode de liquidation des rentes perpétuelles et viagères des neuf départemens réunis de la Belgique; cette liquidation fut opérée de suite.

Par décret du 22 nivose an XIII, les créances restant à acquitter, pour dépenses départementales arriérées, antérieures au 1er vendémiaire an V, furent renvoyées au conseil de liquidation.

Par décret du 9 ventose an XIII, furent renvoyés également les traitemens dus aux commissaires du gouvernement près les corps administratifs, pour l'an VIII et années antérieures, et ils furent acquittés en inscriptions au grand livre de la dette publique.

Enfin, le décret du 15 messidor an XIV, supprima l'office de Saint-Georges à Gênes, et renvoya la liquidation au conseil général.

Il était encore chargé de l'examen et apurement

des comptes de diverses administrations, régies ou agences, qui, pendant le cours de la révolution, avaient eu à pourvoir aux divers services.

1° L'agence des achats à l'extérieur, pour approvisionnemens de toute espèce, et des comptables de cette agence;

2° Les comptes des agens chargés de l'extraction près les armées, de denrées, matières ou valeurs enlevées en pays ennemi;

3° Ceux des agens de la commission du commerce chargés des préhensions ou réquisitions;

4° La régie des subsistances militaires;

5° Celle des étapes et convois;

6° Celle des hôpitaux militaires;

7° Celle de l'habillement;

8° Celle des transports militaires à l'armée ou dans l'intérieur;

9° Celle des transports de la marine.

Les comptables étaient en grand nombre : l'approvisionnement de Paris, en subsistances et denrées, opéré par l'effet de moyens extraordinaires, dans des temps difficiles, était un service qui donnait lieu à l'examen de comptes d'agens de toute nature.

Enfin plusieurs compagnies avaient succédé à des régies administratives pour les divers services de la guerre, et leurs comptabilités étaient soumises à l'examen du conseil.

Les comptes des salines de l'Est, ceux de l'ancien directeur de la caisse d'escompte furent également soumis à son examen.

Le remboursement des fournitures, faites par des armateurs et négocians américains, dut être opéré par le trésor des États-Unis, aux termes de la convention du 10 floréal an XI. Le conseil de liquidation liquida trois cent quarante-sept parties, dont les créances en capital et intérêts s'élevèrent à 20,031,803 liv., 2 s. 10 d. Cette somme ne fit point partie de celles mises à la charge du trésor de France, par les décrets rendus sur les autres liquidations.

Tels furent les principaux objets dont le conseil général de liquidation eût à s'occuper : il poursuivit le cours de ses travaux, il en voyait arriver le terme, bien qu'éloigné, lorsque parut le décret du 25 février 1808, qui ne fut point inséré au Bulletin des lois : ce décret décida que les registres de productions à la liquidation générale, seraient clos et arrêtés, le 1er mars suivant, qu'à partir de cette époque, il ne serait délivré aucun bulletin de dépôt, que les titres et pièces adressés à la liquidation seraient mis en réserve, et que toutes les liquidations devaient être terminées au 1er janvier 1810.

Par ce décret, le conseil général de liquidation ne devait plus admettre à la charge du trésor aucune liquidation réclamée, pour créances d'une date antérieure au 1er vendémiaire an V, quelle que fût leur cause ou leur nature; pour et au nom des villes, des communes et des établissemens publics; pour créances prétendues sur les années V, VI et VII, en raison des services, réquisitions ou avances faits,

soit dans les colonies, soit en Italie, en Orient, à Malte, ou dans les états de Naples, Rome ou l'Helvétie.

Telles étaient les principales dispositions de ce décret : pour en suivre l'exécution, le conseil général de liquidation statua sur toutes les demandes parvenues dans les bureaux de l'administration, avant le 1er mars 1808, ou qui lui avaient été adressées avant le 1er mai suivant, de la part des ministres, des préfets ou des administrateurs; au 1er janvier 1810, il ne restait que les comptabilités arriérées sur lesquelles le conseil de liquidation n'avait pas prononcé.

Par un décret du 13 décembre 1809, Napoléon chargea le conseil de liquidation de procéder, avant le 1er juillet 1810, à l'examen de toutes les demandes en liquidation, dans le cas des exceptions, qu'une commission spéciale, composée des ministres des finances, du trésor et de l'intérieur, avait proposé d'admettre.

Il ordonna, en outre, que toutes les liquidations qui resteraient à faire, au 1er juillet, de créances, données en paiement de domaines nationaux, seraient renvoyées à la direction générale des domaines, comme les réclamations faites par les échangistes et engagistes, dépossédés depuis la loi de pluviose an XII, et que les comptabilités, non apurées au 1er juillet 1810, seraient renvoyées à la cour des comptes. Conformément à ces dispositions, une loi supprima le conseil-général de liquidation,

à compter du 1er juillet suivant, et augmenta de quatre millions, pour l'inscription des liquidations à faire dans cet intervalle, le crédit en rentes, accordé par la loi de 1806.

Le conseil général de liquidation avait commencé ses fonctions le 10 messidor an x, il les cessa le 30 juin 1810.

Pendant cette période de temps, les capitaux de toutes les liquidations faites, tant en adoption qu'en rejet et extinctions, s'élevèrent à 2,107,978,939 liv. sur lesquels les remboursemens effectués en rentes cinq pour cent consoliés, furent de 25,865,970 liv. Le nombre des articles liquidés s'éleva à quatre cent soixante seize mille sept cent soixante-trois, et deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf comptables furent constitués en débet de plus de 78,000,000 en numéraire, dont le recouvrement fut confié au trésor.

C'est dans l'examen des comptes des compagnies que le conseil général rendit les plus grands services, et quelques exemples le prouveront.

La compagnie Rousseau se prétendait créancière de plus de 10,000,000 liv., elle fut constituée en débet de 8,700,000 liv., sur lesquels le trésor toucha 1,500,000 liv.

Au lieu d'être créanciers de 892,460 fr., les sieurs Lemercier et Sommerat furent établis débiteurs de 1,631,945 liv.

Le sieur Seguin fut reconnu débiteur de la somme de 1,851,132 liv.

Les sieurs Simon frères furent condamnés à payer 1,000,000 liv.

Le débet de la compagnie Wouters montait à 11,828,311 liv.

Celui de la compagnie Garda à 665,267 liv.

En exécution du décret du 25 février 1810, il fut dressé à la liquidation générale des états sommaires, des demandes de liquidation de diverses natures, qui n'avaient donné lieu à aucune liquidation, telles que les demandes pour faits de révolution, montant à 712,299,649 fr.; celles non suffisamment justifiées montant à 433,090,686 fr.; celles éteintes par confusion montant à 133,208,680 fr.; celles de prévenus d'émigration, montant à 44,470,997 fr.; celles de créanciers d'émigrés, montant à 89,667,302 fr.; Au total les cinq articles s'élevèrent à 1,357,546,984 fr.

Plus les comptables constitués débiteurs de.	78,303,290
Total.	1,435,850,274

La suppression de la liquidation générale, depuis long-temps prévue, annoncée, excita de vives clameurs. On cria à la banqueroute. Il fallait pourtant bien une fois fermer cette longue plaie de la révolution. L'État avait, d'après ses moyens, largement payé ses créanciers. S'il y eut des victimes, elles furent en petit nombre. Les gens, les faiseurs d'affaires, les fournisseurs, dans leur désappointement, s'en prirent à Defermon. Il est vrai que Breton, et

d'une probité inexorable, il défendit avec zèle et courage les intérêts du trésor. Pour un administrateur, il est des malédictions qui valent des éloges. Il en trouva le dédommagement dans sa conscience et dans la haute confiance qu'eut toujours en lui L'Empereur.

La liquidation générale étant supprimée, un capital de 50 millions en domaines nationaux fut affecté au remboursement de la dette publique des États romains, montant à 2,500,000 francs de rente. Cette opération fut confiée à une administration composée de trente créanciers et présidée par l'intendant du trésor.[1]

Un conseil de liquidation, présidé par un maître des requêtes, fut établi à Amsterdam pour liquider et rembourser l'arriéré des services ministériels antérieurs à 1810, évalué à 24 millions. Un syndicat, présidé par le conseiller d'état Appelius, fut chargé d'opérer ce remboursement, à mesure des liquidations avec des bons de 500 francs chacun, fabriqués par l'ordre du ministre du trésor, payables sur le produit des contributions arriérées. Des mesures furent prises pour solder avec le prix de la vente de domaines nationaux 30 millions d'intérêts de la dette publique échus au 22 septembre 1810, et diverses autres créances.[2]

Il arriva enfin pour le tabac ce qui était arrivé

[1] Décret du 5 août.
[2] Décret du 29 septembre.

pour le sel : après avoir tourné long-temps autour du monopole, et y avoir préparé les esprits, on finit par l'établir. Il fallait bien que le gouvernement se défiât de l'assentiment public à cette opération, puisqu'il jugea nécessaire de la justifier par un exposé de motifs dans lequel il rappelait ses principes en matière de finances. Elles avaient été, disait-on, l'objet constant des méditations de l'Empereur. En effet, il convoitait depuis long-temps cette branche de revenu, et il défendit chaudement le monopole contre toutes les oppositions. Suivant lui les finances d'un grand empire devaient offrir les moyens de faire face aux circonstances extraordinaires, même aux vicissitudes des guerres les plus acharnées, sans avoir recours à de nouvelles impositions, puisqu'elles rendaient peu pendant les premières années où elles étaient établies. Les nations les plus éclairées sur ces matières avaient pensé que le seul moyen qui pût remplir cet objet était un système d'emprunts bien calculés. Ce moyen était à-la-fois immoral et funeste ; il imposait à l'avance les générations futures ; il sacrifiait au moment présent ce que les hommes avaient de plus cher, le bien-être de leurs enfans ; il minait insensiblement l'édifice public, et condamnait une génération à la malédiction de celles qui la suivaient. L'Empereur avait adopté d'autres principes : il avait reconnu qu'il fallait un grand nombre d'impositions qui peseraient peu sur les peuples en temps ordinaire, parce que le tarif en serait peu élevé, et qui seraient

susceptibles de pourvoir, dans des temps extraordinaires, à tous les besoins du trésor, par la simple augmentation des tarifs. Il avait considérablement diminué les impositions foncière et personnelle; il avait établi les droits réunis et l'imposition sur le sel, en évitant les vexations et les injustices dont la France avait eu tant à se plaindre sous le régime des aides et gabelles. Les tabacs qui, de toutes les matières, étaient la plus susceptible d'imposition, n'avait pas échappé à ses regards. L'expérience lui avait démontré tous les inconvéniens des mesures qui avaient été prises jusqu'à ce jour; les fabricans étant peu nombreux, il était à prévoir que l'on serait obligé d'en réduire encore le nombre. Le prix du tabac fabriqué était aussi élevé qu'à l'époque de la ferme générale. La plus faible partie du produit entrait au trésor, le reste se partageait entre les fabricans. A tant d'abus se joignait celui que les agriculteurs se trouvaient à leur merci. Après de mûres discussions, l'Empereur avait jugé que toutes les considérations, même les intérêts de l'agriculture, voulaient que la fabrication du tabac eût lieu par une régie au profit du trésor; que la culture serait suffisamment garantie et protégée, lorsqu'on imposerait à la régie l'obligation de ne fabriquer ses tabacs qu'avec les produits du sol français; que la consommation restant ainsi la même, l'agriculteur ne pourrait recevoir aucun dommage de l'établissement de la régie; et qu'enfin, sans augmenter les charges des peuples, l'état acquére-

rait une branche de revenus que l'on évaluait à près de 80 millions, ce qui permettrait d'apporter une diminution de pareille somme au tarif des contributions foncière et personnelle, et ce qui assurerait au trésor un revenu toujours en proportion avec les circonstances et les besoins. Les besoins n'étaient que de 600 millions en temps de paix, de 900 millions en temps de guerre maritime, ils seraient de 1100 millions dans des circonstances critiques et extraordinaires, où les peuples auraient à soutenir l'intégrité de l'Empire et l'honneur de la couronne. La simple augmentation ou diminution du tarif des contributions suffirait pour produire ces grands résultats.

L'achat des tabacs en feuilles, la fabrication et la vente, tant en gros qu'en détail, des tabacs fabriqués, furent exclusivement attribués à la régie des droits réunis, pour tous les départemens de l'Empire autres que ceux au-delà des Alpes, et les sept départemens au-delà de l'Escaut. La régie ne s'approvisionnait qu'en tabacs du sol français, à l'exception d'un quinzième qu'elle pouvait prendre en tabacs étrangers. Le ministre des finances faisait connaître chaque année aux préfets la quantité d'hectares de terre à planter en tabac, à raison des besoins du service de la régie, qui serait tenue d'acheter et de payer comptant la totalité de la récolte. Tout particulier qui voulait cultiver du tabac, devait en faire la déclaration. Les préfets délivraient les permis. Dans le courant de janvier de chaque an-

née, l'administration publiait les prix fixés pour les diverses qualités de tabacs de la récolte prochaine; l'importation des tabacs fabriqués était prohibée.[1]

Quoique la fabrication et la vente exclusive des tabacs fussent attribuées à la régie des droits réunis, on voulut que cette partie des revenus publics fût séparée des autres revenus perçus par cette régie. Un maître des requêtes fut donc chargé de cette administration, sous les ordres du conseiller d'état directeur général; elle fut organisée dans tous ses détails par un décret du 12 janvier 1811.

Procurer à l'état, par le monopole, un revenu de 80 millions, sans nuire à l'agriculture, et sans augmenter les charges du peuple, c'était une assertion facile à combattre. Persister à préférer l'impôt à l'emprunt, dans l'état où se trouvait la France, ce système pouvait se défendre. Mais forcer l'impôt sur les consommations, pour diminuer toujours l'impôt direct, il y avait là une prédilection injuste en faveur des propriétaires, que nous avons déjà signalée. La contribution foncière aurait été réduite presque de moitié, si on lui avait accordé un dégrèvement de 80 millions. Les besoins du trésor ne le permirent pas.

Mines. — L'article 542 du Code Napoléon avait décidé que la propriété du sol emportait la propriété du dessous; que le propriétaire pouvait y faire toutes les constructions et fouilles qu'il jugerait à pro-

[1] Décret du 29 décembre 1810.

pos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles pouvaient fournir, sauf les modifications résultant des lois et réglemens relatifs aux mines.

Nulle matière n'avait autant subi de vicissitudes diverses dans sa législation, influencée tour-à-tour par le droit des propriétaires, la prétention des seigneurs, l'avidité du fisc, l'intérêt de l'exploitation. En général, dans les états de l'Europe, le droit régalien ou seigneurial avait prévalu. En France, il n'y avait pas de législation régulière; les affaires de mines étaient traitées au conseil du roi; on les considérait comme une propriété domaniale; elles étaient devenues la proie des courtisans.

Résultat d'une discussion solennelle, la dernière que Mirabeau éclaira par son savoir et influença par son éloquence, la loi de juillet 1791 mit les mines à la disposition de la nation, ce qui supposait que le gouvernement en disposerait dans l'intérêt de la société; elle attribua une préférence aux propriétaires de la surface, ce qui excluait pour le gouvernement la liberté de la disposition; elle subordonnait le droit des propriétaires à l'examen de leurs moyens d'exploitation, et faisait ainsi dépendre de l'appréciation arbitraire d'un fait l'exercice d'un droit positif; elle accordait la préférence aux concessionnaires anciens, pour une concession nouvelle, quand la leur serait expirée, et cependant le droit du propriétaire de la surface menaçait sans cesse de les dépouiller, ou devenait illusoire s'il était méconnu. Le terme le plus long d'une conces-

sion était de cinquante ans. La loi de 1791 ne fut donc exécutée qu'imparfaitement. La Convention nationale établit, en l'an II, une administration des mines, bien moins dans l'intérêt des propriétaires ou des concessionnaires, que pour en tirer toutes les ressources qui pouvaient fournir aux armées les moyens de défense et de succès. Il résulta des efforts faits à cette époque, des connaissances théoriques plus étendues, des connaissances pratiques plus positives, le sentiment du besoin d'améliorer la législation.

Un projet de loi nouvelle, présenté par le ministre de l'intérieur, fut renvoyé à la section de l'intérieur. Fourcroy en fit le rapport au conseil d'état, dans la séance du 1er février 1806. La discussion s'ouvrit, le 22 mars, demeura suspendue jusqu'au 21 octobre 1808, fut de nouveau interrompue jusqu'au 4 avril 1809, continua pendant vingt-trois séances, présidées la plupart par l'Empereur, et ne se termina que le 24 février 1810.

Dans l'énoncé de son opinion sur cette matière, on trouve des aperçus nouveaux sur la propriété.

On pouvait, si l'on voulait, ne pas dire expressément que les mines ne faisaient partie du domaine public, mais il entendait qu'au fond cela en fût ainsi. Il distinguait trois sortes de propriétés.

La première, et la plus anciennement reconnue, était celle des maisons, des arbres, des vignes, des biens situés sur les montagnes, et en général des choses qui demandaient un certain temps, et une certaine éducation pour donner des produits.

La seconde était celle des pays de plaine, où l'on récolte, dans la même année, et presque sans peine, les blés qu'on a semés.

La troisième était celle des mines.

La propriété des terres à blé, dont il formait la seconde classe, n'avait été reconnue par les Romains qu'après la prise de Corinthe. Ils amenèrent alors en Italie une nuée d'esclaves, et créèrent ce nouveau genre de propriété territoriale, pour les occuper et les fixer dans le pays. Encore la propriété de ces terres était-elle fort précaire, car on se les partageait, on les distribuait au peuple. Les montagnes de la Campanie, au contraire, et des environs de Rome, formaient, depuis long-temps, des propriétés incommutables. La troisième propriété, celle des mines, n'avait jamais été réglée, ce qui prouvait que le monde était moins vieux qu'on ne pensait. Les Romains avaient quelques mines dans leurs colonies d'Espagne, mais la législation des colonies était arbitraire. Il fallait donc soumettre cette nouvelle espèce de propriété à une jurisprudence nouvelle.

Il n'était pas surpris que l'Assemblée constituante eût mal posé le principe, parce que, de guerre lasse, toutes les Assemblées finissaient par des termes moyens qui ne signifiaient rien du tout. Sans doute rien n'était saint et sacré comme la propriété. Pourquoi cela? Parce que ce principe faisait le bien de la société; or, la propriété des mines, si on la considérait comme inséparable de la propriété du fonds,

serait, au contraire, funeste à la société. Il voulait toutefois que la propriété des mines, une fois concédée, devînt semblable aux autres genres de propriétés; que les contestations sur cette matière fussent soumises aux tribunaux ordinaires, et qu'on se reposât du soin de bien exploiter les mines sur l'intérêt des individus qui en seraient devenus propriétaires à perpétuité; les pères seraient stimulés par l'intérêt de leurs enfans; c'était la disposition du cœur humain : tout le monde bâtissait des palais, plantait des arbres pour les générations à venir. Les propriétaires des mines sentiraient qu'au lieu de gratter à la surface, il fallait faire des galeries; ils ne voudraient pas renoncer aux avantages d'un grand système d'exploitation future, pour un léger bénéfice d'un moment.

On jugea qu'attribuer formellement les mines au domaine public, c'était blesser le principe consacré par l'article 552 du Code Napoléon; qu'attribuer la propriété des mines à celui qui possède le dessus, c'était lui reconnaître, d'après la définition de la loi, le droit d'user et d'abuser. On laissa de côté cette question. On prit un terme moyen pour concilier l'intérêt de l'État, celui des exploitans, celui des propriétaires du sol. On décida que les mines ne pouvaient être exploitées qu'en vertu d'un acte de concession, délibéré en conseil d'état, et qui réglerait les droits des propriétaires de la surface sur le produit des mines concédées; que cet acte donnerait la propriété perpétuelle de la mine, laquelle serait dès-

lors disponible et transmissible comme tous autres biens; que toutefois une mine ne pourrait être vendue par lots ou partagée, sans une autorisation préalable du gouvernement, donnée dans les mêmes formes que la concession. Les mines, ainsi que les bâtimens et machines servant à leur exploitation, furent déclarés immeubles, et les actions ou intérêts dans les sociétés, formées pour ces entreprises, réputées meubles.

Pour demander et obtenir une concession de mines, il fallait justifier des facultés nécessaires pour entreprendre et conduire les travaux, et des moyens de satisfaire aux redevances, et indemnités imposées par l'acte de concession. Le gouvernement en était juge, ainsi que des motifs de préférence, et accordait à qui bon lui semblait la concession. Le concessionnaire payait annuellement à l'état, une redevance fixe de 10 francs par kilomètre carré, et par forme de contribution, une redevance proportionnelle aux produits, qui serait réglée chaque année par le budget de l'état, et qui ne pourrait excéder cinq pour cent du produit net; en outre, un décime par franc, pour former un fonds de dégrèvement en faveur des propriétaires de mines. Le concessionnaire payait enfin, au propriétaire de la surface, le droit réglé à une somme déterminée par l'acte de concession.

Les concessionnaires antérieurs à la loi devenaient propriétaires incommutables, sans aucune formalité, à la charge seulement d'exécuter, s'il y en avait,

les conventions faites avec les propriétaires de la surface, et de payer les redevances établies en faveur de l'état.

L'exploitation des mines était soumise à la surveillance de l'administration. Les contestations entre particuliers étaient portées aux tribunaux.

Des règles sur la propriété et l'exploitation des minières, et sur l'établissement des forges, fourneaux et usines, complétaient le système.[1]

Un corps impérial des ingénieurs des mines fut organisé sur une grande échelle, et à l'instar de celui des ponts-et-chaussées.[2]

La session fut close le 22 avril.

L'Empereur statuait de plus en plus, par des décrets, sur des objets de législation. Dans l'exposé des motifs d'une loi, le conseiller d'état, Portalis, appelait les réglemens d'administration publique, une sorte de législation secondaire, qui participait, pour ainsi dire, de la solennité des lois. Dans le fait, au point où avait été réduit le Corps-Législatif, il n'y avait nulle différence entre une loi et un décret impérial.

L'Empereur se prévalut des plaintes de quelques localités contre la lenteur des autorisations législatives, pour ordonner qu'à l'avenir toutes les affaires d'intérêt local, qui étaient réglées par des lois, le fussent par des décrets, sauf à faire sanctionner plus

[1] Loi du 21 avril.

[2] Décret du 18 novembre.

tard, par une seule loi, toutes les autorisations données par ces décrets. A cette occasion, il renouvela ses plaintes sur les embarras que l'intervention du Corps-Législatif apportait dans les affaires, disant que les choses ne pouvaient rester long-temps dans cet état. Cependant il était dfificile d'avoir un instrument plus docile et plus commode.

CHAPITRE LXVI.

Cour; départ des rois. — Dotation de la couronne. — Domaine extraordinaire. — Noblesse, dotations, majorats. — Orphelines de membres de la Légion-d'Honneur. — Paix avec la Suède. — Traité avec le roi de Westphalie. — Cession du Hanovre. — Traité avec la Bavière. — Création du grand-duché de Francfort, survivance au prince Eugène. — Démêlés avec le roi de Hollande; traité.

Les journaux anglais répandirent que Napoléon étant la nuit occupé à écrire avec un de ses secrétaires, le feu prit à ses cheveux sans qu'il s'en aperçût, que sur-le-champ le secrétaire s'élança pour l'éteindre, mais que Napoléon, ne connaissant pas son motif, saisit un pistolet et l'étendit mort sur la place. « Les gazettes anglaises, dit à ce sujet le Moniteur (29 janvier), sont pleines de gentillesses pareilles, inventées à Londres. Ces absurdités ne peuvent se répandre que dans un pays où l'Empereur n'est jamais allé. Les misérables! ignorent-ils que l'Empereur ne combat qu'avec ses yeux et son génie? qu'il ne s'est jamais servi d'une paire de pistolets, et que, dans quarante batailles rangées où il a commandé, il ne s'est pas présenté deux

occasions où il ait tiré son sabre du fourreau? »

Si une affluence de princes, de rois et de reines était propre à donner de l'éclat à une cour, il faut convenir que celle de Napoléon, à la fin de 1809 et au commencement de 1810, surpassa tout ce que depuis long-temps on avait vu. Que ces personnages si grands, si fiers dans leurs palais étaient petits et modestes aux Tuileries! Les courtisans prenaient le pas sur des têtes couronnées confondues dans la foule, leur disputant la faveur d'un regard de l'Empereur. Tout s'effaçait devant lui, il était la seule *majesté*.

On s'évertua pour amuser les augustes personnages. C'était la saison de la chasse; il y en eut de brillantes dans les *plaisirs* impériaux. Bessières eut l'honneur de les recevoir à Grignon, comme Berthier les avait reçus à Grosbois.

Napoléon fut gracieux, aimable pour ses illustres hôtes, et distribua des faveurs aux étrangers et à ses sujets.

Il donna au prince Schwarzenberg une superbe voiture et plusieurs attelages de ses écuries.

Les rois et reines quittèrent Paris pour retourner chez eux, fatigués de se donner en spectacle dans une position subalterne, et heureux de recouvrer leur indépendance.

A l'époque de la révolution, la législation domaniale était un chaos qu'on n'avait jamais pu débrouiller; elle reposait sur des principes bizarres ou absurdes qui, en dernière analyse, menaient à cette conclusion : Rien n'appartient à la nation,

presque rien n'appartient aux communes, et tout ce qui n'est pas une propriété particulière, ou une propriété de corporation, appartient au roi ou au domaine de la couronne : ainsi, à proprement parler, il n'y avait point de domaine de l'état. Les rois avaient concédé des droits régaliens et des concessionnaires en jouissaient encore ; le domaine public était dévoré par tous les genres de prodigalités et de dissipations. L'Assemblée constituante consacra le principe, que tout ce qui n'était pas susceptible d'une propriété privée, était du domaine public, et transforma le domaine de la *couronne* en domaine *national*. Elle assigna au roi une liste civile en argent, et la jouissance de palais, parcs, jardins et forêts, mobilier, diamans et joyaux dont l'état restait toujours propriétaire. Cet ordre de choses net, clair et rationnel fut maintenu par le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, portant établissement de la monarchie impériale ; la liste civile de l'Empereur resta réglée ainsi que celle du roi l'avait été par la loi du 26 mai 1791, et les princes furent traités conformément à celle du 21 décembre 1790. Mais dans l'intervalle qui s'était écoulé entre 1791 et le 18 brumaire, une partie notable de la dotation de la couronne avait disparu avec la monarchie ; des châteaux avaient été démolis, des immeubles d'un revenu de 708,682 francs avaient été vendus ; on avait disposé du mobilier évalué à 30 millions, des diamans et joyaux, estimés à la même somme, il n'y en avait plus que pour 14 millions,

dans lesquels le régent figurait pour 12; les immeubles restant étaient dans un état de ruine imminente; depuis le 18 brumaire, on avait réparé et meublé les Tuileries, Fontainebleau, Meudon, Saint-Cloud, Trianon, Rambouillet et Compiègne; des palais impériaux avaient été établis à Strasbourg, à Bordeaux, à Turin, à Stupinis, à Parme et à Colorno. Le mobilier, les joyaux de la couronne avaient été considérablement augmentés; ces améliorations, ces dépenses avaient été payées sur le fonds des recettes extérieures provenant des contributions de guerre perçues en pays étranger et des propriétés publiques dans les états conquis et réunis à l'Empire. En principe, comme nous l'avons déjà fait remarquer, toutes ces ressources appartenaient à l'état et auraient dû être versées au trésor public pour en être disposé conformément aux lois et aux règles générales de la comptabilité nationale. L'Empereur regardait comme sa propriété les fruits de la conquête et en disposait à volonté. Les appliquer à l'utilité et à la splendeur de l'Empire, à la récompense des services, c'était en faire un noble et digne usage; cet emploi n'en était pas moins arbitraire, et, pour ainsi dire, clandestin. L'Empereur jugea convenable de le soumettre à des règles, rien n'était plus simple; mais en même temps l'éclat, la dignité de la couronne, l'intérêt de sa dynastie lui parurent exiger un système complet. Outre le domaine national établi par l'Assemblée constituante, qui embrassait toutes les propriétés publi-

ques, il y eut donc un domaine de la couronne, un domaine extraordinaire, un domaine privé de l'Empereur.

La dotation de la couronne se composait des immeubles compris dans la loi du 26 mai 1790, et des terres, bois et domaines, pour un revenu de 750,272 francs, au capital de 39,802,792, en remplacement de ce qui avait été aliéné de la dotation primitive; des palais de Turin, Stupinis, Parme et Colorno, auxquels était jointe une dotation en immeubles d'un revenu de 1,400,000 francs; des palais Pitti à Florence, la Crocetta, le Poggio impériale, le Poggio de Cajano, le Castillo de Protellino, la Villa de Cassagiolo, des palais de Pise et de Livourne, auxquels il était joint une dotation en immeubles de 1,500,000 francs de revenu. La couronne restait chargée de meubler, réparer ces palais, et de payer à chacun des gouverneurs généraux, à Turin et à Florence, une somme annuelle d'un million, au moyen de quoi ils n'avaient aucun traitement. Les diamans, perles, pierreries, tableaux, statues, pierres gravées, et autres monumens des arts qui étaient, soit dans les musées, soit dans les palais impériaux, faisaient partie de la dotation de la couronne, ainsi que les meubles meublans, voitures, chevaux, et jusqu'à concurrence de trente millions. Les empereurs pouvaient augmenter, soit par testament, soit par donation entre-vifs, le mobilier de la couronne. Les biens, qui formaient la dotation, étaient inaliénables et imprescriptibles,

et ne pouvaient être engagés ou chargés d'hypothèques ou d'affectations. Leur échange ne pouvait avoir lieu qu'en vertu d'un sénatus-consulte. Les biens de la couronne étaient administrés par un intendant général, et exempts de contributions.

Le domaine extraordinaire se composait des domaines et biens mobiliers et immobiliers, que l'Empereur exerçant le droit de paix et de guerre, acquérait par des conquêtes ou des traités, soit patens, soit secrets. L'Empereur disposait du domaine extraordinaire, par décrets ou décisions, 1° pour subvenir aux dépenses de ses armées; 2° pour récompenser ses soldats et les grands services civils et militaires rendus à l'État; 3° pour élever des monumens, faire exécuter des travaux publics, encourager les arts, et ajouter à la splendeur de l'Empire. Les biens composant le domaine extraordinaire étaient sujets aux mêmes charges publiques que les biens des particuliers. Il y avait un intendant général et un trésorier du domaine extraordinaire. La comptabilité du trésorier était vérifiée chaque année par une commission du conseil d'état. Les biens, donnés par l'Empereur sur le domaine extraordinaire, étaient réversibles.

L'Empereur avait un domaine privé provenant, soit de donations, soit de successions, soit d'acquisitions, le tout conformément aux règles du droit civil, administré par un intendant général, et sujet aux mêmes charges publiques que les biens des particuliers. Tous les meubles de la couronne, excé-

dant la valeur de trente millions, faisaient partie du domaine privé. L'argent comptant et les valeurs de toutes espèces, déposées dans les caisses de la couronne et du domaine privé, au moment de l'ouverture de la succession, appartenaient au domaine privé. L'Empereur disposait de son domaine privé, soit par acte entre-vifs, soit par disposition à cause de mort, sans être lié par aucune des dispositions prohibitives du Code Napoléon. L'Empereur ne pouvait, avant vingt-cinq ans, faire une disposition entre-vifs de son domaine privé. Agé de seize ans, il pouvait en disposer par acte de dernière volonté, jusqu'à concurrence de la somme de douze millions. S'il n'en avait pas disposé, en tout ou en partie, sa succession était ainsi réglée: S'il ne laissait qu'un enfant, et qu'il fût mâle, il recueillait tout le domaine privé; s'il laissait plusieurs enfans mâles, ou des deux sexes, ils partageaient également, jusqu'à concurrence du capital de trois millions de rente pour chacun d'eux, avec la propriété d'un palais meublé, et l'avance d'une somme égale à une année de revenu, le tout indépendamment de leur apanage, s'ils en avaient. Les princes et princesses, appelés à des couronnes étrangères, étaient mis hors de l'hérédité, sauf les cas où l'Empereur pouvait les y rappeler. Les princes n'avaient aucun droit à l'hérédité, s'ils n'avaient été élevés dans la maison impériale, suivant le statut du 30 mars 1806. Les biens immeubles et droits incorporels, faisant partie du domaine privé, n'étaient, dans aucun temps, ni

sous aucun prétexte, réunis de plein droit au domaine de l'état : la réunion ne s'opérait que par un sénatus-consulte. Tout diamant et pierre précieuse, taillés ou gravés, d'une valeur au-dessus de 300,000 fr., tout tableau de peintres morts depuis cent ans, toute statue, médaille ou manuscrit antiques, étaient réunis de droit au mobilier de la couronne.

On régla enfin tout ce qui concernait le douaire des impératrices et la dotation des princesses. On rétablit, en faveur des princes, les apanages en immeubles : il y était pourvu par le domaine extraordinaire et le domaine privé, et en cas d'insuffisance par l'état.

Le ministre d'état Defermon, fut nommé intendant général du domaine extraordinaire, et Labouillerie, trésorier général. Le conseiller d'état Daru, fut nommé intendant général du domaine de la couronne et du domaine privé, et Estève, trésorier général.

Le domaine extraordinaire, les richesses qui y sont entrées, sa destination lui assignent une grande place dans l'histoire. Il se composa des biens mobiliers et immobiliers acquis ou conquis par les traités de Presbourg, de Tilsit, de Vienne, et par des conventions particulières, suite de ces traités, enfin d'acquisitions faites du domaine national et des particuliers. Ainsi le domaine extraordinaire était propriétaire de divers domaines, bois et châ-

[1] Sénatus-consulte du 30 janvier.

teaux; d'actions des canaux d'Orléans, de Loing et du Midi; d'actions de la Banque de France et de la compagnie des salines de l'Est, d'inscriptions de rentes 5 pour 100 consolidés, d'obligations à terme, souscrites par des puissances, pour contributions de guerre, et de numéraire.

Le revenu présumé des biens immobiliers était de 38 millions.

D'après le compte arrêté au 31 décembre 1810, les capitaux mobiliers entrés dans le domaine extraordinaire se montaient à la

somme de.	752,957,174
Les dépenses à	433,030,228
Le solde était de	321,226,946 [1]

Aux termes du sénatus-consulte, il ne pouvait être disposé du domaine extraordinaire que pour subvenir aux dépenses des armées et récompenser les soldats et les grands services civils ou militaires rendus à l'état, élever des monumens, exécuter des travaux publics, encourager les arts et ajouter à la splendeur de la France.

Avant le sénatus-consulte, l'Empereur avait accordé des dotations, les premières en 1806 et 1807, un plus grand nombre en 1808 et 1809; c'était, en général, le prix des services rendus à Ulm, à Austerlitz, à Iéna, à Friedland, à Tann, à Abensberg, à Echmühl, à Ratisbonne, à Essling et à Wagram.

[1] Appendices n° I, trois états.

L'Empereur avait aussi accordé des dotations pour services civils.

Enfin, il en avait donné qui avaient pour but d'enrichir des familles nobles, même princières, ou de les indemniser des pertes causées par les évènemens ou les lois de la révolution, et de les conquérir à l'Empire.

C'était également dans le but d'attacher au trône impérial des familles qui servaient dans les carrières militaire et civile, que, sous forme de récompense, il faisait leur fortune ou concourait à leur bien-être.

Au retour de Tilsit, le 23 septembre 1807, il distribua à trente-sept maréchaux et généraux, et à deux personnages civils, pour acheter des hôtels, chef-lieux de majorats, une somme de 11 millions, moitié argent comptant, moitié en rentes 5 pour 100 au cours de 85 francs.

D'autres distributions portèrent cette somme à 18 millions, qui figurèrent au compte des dépenses du 31 décembre 1810 sous ce titre : *A divers ministres et maréchaux*.

Dans le premier trimestre de 1808, il avait été distribué considérablement de gratifications à l'armée : à chacun des chefs de bataillon de 6,000 fr.; des capitaines 2,000; des lieutenans et sous-lieutenans de 1,000; aux généraux et colonels, suivant l'importance de leurs services; à des officiers d'ordonnance et de l'état-major, aux sous-officiers et

[1] Appendice n° II.

soldats de la garde 800,000, à soixante-neuf régimens de ligne chacun, depuis 60,000 jusqu'à 100,000; à soixante-huit régimens de cavalerie, chacun de 20,000 à 30,000. Au 31 décembre 1810, le compte des gratifications à l'armée s'élevait à 11,330,000 fr.

Un décret du 15 avril 1809 établit la distinction des donataires par classe : la 6e, d'un revenu de 500 à 1,000 francs; la 5e, d'un revenu de 2,000; la 4e, d'un revenu de 4,000. Toutes les dotations d'un revenu de 5,000 francs et au-dessus, furent regardées comme formant une classe particulière, susceptible cependant de se subdiviser en trois classes, selon que ces dotations seraient attachées au titre de baron, de comte, de duc, ou de prince, conféré aux donataires.

Il y eut des dotations accordées après 1810, mais en petit nombre. On peut considérer qu'à cette époque, le grand système de rémunération était en grande partie consommé.

Le nombre des dotations affectées sur le domaine extraordinaire était de 5716. Elles furent distribuées aux donataires, savoir :

De 1re cl.	d'un revenu de	5,000 fr. et au-des.	376	25,898,417
4e —	—	4,000	675	3,116,000
5e —	—	2,000	774	1,741,900
6e —	—	500 et 1,000 . .	3,145	1,707,500
			4,970	32,463,817

Dans ce nombre étaient neuf établissemens publics dont les dotations s'élevaient à. . . . . 4,226,345 [1]

[1] Appendice n° III.

Il restait pour 4961 particuliers.		28,237,472
Cette somme était ainsi répartie :		
21	maréchaux.	6,196,812
88	généraux, dotations de 30,000 f. et au-dessus.	4,879,616
24	de 20,000 à 30,000	513,000
105	10,000 à 20,000	1,164,000
238	militaires.	12,753,428
63	fonctionnaires civils, ministres, sénateurs, conseillers d'état, etc., dotat. de 10,000 f. et au-dess.	2,800,000
19	individus, dotations de faveur.	1,407,200
5	personnes de la famille impériale.	2,950,000
325		19,911,268 [1]
4936	donataires au-dessous de 1,000 fr. et jusqu'à 500 fr., civils et militaires, la plupart appartenant à l'armée, simples soldats, se partageaient.	8,416,204
		28,327,472

Au 31 décembre 1810, il avait été dépensé pour le service des armées.	299,554,226
Pour le Louvre seul 28 millions.	

On a beaucoup parlé des caves des Tuileries, du trésor immense qu'elles renfermaient; on a cru qu'il était là improductif : c'est une erreur.

D'abord, dans la somme de 321,226,946, excédant des recettes au 31 décembre 1810, figuraient les obligations d'Autriche, de Prusse, de Saxe et autres États, pour. 136,000,000

Un placement au trésor public de 84,000,000

Des prêts à divers, à la ville de Paris, à celle de Bordeaux, à des propriétaires de vignes, des manufacturiers, etc. 7,000,000

[1] Appendice états nos IV, V, VI, VII, VIII.

Sur la somme de 80 millions, en espèces ou valeurs considérées comme argent, il y en avait près de soixante à la caisse de service, en bons de la caisse d'amortissement et actions de la banque, il ne restait donc réellement de trésor improductif qu'environ 20 millions. C'était à-peu-près la somme qui était toujours disponible dans les caves des Tuileries, pour les besoins urgens et les cas imprévus.

L'Empereur arrêtait chaque année le budget du domaine extraordinaire. Il était, terme moyen, en recettes de 20 millions; en dépenses, de la même somme. Les recettes se composaient du revenu des immeubles dont il n'avait pas été disposé, de l'intérêt des capitaux placés et autres produits. Les principales dépenses étaient les travaux publics et monumens.

Le système des dotations a été trouvé une institution grandiose et admirable, surtout par ceux qui en profitaient. Il ne s'accordait pas avec l'état des mœurs et de la civilisation; il rappelait les partages des terres faits par les conquérans à leurs lieutenans et à leurs soldats, aux compagnons civils et militaires de leur fortune. Ces libéralités n'atteignirent point le but que l'Empereur s'était proposé : du dévoûment pour les obtenir, il y en eut; mais quel dévoûment que celui qui aspirait à une telle récompense! De la reconnaissance après les avoir obtenues, elle fut rare : il y eut beaucoup d'ingrats. Plus grand le bienfait, plus grande l'ingratitude. Tout calculé, le système des dotations fut plus funeste qu'utile. Les

hommes enrichis par la munificence impériale, s'occupèrent beaucoup plus de jouir de leurs richesses, de les conserver, que de sauver l'Empire. Elles corrompirent surtout les chefs militaires. Ils combattirent pour la république, au milieu des privations, et quand elle périt, plusieurs manifestèrent hautement leurs regrets. Ceux que l'Empire gorgeait le plus de richesses, l'abandonnèrent, le désertèrent, le trahirent.

Pour consolider de plus en plus l'institution des récompenses héréditaires, pour lui imprimer un caractère de stabilité et de fixité, on donna à l'institution de la noblesse son entier développement. On obligea les titulaires de majorats, donnés par l'Empereur ou fondés volontairement, à en établir le siége dans une maison d'habitation à laquelle le majorat serait attaché, et qui en ferait partie. On leur donna pour cela un délai de dix ans, passé lequel il leur serait fait une retenue du tiers du revenu du majorat pour acquérir une maison. Les princes du sang et les princes grands dignitaires pouvaient placer sur leur maison d'habitation à Paris cette inscription : *Palais du prince de.....* Les maisons d'habitation des princes de l'Empire et ducs étaient nécessairement situées à Paris et portaient l'inscription; *Hôtel du prince de..... Hôtel du duc de.....* Il était facultatif aux comtes ou barons d'avoir leurs maisons d'habitation à Paris ou dans une ville chef-lieu de département ou d'arrondissement, et d'y placer cette inscription, *Hôtel du comte de... Hôtel*

du baron de..... Cependant, ils ne jouissaient de cette faculté à Paris qu'après avoir justifié que le revenu de leur majorat s'élevait à 100,000 fr. Les ducs seuls pouvaient placer leurs armoiries sur leurs hôtels.

Les fils puînés des titulaires de majorats portaient le titre de *chevalier*. Le nom, les armoiries et les livrées passaient du père à tous les enfans.

Les ducs, comtes, barons et chevaliers, et tous autres qui avaient reçu de l'Empereur des dotations en pays étranger, étaient tenus de vendre les biens les composant, la moitié au moins, dans le délai de vingt ans, et l'autre moitié dans les vingt années suivantes, et d'en convertir le montant en rentes ou en domaines dans l'intérieur de l'Empire.

Tout individu décoré d'un titre impérial était obligé d'informer le conseil du sceau des titres des naissances et décès qui pourraient survenir dans sa famille, en ligne directe descendante masculine. Les intendans des domaines extraordinaire ou privé faisaient les démarches nécessaires pour assurer en cas d'extinction le retour des biens formant le majorat.

L'Empereur se réservait le droit d'accorder le titre de chevalier de l'Empire à ceux de ses sujets qui auraient bien mérité de l'état et de lui. Lorsqu'il aurait accordé une dotation à un membre de la Légion-d'Honneur, auquel auraient été conférées des lettres de chevalier, et qui n'aurait aucun autre titre, celui de chevalier n'était transmissible à l'aîné de ses descendans, qui ne serait pas membre de la Légion-d'Honneur, jusques et y compris la troisième

génération, qu'autant qu'ils en auraient obtenu la confirmation. Après trois confirmations consécutives, la transmission du titre était de droit.

Les dotations accordées, sans être attachées à un titre, furent soumises, pour leur constitution, leur possession, leur transmission, aux mêmes formes que les majorats. Quand elles s'élevaient, soit par cumul, soit par une quotité de biens propres du titulaire, à un revenu de 2,000 francs, il pouvait obtenir la faculté de les constituer en majorat, avec un titre.

On ne rapportera pas une foule de dispositions sur l'enregistrement des lettres-patentes, la délivrance des lettres ou brevets d'investiture, d'inscription et de confirmation; le recouvrement des annuités; l'expédition des actes et titres émanés du conseil du sceau des titres.

Il fut pris des précautions pour faire immobiliser les rentes sur l'état, et les actions ou coupures d'actions dans les grands canaux, affectées à des majorats, ou données en dotations. Les donataires pouvaient ensuite les vendre pour les convertir en fonds de terre. Il fut créé des *agens conservateurs*, pour veiller, à l'étranger, à la conservation des biens affectés aux majorats et dotations.[1]

Comme on le voit, la haute considération politique qui avait concouru, avec des vues d'utilité publique, à la vente des canaux, produisait ses effets.

[1] Décrets des 3 mars et 4 mai.

La propriété des canaux fut vendue par le ministre de l'intérieur à l'intendant général du domaine extraordinaire. Cette propriété fut ensuite divisée en actions de 10,000 francs, lesquelles furent données en dotations par l'Empereur. L'universalité des actionnaires forma, pour chaque canal, une société en commandite, sous le nom de *compagnie;* sa formation, son administration, son régime, furent déterminées par le gouvernement. De semblables sociétés furent formées pour les donataires des 5e et 6e classes sur le Monte-Napoleone, ceux de 4e et 5e classes, dans les anciennes provinces westphaliennes, dans le pays de Hanovre, ainsi qu'à Bayreuth, Erfurt, Fulde et Hanovre, pour l'administration et la jouissance des biens et revenus attachés à leurs dotations.[1]

Les dotations tenaient en haleine toutes les ambitions, toutes les espérances. Quant à l'établissement de majorats par des particuliers, il y eut peu d'empressement : l'institution n'était plus dans les mœurs. Il n'y en eut cette année que soixante-sept, sous le titre de comtes ou de barons. Parmi les comtes se trouvaient deux Montmorency, un Rochechouart Mortemart, un Mercy d'Argenteau, un Beaufort de Miramon, un Baufremont-Listinois. Les autres avaient la plupart l'honneur d'être les fondateurs de leur noble race.[2]

[1] Décrets des 10, 16 mars et 23 septembre.

[2] Sous l'Empire il ne fut établi que 212 majorats formant un revenu de 1,885,922.

Deux mille soldats ou sous-officiers, ayant perdu un membre aux batailles de Thann, d'Eckmühl, d'Essling et de Wagram, reçurent, sur les canaux du Midi, de Loing et le Monte-Napoleone, des dotations des 4e, 5e et 6e classes, selon leurs grades, pour en jouir eux et leurs descendans mâles, par ordre de primogéniture.

L'institut des maisons impériales *Napoléon*, composé de celles d'Écouen et de Saint-Denis, limitées à six cents élèves, furent jugées insuffisantes pour le grand nombre de filles des membres de la Légion-d'Honneur qui obtenaient, en récompense de leurs services, le bienfait de cette éducation, et de filles que leurs parens fonctionnaires desiraient y placer en pension dans l'espoir de quelque avantage personnel. Il fut créé six nouvelles maisons ou couvens destinés aux orphelines, dont les pères étaient morts officiers ou chevaliers de la Légion-d'Honneur, ou au service, dans quelque grade que ce fût, pour la défense de l'état, ou dont les mères étant mortes, les pères étaient appelés au service hors de l'Empire. Les six maisons furent placées sous la protection de la princesse protectrice des maisons d'Écouen et de Saint-Denis. Le nombre des élèves était fixé à six cents; il pouvait y être reçu un nombre égal de pensionnaires. Outre la religion, qui servait de base à leur éducation, elles appre-

Sous la restauration, pendant quinze ans, que 233 d'un revenu de 1,972,806.

naient à lire, à écrire, compter et travailler, de manière à pouvoir gagner leur vie en sortant de ces maisons. Cette institution était desservie par la congrégation religieuse connue sous le nom de *Dames de la congrégation des Orphelines*, dont l'établissement, formé à Paris sous le titre de *Maison de la mère de Dieu*, était le chef-lieu. Elle ne reconnaissait d'autre supérieur spirituel que le grand aumônier ou son délégué, l'évêque diocésain. Sur les six cents élèves, trois cents étaient à pension entière à raison de 400 francs par an, trois cents à demi-pension. Il y avait cent places pour des veuves, dont la pension était de 500 francs; quarante étaient aux frais de la Légion, soixante à leurs frais. Une dotation en biens, d'un revenu annuel de 200,000 francs, était affectée à la Légion-d'Honneur pour cette dépense. La clôture étant une des premières règles de ces maisons, personne ne pouvait y entrer qu'avec une délégation du grand-aumônier, excepté les princes de la famille impériale, les grands dignitaires et le grand-chancelier de la Légion.[1]

Il y eut donc deux établissemens bien distincts, l'institut des maisons impériales *Napoléon* pour l'éducation des filles des membres de la Légion-d'Honneur, et celui des maisons impériales d'orphelines de la Légion. Dans le premier, la pension était de 1,000 francs, on y recevait une éducation brillante; il était dirigé par des femmes du monde. Dans le

[1] Décret du 15 janvier.

second la pension était de 400 francs, on y élevait les orphelines pour gagner leur vie; des religieuses le dirigeaient; la clôture était la première règle; suivant les termes du décret, c'étaient des *couvens*.

Le système fédératif de Napoléon, par lui hautement avoué en 1806, avait chaque année fait des progrès; il s'avançait rapidement par les traités et les réunions.

La Suède avait perdu la Finlande, l'Angleterre avait abandonné cet allié malheureux, et, après lui avoir payé des subsides, se défendait même de l'avoir poussé à la guerre. Le roi don Quichotte avait été détrôné. Le 6 janvier, son successeur signa donc la paix avec la France; le traité fut déclaré commun aux rois d'Espagne, des Deux-Siciles, de Hollande, et à la confédération du Rhin. Le roi de Suède adopta pleinement et entièrement le système continental, s'engagea, en conséquence, à fermer ses ports au commerce anglais, à n'y admettre aucune denrée, aucune marchandise anglaise sous quelque pavillon et sur quelques bâtimens qu'elles fussent apportées, et renonça à la faculté que le traité de Friedrichsam lui avait laissée relativement aux denrées coloniales, se réservant uniquement celle de recevoir le sel nécessaire à la consommation du pays. L'Empereur lui restitua la Poméranie, la principauté de Rugen et leurs dépendances, les navires suédois et les marchandises séquestrés depuis l'avènement du roi. Le roi reconnut et s'obligea à maintenir les donations faites par l'Empereur, en

domaines ou revenus, dans les pays restitués. Les relations commerciales entre les deux états furent rétablies sur le même pied qu'avant la guerre, la France pouvait user de son droit d'avoir un entrepôt à Gothenbourg.

Les changemens apportés dans l'état de l'Europe, par la paix de Vienne, donnèrent lieu à une foule de traités et de conventions : on n'en rapportera que les principaux.

Par un traité conclu à Paris, le 14 du même mois, l'Empereur céda au roi de Westphalie le Hanovre, à l'exception de territoires comprenant au plus quinze mille âmes de population, dont il se réservait la désignation et la disposition. Le roi reconnut et s'engagea à maintenir les donations faites ou à faire en Hanovre, par l'Empereur, d'un revenu de 4,559,000 francs; à remettre en possession les donataires qu'il avait évincés en Westphalie, ou à leur donner d'autres biens équivalens. Il fut convenu que la ville et la citadelle de Magdebourg seraient remises au roi avant le 1er janvier 1811, à condition d'en payer l'artillerie et les munitions sur estimation; que les contributions dues par la Westphalie seraient acquittées moyennant le versement, à la caisse du domaine extraordinaire, de cent soixante bons de 100,000 francs chacun, portant intérêt et payables par dixième chaque année, à commencer en 1812. L'Empereur consentit à ce que la liste civile du roi fût portée à 6 millions de francs. Les préposés aux douanes françaises pou-

vaient, pour l'exécution des lois du blocus, exercer librement leurs fonctions dans le royaume. Son contingent de troupes fut fixé à vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie, deux mille d'artillerie. Le roi s'obligea à entretenir en outre, jusqu'à la fin de la guerre maritime, six mille hommes de troupes françaises en sus des douze mille cinq cents, de l'entretien desquels il s'était chargé par l'article 5 de la constitution de son royaume, et sur le total, il y aurait six mille hommes de cavalerie. Le traité serait tenu secret et ne pourrait être imprimé que du consentement de l'Empereur.

Le roi de Bavière s'obligea, par un traité du 28 février, à céder à l'Empereur les parties du Tyrol italien qu'il choisirait à la convenance du royaume d'Italie et des provinces Illyriennes, d'une population de deux cent quatre-vingts à trois cent mille âmes.

Un traité fut conclu entre l'Autriche et la Russie, le 7 mars, pour déterminer la partie de l'ancienne Galicie, cédée par l'Autriche, en vertu du traité de Vienne, et régler les nouvelles frontières.

Les rois de Bavière, de Wurtemberg et le grand-duc de Bade ayant, par suite du même traité, reçu des agrandissemens, firent aussi une nouvelle délimitation de leurs états par des traités conclus à Paris, les 18 mai et 2 octobre.

En 1806, peu de temps avant l'acte de confédération des états du Rhin, sous la protection de l'Empereur des Français, l'archichancelier de l'Empire, électeur de Ratisbonne et primat de Germanie,

avait choisi pour coadjuteur et successeur le cardinal Fesch. Cet arrangement convenait alors à Napoléon. L'acte de confédération du Rhin donna au prince primat, en toute propriété et souveraineté, la ville et le territoire de Francfort, et à l'Empereur, en qualité de protecteur de la confédération, le droit, au décès de chaque prince primat, de nommer son successeur. Napoléon était peu satisfait du cardinal Fesch, qui, dans les affaires ecclésiastiques et dans les débats avec le pape, se montrait ultramontain. D'un autre côté, le mariage de Napoléon enlevait au prince Eugène, son fils adoptif, la perspective des brillans avantages que ce titre lui promettait en Italie. Par ces considérations, l'Empereur traita avec le prince primat, sous prétexte de lui procurer un arrondissement de territoire proportionné aux services qu'il avait rendus à la cause commune, afin de fixer le sort futur et d'assurer le bien-être de ses sujets.

Les possessions actuelles du prince primat (excepté Ratisbonne), les principautés de Fulde et du Hanau (excepté différens bailliages situés dans les grands-duchés de Hesse et de Wurtzbourg) furent réunis en un seul et même état, sous le titre de grand-duché de Francfort, lequel ferait partie de la confédération du Rhin. Après le décès du prince primat, le grand-duché, en vertu de la donation qui lui en était faite par l'Empereur, appartiendrait en toute souveraineté au prince Eugène Napoléon et à sa descendance naturelle, directe et légitime

de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, avec réversibilité à la couronne impériale, en cas d'extinction de sa descendance masculine directe.

Lors de la translation du siége de Ratisbonne à Francfort, le grand-duc était tenu d'assigner un revenu annuel de 60,000 francs pour l'entretien du prélat nommé par lui pour remplir ce siége; cette obligation était imposée à perpétuité à ses successeurs. Le prince primat cédait à l'Empereur, en toute propriété et souveraineté, la principauté de Ratisbonne et la moitié de l'octroi non possédée par la France et fixée par le récès de l'Empire du 25 février 1803. Les donations de biens domaniaux, faites ou à faire par l'Empereur jusqu'à la concurrence de 600,000 francs de rentes, dans les principautés de Fulde et de Hanau, étaient reconnues, confirmées et garanties par le grand-duc. Le contingent militaire du grand-duché de Francfort était fixé à deux mille huit cents hommes.[1]

Par des articles secrets du même jour, les principautés de Hanau et de Fulde, concédées au prince primat, étaient libérées de l'hypothèque d'un million assigné sur les biens domaniaux de ces principautés pour les dotations des principautés de Wagram et d'Eckmühl. L'Empereur, voulant procurer quelques avantages à la famille du prince primat, se réserverait, lors de la cession qu'il pourrait faire de la principauté de Ratisbonne, un re-

[1] Traité de Paris du 16 février.

venu en domaines de 400,000 francs, qui seraient érigés en fiefs de l'Empire, dont il se proposait de disposer en faveur de la famille du prince primat.

Ces 400,000 francs furent partagés entre le duc de Dalberg, le prince de la Leyen et le comte Tascher de la Pagerie, son gendre.

Le prince Eugène fut investi du grand-duché de Francfort, par lettres patentes du 1er mars, pour en jouir au décès du prince primat. On y lisait que Napoléon jugeait ne devoir ainsi laisser aucun doute sur l'intention où il était que ses états *directs* ne dépassassent pas le Rhin.

Ces nouveaux arrangemens furent ainsi motivés par un message du même jour au sénat : « Les principes de l'Empire s'opposant à ce que le sacerdoce fût réuni à aucune souveraineté temporelle, l'Empereur avait dû regarder comme non avenue la nomination que le prince primat avait faite du cardinal Fesch pour son successeur. Ce prélat, si distingué par sa piété et les vertus de son état, avait d'ailleurs fait connaître la répugnance qu'il avait à être distrait des soins et de l'administration de ses diocèses. Il avait été doux pour le cœur de Napoléon de saisir cette occasion de donner un nouveau témoignage de son estime et de sa tendre amitié à un jeune prince dont il avait dirigé les premiers pas dans la carrière du gouvernement et des armes; qui, au milieu de tant de circonstances, ne lui avait jamais donné aucun motif du moindre mécontentement; qui l'avait, au contraire, secondé avec une

prudence au-dessus de son âge, et qui, dans ces derniers temps, avait montré, à la tête des armées, autant de bravoure que de connaissance de l'art de la guerre. Il convenait de le fixer, d'une manière stable, dans le haut rang où il avait été placé.

Le code Napoléon fut admis comme loi, à compter du 1er janvier 1811, par le prince primat, dans le grand-duché de Francfort, et par le roi de Saxe dans le grand-duché de Varsovie, à compter du 15 août 1810. Il y introduisit aussi l'organisation judiciaire de l'Empire.

La crise qui menaçait d'engloutir le royaume de Hollande approchait de son dénoûment; les débats sur le système continental s'étaient envenimés. Le Moniteur avait relevé amèrement les contraventions; le roi Louis en avait pris de l'humeur et en avait, en 1809, écrit vivement à l'Empereur, qui lui avait répondu de Schœnbrunn : « C'est la France qui a sujet de se plaindre du mauvais esprit qui règne chez vous. Si vous voulez que je vous cite toutes les maisons hollandaises qui sont les trompettes de l'Angleterre, ce sera fort aisé. Vos réglemens de douane sont si mal exécutés, que toute la correspondance de l'Angleterre avec le continent se fait par la Hollande. Cela est si vrai que M. Stahremberg, envoyé d'Autriche, a passé par ce pays pour se rendre à Londres : la Hollande est une province anglaise. »[1]

[1] Lettre du 17 juillet 1809.

La descente des Anglais dans la Zélande en 1809, leur occupation de cette province pendant deux mois, avaient fait une large brèche au système continental. Ils avaient inondé le pays de leurs marchandises; ce n'était pas la faute du roi Louis, mais on les laissa circuler librement et jusque dans son palais. Après le départ des Anglais, les troupes françaises s'étaient avancées dans le Brabant, et leur présence inspira au roi les plus vives alarmes. Invité à se rendre à Paris à l'assemblée des rois, il hésita et consulta ses ministres. Celui de la guerre, Krayenhof, ouvrit l'avis de rompre avec la France et de s'allier à l'Angleterre; c'était assez celui du roi; tous les autres trouvèrent que ce serait jouer un trop gros jeu et se précipiter dans un abîme. Louis renonça donc à un projet aussi téméraire que funeste, et, après avoir fait ses adieux au corps-législatif, se rendit à Paris. On crut qu'avant son départ il avait laissé des ordres au ministre de la guerre pour défendre, en cas d'évènement, le pays contre la France. Napoléon le reçut en frère et évita de lui parler d'affaires. On tenta une réconciliation entre Louis et son épouse; ils se montrèrent l'un et l'autre plus disposés à une séparation légale et restèrent séparés de fait.

Dans son discours au Corps-Législatif (3 décembre 1809), l'Empereur avait dit : « La Hollande, placée entre l'Angleterre et la France, en est également froissée; cependant elle est le débouché des principales artères de mon Empire. Des changemens

deviendront nécessaires, la sûreté de mes frontières et l'intérêt bien entendu des deux pays l'exigent impérieusement. » Ces paroles furent prononcées en présence des rois réunis à Paris : Louis ne se trouva pas à la séance. Il écrivit à l'Empereur pour lui demander de lui faire connaître ses intentions sur la Hollande; Napoléon lui répondit, par un exposé de ses griefs et de ses prétentions. Il ne l'avait nommé roi de Hollande que pour concilier le maintien de son indépendance avec la politique de la France et les lier par un intérêt commun. Ses espérances avaient été trompées. Le roi avait oublié qu'il était Français, il avait tendu tous les ressorts de sa raison, tourmenté la délicatesse de sa conscience pour se persuader qu'il était Hollandais. Les Hollandais qui inclinaient pour la France avaient été négligés et persécutés; ceux qui avaient servi l'Angleterre avaient été mis en avant. Les Français, depuis l'officier jusqu'au soldat, avaient été chassés, déconsidérés, et il avait eu la douleur de voir, en Hollande, sous un prince de son sang, le nom Français exposé à la honte. Cependant il portait dans son cœur, il avait su soutenir si haut, sur les baïonnettes de ses soldats, l'estime et l'honneur du nom français, qu'il n'appartenait ni à la Hollande ni à qui que ce soit, d'y porter atteinte impunément. Dans les discours du roi, on ne voyait que des allusions contre la France. Il devait comprendre que l'Empereur ne se séparerait pas de ses prédécesseurs; que, depuis Clovis jusqu'au comité de salut

public, il se tenait solidaire de tout; que le mal qu'on dirait de gaîté de cœur contre les gouvernemens qui l'avaient précédé, il le regardait comme une offense contre lui. Il ne cachait pas que son intention était de réunir la Hollande à la France comme complément de territoire, comme le coup le plus funeste porté à l'Angleterre, et comme le délivrant des perpétuelles insultes que les meneurs du cabinet hollandais ne cessaient de lui faire. L'Empereur pensait que, dans les satisfactions que le roi était disposé à donner, il prendrait des engagemens qu'il ne pourrait pas tenir, et que la réunion de la Hollande ne serait que différée. Cependant il consentait à négocier sur ces bases : 1° l'interdiction de tout commerce et de toute communication avec l'Angleterre; 2° une flotte de quatorze vaisseaux de ligne, sept frégates, sept bricks ou corvettes armés et équipés; 3° une armée de terre de vingt-cinq mille hommes; 4° suppression des maréchaux; 5° destruction de tous les privilèges de la noblesse contraires à la constitution; 6° enfin, cession de la limite du Rhin.[1]

La négociation ne faisait pas de progrès. Le roi Louis ne pouvait se résoudre à tant de sacrifices.

Le ministre des relations extérieures remit au baron de Roell ministre des affaires étrangères de Hollande, une note, pour lui faire connaître les déterminations auxquelles la situation de l'Europe obligeait l'Empereur. Si elles étaient de nature à contra-

[1] Lettre du 21 décembre 1809.

rier le vœu des Hollandais, l'Empereur en serait fâché sans doute; il ne les prenait qu'avec regret; mais l'impitoyable destinée qui présidait aux affaires de ce monde, et qui voulait que les hommes fussent entraînés par les évènemens, obligeait l'Empereur à suivre d'un pas ferme les mesures dont la nécessité lui était démontrée, sans se laisser détourner par des considérations secondaires. Le système continental avait été la première source de l'opposition secrète qui commença à exister entre la France et les Hollandais. Dès-lors, l'Empereur entrevit avec douleur que le roi de Hollande allait se trouver placé entre ses premiers et ses plus imprescriptibles devoirs, ses devoirs envers le trône impérial et l'opinion mercantile de la nation hollandaise. En effet, le succès de ce système dépendait surtout de son exécution en Hollande. Elle y mit obstacle. Elle avait continué de faire le commerce avec l'Angleterre. D'un autre côté la Hollande était sans moyens de guerre, sans ressource pour sa propre défense, sans énergie. Sa situation était incompatible avec les circonstances où les nouveaux principes, adoptés par l'Angleterre, avaient mis les affaires de l'Empire et du continent. En conséquence, l'Empereur se proposait : 1° de rappeler auprès de lui le prince de son sang qu'il avait placé sur le trône de Hollande. Le premier devoir d'un prince français, placé dans la ligne de l'hérédité du trône impérial, étant envers ce trône. Quand ils étaient en opposition avec celui-là, tous les autres devaient se taire; les premiers devoirs de tout

Français, dans quelque circonstance que la destinée l'eût placé, étant envers sa patrie; 2° de faire occuper tous les débouchés de la Hollande et tous ses ports par les troupes françaises, ainsi qu'ils l'avaient été depuis la conquête, faite par la France en 1794, jusqu'au moment où l'Empereur avait espéré tout concilier en élevant le trône de Hollande; 3° d'employer tous les moyens, et sans être arrêté par aucune considération, pour faire rentrer la Hollande dans le système du continent, et pour arracher définitivement ses ports et ses côtes à l'administration, qui les avait rendus les principaux entrepôts, et la plupart des négocians hollandais les fauteurs et les agens du commerce de l'Angleterre.[1]

On professait hautement le principe que tout territoire voisin de la France, auquel les Anglais auraient touché, et qui n'aurait pas su se défendre, serait réuni à l'Empire. Ainsi, le résultat de l'expédition anglaise, contre l'île de Walcheren, était la réunion de la rive droite de l'Escaut à la France.

Deux corps de troupes françaises marchaient en Hollande sous le commandement du maréchal Oudinot.

Dans l'impossibilité de concilier l'existence et l'indépendance de la Hollande avec le maintien et le succès du système continental, il ne restait plus qu'un moyen de sauver ce royaume, c'était que l'Angleterre adoptât des vues pacifiques ou rapportât du

[1] Note du 24 janvier.

moins ses arrêts du conseil. Il fut donc convenu entre l'Empereur et le roi Louis qu'il ferait une démarche auprès du gouvernement britannique pour lui représenter que, s'il n'accueillait pas cette ouverture, la réunion de la Hollande à l'Empire était résolue. Louis écrivit à ses ministres de faire cette démarche d'eux-mêmes, sans qu'il y fût mentionné. Ils jetèrent les yeux sur Labouchère, de la maison Hop d'Amsterdam. Muni de leurs instructions, il partit pour Londres, y arriva le 6 février, et eut, le lendemain, une conférence avec le marquis de Wellesley. Le ministre anglais répondit le 11 que, quelque intérêt que l'Angleterre prît à la malheureuse situation de la Hollande, la communication n'était pas de nature à mériter la moindre observation touchant la paix, à laquelle le gouvernement français ne s'était nullement montré disposé; que les ordres du conseil ayant été non le motif, mais la conséquence des décrets français, il n'était pas raisonnable de s'attendre à ce que le ministère se relâchât, en aucune manière, des mesures de défense qui avaient été prises. Labouchère quitta l'Angleterre.

Louis conçut le projet de s'évader de Paris pour retourner en Hollande et se préparer à la guerre. Le mauvais état de sa santé, et les précautions prises par l'Empereur, l'empêchèrent de faire cette folie. Mais il envoya à Amsterdam le comte de Bylandt, son écuyer, porter l'ordre exprès, au ministre de la guerre, d'employer tous les moyens, même les inondations, pour défendre le pays contre les Français,

et prévenir surtout l'occupation de la capitale. L'Empereur en fut informé, il y eut une explication très vive entre les deux frères, qui se termina par le consentement de Louis à contremander les ordres de défense, et à destituer le ministre de la guerre. Cependant le maréchal Oudinot s'empara des places de Berg-op-Zoom et de Bréda. Dans ces circonstances un traité fut conclu, le 16 mars, « pour mettre un terme aux différends et concilier l'indépendance de la Hollande avec les nouvelles circonstances où les ordres du conseil d'Angleterre de 1807 avaient placé toutes les puissances maritimes. »

Par ce traité, jusqu'à ce que le gouvernement britannique eût solennellement renoncé à ces ordres, tout commerce quelconque entre les ports de la Hollande et ceux d'Angleterre était interdit. S'il y avait lieu à donner des licences, celles délivrées au nom de l'Empereur seraient seules valables. Un corps de troupes de dix-huit mille hommes, dont trois mille de cavalerie, composé de six mille Français et de douze mille Hollandais, serait placé à toutes les embouchures des rivières avec des employés des douanes françaises pour veiller à l'exécution de l'article précédent. Ces troupes seraient entretenues, nourries et habillées par le gouvernement hollandais. Toute prise faite sur les côtes de la Hollande par des bâtimens de guerre ou corsaires français, sur des bâtimens en contravention à l'article 1er, serait déclarée de bonne prise; en cas de doute, la difficulté ne pourrait être jugée que par

l'Empereur. Ces dispositions seraient rapportées aussitôt que l'Angleterre aurait révoqué ses ordres du conseil, et dès ce moment les troupes françaises évacueraient la Hollande et la laisseraient jouir de l'intégrité de son indépendance. Étant de principe constitutionnel en France que le Thalweg du Rhin était la limite de l'Empire français, et les chantiers d'Anvers étant à découvert et exposés par la situation actuelle de la limite des deux états, le roi de Hollande cédait à l'Empereur le Brabant hollandais, la totalité de la Zélande, y compris l'île de Schowen, partie de la Gueldre sur la rive gauche du Waal, de manière que la limite de la France et de la Hollande serait désormais le Thalweg du Waal, etc. Le roi de Hollande, pour coopérer avec les forces de l'Empire français, aurait en rade une escadre de neuf vaisseaux de ligne et six frégates armés et approvisionnés pour six mois, et prêts à mettre à la voile au 1er juillet, et une flottille de cent chaloupes canonnières ou autres bâtimens de guerre. Cette force serait entretenue et constamment disponible pendant toute la guerre. Toute marchandise venant sur des bâtimens américains, entrés dans les ports de la Hollande depuis le 1er janvier 1809, était mise sous le séquestre et appartenait à la France, pour en disposer suivant les circonstances et les relations politiques avec les États-Unis. Toute marchandise de fabrique anglaise était prohibée en Hollande. Des mesures de police seraient prises pour surveiller et faire arrêter les assureurs de contrebande,

les contrebandiers, leurs fauteurs, etc.; enfin le gouvernement hollandais prenait l'engagement de détruire la contrebande. Aucun magasin d'objets prohibés en France, et donnant lieu à la contrebande, ne pouvait être établi dans un rayon de quatre lieues de la ligne des douanes françaises; en cas de contravention, il pouvait être saisi, quoique sur le territoire hollandais. Moyennant ces dispositions, et pendant tout le temps qu'elles seraient en vigueur, l'Empereur leverait le décret de prohibition qui fermait la barrière des frontières entre la France et la Hollande. Plein de confiance dans la manière dont les engagemens résultant de ce traité seraient remplis, l'Empereur garantissait l'intégrité des possessions hollandaises telles qu'elles devaient être en vertu du traité.

Pour en venir à un arrangement de cette espèce, ce n'était pas la peine que Napoléon fît, en 1806, un roi de Hollande, ni que Louis acceptât ce vain titre et prétendît gouverner avec indépendance. S'il avait signé le traité pour prévenir la réunion de son royaume à la France, le seul moyen de l'éviter était de l'exécuter fidèlement, de se soumettre loyalement à la nécessité; mais signer pour avoir sa liberté, pour retourner en Hollande et remettre tout en discussion, c'était une duplicité gratuite, et qui ne pouvait qu'accélérer la catastrophe. Du reste, le roi Louis n'en faisait pas mystère, ainsi qu'on va le voir par les conseils, qu'après avoir ratifié le traité, il donnait à son frère.

Si l'Empereur voulait consolider l'état actuel de la France, et obtenir la paix maritime, ou attaquer heureusement l'Angleterre, ce n'était point par des mesures semblables à celles du blocus qu'il y parviendrait; ce n'était pas en détruisant un royaume érigé par lui; ce n'était pas en affaiblissant ses alliés, et en ne respectant ni leurs droits les plus sacrés, ni les premiers principes du droit des gens et de l'équité, mais au contraire en faisant aimer la France, en consolidant et renforçant des alliés aussi sûrs que ses frères. La destruction de la Hollande, loin d'être un moyen d'atteindre l'Angleterre, était un moyen de l'accroître par toute l'industrie et toutes les richesses qui s'y réfugieraient. Il n'y avait que trois moyens d'atteindre réellement l'Angleterre : ou en détachant d'elle l'Irlande, ou en s'emparant des Indes-Orientales, ou par une descente. Ces deux derniers moyens, quoique les plus efficaces, étaient inexécutables sans marine; mais le roi était étonné qu'on eût aussi facilement renoncé au premier; c'était là un moyen plus sûr d'obtenir la paix et de bonnes conditions, que celui du système de se nuire à soi-même et aux siens, dans l'attente de produire un plus grand mal à l'ennemi. [1]

[1] Lettre de Paris 23 mars.

CHAPITRE LXVII.

Liberté de la presse. — Réglement sur la librairie. — Établissement de prisons d'état. — Mariage de Napoléon avec Marie-Louise.

Un des premiers actes de la révolution avait été le renversement de la Bastille; un de ses premiers bienfaits l'abolition des lettres de cachet et des détentions arbitraires. L'Empire reconstitua les prisons d'état. En 1808, lors de la discussion du code d'instruction criminelle, l'Empereur les avait représentées comme une fâcheuse nécessité, si l'on ne donnait pas une forte organisation à la justice; il l'avait exigée, il l'avait obtenue. Cependant cela ne lui suffit pas. Dès 1809, il pensa à établir des prisons d'état. Un projet fut présenté au conseil d'état. L'Empereur le trouva propre à effaroucher les esprits, parce qu'il était rédigé en termes trop brefs et sans préambule.

« Il faut, dit-il, deux pages de considérans qui contiendront des idées libérales; on revient pour la première fois aux prisons d'état. C'est une mesure très délicate et dans laquelle tous les mots doivent

être pesés. Le droit qu'on attribue au ministre de détenir sans jugement est fait pour alarmer les citoyens. Je veux leur donner des garanties contre l'abus qui pourrait en être fait. Il faut, par exemple, que la décision du conseil privé soit transmise au procureur général, et que ce magistrat visite les détenus chaque année. » Était-ce là une garantie?

Le projet subit un grand nombre de rédactions et fut enfin arrêté. Suivant l'intention de l'Empereur, il fut précédé d'un préambule tendant à persuader au public que les prisons d'état étaient une institution libérale. Personne ne fut dupe de cette grossière supposition.

D'après ce préambule, il y avait un certain nombre de détenus qu'il n'était convenable ni de traduire devant les tribunaux, ni de mettre en liberté; plusieurs avaient, à différentes époques, attenté à la sûreté de l'état; ils seraient condamnés par les tribunaux à des peines capitales; mais des considérations supérieures s'opposaient à ce qu'ils fussent mis en jugement; d'autres, après avoir figuré comme chefs de bandes dans les guerres civiles, avaient été repris de nouveau en flagrant délit, et des motifs d'intérêt général défendaient également de les mettre en jugement.

Plusieurs étaient ou des voleurs de diligences ou des hommes habitués au crime, que les cours n'avaient pu condamner, quoiqu'elles eussent la certitude de leur culpabilité, et dont elles avaient reconnu que l'élargissement serait contraire à l'intérêt

et à la sûreté de la société; un certain nombre ayant été employé par la police, en pays étranger, et lui ayant manqué de fidélité, ne pouvait être ni élargi, ni traduit devant les tribunaux, sans compromettre le salut de l'état. Enfin, quelques-uns appartenant aux différens pays réunis, étaient des hommes dangereux qui ne pouvaient être mis en jugement parce que leurs délits étaient ou politiques ou antérieurs à la réunion, et qu'ils ne pourraient être mis en liberté. Mais ces hommes qu'on mettait hors de la vengeance ou de la protection des lois, n'auraient-ils aucun moyen de réclamer contre leur détention? Il était juste, répondait le pouvoir, de s'assurer que ces détenus l'étaient pour causes légitimes, en vue d'intérêt public, et non par des considérations et des passions privées. Il convenait d'établir, pour l'examen de chaque affaire, des formes légales et solennelles. En faisant procéder à cet examen, rendre les premières décisions dans un conseil privé et revoir de nouveau, chaque année, les causes de la détention, pour reconnaître si elle devait être prolongée, on pourvoirait également à la sûreté de l'état et à celle des citoyens.

En conséquence, aucun individu ne pourrait être détenu dans une prison d'état qu'en vertu d'une décision rendue sur le rapport du grand-juge ou du ministre de la police, dans un conseil privé composé conformément au sénatus-consulte, du 16 thermidor an x. La détention, autorisée par le conseil privé, ne pourrait se prolonger au-delà d'un an,

qu'autant qu'elle serait autorisée dans un nouveau conseil privé. A cet effet, dans le cours du mois de décembre de chaque année, le tableau de tous les prisonniers d'état serait mis sous les yeux de l'Empereur, dans un conseil privé spécial. Avant le 1er janvier, la décision du conseil sur chaque prisonnier serait envoyée par le grand-juge au ministre de la police, et au procureur général de la cour d'appel du ressort. Le ministre de la police enverrait au commandant de chaque prison d'état une expédition des décisions concernant ceux qui y étaient détenus. Chaque prison d'état serait inspectée au moins une fois par an, avant le rapport au conseil privé, par un ou plusieurs conseillers d'état désignés par l'Empereur. Après avoir tout visité, vu et entendu, ces conseillers ordonneraient la mise en liberté de tout individu détenu, sans les autorisations prescrites, feraient un rapport de leur mission, et donneraient leur avis sur chaque prisonnier; cet avis serait mis sous les yeux du conseil privé. Avant le 15 février de chaque année, le procureur général de la cour impériale du ressort, vérifierait si nul n'était détenu dans les prisons d'état, sans les formalités, et enverrait son rapport au grand-juge. Il serait également statué, dans le conseil privé spécial, sur tous les individus mis en surveillance.

La garde et l'administration des prisons d'état étaient confiées à un concierge et à un commandant militaire, sous les ordres du ministre de la police

et la surveillance du préfet. Il était accordé à chaque détenu qui le requérait, une somme de deux francs par jour, outre la nourriture ordinaire, à titre de secours pour son entretien. Les détenus conservaient la disposition de leurs biens, s'il n'en était pas autrement ordonné. Les prisons d'état furent établies dans les châteaux de Saumur, de Ham, d'If, de Landskronn, de Pierre-Châtel, de Fenestrelle, de Campiano, de Vincennes.[1]

On a représenté l'établissement des prisons d'état comme un bienfait, en le comparant aux détentions opérées en vertu de certaines lois révolutionnaires, et au froid et dur mépris avec lequel on se jouait de la liberté individuelle dans des gouvernemens absolus, tels que la Russie, l'Autriche et la Prusse[2]. Mais de ce que, en fait de despotisme, on restait au-dessous de ces mauvais modèles, il n'y avait pas de quoi se vanter. La France n'était plus en révolution; elle avait un gouvernement définitif, des constitutions, des codes, des lois, destinés à garantir aux citoyens, leur liberté, et des tribunaux pour les juger. Par la suspension du jury, que le sénat avait le droit de prononcer, et par l'établissement permanent des tribunaux criminels spéciaux, le gouvernement s'était déjà donné assez de moyens, hors du droit commun, pour se défendre, et protéger

[1] Décret du 3 mars.

[2] Montholon. t. I, p. 177; Las Cases, t. V, p. 69.

l'ordre public. Considérée en principe, l'institution des prisons d'état ne pouvait être justifiée; elle ne trouvait point d'excuse dans les circonstances où se trouvait la France. Elle n'était d'aucune utilité au gouvernement impérial, c'est pour lui une tache ineffaçable.

L'arbitraire, quoique soumis à des formes, et exercé consciencieusement et avec modération, et tel était, nous ne craignons pas de le dire, celui de Napoléon, n'en est pas moins l'arbitraire, la volonté de l'homme substituée aux prescriptions de la loi, un régime odieux. L'ordre social peut souffrir quelque dommage par l'imprévoyance des lois ou l'erreur dans les jugemens; mais il n'y a plus de sûreté pour personne, lorsque celui qui tient le sceptre s'érige en législateur et en juge.

On voit, dans les motifs de l'établissement des prisons d'état, que des hommes ne pouvaient pas être jugés parce que leurs délits étaient politiques. Depuis le procès de Georges et Pichegru, c'était en effet la jurisprudence du gouvernement. Il était ordonné aux autorités de ne pas les traduire en jugement, et de référer de ces sortes d'affaires au ministre de la police. Il ne faut pas, écrivait-il aux préfets, qu'on puisse croire à la pensée, à la possibilité de conspirer contre l'Empereur.

On a voulu justifier les prisons d'état par le petit nombre de détenus qui s'y sont trouvés à la chute de l'Empire. Il était, il est vrai, peu considérable eu égard à son étendue et à sa population, moin-

dre, sans aucun doute, que dans d'autres monarchies de l'Europe, dont les gouvernemens se vantent d'être paternels. Mais qu'importe le nombre? Moins il y eut de prisonniers d'état, moins la création des nouvelles bastilles était excusable.

Livrés depuis le 18 brumaire à l'arbitraire de la police, les écrits et l'imprimerie furent soumis à des règles; on ne leur rendit pas la liberté, on fixa la forme de leurs chaînes. Pendant deux ans cette matière fut discutée, prise et reprise nombre de fois au conseil d'état. Regnault de Saint-Jean d'Angely en fut rapporteur. Napoléon prit une part active à la discussion.

Personne ne défendait la liberté indéfinie de la presse : on convenait généralement qu'il fallait des moyens de répression. Napoléon développa ses principes sur cette question. « Chez un peuple, dit-il, où l'opinion doit tout influençer, où elle doit intervenir dans les actes des ministres, dans les délibérations des grands corps de l'état, que la presse soit indéfiniment libre, on le conçoit; mais nos constitutions n'appellent pas le peuple à se mêler des affaires politiques; c'est le sénat, le conseil d'état, le Corps-Législatif qui pensent, qui parlent, qui agissent pour lui, chacun dans l'étendue de ses attributions. Si l'on veut plus, il faut changer l'organisation actuelle; s'il est démontré que cette puissance de l'opinion ne produirait que troubles et bouleversemens, il faut bien établir une surveillance de la presse.

« Dans le système de la constitution anglaise, l'opinion doit influer sur le gouvernement, on ne peut donc empêcher la presse de dénoncer les ministres, de censurer leurs actes. Les effets désastreux de cet usage sont balancés par les institutions et les mœurs de la nation. Le roi est le chef de la religion; il y a une aristocratie fortement constituée toujours en état de contenir le peuple; il est trop brutal pour être mis en mouvement par des écrits : encore n'est-il pas certain qu'un jour la licence de la presse ne renverse pas l'Angleterre. En France, où la nation est douée d'une conception prompte, d'une imagination vive et susceptible d'impressions fortes, la liberté indéfinie de la presse aurait de funestes résultats. Qu'a gagné M. de Brienne, en appelant de tous côtés ce qu'il nommait les lumières et en provoquant les écrivains? l'écrit de Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers?* et le bouleversement de toutes les institutions.

« Après tout, quel bien produit donc, en Angleterre, cette licence de tout imprimer contre les gens en place? les réforme-t-elle? corrige-t-elle leurs mœurs? Au contraire, certains d'être attaqués, quelle que soit leur conduite, les grands lèvent le masque, se mettent à l'aise, laissent dire, et n'en deviennent que plus corrompus. Fox lui-même convenait qu'en Angleterre la licence de la presse était un désordre immense; la surveillance, si elle est bien réglée, ne peut entraîner d'inconvéniens.

« Mais aujourd'hui la presse, qu'on prétend libre,

est dans l'esclavage le plus absolu; la police cartonne et supprime, comme elle veut, les ouvrages, et même ce n'est pas le ministre qui juge, il est obligé de s'en rapporter à ses bureaux : rien de plus irrégulier, de plus arbitraire que ce régime. »

La question de la censure fut la plus controversée. Les partisans de la liberté de la presse, désespérant de l'obtenir, consentaient, par forme de transaction, à la censure facultative, comme garantie des écrivains qui s'y seraient soumis, pour mettre leur responsabilité à couvert. Les ennemis de la liberté de la presse demandaient franchement la censure absolue et forcée, et le rétablissement des lois et réglemens de l'ancien régime. On comptait, parmi les premiers, Regnaud, Treilhard, Pelet, Berlier, Réal, Defermon, Lacuée, Giunti, Corsini; parmi les seconds, des conseillers d'état formés à l'école impériale, Molé, Portalis, Pasquier, l'archi-chancelier Cambacérès, le grand-juge Regnier. Suivant eux, la censure facultative n'était proposée que par ménagement pour des idées qui n'avaient eu que trop de vogue et qu'on n'osait encore abjurer tout-à-fait. Mais en se dépouillant de ses préjugés, en ne s'attachant qu'à ce que la vérité avouait, on était forcé de convenir que quiconque imprimait se proposait d'agir sur le public et prenait sur lui d'enseigner. Or, dans un pays où l'enseignement était organisé et surveillé, de manière à ce qu'il ne pût répandre qu'une doctrine saine et non des principes dangereux, devait-il être permis de prendre ainsi mission de soi-même?

Devait-il exister une seule manière d'enseigner qui échappât à l'autorité publique? Non, sans doute. On ne pouvait lui contester le droit de surveiller ce qui se disait, ce qui s'écrivait; ce droit lui était nécessaire pour maintenir la sûreté et la tranquillité de l'état. Dans tous les gouvernemens on surveillait ceux qui haranguaient dans les lieux publics et certain nombre de personnes; à plus forte raison devait-il en être ainsi pour ceux qui parlaient, par leurs écrits, à tous les hommes. En vain disait-on que le droit d'imprimer était une faculté naturelle, c'était une fausse idée. L'imprimerie était une invention sociale, et, à ce titre, le gouvernement devait avoir la faculté d'en régler l'usage et d'en empêcher les abus. Sans examen préalable des écrits, le remède venait trop tard; le livre n'était supprimé qu'après avoir produit sur les esprits l'impression qu'il importait de prévenir. En vain objectait-on que la censure absolue n'était point parvenue à arrêter la publication des mauvais livres; on se méprenait évidemment sur les causes. Ce n'était pas à l'impuissance de la censure qu'il fallait attribuer ces effets, c'était à l'esprit qui la dirigeait. Alors le gouvernement était faible; ses principaux ministres étaient imbus des idées nouvelles, les censeurs les partageaient aussi ou n'osaient les proscrire. Mais sous un gouvernement sage et vigoureux, les censeurs feraient leur devoir. La censure absolue existait autrefois dans le droit et non dans le fait; maintenant elle existait déjà par le fait : on ne chan-

geait donc rien quand on l'établissait par le droit.[1]

Oh! qu'on aurait eu une belle réponse à faire aux pauvres raisonnemens de ces orateurs, et à Portalis en particulier, en lisant le discours éloquent prononcé par son père, au Conseil des Anciens, en faveur de la liberté de la presse! Moins libéral que le représentant du peuple, mais moins rigoureux que son fils, Napoléon combattit ce système.

Pour lui la censure forcée était le droit d'empêcher la manifestation d'idées qui troublaient la paix de l'état, ses intérêts et le bon ordre. Elle devait être appliquée suivant le siècle où l'on vivait et les circonstances où l'on se trouvait. Sous ce rapport, on pouvait distinguer trois époques. Il y avait d'abord les siècles barbares où tout était sous la puissance des papes, l'autorité du clergé, l'empire des moines. Dans ce temps on devait nécessairement lier toutes les études aux sciences ecclésiastiques. Cependant les excès des papes et du clergé finirent par blesser et révolter les souverains. Ils cherchèrent à y opposer une digue, ils encouragèrent les lettres et propagèrent l'étude des anciens. Les circonstances servirent ce projet. Les dépositaires de ce qui restait des anciennes connaissances venaient de fuir de l'Orient, les Médicis et François I[er] les recueillirent. Alors on vit paraître des ouvrages où les préjugés n'étaient pas ménagés. Joseph II est le dernier souverain qui ait protégé les opinions nouvelles et

[1] Portalis, Molé et Pasquier, séances des 11 et 25 novembre 1809.

hardies. Depuis tout a changé : on ne redoute plus les papes, le clergé; mais on peut craindre cette fausse philosophie qui, soumettant tout à l'analyse, tombe dans le sophisme, et aux anciennes erreurs substitue des erreurs nouvelles. Peut-être par l'effet de cette crainte la censure compromettrait-elle la philosophie véritable. D'un autre côté, si elle n'écartait pas les ouvrages qui, sans attaquer précisément l'état, blessaient cependant les maximes reçues, elle semblerait les sanctionner. Par exemple pourrait-elle, sans blesser toutes les religions suivies en France, laisser passer un livre où l'on enseignerait que le monde dure depuis vingt mille ans?

Portalis répondit que, n'y ayant point en France de religion dominante, toutes les religions y étant tolérées, quelques-unes organisées mais sans prééminence, on ne pouvait pas empêcher d'écrire contre le dogme. C'était de la part de ce conseiller d'état une grande concession.

Mais, répliqua l'Empereur, la religion chrétienne était la religion nationale. Divisés sur quelques points, les protestans et les catholiques étaient d'accord sur le fond de la doctrine. L'autorité devait donc faire respecter la religion chrétienne. Paraîtrait-elle le faire si on approuvait un livre qui donnerait au monde une existence beaucoup plus longue que celle qui lui était assignée par l'Écriture. Au contraire, l'autorité n'approuvant aucun écrit, on ne tirerait pas la même conséquence. Que serait-ce s'il s'agissait d'un livre tel que l'*Origine des cultes*

par Dupuis? La censure le laisserait-elle imprimer? Elle se prononcerait contre la religion. Il serait dangereux qu'elle pût en empêcher l'impression. L'embarras serait bien encore plus grand quand il faudrait prononcer sur les questions de morale si délicates.

Napoléon admettait la censure facultative exercée par un tribunal contre les décisions duquel on pourrait se pourvoir au conseil d'état dans les formes établies pour les affaires contentieuses. Il voulait qu'elle ne se mêlât pas des écrits contre les particuliers, pour lesquels le recours devait être ouvert devant les tribunaux; qu'on laissât une grande liberté aux écrits sur les matières religieuses, dans la crainte que, sous prétexte d'offense à la religion, on n'étouffât la manifestation de vérités utiles. Mais il était inexorable pour les écrits dirigés contre l'état. Ses craintes à cet égard modifièrent tellement le système tolérable de la censure facultative, qu'elle devint, comme on le verra, presque forcée. Car il ne voulait au fond qu'organiser le régime vicieux qui existait en écartant seulement l'arbitraire de la police.

Après avoir adopté le principe de la censure facultative, il fut aussi décidé qu'il y aurait des règles et des limitations imposées à l'exercice des professions d'imprimeur et de libraire, et qu'il serait établi une direction générale de la librairie.

Les défenseurs de la liberté de la presse étaient d'avis de continuer à traiter l'imprimerie comme toutes les autres industries. Les partisans de la cen-

sure regardaient l'imprimerie comme une profession qu'il fallait soumettre à une police particulière. D'ailleurs, depuis plusieurs années, quoiqu'on n'eût pas rétabli les jurandes et maîtrises, le système de réglementer les corporations était en faveur. Napoléon disait que le droit d'imprimer n'était pas du nombre des droits naturels, que c'était une sorte de fonction publique, qu'il importait beaucoup au gouvernement que ceux-là seuls pussent imprimer qui avaient sa confiance.

Dans tous le cours de ces débats, le ministre de la police Fouché, qui n'était pas fort pour la discussion, rédigea ou fit rédiger des observations qui furent communiquées au conseil d'état. Il improuvait l'importance qu'on attachait à cette matière, traitait assez cavalièrement les projets d'organisation systématique, suivant lui beaucoup trop compliqués, et stipulait pour la conservation, à quelques modifications près, de l'omnipotence du ministère de la police. L'Empereur qui n'avait pas, au contraire, manqué une occasion de l'attaquer comme une monstruosité, se chargea de réfuter les observations.

« Il y a ici deux choses, dit-il; la surveillance qui appartient essentiellement à la police sur les ouvrages imprimés comme sur tout le reste, et que personne ne lui dispute; l'administration de l'imprimerie qui est assurément mieux placée dans les attributions du ministre de l'intérieur, que dans celles du ministre de la police. Ce ministre est tout

d'exception, rien ne doit être soustrait à sa surveillance; mais par cela même il ne doit rien diriger; car s'il s'endort, qui le surveillera lui-même? D'un autre côté, avec les principes énoncés dans l'écrit qu'on vient de lire, le ministère de la police, au lieu d'être un ministère d'exception, deviendrait un ministère universel; il absorberait tous les autres. Il aurait surtout une puissance sans bornes, s'il disposait exclusivement de l'imprimerie, s'il lui était permis de former l'opinion. Que la police prévienne le mal par voie de surveillance, elle le peut, elle le doit; mais le principe qu'elle doit pouvoir aussi le prévenir par voie d'autorité, conduit directement à l'arbitraire. Il faudrait en effet lui accorder le droit d'entrer dans toutes les maisons, de fouiller dans l'intérieur de toutes les familles, d'arrêter tous ceux qu'elle jugerait à propos, par la crainte qu'ils ne se rendissent coupables. Cette sollicitude paternelle ne serait au fond qu'un affreux despotisme. Le souverain doit gouverner d'après des règles fixes et non d'après ses caprices : il doit croire tous ses sujets gens de bien, tant qu'ils ne démentent pas cette présomption par leur conduite. Qui garantira les écrivains des vexations de la police, si leurs plaintes ne peuvent parvenir que par elle? Si l'administration de l'imprimerie est dans les attributions du ministre de l'intérieur, et que la police arrête mal-à-propos un ouvrage, ce ministre me dira que cette prohibition n'est que le résultat d'une intrigue, qu'on n'a supprimé le livre que parce qu'il déplai-

sait à des hommes en crédit; que le censeur n'y avait rien trouvé de répréhensible. La police n'a déjà que trop d'attributions étrangères à son objet. Enfin, où irait ce pouvoir exorbitant du ministre de la police? Il serait tout entier dans ses bureaux. Cet inconvénient peut se rencontrer plus ou moins dans le ministère de l'intérieur; mais il n'y sera pas aussi grand, parce que j'en serai averti par la police?[1]

De la longue discussion qui eut lieu au conseil d'état sortit enfin le réglement sur l'imprimerie et la librairie, dont voici les principales dispositions : Un directeur général, sous les ordres du ministre de l'intérieur, ayant auprès de lui six auditeurs. A dater du 1er janvier 1811, la fixation du nombre des imprimeurs, dans chaque département, leur réduction à soixante à Paris; les imprimeurs brevetés et assermentés, et tenus d'avoir, à Paris, quatre presses, et dans les départemens deux. A mesure des vacances, les successeurs ne pouvaient recevoir leurs brevets, et être admis au serment, qu'après avoir justifié de leur capacité, de leur bonne vie et mœurs, et de leur attachement à la patrie et au souverain.

Il était défendu de rien imprimer ou faire imprimer qui pût porter atteinte aux devoirs des sujets envers le souverain, et à l'intérêt de l'état. Les contrevenans étaient traduits devant les tribunaux et punis conformément au code pénal, sans préjudice du droit qu'avait le ministre de l'intérieur, sur le

[1] Séance du 13 janvier.

rapport du directeur général, de retirer le brevet à l'imprimeur. Chaque imprimeur était tenu d'inscrire sur un livre le titre de chaque ouvrage qu'il voulait imprimer, et le nom de l'auteur, s'il était connu. L'imprimeur adressait, sur-le-champ, sous récépissé, au directeur général et au préfet, copie de l'inscription et la déclaration de son intention d'imprimer l'ouvrage. Le préfet en informait le ministre de la police. Le directeur général pouvait ordonner la communication et l'examen de l'ouvrage, et surseoir à l'impression. Dans ce cas, il l'envoyait à un des censeurs nommés par l'Empereur. Le ministre de la police et les préfets pouvaient aussi surseoir à l'impression, et envoyaient alors, dans les vingt-quatre heures, le manuscrit au directeur général. Sur le rapport du censeur, le directeur général pouvait indiquer à l'auteur les changemens ou suppressions jugés convenables, et, sur son refus de les faire, défendre la vente de l'ouvrage, faire rompre les formes, et saisir les feuilles ou exemplaires déjà imprimés. En cas de réclamation de l'auteur, elle était adressée au ministre de l'intérieur, soumise à l'examen d'un nouveau censeur, qui en rendait compte au directeur général, lequel, assisté du nombre de censeurs qu'il jugerait à propos de s'adjoindre, déciderait définitivement.

Tout auteur ou imprimeur pouvait, avant l'impression, soumettre à l'examen l'ouvrage destiné à être imprimé.

Lorsqu'un ouvrage avait été imprimé, après un

examen constatant qu'il ne contenait rien qui pût en empêcher l'impression, il pouvait encore être saisi par le ministre de la police qui, dans les vingt-quatre heures, était tenu de le transmettre à la commission du contentieux du conseil d'état sur le rapport de laquelle le conseil statuait définitivement.

Les libraires étaient brevetés et assermentés, comme les imprimeurs.

Les livres imprimés à l'étranger étaient soumis à un droit au minimum de cinquante pour cent de la valeur, et ne pouvaient entrer en France, sans la permission du directeur général.

Le droit de propriété était garanti à l'auteur et à sa veuve pendant leur vie, et à leurs enfans pendant vingt ans.

Les contraventions étaient punies de la confiscation et de l'amende, par le tribunal correctionnel ou criminel, selon les cas et d'après les lois. Le produit des confiscations et amendes était, ainsi que celui du droit sur les livres étrangers, appliqué aux dépenses de la direction générale de l'imprimerie et de la librairie.[1]

Le conseiller d'état Portalis en fut nommé directeur général. On a vu, par les principes qu'il avait émis dans la discussion, que nul n'était plus digne que lui de mettre à exécution un code qui enchaînait la presse. On lui donna pour auxiliaires, sous

[1] Décret du 5 février.

le titre de *censeurs impériaux*, Lacretelle le jeune, Sauvo, de la Salle, Desrenaudes, Schiaffino, Esmenard, Lemontey, Dampmartin, Pellenc, etc. Il y eut six inspecteurs à Paris, vingt-cinq dans les départemens, tous gens fort obscurs, excepté Étienne à Nancy. Une somme de 36,000 francs fut portée au budget annuel du ministre de l'intérieur pour les censeurs. Ils n'avaient qu'un traitement fixe de 1,200 francs; ils recevaient, en outre, une rétribution proportionnée à leurs travaux. Il y avait néanmoins, au ministère de la police, un bureau *des pièces de théâtre, de l'imprimerie et de la librairie*, occupé par Lemontey, Lacretelle jeune et Esmenard. Ensuite, outre ce bureau, il y eut au même ministère une division sous le même titre, ayant de plus *les journaux*, et pour chef Étienne, en même temps inspecteur à Lille. Ce n'était pas faute de gens qui s'en mêlaient, si l'imprimerie et la librairie ne prospéraient pas.

Il fut défendu d'imprimer et débiter les sénatus-consultes, codes, lois et réglemens avant leur publication par la voie du Bulletin des lois.

Dans chacun des départemens, autres que celui de la Seine, le nombre des journaux fut limité à un seul, sous l'autorité du préfet et ne pouvant paraître qu'avec son approbation. Néanmoins les préfets pouvaient provisoirement, et sauf l'autorisation du gouvernement, permettre, dans les grandes villes, la publication de feuilles d'affiches ou d'annonces pour les mouvemens des marchandises et

ventes d'immeubles, ainsi que les journaux qui traitaient exclusivement de littérature, sciences et arts ou d'agriculture. Ces feuilles ne pouvaient contenir aucun article étranger à leur objet. Chaque préfet eut ainsi son journal qui, officiel et dénué de tout intérêt, ne se soutenait que par les abonnemens des communes, quoiqu'il leur fût défendu par le gouvernement de les payer sans son autorisation. Les journaux de département, cherchant à empiéter sur les feuilles d'annonces plus lucratives de leur nature, le ministre de l'intérieur fut chargé de régler, sur la proposition du directeur général, les obligations et les droits respectifs des éditeurs de ces feuilles rivales. Tous ces écrits périodiques furent soumis à des rétributions destinées à former un fonds spécial affecté à l'encouragement des savans, artistes et gens de lettres.

La réduction du nombre des imprimeurs devant laisser des presses, fontes, caractères ou autres ustensiles d'imprimerie en la possession d'individus non brevetés, il leur fut enjoint d'en faire la déclaration aux préfets, pour y être statué par le gouvernement. Il n'y eut d'exception que pour les presses à cylindre servant à tirer des copies.

Au lieu du droit de 50 pour 100 de la valeur, établi par le décret du 5 février, les livres imprimés à l'étranger, en langue latine ou française, les ouvrages nationaux ou leurs traductions en langue étrangère, furent assujétis à un droit d'entrée de 150 francs pour 100 kilogrammes pesant. Les ou-

vrages composés par des étrangers en langue étrangère, et imprimés hors de France, ne furent soumis qu'à un simple droit d'estampillage de 2 centimes par kilogramme pesant. Le ministre de l'intérieur pouvait modérer ces droits dans l'intérêt des arts, sciences et lettres, en faveur de compagnies ou d'individus ne faisant pas le commerce de la librairie.

De tout temps on avait fait en Hollande des éditions d'ouvrages imprimés en France faisant partie de la propriété littéraire privée. Depuis la réunion de ce pays à la France, les auteurs ou éditeurs français prétendaient que les éditions hollandaises étaient des contrefaçons et devaient être traitées comme telles. Pour concilier ces intérêts opposés, le gouvernement ordonna que les Hollandais, faisant le commerce de la librairie, déclareraient le nombre d'exemplaires qu'ils avaient de ces éditions, antérieures au 1er janvier 1811, les représenteraient pour être estampillés, après quoi ils pourraient être librement vendus dans tout l'Empire, et qu'ils paieraient aux auteurs, aux propriétaires des ouvrages, le douzième du prix de la vente de la totalité des exemplaires déclarés.[1]

Il avait été facile à Napoléon de divorcer; le choix d'une épouse était pour lui une affaire plus épineuse. Son premier dessein fut, dit-on, d'épouser une française, un des premiers noms de la monarchie. C'était

[1] Décrets des 6 juillet, 3 août, 18 novembre, 14 et 19 décembre.

une pensée éminemment nationale, la France était assez grande, son monarque assez puissant pour se passer d'une alliance étrangère; d'ailleurs, il était assez reconnu que l'intérêt régit les cours et l'emporte sur les liens de famille : c'était le sentiment des hommes de la révolution, mais on ne les écoutait pas. A la cour, on pensa à la fille aînée de Lucien, qui avait été un instant destinée au prince des Asturies. Dès que le divorce fut décidé, on la fit venir à Paris chez Madame mère; elle aurait été le gage d'une réconciliation des deux frères. La famille desirait cette union. Il est difficile de croire que l'Empereur eût pensé sérieusement à épouser une française, sa nièce ou toute autre, même de ces familles nobles qu'il appelait de belles races, lui qui avait marié son fils adoptif, Eugène Beauharnais, à une princesse de Bavière, son frère Jérôme à une princesse de Wurtemberg. Il ne lui suffisait pas d'une union qui lui donnât des héritiers directs, il fallait encore qu'il y trouvât ce que le vulgaire et lui-même regardaient comme une illustration personnelle, celle de sa race, et une alliance politique. Les courtisans, les hommes en crédit et en pouvoir favorisaient cette opinion. Ils lui représentaient qu'un mortel, parvenu au plus haut degré de gloire et de puissance, dérogerait en épousant une de ses sujettes; que toutes les familles princières de l'Europe se disputeraient l'honneur de lui donner une femme; qu'il fallait profiter de cette circonstance pour ajouter ce lustre antique à la nouvelle race na-

poléonienne, et compléter la fusion déjà commencée entre elle et les maisons régnantes. [1]

Le bruit courut que Napoléon, mesurant alors les difficultés que lui présentait la guerre d'Espagne, eut un moment la pensée de faire, au moyen du mariage de sa nièce Charlotte, un arrangement avec Ferdinand, qui lui demandait toujours une femme du sang impérial. Elle retourna subitement en Italie : on en donna pour prétexte des lettres fort peu favorables à la cour de Napoléon, qu'elle écrivait à son père, et qui furent interceptées.

Toutes les dynasties de l'Europe ambitionnaient de placer une princesse sur le trône le plus élevé, et dans le lit du plus puissant monarque de l'Europe. Les regards se portèrent sur la Russie, l'Autriche et la Saxe. Une alliance avec la Saxe n'offrait aucun avantage politique, c'est pour cela peut-être, qu'elle eût été la plus convenable, car elle n'avait non plus aucun inconvénient; elle fut mise de côté, ou

[1] Réfutant à Sainte-Hélène, le reproche de s'être laissé enivrer par son mariage, et de s'être cru après bien plus véritablement souverain, Napoléon disait : « j'avais souvent répété que le cœur d'un homme d'état ne devait être que dans sa tête. Malheureusement dans cette circonstance, le mien était resté à sa place pour les sentimens de famille, et ce mariage m'a perdu, parce que je croyais surtout à la religion, à la piété, à la morale, à l'honneur de l'empereur François. Il m'a cruellement trompé. Ce mariage m'a perdu... je posai le pied sur un abîme couvert de fleurs. » Las Cases, t. III, p. 131, t. IV, p. 390. Le choix d'une archiduchesse fut une affaire de tête, le cœur n'y fut pour rien. Dans la campagne de 1809, Napoléon avait hautement flétri le caractère moral de l'empereur François.

regardée comme un pis-aller. Il ne restait que l'Autriche et la Russie : le choix était embarrassant, et pouvait avoir de graves conséquences; il devait refroidir celle des deux puissances qui ne serait pas préférée. A cause de son voisinage, l'Autriche semblait une alliée plus immédiatement utile; mais la guerre avait été pour elle une source d'humiliations et de pertes. Il fallait s'attendre à ses exigences, et, si on ne les satisfaisait pas, à son inimitié. La Russie était éloignée, mais on n'avait pas non plus les inconvéniens du contact; il n'y avait point eu avec elle de discussion pour des intérêts directs, elle avait gagné la Finlande, Byalistock et Tarnopol, on lui abandonnait la Moldavie et la Valachie. Napoléon se décida à faire des ouvertures aux deux puissances, sauf à se diriger d'après leur résultat.

On dit qu'il avait déjà été parlé de mariage dans l'entrevue d'Erfurt; que, pendant son séjour à Paris, Romanzow n'avait pas annoncé, sans une arrière-pensée, l'union alors projetée de la grande-duchesse Catherine, avec le prince d'Oldenbourg; que Caulaincourt avait écrit sur la convenance du mariage de cette princesse avec Napoléon; que cette ouverture était restée sans réponse. Il y avait encore une grande-duchesse, Anne Paulowna; Caulaincourt fut chargé de sonder la cour de Saint-Pétersbourg; Maret, celle d'Autriche. On se rappela un antécédent qui parut favorable : Pendant la campagne de 1805, Pelenc, ancien secrétaire de Mirabeau, alors au service d'Autriche, fut envoyé par Thugut à Maret, pour cau-

ser de divers objets. Le mariage du prince Eugène, avec une princesse de Bavière était arrêté; Pelenc dit à ce sujet: « Qu'est-ce que c'est que ce mariage? Cela ne mène à rien; Napoléon doit songer à s'allier avec de grandes puissances. Pourquoi n'a-t-il pas demandé une archiduchesse? »

Maret mit ses affidés en mouvement. Le prince Schwarzenberg, ambassadeur autrichien, accueillit avec empressement l'ouverture, et, ne doutant pas du succès, en écrivit à sa cour. La négociation fut conduite de manière à ce qu'il se trouvât seul engagé, sans que Napoléon le fut, en attendant la réponse de la Russie. Celle de l'Autriche fut telle que son ambassadeur l'avait présumée; elle agréa l'alliance. On s'assura que, soit qu'il eût ou qu'il n'eût pas reçu de pouvoirs, il y donnerait, en temps convenable, un plein assentiment. Sur ces entrefaites, Narbonne, gouverneur de Trieste, s'étant rendu de cette ville à Vienne, eut occasion, sans avoir de mission à ce sujet, de s'assurer que le ministre Metternich et l'empereur François desiraient vivement le mariage d'une archiduchesse avec Napoléon. Croyant avoir fait une grande découverte, il en écrivit au ministre de la police. Fouché, s'en fit un mérite auprès de l'Empereur, qui s'en amusa, et le laissa dans son erreur.[1]

La réponse de la Russie arriva. Il y avait eu

[1] Nous avons de bonnes raisons pour adopter cette version quoique les mémoires de Sainte-Hélène attribuent à Narbonne d'avoir, le premier, pénétré les bonnes dispositions de l'Autriche.

des dissentimens dans la famille impériale; l'empereur Alexandre semblait ne pas hésiter; l'impératrice mère montrait de la répugnance. On demandait un délai de plusieurs mois, pour dissiper ses préventions. On opposait l'extrême jeunesse de la grande-duchesse; on exigeait qu'elle eût le libre exercice de sa religion, ses popes, une chapelle russe aux Tuileries.

« Ajourner, c'est refuser, dit Napoléon. D'ailleurs je ne veux pas dans mon palais, entre moi et ma femme, des prêtres étrangers. » Il se prononça pour l'Autriche; il ordonna de suite la convocation d'un conseil privé, et qu'on s'assurât encore s'il n'y avait rien de changé dans les dispositions du prince de Schwarzenberg. Il était à une partie de chasse: on l'envoya chercher en toute hâte; il accourut, et répéta qu'il était prêt à signer la convention de mariage.

Le conseil privé extraordinaire s'assembla le 1er février. Il était composé des rois de Hollande et de Naples, des grands dignitaires, des grands officiers, des ministres, des présidens du sénat et du Corps-Législatif, des ministres d'état présidens des sections du conseil d'état, au nombre de vingt-cinq personnes. Champagny communiqua les dépêches de Caulaincourt, et fit connaître les desirs de la cour de Vienne. L'Empereur posa la question du choix, comme si le sien n'avait pas été fixé. Il n'y eut pour la Saxe que le roi de Hollande, l'archi-trésorier, le cardinal Fesch et Clarke. Le roi de Naples, l'archi-chancelier, Talleyrand, Fouché, votèrent pour la Russie. « Il n'y a, dit le ministre de la police, en Eu-

rope, comme en France, que deux partis, celui qui a perdu à la révolution, et celui qui y a gagné. L'Autriche est en perte, la Russie en gain, c'est donc à elle qu'il faut s'allier.» La majorité fut pour l'Autriche .Le roi de Naples attaqua vivement cette puissance; Napoléon la défendit avec une chaleur qui trahit son sentiment secret.

Suivant les partisans de l'Autriche, on n'avait plus à craindre que la Russie, elle menaçait d'envahir l'Europe, il fallait l'écarter de ses affaires, lui opposer une digue insurmontable; l'alliance avec l'Autriche en donnait les moyens. Cette puissance était le plus portée à la guerre, parce qu'elle était persuadée que la France avait toujours médité son abaissement, et que Napoléon voulait sa ruine, et celle de la maison régnante; elle était, par sa position centrale et ses forces, le pivot sur lequel se formaient toutes les coalitions. Le mariage la rassurerait. Il aurait une heureuse influence sur l'intérieur de la France; la nièce de la reine Marie-Antoinette, sur le trône *impérial,* calmerait les inquiétudes des hommes de la révolution, et dissiperait les fausses espérances des bourboniens.

Ces considérations l'emportèrent. L'espérance du maintien de la paix générale décida l'alliance avec l'Autriche. Napoléon parut ne se ranger qu'à l'avis de la majorité. Le prince Eugène alla porter une demande formelle au prince de Schwartzenberg. Champagny reçut le pouvoir de conclure. La convention de mariage de Napoléon avec l'archidu-

chesse Marie-Louise, fut rédigée, en prenant pour modèle celle de Louis XVI avec Marie-Antoinette, et signée le 7 février. Elle fut envoyée à l'ambassadeur de France à Vienne. L'empereur François en agréa les conditions, mais il montra des scrupules sur la validité du divorce de Napoléon. Il fallut lui prouver que son mariage avec Joséphine n'était pas valable d'après les lois canoniques, et que l'officialité de Paris l'avait annulé.

Le 16 février, la convention du mariage fut signée. Il fut convenu que Napoléon épouserait l'archiduchesse à Vienne par procuration. Le jour de la célébration fut fixé de concert avec l'archevêque. On fit de grands préparatifs pour célébrer l'union de la race d'Hapsbourg avec la race napoléonienne.

La nouvelle de la signature arriva à Paris par le télégraphe. Napoléon nomma la maison de l'Impératrice. Il ne prit pas la dame d'honneur dans la vieille aristocratie et choisit la duchesse de Montebello, par la crainte que Marie-Louise, dont il ne connaissait pas le caractère, n'arrivât avec des préjugés qui donneraient trop d'ascendant à ce parti [1].

[1] Elle était ainsi composée : premier aumônier, l'archevêque Ferdinand de Rohan; dame d'honneur, la duchesse de Montebello; dame d'atours, la comtesse de Luçay; chevalier d'honneur, le sénateur comte de Beauharnais; premier écuyer, le prince Aldobrandini; dames du palais, les duchesses de Bassano et de Rovigo, les comtesses de Mortemart, de Montmorency, de Talhouet, de Lauriston, Duchâtel, de Bouillé, de Montalivet, de Perron, Lascaris de Vintimille, Brignole, Gentile, de Canisy.

Son intention était de nommer de nouvelles dames, sept ou huit, de l'âge de cette princesse, quand elle serait à Paris.

Pour lui donner un entourage digne d'elle, et composé de noms qui pouvaient ne pas lui être inconnus, on fit une recrue nombreuse de chambellans pris la plupart dans l'ancienne noblesse. Elle briguait le bonheur d'appartenir à cette brillante atmosphère. On était accablé des sollicitations les plus plates et les plus pressantes. On ne fut embarrassé que du choix. Le nombre de ces nobles serviteurs fut porté de dix-neuf à cinquante-neuf.[1]

Berthier fut nommé ambassadeur extraordinaire pour aller épouser l'archi-duchesse par procuration. L'Empereur fit toutes les dispositions pour sa réception à Braunau, et son itinéraire. Lauriston, son aide-de-camp, partit à l'avance, chargé des fonctions de capitaine des gardes.

Un courrier d'Otto, arrivé le 25, apporta quelques changemens dans les dispositions. La cour de Vienne desirait qu'un frère de l'archiduchesse l'épousât. Napoléon demanda que ce fût le frère qui serait un

[1] D'Aubusson de la Feuillade, de Béarn, Saint-Simon, Courtomer, de Gavre, E. de Montesquiou, de Contades, de Meun, de Praslin, de Kergariou, de Montguyon, de Lillers, H. de Montesquiou, Nicolaï, de Marmier, de Lostanges-Bedner, de Montholon-Sémonville, de Rambuteau, Songis de Panges, de Montaigu, le prince Consini, J. de Noailles, A. de Brancas, Saint-Aulaire, Trion de Montalembert, A. de Chabot, de Beauveau, de la Briffe, Morton de Chabrillant, de Vaugrenand, de la Vieuville, d'Haussonville, Dusaillant, de Gontaut, de Miramon, de Lur-Saluces, etc.

jour empereur; si le défaut de majorité était un obstacle, il souhaitait que ce fût l'archiduc Charles, sans toutefois le demander, vu l'état de division où était la famille. Du reste, il s'en rapportait à l'empereur François. En conséquence il envoyait à Otto des lettres avec les noms et les adresses en blanc. Il le chargeait de préparer tout ce qui était nécessaire, soit pour l'entrée, soit pour la présentation de Berthier, et de ne rien épargner pour que tout se fît avec la magnificence convenable. Pour la remise de la princesse à Braunau, on se proposait d'envoyer des présens pareils à ceux que le dauphin avait faits lors de la remise de Marie-Antoinette à Strasbourg. Tous ces détails étaient réglés par l'Empereur.[1]

Berthier partit; l'Empereur en prévint le sénat, et lui fit donner communication des articles de la convention de mariage. « Nous avons voulu, dit-il, contribuer éminemment au bonheur de la présente génération. Les ennemis du continent ont fondé leur prospérité sur ses dissensions et son déchirement. Ils ne pourront plus alimenter la guerre, en nous supposant des projets incompatibles avec les liens et les devoirs de parenté que nous venons de contracter avec la maison impériale régnante en Autriche. Les brillantes qualités qui distinguent l'archiduchesse Marie-Louise, lui ont acquis l'amour des peuples de l'Autriche. Elles ont fixé nos regards. Nos peuples aimeront cette princesse pour l'amour

[1] Lettre de Napoléon à Otto, 25 février.

de nous, jusqu'à ce que, témoins de toutes les vertus, qui l'ont placée si haut dans notre pensée, ils l'aiment pour elle-même. »[1]

Langage politique! Napoléon ne connaissait pas Marie-Louise; elle était, comme on disait à la cour, la *fille des Césars*, âgée de dix-neuf ans, c'est tout ce qu'il en savait.

Le sénat délibéra une adresse dans laquelle il paraphrasait le message de l'Empereur et la lui apporta en audience solennelle, le 4 mars. Napoléon répondit: « Je suis touché des sentimens que vous m'exprimez. L'Impératrice Marie-Louise sera pour les Français une tendre mère; elle fera ainsi mon bonheur. Je suis heureux d'avoir été appelé par la Providence à régner sur ce peuple affectueux et sensible que j'ai trouvé dans toutes les circonstances de ma vie si fidèle et si bon pour moi. »

A Vienne, une difficulté imprévue se présenta. L'archevêque se ravisa, et conçut des scrupules. Il ne pouvait, dit-il, bénir le mariage que lorsqu'on lui aurait représenté l'original des sentences diocésaines qui avaient déclaré la nullité du premier mariage. On présuma que cette difficulté avait été suscitée par le parti anti-français, qui avait des appuis dans la famille même de l'Empereur; l'Impératrice et la plupart des archiducs ne voyaient qu'avec peine cette alliance avec Napoléon. On s'exhalait en lamentations dans les cercles de seigneurs russes ou

[1] Message du 27 février.

polonais, agens secrets ou officieux de la Russie, chez qui on se réunissait. On aurait pu faire venir de Paris les sentences de l'officialité, mais c'était un retard. On trouvait de l'inconvénient à les soumettre à un examen, à une discussion. Metternich s'employa avec zèle à calmer les scrupules de l'archevêque. Il voulut bien se contenter d'une déclaration de l'ambassadeur attestant l'existence authentique de ces documens.

Berthier arriva, et fut reçu avec la plus grande pompe. Le 5 mars, il eut son audience de l'Empereur. Le lendemain, il fit la demande solennelle de la main de Marie-Louise, et prononça trois discours auxquels répondirent gracieusement l'Empereur, l'Impératrice et l'archiduchesse.

Marie-Louise fit, le 9, la remise de l'acte de renonciation par lequel, suivant l'usage, les archiduchesses, avant leur mariage, reconnaissent la pragmatique autrichienne et l'ordre de succession. Le 11, fut célébré le mariage. L'archiduc Charles représenta Napoléon. Huit jours se passèrent en fêtes et en démonstrations d'allégresse publique. A la cour de François, où il était d'usage de maltraiter Napoléon, on chantait la palinodie. On n'en parlait plus qu'avec le respect et les éloges dus à un héros, à un grand prince. A Vienne, où rien ne paraît sans autorisation, on vit une caricature représentant l'empereur d'Autriche, l'archiduchesse Marie-Louise et l'Empereur Napoléon dans une voiture, et l'empereur Alexandre par-derrière. Le préposé de la bar-

rière demandait le droit de passe; l'archiduchesse dit : « Mon père, je n'ai pas d'argent. » François mettait sa main à la poche, Napoléon l'arrêtait en lui disant : « Celui qui est derrière paiera pour tout le monde. »

Le 13 mars, Marie-Louise partit de Vienne, avec un nombreux cortège, au bruit des cloches et du canon, à travers des flots de peuple faisant des vœux pour elle. Des drapeaux tricolores étaient suspendus aux fenêtres; la musique militaire exécutait les airs français. L'empereur François, parti une heure avant elle, alla l'attendre à Lintz, où il l'embrassa pour la dernière fois.

A peine Marie-Louise eut-elle quitté Vienne, que le peuple parut regretter de l'avoir laissé partir. Des rassemblemens se formèrent dans les rues; on y déplorait le sort de la princesse et celui de son père: « Elle est immolée, disait-on, à l'intérêt politique; Dieu sait quels mauvais traitemens lui sont réservés! La seule personne amie qu'il lui a été permis d'emnener, va lui être enlevée. Quel fruit son malheureux père recueillera-t-il de tant d'humiliations? N'était-ce point assez d'avoir sacrifié le malheureux Hofer, qui a payé de sa vie son dévoûment à notre cause, et tant d'amis de l'Autriche dans la Dalmatie et dans l'Illyrie qu'on a livré à la France avec ces provinces? L'Empereur devait-il aller jusqu'à sacrifier sa fille? Mieux valait continuer la guerre que d'acheter la paix à une condition si humiliante. On se relève de tout excepté de l'avilissement.

Le peuple s'échauffait par ces discours, et les rassemblemens prenaient un caractère sérieux. Averti par la police, Metternich les fit dissiper. On arrêta quelques individus considérés comme chefs. Leurs révélations donnèrent à penser qu'ils avaient été mis en mouvement par la coterie russe et anglaise; c'était aussi l'effet des sentimens auxquels le gouvernement autrichien avait fait appel contre les Français dans les dernières guerres. Il avait soulevé les peuples aux noms d'indépendance, de nationalité, de liberté. Maintenant ils jugeaient, de ce point de vue, les actes de leur gouvernement.

Le service d'honneur français et la reine de Naples attendaient Marie-Louise à Braunau, où étaient étalés la corbeille et les présens. A une lieue de cette ville avait été construit un pavillon richement décoré; c'est là que, le 16, elle fut remise solennellement par le prince de Trauttmansdorf à Berthier, avec tout le cérémonial dicté par Napoléon. A son arrivée, elle quitta ses vêtemens étrangers et fut complètement habillée et coiffée à la française, Napoléon l'avait décidé et voulait qu'elle parût ainsi à Munich et à Stuttgard, et qu'elle y fût comme une vieille impératrice. Le 17, elle se sépara de son cortège autrichien et se remit en route.

L'Impératrice Joséphine, que l'hiver avait chassée de Malmaison, habitait l'Élysée. Sa présence gênait: elle partit pour le château de Navarre.

Depuis la signature de la convention de mariage, Napoléon était sorti de l'espèce de retraite dans

laquelle il s'était renfermé, et avait pris une physionomie riante. Il se conduisait en jeune homme et en amoureux; il ordonnait tous les préparatifs des fêtes, les suivait, les pressait, et montrait la plus vive impatience; il s'occupait d'ameublemens, de toilette pour l'Impératrice, et de tout ce qu'il croyait propre à lui plaire. Il était inquiet de savoir si elle était jolie, et faisait beaucoup de questions sur elle. On vantait sa grâce, son esprit, sa douceur, sa taille, sa gorge, son bras; d'après un de ses souliers envoyé de Vienne pour modèle, et qu'on se passait de main en main, la petitesse de son pied faisait l'admiration des courtisans. On ne disait mot de sa figure. « Pourvu, disait Napoléon, qu'elle ne ressemble pas à la princesse de Neuchâtel! » Un page rapporta de Vienne le portrait de Marie-Louise, ce n'était qu'une mauvaise gravure d'après laquelle on ne croyait pas pouvoir juger. Enfin arriva le portrait en miniature long-temps attendu; Napoléon ne trouva point Marie-Louise jolie. « Elle ressemble, dit-il dans une visite qu'il fit à Joséphine, au grand-duc de Wurtzbourg; mais c'est *la fille des Césars.* » Ces mots sonores semblaient le consoler de tout le reste. Il attachait tant de prix à l'illustre origine de cette princesse, et il avait une si haute idée de la dignité de son épouse, qu'il voulut lui donner pour grande maîtresse la reine de Naples : elle opposa son propre rang. « Si je le veux, lui répliqua-t-il, vous serez sa femme de chambre. » La famille tout entière prit parti pour elle et jeta les hauts cris. Un

page partait tous les jours pour porter à Marie-Louise une lettre de Napoléon. Il lui envoyait des faisans de sa chasse, et les fleurs les plus rares.

L'empressement des fonctionnaires et du peuple répondait à celui de l'Empereur. Depuis qu'elle avait mis le pied sur le sol de la France, l'Impératrice recueillait partout sur son passage les vœux, les hommages, les acclamations.

D'après ce qui avait été réglé et approuvé par l'Empereur, il allait au-devant d'elle entre Compiègne et Soissons; il la ramenait à Compiègne où elle coucherait, et pour suivre l'étiquette, il s'en irait à Paris. Le lendemain, l'Impératrice viendrait à Saint-Cloud, où elle resterait avec la cour jusqu'au moment du mariage. L'Empereur irait la voir tous les jours et reviendrait coucher aux Tuileries.

Les ordonnateurs de la cérémonie, pour la rencontre, s'étaient mis à l'œuvre et en avaient compassé toutes les formes. Depuis le 20, l'Empereur était à Compiègne; il en partit le 28, dans le plus simple incognito, avec le roi de Naples, courut au-devant de Marie-Louise, et, tandis que sa voiture relayait à la poste de Courcelles, se précipita vers la portière, l'ouvrit, se jeta au cou de l'Impératrice, et ordonna de marcher droit à Compiègne, où ils arrivèrent à dix heures du soir. D'après le programme, l'Empereur ne devait pas, jusqu'à la célébration civile et religieuse du mariage, coucher sous le même toit que l'Impératrice; il passa encore par dessus l'étiquette. Il avait, dit-on, demandé aux docteurs

s'il n'était pas déjà valablement marié, et si, venant à mourir avant d'avoir renouvelé le mariage célébré à Vienne, et laissant son épouse enceinte, l'enfant ne serait pas légitime : les docteurs avaient répondu affirmativement. Quoi qu'il en soit, il coucha au château; on en tira telle conséquence qu'on voulut. Les Autrichiens, en voyant le lendemain Marie-Louise, eurent de la peine à la reconnaître, tant ils lui trouvèrent d'aisance dans le maintien. Les courtisans rappelèrent que Henri IV en avait agi de la même manière avec Marie de Médicis.

Le mariage civil fut célébré, le 1er avril, à Saint-Cloud. Le soir, dans le parc, il y eut des jeux de toute espèce, illumination, jeu des eaux. La pluie contraria la fête, et ajouta à la froideur de l'étiquette.

Le lendemain entrée solennelle de l'Empereur et de l'Impératrice dans la capitale et cérémonie religieuse du mariage. Il avait plu pendant toute la nuit. Au premier coup de canon qui annonça leur départ de Saint-Cloud, le soleil se montra, et lorsque le cortége arriva à l'arc de triomphe de l'Étoile, il brilla de tout son éclat. Les poètes citèrent à ce sujet le distique connu de Virgile, dans lequel rappelant l'orage de toute une nuit et la sérénité d'un jour destiné à un grand spectacle, il présente l'empire céleste comme partagé entre Auguste et Jupiter. L'arc de triomphe de la barrière de l'Étoile avait été élevé, et figurait ce monument tel qu'il devait être construit. Le préfet de la Seine y reçut, et y

complimenta leurs majestés. Le cortège traversa les Champs-Élysées et le jardin des Tuileries, au milieu d'une foule immense; il était magnifique, le spectacle était imposant, l'ordre admirable. Mais à côté de l'éclat resplendissant de la gloire militaire, on voyait des hérauts d'armes à blason, des pages à plumes, des carrosses armoriés. On mit pied à terre sous le vestibule pour monter le grand escalier. Le cortège se reforma dans la galerie de Diane, et se rendit par le Musée, garni de quatre mille femmes parées et d'autant d'hommes, dans le sallon d'Apollon converti en chapelle. Quatre reines de la famille de Napoléon portaient le manteau de l'Impératrice. Le cardinal grand-aumônier donna la bénédiction nuptiale aux deux époux [1]. Le cortège rentra dans le Musée, et retourna au palais. L'Empereur donnait la main à l'Impératrice. Du balcon de la salle des maréchaux, ils se montrèrent au peuple. Tous les corps de la garde, infanterie et cavalerie, défilèrent ensuite sous leurs yeux.

A sept heures du soir, il y eut banquet impérial dans la salle de spectacle, disposée à cet effet.

[1] Lorsque Napoléon, après avoir donné l'anneau à Marie-Louise, fut revenu à sa place, « Pourquoi, demanda-t-il à l'archevêque de Malines, ne m'en a-t-elle pas donné un de son côté? » L'archevêque lui en expliqua le motif. Napoléon ne s'en trouvant pas satisfait, dit un moment après à l'archevêque : « J'ai donné un anneau à l'impératrice, parce que la femme est l'esclave de l'homme. Regardez chez les Romains, les esclaves portaient tous un anneau. » Les quatre Concordats par de Pradt, t. II, p. 440.

L'Empereur et l'Impératrice parurent une seconde fois au balcon de la salle des maréchaux. Alors commença le concert où furent exécutés une cantate, paroles d'Arnault, musique de Méhul, et le chœur d'Iphigénie : ***Que d'attraits, que de majesté!*** Ensuite on tira un feu d'artifice répandu sur toute la longueur des Champs-Élysées. Les maisons, les palais, les monumens étaient couverts de l'illumination la plus riche et la plus éclatante. Les Champs-Élysées étaient remplis de théâtres, de jeux, d'orchestres, de danses. Des vivres furent distribués au peuple. Ce n'est là qu'une esquisse pâle et imparfaite de ces fêtes à jamais remarquables par le goût, l'ordre et la magnificence. A l'aspect de l'Empereur et de l'Impératrice éclatèrent plusieurs fois des acclamations. Mais il y eut en général plus de curiosité et d'admiration que de joie et d'enthousiasme véritables.

Le 3, leurs majestés, sur leurs trônes, reçurent les hommages et les félicitations du sénat, du conseil d'état, du Corps-Législatif de France et du sénat d'Italie. Ensuite les grands fonctionnaires et officiers, les corps, les autorités, les hommes et les femmes présentés firent leurs révérences à leurs majestés. Les pas étaient comptés, les robes prescrites, tous les détails de toilette minutieusement imposés. Cette cérémonie servile, où l'embarras de beaucoup de personnes estimables des deux sexes fut donné en spectacle, fut longue et fastidieuse.

L'Empereur et l'Impératrice retournèrent, le 5, à Compiègne.

Des décorations d'ordres autrichiens furent distribuées : celle de grand'-croix de Saint-Étienne au prince Eugène, à Cambacérès, à Berthier, à Masséna, à Davoust; celle de grand'-croix de Saint-Léopold à Talleyrand, à Champagny, à Fouché, à Duroc, à Montesquiou.

Remise fut faite des frais et amendes aux condamnés correctionnellement, décharge de la contrainte par corps accordée à certains débiteurs du trésor; amnistie proclamée pour les déserteurs; six mille militaires en retraite furent mariés.

Le grand-maître de l'université, Fontanes, ordonna que les professeurs de rhétorique de tous les lycées prononceraient un discours en latin, le même jour, sur le mariage; un prix d'une médaille d'or, de la valeur de 100 napoléons, était décerné au meilleur de ces discours.[1]

Dans tous les départemens le mariage de Napoléon fut aussi célébré par des fêtes, le Moniteur fut rempli à satiété de leurs détails.

Les poètes chantèrent cet heureux hyménée, et prédirent à la France les plus beaux jours[2]; mais la France ne s'en laissait pas imposer par les épithalames et ne partageait pas l'ivresse des courtisans. Les princesses autrichiennes ne lui avaient pas porté bonheur, et ses nombreuses victoires con-

[1] Ce fut Luce Lancival qui l'obtint.

[2] Arnault, Lemercier, Etienne, Esmenard, Tissot. Dupaty, Désaugiers, Bouilly, Pain, Delrieu, Michaud, Aignan, Parceval, Gianni, Monti, etc.

stataient qu'après l'Angleterre, l'Autriche avait été son ennemie la plus implacable. Cette alliance, jusqu'au nom d'un *Rohan*, aumônier de l'Autrichienne, réveillaient de tristes présages, de fâcheux souvenirs; elle n'était point populaire. La consternation régnait parmi les hommes de la révolution, en voyant sur le trône une nièce de Marie-Antoinette; ceux de l'ancien régime se réjouissaient et soufflaient le vent de la contre-révolution. Les bruits les plus sinistres se répandirent à Paris et dans les départemens : il ne s'agissait de rien moins que de reviser le procès du roi et de la reine, de leur élever un monument expiatoire, de prendre le deuil à la cour, d'écarter des hautes fonctions les conventionnels qui en occupaient, d'envoyer Cambacérès dans le gouvernement de Rome et Fouché dans celui d'Illyrie; c'était une satisfaction due à l'archiduchesse Marie-Louise, et le prélude d'une réaction qui ne s'arrêterait pas là. L'archi-chancelier et le ministre de la police témoignèrent leur inquiétude. Dès que le conseil privé se fût décidé pour une autrichienne, Fouché avait dit : « Je n'ai plus qu'à faire mon paquet ». S'il n'avait pas donné l'alarme, il est probable qu'il sut la propager. Ces craintes, bien ou mal fondées, agitaient les esprits et causaient, dans certaines classes, une sorte de malaise qui contrastait avec les fêtes publiques. Pour rassurer sur les intentions de l'Empereur, on citait la nomination de la duchesse de Montebello, dame d'honneur de l'Impératrice, du général Ordenner, gouverneur de Compiègne à la

place du comte de Montmorency, d'Alquier, ex-conventionnel, à l'ambassade de Suède, les cordons autrichiens donnés à Cambacérès et à Fouché. On répandit que l'empereur François avait écrit à son gendre « que l'archiduchesse sa fille n'avait point les principes qu'on lui supposait; qu'il avait vu d'assez près les ennemis de la révolution et les émigrés, pour ne point leur accorder d'estime et pour les regarder comme les ennemis les plus dangereux de Napoléon; qu'il croyait devoir cette déclaration au nouveau lien qui unissait les deux souverains, etc. » Le sénateur Sémonville et le ministre Fouché attestèrent l'existence et le contenu de cette lettre.

Si la Russie n'avait pas fait une réponse dilatoire, on ne peut dire quel parti aurait pris Napoléon; mais les tergiversations de cette cour l'avaient laissé libre de se prononcer pour l'Autriche. L'empereur Alexandre n'en fut pas moins blessé; le mariage changeait toutes les positions. Si des liens politiques devaient en être la suite, ce ne pouvait être que contre la Russie. Il n'est donc pas douteux que, dès ce moment, elle ne regardât son alliance avec la France comme rompue, et qu'elle ne se préparât à saisir la première occasion pour se montrer hostile.

On disait à la cour de Saint-Pétersbourg que c'était une infamie à l'Autriche d'avoir fait asseoir une archiduchesse sur un trône tout couvert du sang de Marie-Antoinette. Cependant le prince Kourakin remit, le 11 avril, à Napoléon, des lettres de féli-

citation d'Alexandre. Toute la famille impériale russe assista à la fête donnée, le 23 mai, par Caulaincourt, à Saint-Pétersbourg, pour célébrer le mariage.

En Angleterre, la nation et le cabinet en furent stupéfaits. On criait que l'Autriche s'était déshonorée; qu'elle avait détruit la seule espérance que l'Europe pouvait encore conserver de mettre un terme à l'insatiable ambition de Napoléon; qu'elle avait consacré la révolution en s'alliant avec un empereur révolutionnaire.

A la cour d'Hartwell, on fut au désespoir, on y regarda le mariage comme la dernière des catastrophes. Le comte de Lille se renferma pendant plusieurs jours. Il fit offrir des passeports, pour rentrer en France, à ceux de ses serviteurs qui en desireraient.

Et cependant ce mariage fut mortel pour l'Empereur!

CHAPITRE LXVIII.

Ménagemens pour l'Autriche. — Voyage de l'Empereur et de l'Impératrice dans le Nord et la Belgique. — Leur retour, fêtes. — Honneurs au maréchal Lannes et autres généraux morts. — Désertion du général Sarrazin. — Le ministre Dejean remplacé par Lacuée. — Disgrâce de Fouché, remplacé par Savary. — Abdication et fuite du roi de Hollande. — Réunion de la Hollande à l'Empire. — Vaines négociations de Napoléon pour ramener en France son frère. — Départ de Lucien pour les États-Unis; prisonnier en Angleterre.

La vive manifestation de sentimens peu honorables pour la France, et peu favorables à l'union de l'Empereur avec une archiduchesse, qui avait éclaté à Vienne, après son départ, fut un évènement dont l'Autriche essaya déjà de tirer parti. Il ne serait donc pas trop téméraire de conclure qu'il avait été exprès excité. Metternich dit à l'ambassadeur Otto que ce devait être un avertissement pour Napoléon de ne pas pousser trop loin ses exigences envers elle, parce que, dans ce cas, le peuple épouserait les sentimens de l'aristocratie contre l'alliance française. L'empereur François ne pourrait suivre une poli-

tique qui aurait contre elle toutes les classes de ses sujets. Il aimerait mieux rompre avec la France que de renoncer à une popularité qui lui était chère, et qui avait fait sa consolation dans ses malheurs.

Ainsi se révêlait déjà la fragilité de ce lien de famille toujours menacé par l'intérêt politique. Les journaux de Paris attaquèrent vivement le parti autrichien anti-français, entre autres l'ex-ministre Baldacci, connu par son opposition à l'alliance, et qui, par ce motif, avait été déplacé. L'empereur François lui rendit sa place, ne voulant pas paraître l'abandonner aux attaques de Napoléon.

Le décret du 6 avril 1809, rendu *ab irato*, à l'ouverture de la campagne d'Autriche, devint l'objet de vives réclamations de la part des individus qu'il frappait et de cette puissance. C'était un grand nombre de militaires et d'employés civils à son service, quelques-uns sortis de France avant la révolution avec la permission du roi; la plupart fixés en Autriche pendant l'émigration. C'étaient des individus, nés en Belgique, entrés au service autrichien, avant sa réunion à la France, ou qui y étaient entrés depuis. L'empereur d'Autriche se plaignait de ce qu'on le privât ainsi d'hommes distingués, employés dans l'administration et l'armée. Le décret du 6 avril comprenait aussi cinq à six mille soldats, nés dans les départemens réunis. On disait, en faveur des Belges, que le traité de Campo-Formio leur avait garanti formellement le droit d'opter entre la France et l'Autriche. Mais ce droit avait été, répondait-on, an-

nulé par un article secret du traité de Vienne qui autorisait la France à rappeler les officiers et soldats nés en Belgique.

Les princes de la confédération suivaient l'exemple de leur protecteur. Les rois de Bavière et de Wurtemberg sommèrent de rentrer dans leurs états les individus qui y étaient nés, et qui étaient au service de l'Autriche. Cette mesure s'appliquait au ministre Metternich et au prince Schwarzenberg; leurs biens furent momentanément séquestrés.

Napoléon maintint son décret, et accorda seulement une amnistie aux individus, qui y étaient compris, à condition qu'ils s'y conformeraient avant le 1er juillet 1811. Il ne fut exécuté que partiellement. Des autorisations de rester en Autriche furent même accordées aux émigrés par elle pensionnés et qui n'avaient pas d'autre ressource.

Par une convention, signée à Paris, le 30 août, les séquestres mis pendant la dernière guerre, par l'empereur d'Autriche, et des princes de la confédération du Rhin, sur des biens possédés à titres particuliers, furent levés. Napoléon, pour faire une chose agréable à son beau-père, révoqua son décret du 24 avril 1809, portant confiscation des biens des ci-devant princes et comtes de l'empire germanique, et des membres de l'ordre équestre, qui étaient contrevenus aux articles 7 et 21 de l'acte de confédération. Ils étaient tenus de déclarer, avant le 1er juillet 1811, s'ils restaient soumis au régime et sujets du souverain établis par cet acte. Ceux qui déclareraient,

dans le même délai, vouloir devenir sujets de l'Autriche étaient obligés, dans le délai de six ans, de céder à un membre de leur famille, sujet de la confédération, les biens ci-devant immédiats qu'ils possédaient dans son territoire, ou de les échanger contre d'autres biens en Autriche, ou de les vendre. Les souverains, sous la domination desquels ces biens étaient situés, avaient pendant six mois la préférence pour les acheter.

Le 27 avril, l'Empereur partit de Compiègne, avec l'Impératrice et une cour nombreuse, pour un voyage dans le nord. Il avait un but politique, militaire et administratif : il voulait prendre possession en personne du Brabant Hollandais, que le roi Louis lui avait cédé, et organiser les deux nouveaux départemens qu'il y avait créés. Il desirait aussi montrer la fille des Césars aux peuples des Pays-Bas, chez qui la maison d'Autriche avait laissé des souvenirs, et conservait encore quelques partisans. Le roi et la reine de Westphalie, le prince vice-roi, Metternich et Schwarzenberg étaient du voyage.

Dans cette marche triomphale, rien ne fut épargné pour en augmenter encore l'éclat et la solennité. Empressement des populations, arcs de triomphe, illuminations, réceptions, discours, cercles, bals, jeux, fêtes, ce fut une répétition des autres voyages, de ce qu'on avait déjà vu si souvent. Le détail en serait fastidieux : on se bornera donc à la partie utile de cette excursion.

A Saint-Quentin, deux objets importans fixaient

l'attention, la fabrication des linons et batistes et le canal. Avant 89, la fabrication produisait cent cinquante mille pièces ayant pour résultat une valeur commerciale de dix à onze millions. En l'an IX, au premier passage de Napoléon, elle était réduite de moitié. En 1810, elle produisait trois cent mille pièces valant 24 millions, et entretenait trente mille ouvriers dans la ville et dans ses environs. On attribuait cette amélioration à l'ordre intérieur, au système prohibitif bien combiné et suivi avec constance, et à l'industrieuse activité des habitans.

Leurs majestés visitèrent le canal; elles traversèrent en calèche la partie souterraine dite du *Tronquoy*, de cinq cent cinquante toises de longueur, qui était terminée, et où les eaux n'étaient pas encore. Elles montèrent en gondole à l'entrée du second canal souterrain qui passe sous la montagne formant le point de partage, et long de deux mille neuf cents toises, il était illuminé. Elles le traversèrent en une heure dix minutes, et continuèrent leur navigation jusqu'à Cambray. Elles en partirent, le 29, s'arrêtèrent à Valenciennes, pour recevoir les autorités, et arrivèrent au château de Lacken, à sept heures du soir. Le 30, elles s'embarquèrent sur le canal jusqu'à Wilbrœck, où il communique avec le Ruppel, et le descendirent ainsi que l'Escaut jusqu'à Anvers, au milieu des vaisseaux de la flotte qui étaient à l'ancre et pavoisés.

Le 1er mai l'Empereur, à cheval, visita, dès le matin, les travaux du port et les fortifications; il

s'embarqua sur le vaisseau de 74, l'*Anversois*, avec l'Impératrice, l'y laissa, et monta sur les autres bâtimens qui étaient en rade.

Le 2, on lança, en leur présence, un vaisseau de 80 canons, le premier de ce rang construit sur les bords de l'Escaut. Le 3, l'Empereur visita, dans le plus grand détail, l'atelier de la mâture, la forge, la corderie, le magasin général, et tous les vastes bâtimens qui composaient l'arsenal maritime.

Le 6, leurs majestés partirent, et passèrent par Bréda, Bois-le-Duc, Gertruydenberg, Berg-op-Zoom, traversèrent le Sud-Beveland, entrèrent dans l'île de Walcheren, et arrivèrent à Middelbourg. L'Empereur inspecta les fortifications de toutes ces places, de Flessingue, de Terveren, et des côtes de l'île.

Le 14, leurs majestés revinrent, par Anvers, au château de Lacken; de là elles assistèrent aux fêtes brillantes qui leur furent données à Bruxelles. Elles en partirent le 17, pour Gand; où les fêtes recommencèrent. L'impératrice, le roi et la reine de Westphalie y dansèrent, ce qui fit merveille.

Tandis que l'Impératrice partait pour Bruges, l'Empereur allait visiter la rive gauche de l'Escaut en passant par le Sas-de-Gand, Philippine et Breskens, et revenait par l'Écluse à Bruges qui était tout en fêtes.

Leurs majestés se rendirent par le canal à Ostende. L'Empereur y parcourut les magnifiques travaux entrepris depuis son dernier voyage et qui touchaient à leur terme. Le 21, même occupation à

Dunkerque; le 22, à Lille; le 24, à Calais; le 25, à Boulogne; le 26, à Dieppe; le 27, au Havre, où l'on resta deux jours. Leurs majestés furent de retour, le 1er juin, à Saint-Cloud.

Comme dans tous ses voyages, l'Empereur laissa de nombreuses traces de son passage dans ces départemens. Le même jour a vu élever et démolir les arcs de triomphes, les acclamations ont été emportées par le vent. Les créations utiles sont restées.

Après le retour de l'Empereur et de l'Impératrice, les fêtes pour leur mariage recommencèrent à Paris. La ville donna pour présens de noce, à Marie-Louise, une superbe toilette et à Napoléon un magnifique service de table, le tout en vermeil.

Le 10 juin, il y eut à l'Hôtel-de-Ville feu d'artifice, concert, bal, soupé. L'Impératrice y dansa avec le roi de Westphalie. Au-dehors, on répéta pour le peuple tous les spectacles et divertissemens du 2 avril. Le 24 juin la garde impériale donna une fête au Champ-de-Mars et dans l'intérieur du quartier Napoléon. Il y eut dîner de la famille impériale, courses de chevaux et de chars, ascension de madame Blanchard en aérostat, feu d'artifice, danses exécutées par les artistes de l'Opéra, bal et festin.

Jusque-là tout souriait aux augustes époux. Rien n'avait troublé, ni démenti les heureux auspices sous lesquels leur union semblait s'être formée. Le prince de Schwarzenberg, ambassadeur d'Autriche, leur donna une fête splendide au nom de son maître.

Il avait fait construire une salle en bois dans le jardin de son hôtel. Vers minuit le feu prit à des draperies; en un instant la salle fut tout en feu. Napoléon chercha l'Impératrice, la prit par le bras, l'emmena hors de la salle, monta avec elle en voiture; la conduisit aux Champs-Élysées d'où elle se rendit à Saint-Cloud, et il revint chez l'ambassadeur. Tout était fini et la salle consumée. Ses issues étaient heureusement assez spacieuses pour que la foule eût pu s'écouler dans le jardin. Ce ne fut cependant pas sans désordre et sans malheurs. Une vingtaine de femmes furent grièvement blessées. Le prince Kourakin, ambassadeur de Russie, fit une chute; on l'arracha aux flammes fort maltraité. La princesse de La Leyen mourut au bout de quatre jours de ses blessures. La princesse Pauline de Schwarzenberg, belle-sœur de l'ambassadeur, était restée une des dernières dans la salle, tenant sa fille par la main. Un débris embrasé fit tomber cette jeune personne; un homme qui se trouvait près d'elle la releva et l'emporta dans le jardin. La princesse y fut elle-même entraînée. Ne voyant pas sa fille, elle la chercha, l'appela à grands cris, et rentra dans la salle enflammée où elle fut consumée victime de l'héroïsme de l'amour maternel. Napoléon se retira à trois heures du matin. On ne sut jamais le nombre de personnes qui avaient péri. L'issue malheureuse de cette fête rappela celle que la ville de Paris avait donnée pour le mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette d'Autriche, où il périt deux mille per-


Guerin P.
J.M. Fontaine S.
TELLIER
ANDREW-BEST

sonnes dans les fossés de la place Louis XV. On tira du bal de Schwarzenberg les plus funestes présages.

Le corps du maréchal Lannes, blessé mortellement à la bataille d'Essling, avait été déposé à Strasbourg. Il fut transféré à Paris sous la conduite de l'abbé Forbin-de-Janson, et reçut partout à son passage les honneurs dus au guerrier surnommé le brave des braves. Ses obsèques et sa translation de la chapelle des Invalides au Panthéon furent célébrées, le 6 juillet, avec une pompe royale. Une médaille consacra le souvenir de cette fête funèbre. On y lisait, *Napoléon à la mémoire du duc de Montebello mort glorieusement à la bataille d'Essling*, etc. Le corps du général Saint-Hilaire, tué à la même bataille, participa à ces honneurs qui furent répétés dans toute la France.

L'Empereur ordonna que les statues des généraux Saint-Hilaire, Espagne, Lasalle, Lapisse, Cervoni, Colbert, Lacour, Hervo, morts au champ d'honneur, seraient placées sur le pont de la Concorde. Elles ne reçurent point cet honneur. Le gouvernement des Bourbons leur substitua des personnages plus ou moins célèbres de l'ancienne monarchie, auxquels un reste de respect pour l'opinion les empêcha d'associer Pichegru, le seul général qui eût trahi la République.

Un général de l'Empire abandonna son drapeau et passa à l'ennemi. Sarrazin s'embarqua à Boulogne sur une barque de pêcheur, le 10 juin, et le força, le pistolet sur la gorge, de le mener à un brick an-

glais à bord duquel il resta. Un ordre du jour du général Vandamme le voua comme traître au mépris de toutes les nations. Un jugement du conseil de guerre, séant à Lille, le condamna par contumace à la peine de mort comme déserteur à l'ennemi.

Le général Dejean, ministre de l'administration de la guerre, donna sa démission et fut remplacé par Lacuée, comte de Cessac. L'Empereur écrivit à Dejean qu'il regrettait de ne plus le compter au nombre de ses ministres, mais que cinquante années d'expérience le rendaient nécessaire aux travaux entrepris sur toutes les frontières. Le conseiller d'état Mathieu Dumas remplaça Lacuée dans la direction générale de la conscription. Le général Andréossi fut nommé conseiller d'état et président de la section de la guerre.

On vit disparaître de la scène politique un personnage déjà fameux, et qui, dans la suite, le devint encore davantage. Ministre de Napoléon, après l'avoir été du directoire, il avait acquis dans l'état une telle importance qu'il était parvenu à se faire passer pour un homme nécessaire. C'était Fouché ministre de la police.

Ayant découvert que l'Empereur avait fait sonder le ministère anglais au sujet de la paix, Fouché se permit d'ouvrir directement des négociations avec le marquis de Wellesley. Il en chargea Ouvrard qui se rendit à Amsterdam; Francis Baring de Londres fut son intermédiaire auprès du ministre anglais. Si l'on en croit Ouvrard, une correspondance destinée

à préciser les bases de la négociation donnait des espérances et des chances de succès. Labouchère, précédemment chargé d'une semblable mission par le gouvernement du roi de Hollande, ayant été initié dans le secret de celle-ci, lui fit part de ses progrès. Louis en informa l'Empereur pendant qu'il était à Anvers.

Fouché avait à Londres un autre négociateur, Fagan, ancien officier irlandais établi en France, qui entra en communication directe avec le marquis de Wellesley.

A cette mission se rattachait une intrigue compliquée, qui avait pour but de duper le ministre de la police et de le renverser. Fagan avait été mis en avant par le sénateur Sémonville qui recevait un double de ses rapports à Fouché, et les faisait remettre par le ministre secrétaire d'état à l'Empereur sans le nom de l'agent, de manière à faire croire qu'ils étaient d'Ouvrard. [1]

Les propositions de Fouché étaient l'indépendance de la Hollande et de l'Espagne, toutefois avec les rois Louis et Joseph; la reconnaissance du royaume de la Sicile tel qu'il se trouvait possédé par les Bourbons de Naples; la restitution du Portugal à la maison de Bragance [2]. Nous avons entendu, de la bouche de Fouché lui-même, qu'il avait proposé, comme base de la paix, l'empire du continent de l'Europe à la France,

[1] Mémoires de Rovigo., t. IV, p. 335.

[2] *Vie de Napoléon*, par W. Scott, t. VII, p. 56.

sans colonies, sans marine; à l'Angleterre, l'empire de la mer et du reste du monde. Fouché ne doutait pas qu'il n'eût réussi de manière ou d'autre à conclure un traité avec Wellesley, qui avait la plus haute estime pour lui et ne voulait traiter avec d'autre personne, pas même avec l'Empereur; c'est du moins ce qu'il ne craignit pas de faire insérer, en 1819, dans la gazette générale d'Augsbourg. Quoi qu'il en soit de cette forfanterie, le ministre anglais ne vit qu'un piége dans cette complication d'ouvertures, et rompit toute relation avec les négociateurs.

Fouché répondit qu'il n'avait donné ni pouvoirs ni instructions; qu'Ouvrard, se croyant en mesure par Labouchère, gendre de sir Francis Baring, de sonder le terrain à Londres pour la paix, il lui avait seulement recommandé de chercher à connaître les dispositions du ministère.

L'Empereur répliqua : « Ouvrard a été beaucoup plus loin; il a fait des ouvertures et présenté des articles. S'il n'a pas été autorisé par vous, il doit être arrêté comme un homme dangereux et coupable. » Fouché, l'excusant sur ses intentions et sur un zèle qui avait pu le porter trop loin, soutint qu'il ne méritait pas d'être arrêté.

« Duc d'Otrante, reprit Napoléon, vous devriez porter votre tête sur l'échafaud. » Puis s'adressant au ministre de la justice : « Que prononcent les lois contre un ministre qui traite avec l'ennemi sans la participation de son souverain? » Le grand-juge ré-

pondit : « Votre majesté vient de le dire : la loi est précise à cet égard. »

Pendant cette discussion Savary allait, par ordre de l'Empereur, à Paris, s'assurer d'Ouvrard et de ses papiers. Il fut arrêté chez madame Hamelin; Talleyrand s'y trouvait en ce moment.

Ses papiers firent connaître clairement :

1° Qu'il avait suivi, par Labouchère, une négociation avec le marquis de Wellesley;

2° Qu'il avait établi pour base que l'Empereur était disposé (mais à cause de son mariage seulement) à se relâcher sur Malte, Naples, les îles Ioniennes, la Hollande et même l'Espagne;

3° Qu'on avait proposé au marquis de Wellesley de s'entendre sur les États-Unis d'Amérique, c'est-à-dire d'y envoyer une armée française sur une flotte anglaise.

Du reste Ouvrard, plus prudent que Fouché, n'avait point agi sans prévenir l'Empereur, dont il avait eu indirectement l'approbation.

Le lendemain 3, Savary fut nommé ministre de la police à la place de Fouché, nommé gouverneur général de Rome et des départemens composant la 30e division militaire. [1]

[1] On ne conçoit pas comment Savary, dans ses Mémoires, t. IV, p. 307, place trois jours d'intervalle entre le conseil des ministres et sa nomination. L'Empereur revint de son voyage le 1er juin, et le décret qui nomme Savary ministre est du 3. Il dit que sa nomination déconcerta le ministre secrétaire d'état Maret et son ami le sénateur S..., qui avait travaillé à renverser Fouché pour avoir sa place.

L'Empereur dit à Savary : « J'ai changé Fouché parce qu'au fond je ne pouvais pas compter sur lui; il se défendait contre moi lorsque je ne lui commandais rien, et se faisait une considération à mes dépens. Il cherchait toujours à me deviner pour ensuite paraître me mener; et comme j'étais devenu réservé avec lui, il était dupe de quelques intrigans et s'égarait toujours. Vous verrez que c'est comme cela qu'il aura entrepris de faire la paix avec l'Angleterre. »[1]

En annonçant à Fouché sa nouvelle destination, Napoléon lui écrivit qu'il s'attendait, dans ce poste, à la continuation des preuves de son zèle pour son service et d'attachement à sa personne. Fouché répondit : « J'accepte le gouvernement de Rome auquel votre majesté a la bonté de m'élever, pour récompense des faibles services que j'ai été assez heureux de lui rendre. Je ne dois cependant pas dissimuler que j'éprouve une peine très vive en m'éloignant d'elle : je perds à-la-fois le bonheur et les lumières que je puisais chaque jour dans ses entretiens. Si quelque chose peut adoucir ce regret, c'est la pensée que je donne, dans cette circonstance, par une résignation absolue aux volontés de votre majesté, la plus forte preuve d'un dévoûment sans bornes à sa personne, etc. »[2]

Napoléon étant connu par sa haute capacité et

[1] Mémoires de Rovigo, t. IV; p. 315.

[2] Lettres du 3 juin.

pour gouverner lui-même, le public, surtout dans les départemens, ne prenait aux ministres qu'un médiocre intérêt; cependant quelques regrets accompagnèrent Fouché dans sa disgrâce. On ignorait les motifs qui la lui avaient attirée, et l'on ne voyait pas sans inquiétude la police dans les mains d'un militaire, d'un général, qu'on regardait comme un instrument aveugle des volontés du pouvoir. Le faubourg Saint-Germain, l'ancienne aristocratie, furent attérés : leur douleur était légitime, ils perdaient un ami, un protecteur.

Tandis qu'au château de Ferrières Fouché faisait ses préparatifs de départ pour Rome, l'Empereur lui fit demander ses lettres par Berthier, par les conseillers d'état Dubois et Réal, il répondit qu'il les avait brûlées; Napoléon ne fut pas dupe de cette défaite. La peur s'empara de Fouché, il partit à la hâte pour l'Italie. Tandis qu'il voyageait, sa nomination au gouvernement des états romains fut révoquée[1]. Là se borna la vengeance de Napoléon, qu'on représente comme transporté de fureur et méditant l'arrestation, la mort même de l'ex-ministre qui osait le braver. Fouché gagna la Toscane sans encombres. Privé de son gouvernement, vrai fugitif, en proie aux plus vives alarmes, il conçut le projet désespéré de se sauver à bord des croisières anglaises, et d'aller chercher un asile en Angleterre ou aux États-Unis d'Amérique. Il fréta un petit bâ-

[1] Décret du 29 juin.

timent pour avoir à-la-fois un pied sur mer et l'autre sur le continent. Bientôt fatigué de cette situation équivoque, et de l'oubli dans lequel Napoléon semblait le laisser, il fit un retour sur lui-même, se repentit, demanda grâce, offrit de rendre la correspondance qu'il avait d'abord déclaré avoir livrée aux flammes, et sollicita la permission de se retirer à Aix, chef-lieu de sa sénatorerie. Sa femme, qui était restée à Paris, et la princesse Élisa qui y était venue pour le mariage de l'Empereur, négocièrent près de lui un arrangement et en obtinrent un pardon. Fouché arriva à Aix le 5 septembre, pâle, défait et montrant, par l'incohérence de ses idées et le désordre de ses discours, un moral profondément affecté. Voilà l'homme dont on a voulu faire, dans sa disgrâce, un Romain, un grand citoyen impassible devant les menaces du despotisme!

La disgrâce de Fouché entraîna celle de Dubois, préfet de police, quoiqu'il n'y eût pas entre eux une intimité bien sûre. On prit pour prétexte de son renvoi l'incendie arrivé au bal de Schwarzenberg pendant lequel il se trouva absent de Paris. La véritable raison fut qu'on voulait renouveler toute la police, et que Dubois était un homme qui en avait les vieilles traditions. Il fut remplacé par Pasquier, qui était resté étranger à la révolution, d'une famille parlementaire, parvenu, par la protection de Cambacérès, au titre d'auditeur et depuis huit mois seulement à celui de maître des requêtes. On assure que l'Empereur hésita dans ce choix, disant qu'il ne voulait pas

placer Pasquier entre son devoir et sa conscience. Et comme, offensé de ce doute, il protestait d'un dévoûment sans bornes, « mais enfin, lui demanda Napoléon, si vous étiez instruit qu'un Bourbon fût caché dans Paris, que feriez-vous? — Mon devoir, sire, je n'hésiterais pas un instant à le faire arrêter, et votre majesté n'en serait instruite que lorsque la loi serait exécutée. — A la bonne heure, reprit l'Empereur, vous êtes préfet de police. »

Par sa lettre du 23 mars à l'Empereur, le roi de Hollande avait protesté contre le système continental au moment où, par le traité du 16, il venait d'y donner son adhésion la plus formelle. Cependant la bonne intelligence paraissait rétablie entre les deux frères, et Napoléon engagea Louis à se rendre à Compiègne pour aller ensuite à Soissons au-devant de Marie-Louise. Le roi assista aux cérémonies et aux fêtes du mariage. Après quatre mois d'absence de son royaume, il partit, le 8 avril, pour y retourner. La reine s'y rendit aussi de son côté avec le prince royal.

Les pays cédés par le traité du 16 mars, furent réunis à l'Empire et déclarés en faire partie intégrante; une portion fut ajoutée au département des Deux-Nèthes; le reste forma le département des *Bouches-du-Rhin*, dont le chef-lieu fut fixé à Bois-le-Duc [1]. Cette organisation fut peu de temps après modifiée. Les îles de Walcheren, Sud-Beveland,

[1] Sénatus-consulte du 24 avril.

Nord-Beveland, Schouwen et Tholen formèrent un département nommé des *Bouches-de-l'Escaut*, dont le chef-lieu fut fixé à Middelbourg [1]. De nombreux agens y furent envoyés pour les organiser et y établir le régime français.

Dans le voyage qu'y fit l'Empereur avec l'Impératrice, il se convainquit que le roi de Hollande ne tenait aucun de ses engagemens. A la face de son frère, Louis ordonna que le 16 mai serait, dans tout son royaume, un jour de prières et d'actions de grâces; que les boutiques et les ateliers, les théâtres et les autres lieux publics seraient fermés pendant toute une semaine. Il ne manquait plus, après cette préparation religieuse, que d'appeler les habitans de la Hollande à tomber sur les Français. L'Empereur sentit vivement l'injure. D'Ostende, il écrivit à Louis, lui adressa ses reproches, et lui donna encore des conseils. Mais c'était peine perdue. Louis s'était mis dans l'impossibilité de changer de système; il aurait perdu l'estime du peuple sans regagner la confiance de l'Empereur. Un incident de peu d'importance devint le prétexte d'une rupture décidée.

L'ambassadeur de France avait un cocher hollandais; un jour, en grande livrée, il fut insulté par un bourgeois près le palais du roi à Amsterdam. La garde vint les séparer. L'ambassadeur demanda une réparation pour l'insulte faite à sa livrée. Malgré

[1] Décret du 15 mai, sénatus-consulte du 5 juin.

l'offre de 500 ducats à qui dénoncerait le coupable, l'autorité prétendit n'avoir pu le découvrir. L'Empereur exigea qu'il lui fût livré, pour que la vengeance qu'il en tirerait servît d'exemple. Il déclara qu'il ne voulait plus d'ambassadeur de Hollande à Paris. L'amiral Verhuel eut ordre d'en partir dans les vingt-quatre heures. Il rappela son ambassadeur et ne laissa qu'un chargé d'affaires. En annonçant ces dispositions à Louis, il lui écrivit : « Il est temps que je sache si vous voulez faire le malheur de la Hollande, et par vos folies causer la ruine de ce pays. Ne m'écrivez plus de vos phrases ordinaires : voilà trois ans que vous me les répétez, et chaque instant en prouve la fausseté. C'est la dernière lettre de ma vie que je vous écris. »[1]

Dans cet état d'irritation, il était impossible que le traité du 16 mars fût franchement exécuté. Chaque jour survenaient des difficultés. Du côté de la France on s'en servait pour se rendre maître du pays. Louis refusa aux douaniers français l'entrée de Minden, Naarden et Diemen, parce que le traité n'autorisait leur présence que sur les bords de la mer et à l'embouchure des rivières. Vingt mille hommes de troupes françaises, au lieu de six mille stipulés par le traité, se réunirent à Utrecht et aux environs sous le commandement du maréchal Oudinot. Le 29 juin, il demanda l'occupation d'Amsterdam. Louis, qui était à Harlem, résolut de défendre sa

[1] Lettre du 23 mai, de Lille.

capitale et d'employer le moyen extrême de l'inondation. Ses ministres et ses généraux s'y refusèrent. Il fut tenté un moment d'imiter la maison de Bragance et de se réfugier à Batavia. Il se décida pour l'abdication, en prépara les actes, et comme il craignait que l'Empereur ne voulût s'assurer de sa personne, il ordonna qu'on les publiât seulement lorsqu'il aurait quitté la Hollande. Il partit de Harlem, dans la nuit du 1er juillet, y laissant le prince royal, Napoléon-Louis. Il abdiqua en faveur de ce prince, et, à son défaut, de Charles-Louis-Napoléon, son second fils; il conféra la régence à la reine, assistée d'un conseil sous la garantie de l'Empereur. Il donna pour motifs de son abdication la malheureuse situation du royaume résultant de l'indisposition de l'Empereur contre lui; que tous ses efforts et tous les sacrifices possibles avaient été inutiles pour faire cesser cet état de choses; qu'indubitablement la cause en était dans le malheur qu'il avait eu de déplaire à son frère, et d'avoir perdu son amitié; qu'il était un véritable obstacle à la fin de toutes ces discussions et mésintelligences continuelles. Le message de Louis pour annoncer son abdication au Corps-Législatif fut un véritable manifeste. Ses griefs contre Napoléon portaient principalement sur l'extension donnée au traité du 16 mars, l'invasion du pays, la prétention d'occuper la capitale.

Sans contredit, dans cet état de choses, la situation du roi n'était plus tenable. Mais qui l'avait amenée? La chimérique présomption de Louis, resté prince

èt connétable de France, de n'être que Hollandais, d'affranchir le commerce batave des entraves auxquelles se soumettaient toutes les autres puissances, et de gouvernerner son royaume en contradiction ouverte avec le système de l'Empereur qui l'avait fait roi.

Après son départ, le Corps-Législatif reconnut et complimenta son fils comme roi de Hollande, sous le nom de Louis II.

A la nouvelle de l'abdication, Napoléon fut un instant atteré. Rompant le silence, « conçoit-on, dit-il, une malveillance aussi noire, du frère qui me doit le plus? Quand j'étais lieutenant d'artillerie, je l'élevai sur ma solde, je partageai avec lui le pain que j'avais, et voilà ce qu'il me fait. » Il écrivit à Joséphine pour lui annoncer l'abdication.[1]

Sur un rapport de Champagny, contenant les motifs déjà exposés, Napoléon prononça la réunion de

Rambouillet, 8 juillet 1810.

[1] Mon amie, j'ai reçu ta lettre du 3 juillet, tu auras vu Eugène, et sa présence t'aura fait du bien. J'ai appris avec plaisir que les eaux te sont bonnes. Le roi de Hollande vient d'abdiquer la couronne en laissant la régence, selon la constitution à la reine, il a quitté Amsterdam, et a laissé le grand-duc de Berg; j'ai réuni la Hollande à la France, mais cet acte a cela d'heureux qu'il émancipe la reine, et cette infortunée fille va venir à Paris avec ses fils et le grand-duc de Berg; cela la rendra parfaitement heureuse. Ma santé est bonne, je suis venu ici pour chasser quelques jours, je te verrai avec plaisir cet automne, ne doute jamais de mon amitié, je ne change jamais, porte-toi bien, sois gaie, et crois à la vérité de mes sentimens.

NAPOLÉON.

la Hollande à l'Empire, et y envoya l'archi-trésorier Lebrun, comme son lieutenant-général.[1]

Le prince Napoléon, grand-duc de Berg, étant arrivé à Saint-Cloud (le 20), l'Empereur lui dit après l'avoir embrassé : « Venez, mon fils, je serai votre père, vous n'y perdrez rien. La conduite de votre père afflige mon cœur; sa maladie seule peut l'expliquer. Quand vous serez grand, vous paierez sa dette et la vôtre. N'oubliez jamais, dans quelque position que vous placent ma politique et l'intérêt de mon Empire, que vos premiers devoirs sont envers moi, vos seconds envers la France : tous vos autres devoirs, même ceux envers les peuples que je pourrais vous confier, ne viennent qu'après. »

Louis s'était rendu à Tœplitz, en Bohême. Il écrivit à Bourgoing, ministre de Napoléon à Dresde, pour l'en prévenir. Sa lettre était un exposé noble et touchant des motifs de son abdication, et en même temps une critique amère du système continental. Il desirait vivement rester dans les environs de Dresde, d'où il pourrait venir aux eaux chaque année. Il avait pris le nom de M. de Saint-Leu; il était fermement résolu à demeurer le reste de sa vie simple particulier, et à la passer dans la plus profonde retraite.

Quelques jours après, jugeant que les parties méridionales de l'Autriche seraient plus favorables à sa santé, il demanda à l'empereur François la per-

[1] Décret du 9 juillet.

mission de s'y établir, toutefois avec le consentement de Napoléon. Il écrivit à Otto, ambassadeur de France à Vienne, pour le prévenir de son desir et de sa démarche.[1]

En apprenant la réunion de la Hollande à l'Empire, Louis fit, le 1er août, une protestation peut-être juste en droit, mais violente dans les termes contre son frère. Il se proposait de la remettre aux empereurs de Russie et d'Autriche. Il y déclarait le traité du 16 mars nul et de nul effet, comme ayant été accepté par force, ratifié conditionnellement par lui à Paris, où il était retenu contre son gré, et inexécuté par l'Empereur; il y déclarait la réunion nulle, illégale, injuste, arbitraire, aux yeux de Dieu et des hommes, dont elle blessait tous les droits.

La nation, la république, le royaume de Hollande, s'éteignirent, sans combat, sans secousse, sans la moindre opposition. Les citoyens bataves, dégénérés, célébrèrent eux-mêmes leurs funérailles.

Une commission du Corps-Législatif et du conseil d'état, des députés de la marine, de l'armée de terre et de la ville d'Amsterdam, vinrent, le 14 août, exprimer respectueusement à l'Empereur leurs sentimens d'admiration, de confiance et d'obéissance. En leur répondant, il retraça ainsi leur histoire :

Depuis trente ans, ils avaient été le jouet de bien des vicissitudes. Ils avaient perdu leur liberté lorsqu'un des grands officiers de leur république, fa-

[1] Lettres des 11 et 16 juillet.

vorisé par l'Angleterre, fit intervenir les baïonnettes prussiennes aux délibérations de leurs conseils : les constitutions politiques qu'ils tenaient de leurs pères furent déchirées, et le furent pour toujours.

Lors de la première coalition, ils en firent partie; par suite, les armées françaises conquirent leur pays, fatalité attachée à l'alliance de l'Angleterre.

Depuis la conquête, ils furent gouvernés par une administration particulière; mais leur république fit partie de l'Empire. Les places fortes, et les principales positions de leur pays, restèrent occupées par les troupes françaises. L'administration changea au gré des opinions qui se succédèrent en France.

Lorsque la Providence le fit monter sur le premier trône du monde, il dut, en fixant à jamais les destinées de la France, régler le sort de tous les peuples qui faisaient partie de l'Empire, faire éprouver à tous les bienfaits de la stabilité et de l'ordre, et faire disparaître chez tous les maux de l'anarchie. Il termina les incertitudes de l'Italie, plaçant sur sa tête la couronne de fer. Il supprima le gouvernement qui régissait le Piémont. Il traça dans son acte de médiation les constitutions de la Suisse, et concilia les circonstances locales de ce pays, les souvenirs de son histoire, avec la sûreté et les droits de la couronne impériale.

Il leur donna un prince de son sang pour les gouverner. C'était un lien naturel qui devait concilier les intérêts de leur administration et les droits de l'Empire : ses espérances avaient été trompées. Il

avait, dans cette circonstance, usé de plus de longanimité que ne comportait son caractère et ses droits. Enfin il venait de mettre un terme à la douloureuse incertitude où ils se trouvaient, et de faire cesser une agonie qui achevait d'anéantir leurs forces et leurs ressources; il venait d'ouvrir à leur industrie le continent. Le jour viendrait où il porterait ses aigles sur les mers qui avaient illustré leurs ancêtres; ils s'y montreraient alors dignes d'eux et de lui. D'ici-là, tous les changemens qui surviendraient sur la surface de l'Europe auraient pour cause première le système tyrannique, aveugle et destructif de sa propre prospérité, qui avait porté le gouvernement anglais à mettre le commerce hors de la loi commune, en le plaçant sous le régime arbitraire des licences.

L'Empereur envoya au roi Louis, Decazes, juge au tribunal de première instance de Paris, pour lui notifier qu'il ne souffrirait point qu'il demeurât en exil chez un prince étranger, et que, s'il ne se rendait pas volontairement en France, ou dans les états d'un autre membre de la famille, on emploierait tous les moyens nécessaires pour l'y contraindre. Louis fut inébranlable. A la fin de la saison des eaux, il quitta Tœplitz et se rendit à Marbourg, aux confins de la Carinthie et de la Styrie. Napoléon réclama du gouvernement autrichien le renvoi de son frère, on l'invita à partir, il n'en tint aucun compte.

L'ambassadeur Otto lui écrivit, de la part de l'Empereur, que le devoir de tout prince français,

de tout membre de la famille impériale, était de résider en France, et qu'il ne pouvait s'absenter sans la permission de l'Empereur; qu'il entendait que le roi rentrât en France au plus tard le 1er décembre, sous peine d'être considéré comme désobéissant aux constitutions de l'Empire, au chef de sa famille, et d'être traité comme tel.[1]

Louis répondit qu'il voulait traiter cette affaire directement avec son frère et non par voie diplomatique. La demande de son extradition n'était qu'une menace pour l'intimider. Décidé à ne point se rendre dans aucun des états occupés par des membres de sa famille, il avait cru tout concilier en demandant asile au beau-père de son frère. La France serait de tous les pays où régnait sa famille, celui où il lui répugnerait le moins de se fixer; mais il voulait avoir une garantie que l'Empereur le laisserait vivre loin de la cour, en simple particulier, et ne le forcerait point de faire le prince français.

Un sénatus-consulte du 10 décembre, qui sanctionna la réunion de la Hollande, alloua au roi Louis un apanage d'un revenu annuel de 2 millions, qui lui était alloué en qualité de prince français, et transmissible à son second fils, l'aîné ayant été pourvu du grand-duché de Berg.

Louis écrivit au sénat que lié à jamais, ainsi que ses enfans, au sort de la Hollande, il refusait pour lui comme pour eux cet apanage; qu'il ordonnait à

[1] Lettre du 12 octobre.

sa femme de le refuser aussi; que, placé sur le trône de Hollande malgré lui, mais lié à ses destinées par ses affections, ses sermens et les devoirs les plus sacrés, il ne voulait et ne pouvait vouloir que rester Hollandais toute sa vie.[1]

La conduite de Louis fut dans la suite pour l'Empereur un sujet d'amères réflexions. Si chacun de ses proches eût imprimé une impulsion commune aux masses qu'il leur avait confiées, ils eussent avec lui marché jusqu'aux pôles; tout se fût abaissé devant eux, ils eussent changé la face du monde. Mais nommait-il un de ses frères roi, il se croyait tout aussitôt par la grâce de Dieu, tant le mot était épidémique. Ce n'était plus un lieutenant sur lequel il pût se reposer, c'était un ennemi de plus. Au lieu de le seconder, le nouveau roi tendait à se rendre indépendant; ils avaient tous la manie de se croire adorés, préférés à l'Empereur; désormais c'était lui qui les gênait, qui les mettait en péril: des légitimes n'auraient pas agi autrement, et ne se seraient pas crus plus ancrés. Pauvres gens![2]

Depuis que, par le renvoi de la fille de Lucien, tout espoir de réconciliation s'était évanoui entre son frère et lui, il ne voulait plus résider dans les états romains soumis à la domination de l'Empereur, il résolut de quitter l'Europe et de se retirer aux États-Unis: Napoléon y consentit et lui fit délivrer

[1] Lettre du 30 décembre.

[2] Las Cases, t. VI, p. 254.

des passeports. Lucien s'embarqua le 5 août, lui, sa famille, une suite, sur un bâtiment américain qu'il avait demandé à Murat. Le mauvais temps le força de relâcher à Cagliari. Le roi de Sardaigne lui ayant refusé la permission de débarquer, il leva l'ancre pour continuer son voyage; le bâtiment fut arrêté par deux frégates anglaises qui le menèrent à Malte; il y resta environ trois mois, en attendant la décision du gouvernement britannique, qui ne lui laissa pas d'autre alternative que de se rendre en Angleterre comme prisonnier sur parole. Il y arriva dans le mois de décembre. Il fut consigné à Lutlow, capitale de la principauté de Galles, à cent quatre-vingts milles de Londres. Il quitta ensuite cette ville pour s'établir dans le domaine de Torngrove, qu'il acquit à trois milles de Worcester. Il y tint un état de maison digne du frère de l'Empereur, et s'y livra à l'étude des sciences et à des travaux littéraires. C'est là qu'il termina son poème de Charlemagne, qu'il avait commencé en Italie. C'était un singulier spectacle que celui d'un frère de Napoléon devenant, par l'acquisition d'un domaine et par un établissement, pour ainsi dire prisonnier volontaire de ses ennemis les plus acharnés, des éternels rivaux de la France. Il est permis de croire qu'il ne tarda pas à regretter la belle Italie et à se repentir de sa résolution; car pendant son séjour en Angleterre, il fut l'objet de beaucoup de préventions et de défiance, et soumis à une surveillance rigoureuse.

CHAPITRE LXIX.

Bernadotte, prince royal de Suède. — Les deux impératrices. — *Parrainages* impériaux. — Grossesse de l'impératrice Marie-Louise. — Protectrice de la société maternelle. — Députations de colléges électoraux. — Promotions au sénat, etc. — Réunion du Valais, d'Oldenbourg, des villes Anséatiques. — Echange de prisonniers avec l'Angleterre. — Reddition de la Guadeloupe et de l'île de France. — Conscrits affectés à la marine. Diverses mesures militaires. — Police, exils, madame de Staël. — Disparition du ministre anglais Bathurst.

Sous le gouvernement de Charles XIII, d'un roi pacifique et honnête homme, la Suède commençait à peine à se remettre de tous les maux dont l'avait accablée Gustave-Adolphe, lorsque la mort subite du prince Augustenbourg laissa sans héritier la couronne. Le 18 mai, à une revue, au milieu des officiers de sa suite, il fut saisi d'un éblouissement, emporté par son cheval, renversé et ramassé sans mouvement et sans vie. Cet accident offrait tous les symptômes d'une apoplexie: cependant des bruits d'empoisonnement circulèrent, et excitèrent une vive fermentation dans le peuple de Stockholm. Des soup-

çons tombèrent sur le comte de Fersen, fameux par ses intrigues contre la révolution française. Il fut massacré pendant les obsèques du prince auxquelles il eut l'imprudence d'assister. Des informations et procédures furent ordonnées; il n'en résulta aucun renseignement d'où l'on pût conclure que le prince n'eût pas péri de mort naturelle.

Le 1er juin, le roi convoqua la diète au 23 juillet, à Stockholm, pour régler de nouveau la succession au trône. Le choix d'un nouvel héritier était propre à éveiller beaucoup de prétentions, et à occuper sérieusement la nation et ses représentans. Aucune voix ne s'éleva en faveur de la dynastie déchue. Le vœu de la cour était pour le frère du prince décédé: le duc d'Oldenbourg, beau-frère de l'empereur Alexandre, avait quelques partisans; le roi de Danemark se mit sur les rangs : il était appuyé par Napoléon; « c'était le vrai roi de sa politique, parce qu'il aurait gouverné la Suède par son simple contact avec les provinces danoises[1]. » Ce candidat faisait valoir la force que donnerait aux royaumes de Suède et de Danemark leur réunion sous le même sceptre. La longue rivalité des deux nations ne permettait pas à la fierté suédoise d'apprécier cet avantage; quant au duc d'Oldenbourg, elle ne voyait en lui qu'un lieutenant de la Russie. Dans la situation actuelle de l'Europe, il fallait aux Suédois, non un roi nominal de race princière, mais un homme

[1] Las Cases, t. 1, p. 202.

éprouvé, un chef capable de les gouverner, de les défendre, et de leur conserver l'antique amitié de la France. Une nation n'a pas toujours le sentiment de ce qui lui serait le plus utile; elle a souvent besoin qu'on le lui révèle; alors qu'une voix retentisse, elle trouve partout de l'écho, et produit explosion. Il est douteux que la nation suédoise pensât plus à Bernadotte qu'à tout autre : un noble, un officier de peu d'influence, qui avait été son prisonnier, jeta les yeux sur lui, prononça son nom, et trouva de nombreux partisans à Upsal; Morner, c'était son nom, donna un roi à sa patrie. Bernadotte réunissait plusieurs titres aux suffrages de la Suède; sa réputation comme capitaine, sa conduite dans le gouvernement du Hanovre et de la Poméranie, ses bons procédés envers les Suédois dont il était personnellement connu, et son alliance avec la famille impériale. Aucun autre n'avait en sa faveur un concours de circonstances aussi favorables.

Morner vint le trouver à Paris, pour lui communiquer les dispositions de la Suède, et connaître ses intentions. Bernadotte dit que, s'il était élu, il n'accepterait pas, sans le consentement de l'Empereur. Napoléon lui répondit qu'étant lui-même monarque, élu par le peuple, il ne s'opposerait point à l'élection par les autres peuples, et qu'il donnerait son assentiment au libre choix de la diète. Pour montrer qu'il ne voulait pas l'influencer, il rappela le chargé d'affaires, Désaugiers, qui avait eu l'ordre d'agir en faveur du roi de Danemark.

La diète s'assembla à Oerebro. Le roi pensa qu'elle y serait plus libre qu'à Stockholm, où il y avait encore quelques traces des troubles qui avaient ensanglanté cette capitale, au convoi funèbre du prince d'Augustenbourg. Le roi lui proposa de confier les destinées futures de la Suède au prince de Ponte-Corvo. Il fut élu, le 21 août, à condition qu'avant son arrivée sur le territoire suédois, il aurait embrassé la religion luthérienne, et juré de maintenir les lois fondamentales du royaume, notamment la constitution du 6 juin 1809.

Lorsque Napoléon fut prévenu de cette élection par Bernadotte, et par des lettres de Charles XIII, il y donna son consentement, et le transmit au roi.

Bernadotte lui écrivit pour lui exprimer les sentimens dont il était pénétré, en apprenant qu'une nation illustre dans les fastes du monde avait daigné fixer ses regards sur un soldat qui devait son mérite à son amour pour sa patrie, etc. « Aussitôt, ajoutait-il, que la lettre de votre majesté m'a été remise par le comte de Morner, je me suis empressé de la communiquer à sa majesté l'Empereur et roi; elle a daigné mettre le comble à ses bontés pour moi, en m'autorisant à devenir le fils adoptif de votre majesté. Jusqu'à ce jour j'ai mis toute ma gloire, tout mon bonheur à servir mon pays; mais la France, j'ose m'en flatter, daignera encore applaudir à mes efforts pour ma nouvelle patrie. Elle ne pourra voir sans intérêt un de ses enfans, appelé par les destinées du monde, à défendre un peuple généreux

qu'elle compte depuis long-temps parmi ses plus dignes alliés. »[1]

L'élection d'un Français, de Bernadotte, fit une grande sensation à la cour de Russie; elle craignit que la Suède, influencée et soutenue par Napoléon, ne voulût recouvrer le territoire conquis sur elle pendant la dernière guerre. Les Anglais voyant dans cette crainte le germe d'une guerre nouvelle, s'empressèrent de la nourrir. Napoléon fit répondre que cette élection, évènement inattendu pour les empereurs de France et de Russie, n'était point une cause de refroidissement entre eux; que la cession de la Finlande par la Suède, avantage retiré par la Russie de son alliance avec la France, serait respectée; que le roi et le peuple avaient choisi le prince de Ponte-Corvo spontanément, en haine de l'Angleterre, et en opposition du roi *anglais*, qui, quoique depuis son malheur il eût été, selon l'usage, désavoué et abandonné par l'Angleterre, avait cependant perdu son royaume pour être fidèle à la politique insensée et furibonde qui distinguait aujourd'hui le gouvernement britannique.[2]

Le motif prêté à la diète suédoise, dans cet article, semblait annoncer peu de confiance, de la part de l'Empereur, dans la politique que suivrait Bernadotte, et avoir pour but de le tenir en garde contre celle de l'Angleterre. En effet, en donnant

[1] Lettre du 7 septembre.

[2] Moniteur du 27 septembre.

son assentiment à son élection, Napoléon « éprouva un arrière-instinct qui la lui rendait désagréable et pénible »[1]. On dit même qu'avant de délivrer à Bernadotte ses lettres d'émancipation, il voulut exiger de lui l'engagement de ne jamais prendre les armes contre la France; qu'il préféra de renoncer plutôt au trône de Suède, et que Napoléon lui répondit : « Eh bien! partez : que nos destinées s'accomplissent! »[2] Sans anticiper sur les évènemens, le passé suffisait de reste pour justifier l'arrière-instinct de l'Empereur et la précaution qu'il croyait devoir prendre. Bernadotte n'était pas son ami, on verra s'il restera celui de la France.

Il partit après avoir reçu, en présent de Napoléon, un ou deux millions. Il fit à Elseneur, le 19 octobre, sa profession de foi à la religion luthérienne, entre les mains de l'archevêque de Suède. On avait généralement cru qu'il était catholique, et on lui aurait facilement pardonné d'avoir préféré un trône à la messe. En faisant sa profession, il déclara au prélat suédois qu'il avait été, dès son enfance, instruit dans la religion réformée; qu'ayant connu en Allemagne les ministres protestans, il s'était convaincu que la confession d'Augsbourg contenait véritablement la parole de Dieu et la doctrine de Jésus-Christ; que toutes les recherches, par lui faites depuis, l'avaient affermi dans l'opinion que cette profession

[1] Las Cases, t. v, p. 203.
[2] *Histoire de France*, par Montgaillard, t. VII, p. 31.

était la véritable; que depuis long-temps il y était attaché de cœur.

Bernadotte fut reçu en Suède avec les témoignages d'affection dus au chef qu'un peuple libre s'était choisi. Ses discours respirèrent le dévoûment le plus absolu à sa nouvelle patrie, les sentimens mâles d'un homme élevé dans les camps, et l'amour de la paix. Après les cérémonies de son inauguration comme prince royal, il fut adopté par le roi sous le nom de Charles-Jean.

Jeune, timide, douce, soumise, Marie-Louise avait les principales qualités que Napoléon desirait dans son épouse. Il cherchait à lui plaire par les attentions et les soins les plus délicats; elle s'en montrait digne par son attachement; ils faisaient un bon ménage; leur union était heureuse. Mais sur le trône, à la cour, cette princesse apportait la dignité froide de la maison d'Autriche : la France lui était étrangère, elle était étrangère à la France. Ce n'était plus cette ancienne monarchie accoutumée à recevoir pour les aimer, pour les bénir, quelles qu'elles fussent, des reines d'Allemagne et d'Italie. Loin d'effacer les regrets qu'avait emportés Joséphine, Marie-Louise les rendait encore plus sensibles; elle ne déplaisait pas, mais on n'éprouvait pas de sympathie pour elle.

Depuis le divorce Joséphine habitait Malmaison. Elle y avait un état et y tenait une cour conforme à son rang. C'était l'intention de l'Empereur. Il voulait même qu'on ne s'y relâchât pas de l'étiquette, parce

que l'Impératrice avait été *sacrée*. Il lui avait écrit que ce lieu était plein de leurs sentimens qui ne pouvaient et ne devaient jamais changer. C'était à ce titre surtout et à cause de sa proximité de Paris, des Tuileries, que cette résidence était chère à Joséphine. L'appartement qu'y avait habité Napoléon était resté vacant, elle ne voulut pas qu'on y touchât. Tout était resté dans le même état; dans son cabinet un livre d'histoire posé sur son bureau et marqué à la page où il avait achevé sa lecture; la dernière plume dont il s'était servi. Dans sa chambre des vêtemens épars sur les sièges. Joséphine appelait tout cela ses *reliques*, et se chargeait elle-même de leur propreté.

Elle desira voir Marie-Louise pour lui conseiller les moyens de plaire à Napoléon et de le rendre heureux. Elle citait l'exemple de la première femme de Henri IV, qui, après son divorce, vécut à Paris, vint à la cour, assista au sacre. L'Empereur voulut mener son épouse à Malmaison, elle s'y refusa et fondit en larmes; elle était très jalouse de Joséphine, et éprouvait beaucoup de peine lorsqu'il allait la voir. Il fut obligé d'y renoncer pour avoir la paix. A la fin de novembre, Joséphine alla s'établir au château de Navarre.

Au mois d'octobre, la cour se rendit à Fontainebleau. On s'y donnait le plaisir de la chasse, du spectacle, des cercles. On briguait la faveur d'être de ces voyages.

L'Empereur et l'Impératrice y tinrent sur les fonts

baptismaux, Charles-Napoléon, fils de Louis, et les enfans du prince de Neufchâtel, des ducs de Montebello, de Bassano, de Cadore, de Trévise, de Bellune, d'Abrantès; des comtes de Cessac, Dejean, Beauharnais, Rampon, Daru, Duchâtel, Caffarelli, Lauriston, Lemarrois, Defrance, Turenne, Lagrange, Gros, Beker; des barons Curial, Colbert, Gobert. Le cardinal Fesch leur administra le baptême.

Le but pour lequel Napoléon avait divorcé et contracté un nouveau mariage allait s'accomplir. L'Impératrice était grosse. Il annonça au sénat cet évènement aussi essentiel à son bonheur qu'à l'intérêt et à la politique de son Empire. Cette preuve, écrivit-il aux évêques, de la bénédiction que Dieu répandait sur sa famille, l'engageait à leur demander d'ordonner des prières particulières pour la conservation de son épouse [1]. Le sénat vint en corps féliciter l'Empereur, le jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz, et lui exprimer les vœux de la France qui contemplait l'étoile brillante de Napoléon éclairant un berceau qu'entouraient les lauriers de la gloire et les palmes des vertus. La comtesse de Montesquiou fut nommée gouvernante des enfans de France.

La vice-reine d'Italie donna le jour à un fils.

Il y avait à Paris, et dans plusieurs autres villes des sociétés maternelles pour le soulagement des femmes en couches indigentes. L'Empereur créa

[1] Lettres des 11 et 12 novembre.

à Paris, et sous la protection de l'Impératrice, une société maternelle ayant la même destination, avec des conseils d'administration dans les quarante-quatre bonnes villes. Cette société reçut une organisation pompeuse. Composée de mille dames brevetées par l'Impératrice, présidée par elle, elle avait quinze dignitaires, un conseil général, quatre vice-présidentes, un trésorier général et pour secrétaire général le grand aumônier. Le fonds de la société se composait de 500,000 francs de rente constituée sur le grand-livre par le domaine extraordinaire, et des souscriptions volontaires. La souscription des dames composant la société était fixé à 500 fr. par an. L'aptitude aux dignités et fonctions était graduée d'après le nombre de souscriptions que les dames avaient faites. On avait, dans cette organisation, tiré bon parti de la vanité et du respect humain au profit de l'humanité. Les femmes des hauts fonctionnaires de toutes les classes s'empressèrent de souscrire. Les dames dont les maris n'avaient rien à faire avec le gouvernement, s'en dispensèrent. L'Empereur avait voulu « honorer et encourager la bienfaisance publique, en plaçant les mères indigentes sous une protection auguste et spéciale, et donner en même temps à l'Impératrice Marie-Louise, sa chère et bien-aimée épouse, une preuve particulière de son affection. » Mais il manqua, ou n'atteignit qu'imparfaitement son but. Une disposition portait que la société maternelle était une; que toutes les recettes de quelque nature qu'elles fussent, et de

quelque origine qu'elles provinssent, seraient réunies pour être réparties par délibération du conseil général entre les comités d'administration des différentes bonnes villes. [1]

Cette fusion de toutes les recettes en un fonds commun, et leur centralisation à Paris, anéantissait l'affectation spéciale des bienfaits, tacitement ou formellement stipulée, et subordonnait les besoins des départemens à des répartitions de fonds faites arbitrairement par le conseil général. Dès ce moment, la charité locale se refroidit; l'égoïsme donna pour prétexte l'existence de la société *Une;* ce fut une nouvelle preuve de cette vérité, qu'il est des choses dans lesquelles l'action directe des gouvernemens est plus préjudiciable qu'utile.

Des députations de colléges électoraux de dix-sept départemens furent admises à présenter des adresses à l'Empereur. Dans ces députations figuraient, non-seulement des fonctionnaires publics, mais comme représentant la grande propriété des hommes de l'ancien régime, connus par leur opposition à la révolution, et leur attachement à l'ancienne dynastie, qui apportaient spontanément leurs hommages au pied du trône de Napoléon [2]. Il accueillit, avec

[1] Décret des 5 mai et 19 décembre.

[2] *Seine-Inférieure*, Dambray, devenu chancelier de France en 1814. *Seine-et-Oise*, Joly de Fleury, ancien procureur général au parlement de Paris. *Sarthe*, Chamillart de la Suze, ancien grand maréchal-des-logis de la maison du roi. *Indre*, de Laucosme, ex-constituant. *Dordogne*, Maine de Biran. *Lot*, Chapt de Rastignac, de Lostange. *Loire-Inférieure*, de Coaslin. *Haute-Loire*, de Miramon.

grâce et sensibilité, l'expression animée de leur admiration et de leur dévoûment. On remarqua ces traits dans ses réponses aux députations de *Seine-et-Oise :* Point de bonheur pour un Français, sans la gloire; » de *Saône-et-Loire :* « La monarchie et le trône sont aussi nécessaires à l'existence et au bonheur de la France que le soleil qui nous éclaire; » de la *Sarthe :* « Tous les Français, de quelques classes qu'ils aient été, quelque conduite qu'ils aient tenue, dans des temps de discorde et de guerre civile, sont également mes enfans; « de la *Dordogne :* « L'Empire français a la vie de la jeunesse, il ne peut que croître et se consolider; celui de mes ennemis (l'Angleterre) est à son arrière-saison; tout en présage la décroissance. Chaque année dont ils retarderont la paix du monde, ne fera qu'augmenter ma puissance; » de *Montenotte :* « Le nom que porte votre département réveille dans mon cœur bien des sentimens. Il me fait souvenir de tout ce que je dois de reconnaissance aux vieilles bandes de ma première armée d'Italie. Un bon nombre de ces intrépides soldats sont morts aux champs d'Égypte et d'Allemagne; un plus grand nombre, ou soutiennent encore l'honneur de mes aigles, ou vivent couverts de glorieuses cicatrices dans leurs foyers. Qu'ils soient l'objet de la considération et des soins de leurs concitoyens, c'est le meilleur moyen que mes peuples puissent choisir pour m'être agréables. »

Quinze places dans le sénat furent accordées aux

départemens au-delà des Alpes, et dix à ceux au-delà de l'Escaut. En conséquence la dotation du sénat fut augmentée de six millions en domaines. Six Hollandais, parmi lesquels étaient Schimmelpenninck, furent nommés sénateurs.[1]

Soit à l'occasion de son mariage, soit pour récompenser des services, Napoléon promut au sénat le général Dejean, premier inspecteur du génie, Fontanes, grand-maître de l'université, Thévenard, vice-amiral, Shée et Rhédon, conseillers d'état, Gueheneuc, administrateur des forêts. Malouet et Pasquier, maîtres des requêtes, furent nommés conseillers d'état; Fiévée, un des correspondans secrets de l'Empereur, fut nommé maître des requêtes.

Après la réunion de la Hollande, vint le tour du Valais; il fut réuni à l'Empire sous le nom de département du Simplon. Cette réunion était ainsi motivée: la route du Simplon, qui réunissait l'Empire au royaume d'Italie, était utile à plus de 60 millions d'hommes; elle avait coûté aux deux états plus de 18 millions, dépense qui deviendrait inutile, si le commerce n'y trouvait commodité et parfaite sûreté. Le Valais n'avait tenu aucun des engagemens par lui contractés, lorsqu'on avait commencé les travaux pour ouvrir cette grande communication; l'Empereur voulait d'ailleurs mettre un terme à l'anarchie qui affligeait ce pays, et couper

[1] Décret du 30 décembre.

court aux prétentions abusives de souveraineté d'une partie de la population sur l'autre. Lors de son acte de médiation, il avait séparé le Valais de la confédération helvétique, prévoyant sa réunion si utile à la France et à l'Italie. [1]

Le général César Berthier avait été chargé d'avance de se rendre à Brigg, pour prendre le commandement des troupes italiennes, que le vice-roi d'Italie y dirigeait, et se mettre en possession du pays.

Une députation, composée de plus notables habitans, vint remercier l'Empereur, et l'assurer de la fidélité de ses nouveaux sujets.

Les Anglais occupaient la petite île d'Heligoland, appartenant aux Danois, située à quelques lieues des côtes du Holstein. Ils y avaient un immense dépôt de marchandises, où les caboteurs de la Baltique et de la mer du Nord allaient s'approvisionner. C'était une grande brèche au système continental : pour la fermer, l'Empereur décréta la réunion du pays d'Oldenbourg, d'une partie de la Westphalie, des villes de Bremen et de Hambourg.

Ces réunions, prononcées par de simples décrets, furent soumises au sénat pour recevoir une sanction légale. Dans son message, Napoléon motiva ainsi cet agrandissement : Les arrêts, publiés par le conseil britannique, en 1806 et 1807, avaient déchiré le droit public de l'Europe. Un nouvel ordre

[1] Décret du 12 novembre.

de choses régissait l'univers; de nouvelles garanties étant devenues nécessaires à l'Empereur, les premières et les plus importantes lui avaient paru être la réunion des embouchures de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin, de l'Ems, du Weser et de l'Elbe, à l'Empire, et l'établissement d'une navigation intérieure avec la Baltique. Il avait fait dresser le plan d'un canal, qui serait exécuté avant cinq ans, et qui joindrait cette mer à la Seine. Des indemnités seraient données aux princes, qui pourraient se trouver froissés par cette grande mesure, que commandait la nécessité, et qui appuyait sur la Baltique la droite des frontières de son Empire.

Champagny commenta ce texte, et établit que ces résultats avaient été amenés par les victoires obtenues sur cinq coalitions successives, toutes fomentées par l'Angleterre. A son rapport, furent jointes les pièces officielles des négociations entamées pour amener le gouvernement britannique à la paix, depuis le 26 septembre 1806 jusques et comprise la mission de Labouchère.

Dans son rapport au nom de la commission du sénat, Sémonville s'étonna que des évènemens, commandés par tant de circonstances diverses, eussent été différés aussi long-temps. Dès que le Brabant, dit-il, fit partie de la France, la Hollande était conquise sans retour. Sa réunion eût été alors un bienfait pour elle. Les temps étaient passés où les con-

[1] Message du 10 décembre.

ceptions de quelques hommes d'état avaient accrédité dans l'opinion le système des balances, des garanties, des contre-poids, de l'équilibre politique. Pompeuses illusions des cabinets du second ordre! Espérances de la faiblesse, qui toutes s'évanouissaient devant cette puissance régulatrice de la durée et des rapports respectifs des empires, la nécessité! La question devait être ainsi posée : « La Hollande et les villes Anséatiques ne pouvant exister par elles-mêmes, devaient-elles appartenir à l'Angleterre ou à la France? On chercherait vainement une troisième alternative. La destinée de Napoléon était de régner et de vaincre; la victoire était à lui, la guerre était à son siècle. Où étaient encore les bornes du possible? C'était à l'Angleterre à répondre. Qu'elle méditât le passé, elle apprendrait l'avenir. La France et Napoléon ne changeraient point. »

Mais le sénat changera; et lui qui trouvait que l'Empereur n'allait pas encore assez vite, et qui, dans une adresse, lui disait alors de poursuivre cette guerre sacrée, l'accusera un jour d'une ambition démesurée!

La Hollande, les villes Anséatiques, le Lauenbourg, et les pays situés entre la mer du Nord et une ligne tirée depuis le confluent de la Lippe dans le Rhin jusqu'à Halteren; de Halteren à l'Ems au-dessus de Telget; de l'Ems au confluent de la Verra dans le Weser, et de Stolzenau sur le Weser à l'Elbe, au-dessus du confluent de la Steckenitz, furent déclarés faire partie intégrante de l'Empire français.

Ces pays formèrent dix départemens, savoir : du Zuyderzée, des Bouches-de-la-Meuse, de l'Issel-Supérieur, des Bouches-de-l'Issel, de la Frise, de l'Ems-Occidental, de l'Ems-Oriental, de l'Ems-Supérieur, des Bouches-du-Weser, des Bouches-de-l'Elbe. On leur accorda trente-et-un députés au Corps-Législatif, deux cours impériales à Lahaye et à Hambourg, deux sénatoreries. Enfin, par une disposition tout-à-fait hors des attributions du sénat, il fut statué que la jonction de la mer Baltique aurait lieu par un canal, qui, partant de celui de Hambourg à Lubeck, communiquerait de l'Elbe au Weser, du Weser à l'Ems et de l'Ems au Rhin.

Le sénat ne fit pas l'honneur au Valais de motiver sa réunion, elle fut tout simplement sanctionnée. On lui donna un député au Corps-Législatif. [1]

L'archi-trésorier Lebrun fut nommé gouverneur général des départemens de la Hollande.

Ces réunions donnèrent lieu à la création de deux nouvelles places de grands-officiers de la couronne sous le titre d'inspecteurs généraux des côtes de la mer de Ligurie et de celles de la mer du Nord. Les vice-amiraux Emeriau et Verhuell y furent promus.

Il fut créé une commission de gouvernement pour les départemens de l'Ems-Supérieur, des Bouches-du-Weser et des Bouches-de-l'Elbe, composée du maréchal Davoust, gouverneur général et président,

[1] Sénatus-consulte du 14 décembre.

du conseiller d'état Chaban, intendant de l'intérieur et des finances, du conseiller d'état Faure, chargé de la partie judiciaire. Cette commission fut chargée d'organiser le pays d'après le régime français.[1]

Par le décret de l'organisation judiciaire des départemens des Bouches-du-Rhin et des Bouches-de-l'Escaut, on pouvait employer indifféremment, dans les actes publics, la langue française et la langue du pays, jusqu'au 1er janvier 1813; mais à compter de cette époque, ils devaient être écrits exclusivement en langue française, et il fallait justifier de la connaissance de cette langue pour être nommé aux fonctions de l'ordre judiciaire. Cette époque fut prorogée indéfiniment; il fut aussi décidé, pour les départemens de l'Ems-Oriental et du Simplon, que la langue allemande pourrait y être employée concurremment avec la langue française, dans les actes administratifs et judiciaires, notariés et sous-seing-privé.[2]

Les motifs de la réunion des villes Anséatiques furent développés quelques mois plus tard (17 mars 1811) par l'Empereur, dans sa réponse à une députation qui vint le remercier, dans les termes de la plus sincère effusion, de ce qu'il les avait réunies à l'Empire. Il avait voulu les reconstituer sous une administration indépendante, lorsque les changemens qu'a-

[1] Décret du 18 décembre.

[2] Décrets des 29 novembre et 26 décembre.

vaient produits, dans le monde, les nouvelles lois du conseil britannique, avaient rendu ce projet impraticable. Il lui avait été impossible de leur donner une administration indépendante, puisqu'elles ne pouvaient plus avoir de pavillon indépendant. Il exposa aux députés l'origine et le but du système continental, pour leur prouver que leur réunion était une suite nécessaire des lois britanniques de 1806 et 1807, et non l'effet d'aucun calcul ambitieux. Il leur dit que leur commerce ne pouvait renaître qu'avec la puissance maritime de la France; que, dans ses anciennes limites, elle ne pouvait construire une marine en temps de guerre; que, par l'accroissement qu'avait reçu l'Empire, il pouvait construire, équiper et armer vingt-cinq vaisseaux de haut-bord par an, sans que la guerre pût l'en empêcher.

La réunion des villes Anséatiques laissa sans fonctions Bourienne, ministre de France à Hambourg. Il fut rappelé. L'Empereur ne voulut pas le recevoir, et exigea qu'il régorgeât plusieurs millions. Il était accusé d'avoir ramassé des sommes considérables en favorisant la contrebande, en recevant des dons du sénat de Hambourg, du roi de Danemark, du duc de Mecklenbourg; Napoléon le soupçonna même d'intrigues en Angleterre, touchant le comte de Lille. Bourienne se défendit et gagna du temps jusqu'au retour des Bourbons, qui de fait termina cette affaire.[1]

[1] Il a pris soin de l'expliquer dans ses *Mémoires*, où il se présente

Les départemens de Rome et du Trasimène furent érigés en gouvernement général, à dater du 1er janvier 1811, pour être administrés par un prince grand dignitaire, gouverneur général, dont les attributions furent les mêmes que celles des autres gouverneurs généraux déjà créés. Il fut établi à Rome un conseil de liquidation, et pris des mesures pour le remboursement de la dette publique par la vente de biens nationaux.

Un système particulier fut adopté pour le paiement des dettes des communes des neuf départemens de la Belgique, des quatre de la rive gauche du Rhin, des neuf au-delà des Alpes. Une portion des revenus communaux, déterminée par le gouvernement, était par lui abandonnée à perpétuité pour y satisfaire. Les conseils municipaux procédaient à la liquidation des dettes, et en calculaient l'intérêt d'après la portion de revenu concédée. La dette était inscrite, immobilisée, et il était délivré à chaque créancier un extrait d'inscription. Les communes furent déchargées de toutes leurs dettes envers le domaine, les corps et communautés, les corporations religieuses supprimées, et établissemens de bienfaisance, aux dépenses desquels les communes pourvoiaient sur leurs revenus.

comme une victime de la persécution de l'Empereur. Nous n'émettrons point à cet égard d'opinion. Quant à l'ouvrage, nous n'hésitons pas à le classer parmi ces productions où la critique porte le cachet de la partialité la plus passionnée et offense à chaque page la vérité et les sentimens de la France.

Il fut fait des dispositions particulières pour acquitter les dettes des communes des états romains par le produit des ventes de biens communaux, opération qui avait été commencée en 1801.[1]

Depuis le renouvellement de la guerre, entre la France et l'Angleterre, il n'y avait aucun cartel pour l'échange des prisonniers. On était en dissidence sur deux points : l'Angleterre voulait considérer seulement comme prisonniers les nationaux anglais, et ne pas admettre au bénéfice de l'échange les Allemands, les Espagnols, les Portugais, et ses autres alliés faisant partie de ses armées, ou d'armées combinées avec les siennes, ni les dix-sept mille Hanovriens, qui avaient capitulé sous le général Walmoden, quoique la plus grande partie de ces hommes eussent depuis été au service britannique, au mépris de la capitulation. Depuis sept ans ces questions avaient donné lieu à de longues discussions.

Au mois d'avril, Mackenzie, commissaire anglais, vint à Morlaix : des négociations s'ouvrirent entre lui et le commissaire français Dumoustier. La France proposa, conformément au cartel de 1780, l'échange en masse des prisonniers des deux nations, en couvrant la différence par une somme d'argent. Cette base ayant été déclinée, on proposa l'échange total des prisonniers des deux masses belligérantes, homme par homme, grade par grade, et même la restitution de tous les prisonniers espagnols que la France

[1] Décrets des 5, 21 août et 3 octobre.

aurait de surplus. Cette seconde base fut seule discutée pendant huit mois. L'Angleterre adopta le principe; mais d'après ses projets de cartel, l'échange devait commencer par la libération de tous les Anglais prisonniers. Il serait encore resté en son pouvoir vingt mille prisonniers français qu'il aurait dépendu d'elle de garder, en ne continuant pas leur échange contre des prisonniers espagnols auxquels elle prenait un médiocre intérêt. On avait assez de motifs de croire le cabinet anglais capable d'un pareil subterfuge. Pour exécuter franchement le principe, il fallait établir un échange de trois mille Français et alliés de la France contre trois mille Anglais et alliés de l'Angleterre, dans la proportion où se trouvaient les prisonniers dans les masses, savoir: trois mille Français contre mille Anglais et deux mille Espagnols; l'Angleterre ne le voulut pas. Quant aux dix-sept mille Hanovriens de Walmoden, elle n'accordait que trois mille Français au lieu de six mille auxquels la France s'était réduite. Mackensie rompit les négociations, demanda ses passeports et partit, le 6 novembre.

L'Empereur fit témoigner sa satisfaction, payer une gratification de six mois de traitement, et accorda la liberté de retourner dans leur pays à vingt-cinq prisonniers anglais qui, dans un incendie à Auxonne, s'étaient particulièrement distingués.

L'île de la Guadeloupe se rendit aux Anglais. Lorsque le général Ernouf, gouverneur, revint en France, les colons l'accusèrent de dilapidations, de

concussions, d'actes arbitraires, et d'avoir vendu et livré l'île. Il fut arrêté, une procédure criminelle fut commencée contre lui. On le verra en 1814 comblé des faveurs de la restauration et ensuite lavé par une ordonnance royale.

Le général Decaen, capitaine-général de l'île de France, rendit cette île par capitulation aux Anglais le 3 décembre. Ils avaient débarqué au nombre de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix hommes dont quatorze mille huit cent cinquante Européens. Decaen n'avait pas plus de deux mille hommes à leur opposer. Sa conduite fut cependant soumise à un conseil d'enquête qui rendit justice à sa bravoure et à son intégrité.

A Saint-Domingue, Christophe singea Napoléon, se fit sacrer, institua une noblesse, donna des titres et des cordons.

Pour consoler la France de la perte de ses colonies, le gouvernement lui disait qu'elles coûtaient 20 millions avec lesquels on construirait dix vaisseaux par an; que les colonies lui reviendraient lorsqu'on aurait cent vingt vaisseaux et deux cents frégates, époque qui était calculée et peu éloignée. Ce projet donna naissance à une grande conception de l'Empereur.

Le matériel de la marine, abîmé dans des expéditions et des combats malheureux, sortait de ses ruines. Les constructions navales étaient en grande activité, mais le commerce et la pêche ne pouvaient pas fournir les marins nécessaires à la quantité de

vaisseaux qu'il se proposait d'armer. La conscription pouvait seule pourvoir à de si grands besoins. Les conscrits n'étaient pas également propres à ce service pour lequel ceux des côtes semblaient avoir une vocation naturelle. Il fallait prendre les conscrits maritimes à un âge plus tendre que ceux de l'armée de terre, de treize à seize ans. Il fut donc statué que les cantons littoraux de trente départemens cesseraient de concourir à la conscription pour l'armée de terre, et seraient réservés pour la conscription du service de mer. Dix mille conscrits de chacune des classes de 1813, 1814, 1815 et 1816 furent mis à la disposition du ministre de la marine.

Un conseil de marine, composé de quatre conseillers d'état, fut établi auprès du ministre de ce département. Ce conseil n'avait que voix consultative. Chaque conseiller eut sous sa direction une partie de l'administration. L'Empereur y appela Gantheaume, Malouet, Caffarelli, Najac.

Deux écoles spéciales de marine furent établies à Brest et à Toulon pour former des officiers. Le nombre des élèves fut fixé à six cents.

Cent vingt mille hommes de la conscription de 1811 furent levés pour le recrutement des armées.

Les casernes, hôpitaux, manutentions, corps-de-garde et autres bâtimens militaires, furent donnés en toute propriété aux villes dans lesquelles ils étaient situés, à la charge de les entretenir pour le service auquel ils étaient destinés; c'est-à-dire qu'elles fourniraient les fonds nécessaires pour cet entretien,

et que les travaux s'exécuteraient par l'administration de la guerre.

L'entrée de Savary au ministère fut signalée par le rappel de plusieurs des frondeurs du faubourg Saint-Germain qui avaient été exilés au retour de la campagne d'Austerlitz. Il n'y eut d'excepté que mesdames de Chevreuse, de Staël, Récamier et MM. Duras et de La Salle. Jules et Armand de Polignac, condamnés dans le procès de Georges et Pichegru, obtinrent leur translation dans une maison de santé, promettant de ne point abuser de cet adoucissement. D'après un document publié [1], ces royalistes se lièrent avec le général républicain Malet qui conspirait contre Napoléon, avec Puyvert, qui correspondait pour le même but dans le midi, et l'abbé Lafond qui avait des intelligences avec des chefs vendéens. Alexis de Noailles et Mathieu Montmorency entraient dans ces complots. Toutes ces innocentes victimes de la tyrannie impériale ont avoué, après la restauration, qu'elles conspiraient pour les Bourbons. Plusieurs de ces personnages étaient les amis de madame de Staël.

Depuis son exil à quarante lieues de Paris, elle avait passé six ans de sa vie en vains efforts pour revenir dans cette ville, en voyages en Allemagne et en Italie, en séjours à Coppet, et dans diverses villes de l'intérieur de la France, portant partout sa haine pour Napoléon. Elle avait publié à Paris

[1] Malet ou coup d'œil sur ses conjurations, etc. Lemare, 1814.

Corinne, elle y fit imprimer son livre de l'*Allemagne*. A peine l'impression en était finie que le ministre de la police, Savary, en fit saisir et détruire toute l'édition, et notifia à l'auteur l'ordre de quitter la France. Madame de Staël était alors auprès de Blois, elle se rendit à Coppet. Elle imputa la suppression de son livre à ce qu'elle n'y avait nommé ni l'Empereur ni les armées françaises. Suivant elle, Savary aurait dit : « Pense-t-on que nous ayons fait pendant dix-huit ans la guerre en Allemagne, pour qu'une personne d'un nom aussi connu imprime un livre sur ce pays sans parler de nous? Le livre sera détruit, et nous aurions dû mettre l'auteur à Vincennes. » Madame de Staël répondit que l'ouvrage étant purement littéraire, elle ne voyait pas comment un tel sujet aurait pu y être amené. Dans une lettre à madame de Staël, du 3 octobre, le ministre expliquait ainsi les motifs de la condamnation de l'*Allemagne* et de l'exil de son auteur : « Il ne faut point rechercher la cause de l'ordre que je vous ai signifié dans le silence que vous avez gardé à l'égard de l'Empereur dans votre dernier ouvrage; ce serait une erreur: il ne pouvait pas y trouver de place qui fût digne de lui. Mais votre exil est une conséquence naturelle de la marche que vous suivez constamment depuis plusieurs années. Il m'a paru que l'air de ce pays-ci ne vous convenait point, et nous n'en sommes pas encore réduits à chercher des modèles dans les peuples que vous admirez. Votre dernier ouvrage n'est point français; c'est

moi qui en ai arrêté l'impression. Je regrette la perte qu'il va faire éprouver au libraire; mais il ne m'est pas possible de le laisser paraître. »[1]

Les peuples qu'admirait madame de Staël, c'étaient les Anglais, pour lesquels elle professait sa prédilection, et les Allemands à la gloire desquels elle venait d'élever un monument. Ce n'était pas une raison pour lui faire un procès; il n'y en a point pour justifier l'arbitraire. La destruction d'un livre, qui avait été préalablement soumis aux censeurs, était une violation de la loi que le gouvernement venait de faire sur la matière par le décret du 5 février. Le ministre de la police pouvait le saisir, mais à la charge de le transmettre dans les vingt-quatre heures à la commission du contentieux du conseil d'état, sur le rapport de laquelle le conseil statuait définitivement. Il aurait probablement été condamné, quoiqu'en bonne justice il ne le méritât pas. Lorsque l'*Allemagne* a paru plus tard, elle n'a contenté personne. Les Allemands ont trouvé qu'ils n'étaient pas assez loués; en France on a pensé qu'ils l'étaient trop.

Le ministre de la police était mieux fondé à reprocher à madame de Staël la marche qu'elle suivait depuis plusieurs années. Nous l'avons exposée à l'époque de son premier exil. C'était toujours la même inconséquence. Prétendre à la liberté sous le despotisme, et vouloir être bien traité par Napoléon lors-

[1] Dix ans d'exil, p. 139.

qu'on était contre lui en état d'hostilité déclarée, c'était vouloir l'impossible.

Du reste ces rares actes de sévérité ne faisaient impression que dans quelques cercles de Paris. La France n'y prenait pas garde. L'opposition n'y était pas connue. La nation et son gouvernement étaient en parfaite sécurité. Dans un article comparatif de l'Empire et de l'Angleterre, sous le rapport des finances, de la situation commerciale et de la tranquillité intérieure, on disait dans le journal officiel (septembre) : « Aucunes troupes n'étaient nécessaires même dans les pays réunis. Le Piémont, la Toscane, Gênes n'avaient pas quinze cents hommes de troupes dans le temps que l'Empereur était à Vienne. Il n'y avait que douze cents hommes de garnison à Paris. La conscription se levait, les impositions se payaient avec scrupule. L'Empereur se promenait au milieu de la foule qui couvrait le Carrousel, ou dans le parc de Saint-Cloud, dans une calèche à quatre chevaux au pas, avec l'Impératrice et un seul page, au milieu de cent cinquante mille spectateurs environnant sa voiture et bénissant le père de la patrie. »

C'était la vérité; les contemporains l'ont vu.

Benjamin Bathurst, âgé de vingt-cinq ans, ministre d'Angleterre à Vienne, lors de la campagne de 1809, en partit à la paix avec un passeport sous le nom allemand de *baron de Koek*. Il se dirigea vers la Baltique pour regagner l'Angleterre, dans la voiture de poste de Krauss, Allemand, mais cour-

rier du cabinet anglais. Arrivé à Perleberg, frontière du Mecklenbourg, le 25 novembre, il y passa environ trois heures. Après avoir dîné à la poste, hors de la ville, il se rendit à pied chez le gouverneur, s'informa avec beaucoup d'inquiétude de l'état du pays, des quartiers ennemis ou suspects qui s'y trouvaient, des moyens pour les éviter, au prix même de mille guinées qu'il portait sur lui. De retour à la poste, il brûla des papiers, toujours dans un état d'agitation. Tout étant prêt pour le départ, les chevaux attelés, le marche-pied baissé, Krauss déjà en voiture, Bathurst se porta un peu à l'écart derrière un mur... Il ne reparut pas, on ne le revit plus. Du reste, nul bruit, nulles traces, point d'indices aux alentours. Seulement, au bout de quinze jours, son pantalon fut trouvé à quelque distance, au bord de la grande route, sur un petit tertre de sable; il y avait dans la poche une lettre commencée pour sa femme. Le papier ni l'encre n'en étaient pas altérés, quoiqu'il eût continuellement plu depuis quinze jours. Comment ne l'avait-on pas découvert par les recherches faites dès le premier moment? Il paraîtrait que ce pantalon avait été déposé là après coup, et pour accréditer le bruit que Bathurst, dans un accès de trouble mental, s'était précipité dans le lac de Perleberg.

Les journaux français publièrent, sous la rubrique de Berlin, et la date du 10 décembre, une relation de cet évènement. Il en résultait que ce personnage avait manifesté des symptômes de folie, en

passant par Berlin, et qu'ensuite il s'était suicidé, dans les environs de Perleberg. D'après le *Times*, il paraissait qu'il avait quitté Berlin, parfaitement sain de corps et d'esprit, muni de passeports du gouvernement prussien, et qu'il devait se rendre à Hambourg. On supposait qu'il avait été enlevé par un petit détachement de soldats français, dans quelque ville sur les frontières du territoire westphalien. On ne savait pas exactement ce qui était ensuite arrivé. Le gouvernement prussien avait montré le plus vif regret en apprenant cette nouvelle, et offert une récompense considérable pour découvrir le corps. Cette offre avait jusque alors été sans effet.

Le Moniteur (29 janvier) répliqua: « L'Angleterre seule, parmi les peuples civilisés, renouvelle l'exemple de soudoyer les brigands, et d'encourager des crimes. Il paraît, par la relation de Berlin, que Bathurst était fou. C'est la coutume du cabinet britannique de donner des missions diplomatiques à ce que la nation produit de plus inepte et de plus insensé; le corps diplomatique anglais est le seul où l'on trouve des exemples de pareilles folies. »

Cette réponse était plus passionnée que péremptoire. A son retour à Londres, Krauss, sévèrement interrogé, mais ne donnant aucun éclaircissement satisfaisant, fut congédié, non sans soupçon de certaine connivence.[1]

[1] Il fit bâtir depuis une belle maison, hors de Vienne, au bord du Danube, où il demeura jusqu'à sa mort avec sa femme (une Anglaise).

Les légations anglaises à Vienne et en d'autres parties du continent, ne négligèrent pas les enquêtes. Deux agens, M. Johnson et le docteur Arinstrong, furent envoyés sur les lieux par le gouvernement; la famille y en envoya un troisième. L'emprisonnement et les interrogatoires d'un individu suspect, espèce de braconnier mal famé dans le pays, ne procurèrent aucune lumière. M. Arinstrong le crut cependant coupable, les Bathurst ne partagèrent pas son opinion.

Au mois de septembre 1810, madame Bathurst aborda à Morlaix, et reçut l'autorisation de venir à Paris. Elle sollicita du gouvernement tous les renseignemens qui pourraient la fixer sur le sort de son mari, et sur sa propre situation, pour le cas possible d'un nouveau mariage. Elle fut accueillie avec intérêt par Champagny, ministre des affaires étrangères, et par Savary, ministre de la police, seulement depuis trois mois. Mais on ne put la satisfaire; elle retourna par l'Allemagne, et ne fut pas plus heureuse.

Le comte d'Entraigues et sa femme furent poignardés à Londres, en plein jour, par leur domestique, un Piémontais, au moment où ils allaient monter en voiture. Son motif resta inconnu et inexpliquable, car aussitôt il se coupa la gorge. Le gouvernement anglais, en raison des secrets et des intrigues diplomatiques où s'était mêlé d'Entraigues, s'assura de ses papiers. Il est certain qu'on y trouva des pièces relatives à l'enlèvement de Bathurst. Mais

tout fut examiné et gardé dans le secret des bureaux ministériels. Le seul point qu'on laissa transpirer, c'est que les Français n'étaient pour rien dans cette affaire.

En 1815, Savary prisonnier des Anglais fut harcelé de questions par les officiers du *Bellérophon*, ensuite par ceux de l'*Eurothas*, et par madame Bathurst, qui vint à bord de ce bâtiment avec des officiers de justice, enfin, dans sa prison à Malte, par un colonel qui vint l'interroger d'office. On voulait absolument que ce fût lui qui eût fait disparaître M. Bathurst. Toute cette inquisition n'aboutit à rien. L'évènement avait eu lieu sous le ministère de Fouché.

De ces détails, on a conclu que ce fut un coup de main politique; que le cabinet anglais en a connu plus tard les auteurs et les motifs; que son silence sur une atteinte si grave à sa dignité et au droit des gens a tenu à des ménagemens, qu'il a cru devoir à certains personnages, ou à des intérêts qui le touchaient d'assez près.

La disparition de Bathurst est un de ces évènemens rares que les ennemis de Napoléon ont saisi avec avidité, pour essayer de flétrir son caractère moral. Le temps a fait justice de ces odieuses et misérables accusations. Si cet évènement est resté enveloppé de nuages, les historiens de l'Empereur ne sont point obligés de les dissiper. Qu'est-ce après tout au prix de l'assassinat de Basseville et de Duphot à Rome, de la longue détention de Lafayette, des

ambassadeurs Maret et Sémonville, des députés de la Convention, et du ministre Beurnonville, enfin de l'impériale boucherie des plénipotentiaires français à Rastadt? [1]

[1] Les journaux français du 15 janvier 1834 ont rapporté, d'après le *Correspondant de Nuremberg*, qu'on avait trouvé près de Perleberg, dans un fossé, un squelette qu'on croyait être celui de Bathurst.

CHAPITRE LXX.

Travaux publics. — Ponts-et-chaussées dans les nouveaux départemens. — Pont de Bordeaux. — Canal de Saint-Quentin. — Dunes, plantations.—Ports d'Anvers, d'Ostende. — Ville de Nîmes. — Route du Simplon. — Marais Pontins. — Travaux ordonnés dans le voyage du Nord. — A Paris, fontaines. — Corps-Législatif. — Hôtel des relations extérieures. — Abattoirs. — Marchés. — Ponts, etc. — Louvre. — Palais du roi de Rome. — Elysée. — Intendance générale des bâtimens.— Sciences et arts. — Prix décennaux, rapport du jury. — Tableaux de batailles. — Canova à Paris. — Table des maréchaux. — Prix pour la langue italienne. — Lemercier à l'Institut. — Raynouard, *États de Blois*. — Encouragemens aux écrivains. — La couronne de fer à Crescentini.

Le service des ponts-et-chaussées et des digues, dans les départemens de la Hollande, fut confié à un maître des requêtes, et à des auditeurs, sous les ordres du directeur général. La même mesure fut prise pour les quatorze départemens au-delà des Alpes. Ces deux services eurent leurs budgets spéciaux.[1]

[1] Décrets des 30 juillet, 18 et 14 novembre.

La construction du pont de Bordeaux, pour les travaux préparatoires duquel 400,000 francs avaient été alloués en 1807, fut définitivement ordonnée. La dépense évaluée à 2,400,000 francs était payable moitié par la ville, moitié par le trésor. La caisse des canaux prêtait à la ville, à l'intérêt de cinq pour cent, les 1,200,000 francs qui étaient à sa charge, remboursables après la paix générale.[1]

Le pont sur la Durance était achevé.

On commença les travaux pour que la route littorale de Nice à Gênes, fût ouverte en deux campagnes.

Les eaux du canal du Midi, recevant une nouvelle direction, vinrent baigner les murs de Carcassonne.

Après sept ans de travaux, le canal de Saint-Quentin, joignant la Somme à l'Escaut, entre Saint-Quentin et Cambrac, sur une longueur de cinquante-deux mille cinq cent cinquante-deux mètres de développement, fut complètement terminé et livré à la navigation. Les six premiers bateaux, partis de Cambrai, arrivèrent à Paris, avec un chargement de charbon de terre, le 9 novembre, anniversaire du 18 brumaire. Cet ouvrage était remarquable par deux souterrains, celui du Tronquoi, de mille quatre-vingt-dix mètres de longueur, entièrement voûté, et celui de Riqueval, de cinq mille six cent soixante-dix-sept mètres, dont le tiers seulement avait exigé

[1] Décret du 26 juin.

des constructions de voûtes. Pour récompenser l'inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, Gayant, de l'habileté et de l'économie qu'il avait montrées, dans la direction des travaux du canal de Saint-Quentin, l'Empereur lui accorda une pension de 6,000 fr., et le titre d'officier de la Légion-d'Honneur. La ville de Saint-Quentin lui demanda la permission de lui élever un monument en reconnaissance de tout ce qu'il avait fait pour elle.

Des mesures furent ordonnées pour l'ensemencement, la plantation et la culture des végétaux reconnus les plus favorables à la fixation des dunes, dans tous les départemens maritimes.

Depuis le premier voyage que Napoléon avait fait en l'an XI à Anvers, l'aspect de cette ville était bien changé! On y voyait s'élever de toutes parts les grandes et nombreuses créations qu'il avait alors conçues. A mesure que l'exécution des plans avait avancé, ils avaient reçu de nouveaux développemens. L'Empereur avait ordonné que le bassin à flot projeté d'abord pour contenir une soixantaine de gros bâtimens des Indes et deux ou trois vaisseaux de guerre, fût agrandi, divisé en deux parties et mis en état de recevoir jusqu'à quarante vaisseaux. La première partie était terminée. Les dispositions furent faites pour que la seconde partie fût exécutée en 1811 et 1812.

Comme celui d'Anvers, le port d'Ostende sortait de ses ruines. Les terreins, inondés par la mer, étaient desséchés. L'écluse de chasse et le bassin de

retenue étaient terminés. Cette écluse était un des plus beaux ouvrages de ce genre qui existât en Europe; l'effet des premières chasses était déjà très marqué sur le grand banc situé dans l'intérieur du chenal et la barre qui se trouvait dans la passe. D'autres ouvrages importans s'exécutaient pour la réparation des digues, des bassins à flot, des quais, ponts et écluses.

La ville de Nîmes prenait un aspect tout nouveau. A la place d'anciens remparts, de tours délabrées, de fossés, d'où s'exhalait une odeur infecte, on voyait une promenade charmante. On élevait à l'hôpital une façade régulière de vingt-sept portiques. Le nouveau palais de justice était terminé. Les arènes étaient dégagées des maisons qui en cachaient l'extérieur; on démolissait celles qui encombraient l'intérieur; on préparait la restauration de la maison Carrée.

C'est réellement à cette année qu'on doit rapporter l'achèvement de la route du Simplon et le perfectionnement des ouvrages. Il ne restait plus à exécuter que la partie qui traversait le Valais, où l'ancien gouvernement Valaisan n'avait presque rien fait. Ainsi Napoléon avait atteint le but qu'il s'était proposé étant général de l'armée d'Italie, et qu'il avait commencé à réaliser après la bataille de Marengo. Dans dix années, on avait établi de Genève à Milan, une route de quatre-vingt-dix lieues de poste, qui rapprochait cette dernière ville de Paris de cinquante heures de marche; entreprise admi-

rable par la masse énorme, l'étendue et la perfection des ouvrages. Les transports de l'artillerie, la marche des troupes et des convois militaires étaient en tout temps assurés. Les bassins du Rhône et du Tesin communiquaient ensemble. La poste était établie sur le Simplon; plus de trois cents voitures y étaient passées dans le courant du dernier été. C'était avec vérité que le journal officiel, publiant les détails de ces travaux gigantesques, ajoutait: « Quel que soit, dans les siècles futurs, le sort des deux empires que la communication du Simplon réunit, cette route, tracée par la victoire, offrira toujours le témoignage le plus imposant, le plus magnifique du génie et de la puissance du monarque, qui, après avoir franchi, le premier, avec son armée ces sommets inaccessibles, a conçu le projet de les aplanir et l'a exécuté en peu d'années. »

Une commission d'ingénieurs et de cultivateurs se réunit à Rome pour s'occuper des questions suivantes:

Pourquoi les environs de Rome sont-ils restés incultes? Pourquoi sont-ils malsains? Quels sont les moyens de faire cesser ce défaut de culture et cette insalubrité? Quelle est l'étendue du territoire que ravagent ces deux fléaux? Quelle en est la topographie? Dans quel état se trouvent les marais Pontins? Quels sont les travaux qu'on a faits pour les dessécher? Quel en a été le résultat? Quel système nouveau faut-il adopter, quelles espérances en concevoir? Dans les progrès du dessèchement quel genre

de culture suivre? Quels en seront les produits? Quelle proportion probable entre ces produits et les dépenses? Quel est l'état de la culture dans la campagne de Rome et dans les états romains, tant par rapport aux grains que par rapport au coton, à la soude et à tout autre genre de production? Quels seraient les moyens de la perfectionner?

Voici le résumé des dispositions diverses faites par l'Empereur pendant son voyage, dans des départemens du nord, en Belgique et dans les départemens du Brabant hollandais, pour la prospérité de ces contrées:

La reprise des travaux du canal et de la navigation de la Somme, depuis sa jonction avec le canal Crozat, près de Ham, jusqu'à Saint-Valery.

L'ouverture d'une route de Saint-Quentin à Péronne.

L'élargissement de la route de Paris à Saint-Quentin dans cette ville. La démolition des fortifications, dont les matériaux et les terreins qu'elles occupaient lui étaient abandonnés, pour faire un boulevard et des promenades. La réparation de l'hôtel-de-ville, dans lequel il serait disposé des salles pour les tribunaux. La concession à la ville de l'arsenal de l'artillerie pour y établir les prisons. Le pavage des places et rues; la construction d'abreuvoirs et d'une fontaine; la translation de la tuerie hors de la ville.

Anvers.—Les revenus de la ville portés à 850,000 f. La reconstruction du pont à chaux sur le canal

Saint-Pierre aux frais de la ville. La disposition d'un local pour la cour d'assises, le tribunal civil, celui de police, la maison d'arrêt, celle de justice, la caserne de gendarmerie; la dépense de ces travaux aux frais du département. La réparation des égouts et canaux; la couverture des égouts; la dépense estimée à 700,000 fr. payée par les propriétaires des maisons. L'établissement d'un Musée et d'une école de dessin dans l'église et une partie des bâtimens des Récollets; la dépense évaluée à 30,000 fr. supportée par la ville. Rapport à faire à l'Empereur, avant le 1er novembre, sur le système général des hospices et bureaux de bienfaisance, avec indication des améliorations.

L'achèvement avant le 1er décembre des plans et projets du canal de la Censée, devant joindre l'Escaut à la Scarpe entre Bouchain et Douai, pour être les travaux commencés en 1811.

L'ouverture d'un canal de navigation entre Mons et Charleroi, pour joindre l'Escaut à la Meuse par la Haisne et la Sambre. La moitié de la dépense à la charge des départemens de Jemmapes, de Sambre-et-Meuse et de l'Ourthe, à raison de 150,000 fr. par an, pendant vingt ans; l'autre moitié acquittée par la caisse des canaux qui demeurerait propriétaire du canal.

Un rapport avant le 1er juillet sur la direction la plus convenable à donner à la route d'Anvers à Amsterdam, à construire en chaussée pavée. L'établissement d'une route semblable d'Anvers à Nimè-

gue par Breda et Bois-le-Duc. L'achèvement de celle de Bois-le-Duc à Liège. L'affectation, en 1810, d'un million pour ces travaux.

L'affectation, aux indemnités des pertes éprouvées pendant le siège de Flessingue, du produit, pendant six ans, de toutes les contributions de la ville, montant à 100,000 fr. par an; du produit de la vente des denrées coloniales et marchandises anglaises saisies, jusqu'à concurrence de 800,000 fr.; d'une somme de 600,000 fr. à prélever sur le produit des recettes de toute nature des deux nouveaux départemens.

L'exécution immédiate des travaux de réparation de l'écluse, du bassin et du magasin général; 2,100,000 fr. affectés à ces travaux.

Département de la Dyle. — L'achèvement de la route de Tirlemont à Jodoigne; sa continuation depuis Jodoigne jusqu'à la rencontre de celle de Louvain à Namur, aux frais du département. La concession au département de l'ancien couvent des Carmes à Bruxelles pour y construire des prisons saines et spacieuses.

Bruxelles.—Ouverture jour et nuit des portes de la ville; suppression du droit payé pour les faire ouvrir. Suppression des contributions pour rachat de l'éclairage et des logemens militaires. Destruction des remparts; plantation de boulevards; vente des terreins au profit de la ville. Extension de l'octroi aux faubourgs. Réparation immédiate du canal. Abandon à la ville des étangs dont les eaux faisaient

mouvoir la machine hydraulique destinée à en procurer de potables. Vente de cette machine à la ville. Construction d'une tuerie. Concession à la ville du marché aux poissons, à charge de réparations pour l'améliorer. Construction d'une salle de spectacle.

Boulogne. — Plans et projets pour y amener des eaux du camp; construction d'une halle aux grains; le pavage des rues non pavées; la réparation de l'hôtel-de-ville; un établissement de bains aux eaux minérales.

Calais. — Reconstruction du bassin d'échouage sur de plus grandes dimensions; rétablissement du pavé.

Lille. — Travaux à la haute et à la basse Deule et aux bassins, aux égouts; construction d'un nouvel hôtel-de-ville avec un beffroi sur la grande place; placement des tribunaux dans l'ancien hôtel-de-ville; établissement d'un conseil de prud'hommes et d'un comptoir d'escompte.[1]

A Paris, on continuait à augmenter le nombre des fontaines publiques; savoir, une au portail du palais des Beaux-Arts où des lions en fonte de fer du Creuzot vomissaient l'eau; une rue du Ponceau, circulaire, dont l'eau formait nappe en tombant du bassin dans la vasque. Sur l'esplanade du boulevard Saint-Martin, en face du Colisée, un grand et superbe château d'eau qui recevait les eaux du bassin

[1] Décrets des 5, 7, 15, 19, 29 mai

de la Villette, et les distribuait à plusieurs fontaines; il était embelli de cascades. Une fontaine sur la place de la Bastille, sous la forme d'un éléphant en bronze, à fondre avec les canons pris sur les Espagnols insurgés. Cet éléphant était chargé d'une tour, et tel que s'en servaient les anciens; l'eau jaillissait de sa trompe. Il devait être terminé et mis à découvert au plus tard le 2 décembre 1811.

Le péristyle du Corps-Législatif fut découvert.

Six statues en pierre, de douze pieds de proportion, le décoraient. Elles représentaient le chancelier d'Aguesseau, le ministre Colbert, le chancelier Lhospital, le ministre Sully, Thémis et Minerve.

Les places, les boulevards, les rues étaient encombrés par les matériaux destinés aux nouvelles constructions. Il fut ordonné au ministre de l'intérieur de désigner les emplacemens où ces matériaux seraient placés de manière à ce que la voie publique fût toujours libre.

L'Empereur ordonna la construction, sur le quai Bonaparte, d'un hôtel des relations extérieures de France, et dans la rue de Rivoli d'un hôtel des relations extérieures et de la secrétairerie d'état du royaume d'Italie : les premières pierres de ces deux hôtels furent posées le 25 mars; la construction de cinq abattoirs, trois sur la rive droite, deux sur la rive gauche; le ministre de l'intérieur en posa les premières pierres, le même jour, en présence du conseil municipal.

On dallait en marbre noir et blanc, et à compartimens, l'église de Sainte-Geneviève; les réparations et les embellissemens, qui se pratiquaient dans l'église souterraine, destinée à la sépulture des hommes illustres, étaient presque achevés.

Un marché spacieux était formé sur l'emplacement des Jacobins de la rue Saint-Honoré. Le nouveau marché couvert, dans l'enclos du Temple, était presque terminé; c'était une halle immense, contenant dix-huit cents boutiques.

La colonne de la place Vendôme, commencée le 15 août 1806, fut terminée le 15 août de cette année. Les travaux de l'obélisque du Pont-Neuf, du pont d'Iéna, du palais de la Bourse, de celui de la Banque, étaient en pleine activité.

Le bâtiment des galeries du Muséum d'histoire naturelle, était augmenté d'un tiers, ce qui donnait quatre grandes salles de plus; les deux salles supérieures étaient presque terminées.

On commeçait les travaux au quai de l'Archevêché.

Trois ponts, d'une construction hardie, s'élevaient en même temps devant le Louvre, à l'Arsenal, à l'île Notre-Dame. Un quatrième allait être construit devant l'École-militaire.

La place de la Bastille, incessamment formée, devait offrir au commerce un canal de navigation, une gare, et devenir le point de réunion entre la grande rue Saint-Antoine et les boulevards du Nord et du Midi; un monument élevé près de cette place

attesterait aux générations futures les immortelles journées de Marengo et d'Austerlitz.

La place de Notre-Dame était agrandie; on démolissait les maisons du pont Saint-Michel. L'aspect de Paris, que déjà les quais Bonaparte, Desaix, Napoléon, avaient rendu plus magnifique, était entièrement changé.

Le Carrousel était débarrassé de toutes ces masures qui déshonoraient le palais des Tuileries, il formait une immense place d'armes que de nouveaux percés, et des monumens triomphaux allaient orner encore. Le jardin des Tuileries s'isolait de toutes parts, et la rue de Rivoli, qui le bordait dans toute sa largeur, en rendait l'abord plus imposant; la vue de la place Vendôme, prolongée jusqu'aux boulevards, établissait une communication entre ce jardin superbe et la Chaussée-d'Antin.

Après avoir lutté contre les architectes, pour conserver libre l'immense espace entre les Tuileries et le Louvre, L'Empereur avait fini par leur céder, dès 1806. Mais chaque année il revenait toujours à son avis, répétant que ce qui était grand était toujours beau, que tout ce qu'on pourrait mettre entre les deux palais ne vaudrait jamais une grande place. Ce fut seulement cette année qu'il se résigna à adopter les plans de son architecte, et la galerie transversale qu'il affecta à la bibliothèque. Il donna l'ordre d'acheter les maisons à démolir. Pour cette dépense et celle des constructions, il fut ajouté au fonds de douze millions 800,000 francs, alloué en 1808, pour les tra-

vaux du Louvre, une somme de 23 millions 200,000 francs, par décret du 17 janvier. C'était 36 millions pour ce seul palais. En attendant on l'achevait; la place était agrandie. On y voyait un bas-relief de Cartelier placé au-dessus de l'archivolte de la porte extérieure, du côté de l'est ou de la colonnade, représentant la Gloire distribuant des couronnes, et parcourant un champ couvert de trophées; sous le cintre du fronton de la cour, à la façade de l'est, un compartiment du bas-relief, par Rolland, représentant la Victoire et la Paix; entre ces deux figures, un cartel sur lequel l'initiale N était sculptée; au-dessous, *la Force héroïque* sous la forme d'Hercule, et *la Sagesse* sous celle de Minerve; et deux figures accessoires, *le Nil* et *le Danube*; le bas-relief de Lemot, dans le tympan du grand fronton de la colonnade, représentant les Muses qui, sur l'invitation de Minerve, viennent rendre hommage au prince qui avait la gloire d'achever ce grand édifice; Clio, tenant le burin de l'histoire, gravant sur le cippe qui portait le buste du héros: *Napoléon-le-Grand a terminé le Louvre*; un bas-relief, par Moitte, à l'un des frontons de l'intérieur de la cour, représentant *l'Histoire* consacrant sur ses tablettes le nom de *Napoléon-le-Grand*.

L'Institut avait, trois fois de suite, donné pour sujet de prix de poésie, les embellissemens de Paris. A la troisième fois, il décerna le prix à Victorin Fabre, l'accessit à Millevoye, un second à Soumet. La réalité était au-dessus de la poésie.

La restauration du château de Versailles fut hautement annoncée dans un rapport de l'intendant général de la couronne, joint au projet de sénatus-consulte, sur le domaine extraordinaire. On y disait que l'on serait bientôt dans le cas de l'entreprendre; que ce palais était nécessaire à la splendeur du trône impérial; que c'était la plus belle résidence de l'Europe, la seule dont la nation pût s'énorgueillir, parce qu'elle attestait sa puissance et celle des arts; mais qu'en restaurant ce palais, l'intention de l'Empereur était de maintenir toujours sa résidence ordinaire dans sa grande capitale. Un décret, du 28 janvier, avait affecté à cette dépense 6 millions, du domaine extraordinaire.

Tant de palais, de châteaux royaux, réparés, établis, mis en état, la restauration de Versailles commencée, tout cela ne suffisait pas encore pour la pompe et la représentation du chef de l'Empire. Ce n'était qu'un raccommodage des œuvres d'anciens rois, Napoléon voulut faire du neuf, les surpasser en magnificence, attacher son nom à une création gigantesque. Il en eut la première idée en 1806. Depuis l'établissement du royaume d'Italie, Lyon était devenu le centre de l'Empire. C'est donc dans cette ville que, sans craindre la jalousie de Paris, il décida l'érection d'un palais digne de son rang et de sa fortune. L'île de Perrache fut affectée à cette destination. On fit successivement un grand nombre de projets sur ce terrain bas, malsain, sujet aux inondations du Rhône et de la Saône. Napo-

léon les discuta. Le projet fut abandonné. On chercha un local plus favorable; on le trouva à Paris, sur la montagne de Chaillot. Depuis 1806, l'Empire et son chef avaient singulièrement grandi. Napoléon avait épousé une archiduchesse, il espérait avoir des enfans. On projeta le palais du roi de Rome dans les plus vastes proportions, dans le plus beau site et une position admirable.

Du rez-de-chaussée de l'édifice, qui aurait été élevé sur trois rangs de soubassemens, du côté du midi, en face de l'École militaire et du Champ-de-Mars, et dans l'axe du pont d'Iéna, on aurait vu aux quatre extrémités du Champ-de-Mars et de ses belles avenues d'enceinte: 1° au levant, près de la rivière, les archives de l'état, le palais des arts, l'université, le palais du grand-maître, les habitations des professeurs émérites; 2° au couchant, de l'autre côté du Champ-de-Mars, une caserne de cavalerie et des magasins pour les dépôts de sels et tabacs et autres marchandises sujettes à l'octroi. A l'extrémité, vers Vaugirard, un hôpital militaire, et, en répétition du côté des Invalides, une caserne d'infanterie. Plus loin, vers le boulevard neuf, l'abattoir de Grenelle, des maisons de retraite et d'autres monumens d'utilité publique. Ces différens édifices, réunis à ceux des Invalides, du Corps-Législatif, et aux belles habitations de ce quartier, auraient fait du Gros-Caillou et de la plaine de Grenelle, comme le voulait l'Empereur, la ville nouvelle, le quartier des monumens, au-dessus

desquels devait s'élever le palais du roi de Rome.

Delà on aurait joui du coup-d'œil de la Seine qui, vers le levant, semble se replier pour laisser voir ses ponts nombreux, ses quais, le château et le jardin des Tuileries, la place de la Concorde, les Champs-Élysées. De l'autre côté, au couchant, on voyait la rivière serpenter jusqu'au pied des coteaux de Sèvres, Meudon, Saint-Cloud qui terminent l'horizon.

Des appartemens du palais, sur la face du nord, où se trouvaient les parterres et les jardins, on aurait eu pour point de vue le bois de Boulogne, qui, par le moyen d'un pont traversant le boulevard extérieur, aurait été lié aux plantations de la plaine pour former le grand parc. Du palais on aurait vu, au couchant, les belles vallées qui, de ce côté, environnent Paris et les nombreuses habitations dont elles sont enrichies. Enfin, le devant de ce magnifique tableau aurait été terminé par l'arc colossal de l'Étoile.

Après cette description du site, on s'abstiendra de faire celle du palais qui, au moins aussi étendu que celui de Versailles, aurait été l'ouvrage le plus vaste et le plus extraordinaire.

Dès cette année où le plan fut arrêté, on acheta les maisons et les terrains nécessaires; on commença les travaux préparatoires.

On discuta long-temps sur les dispositions du palais; on chercha des modèles dans les diverses résidences royales; la difficulté était de concilier la symétrie et la bonne ordonnance, avec la commo-

dité et le bien-être. Suivant Napoléon, l'uniformité, le bel arrangement et la méthode étaient des conditions sans lesquelles en architecture, ainsi qu'en affaires plus importantes, rien ne pouvait être beau et imposant. Il était bien difficile d'accorder des choses opposées entre elles. Les maisons des souverains devaient être rarement commodes; il y avait toujours gêne pour l'homme en représentation. Majesté et petits agrémens de la vie se rencontraient bien difficilement ensemble. . . . .

On abandonna le type de Compiègne pour celui de l'Élysée dont Napoléon était devenu propriétaire, en 1808, par la cession de Murat. Il préférait la disposition commode de cet hôtel aux grands appartemens des Tuileries. Séduit par les agrémens de cette habitation et la situation du jardin, il s'y établit au commencement des printemps et des automnes. Il fit ajouter aux constructions et aux nombreux embellissemens dont sa sœur l'avait enrichie, toutes les améliorations qui pouvaient la rendre plus conforme à ses besoins, à ses habitudes. Il l'appelait sa maison de santé; mais elle parut trop bourgeoise pour servir de modèle à un grand palais. De tout cela, Napoléon concluait qu'il n'était pas facile de faire une habitation qui pût lui convenir. Sa position ne ressemblait à aucun autre. Les petits arrangemens intérieurs de l'Élysée, malgré son humidité, lui avaient été souvent fort agréables lorsqu'il voulait se délasser de la gêne des Tuileries; il les avait préférés aux appartemens de Compiègne. Mais il

doutait que ces avantages, qui lui étaient personnels, et qui étaient de circonstance, convinssent à son fils. Si jamais....!!!

Les héritiers Gaignier, propriétaires d'une petite maison à Chaillot, voulurent renouveler l'anecdote du meunier de *Sans-Souci*, et refusèrent de vendre. « S'ils prétendent, dit Napoléon, faire bruit de leur résistance, ils ont bien certainement tort; car je ne suis pas Frédéric, et d'ailleurs, grâce à nos lois, chacun sait qu'en France le moindre propriétaire est chez lui plus maître que moi. Si, comme je le pense, ceci n'est qu'une affaire d'argent, marchandons et payons, ou, comme a fait le roi de Prusse, sachons nous passer de ce qu'on n'aura pas voulu nous vendre ». La maison ne fut pas achetée.

Jusque là les bâtimens de la couronne avaient fait partie de l'administration de l'intendance générale de la maison de l'Empereur. L'importance toujours croissante des travaux le détermina à créer une intendance générale des bâtimens. Il en chargea le conseiller d'état Costaz.

L'état comparatif suivant fait connaître la progression toujours croissante des fonds affectés aux grands travaux qui se poursuivaient depuis dix ans.

	1810	1811
Guerre, construction de places.	16,384,600	22,670,000
Marine, ouvrages hydrauliques, bassins et ports.	5,757,840	7,000,000
A reporter. . .	22,142,440	29,670,000

Report. . .	22,142,440	29,670,000
Intérieur, établissemens publics, écoles, etc.	1,095,254	12,678,000
Ponts et chaussées.		
Routes.	36,299,413	40,580,635
Ponts.	4,505,711	5,101,172
Navigation, canaux, dessèchement. . . .	21,621,735	18,715,947
Ports de commerce, digues.	7,823,486	4,218,622
Travaux de Paris et des palais.	22,330,753	28,007,836
Id. dans les villes de départemens. . . .	19,745,075	20,200,000
Cultes.		
Construction et réparation d'églises. . . .	1,977,860	2,728,788
	138,141,727	154,901,000

L'Empereur se vantait donc avec un juste orgueil de ce qu'au milieu des guerres, des dépenses que nécessitaient des armées immenses, de la création et de l'organisation de flottes nombreuses, ce qui se dépensait en travaux d'utilité publique, était tel que cela surpassait dans une année tout ce que l'ancienne monarchie avait fait dans une génération.

Ajoutons que le peu de travaux utiles, dont s'est glorifiée la restauration, avait été projeté, commencé, ou presque achevé sous l'Empire.

Le jury, institué pour le jugement des prix décennaux, fit son rapport à l'Empereur, en voici le résumé :

Classe des sciences physiques et mathématiques.

Premier grand prix de première classe, pour le meilleur ouvrage de géométrie ou d'analyse pure, au *Calcul des fonctions*, de Lagrange.

Le *Traité de calcul différentiel et intégral*, de Lacroix, digne d'une distinction particulière.

Second grand prix, pour le meilleur ouvrage dans les sciences soumises aux calculs rigoureux, comme l'astronomie, la mécanique, à la *Mécanique céleste*, de Laplace.

Mention honorable aux *Tables solaires*, de Delambre, aux *Tables de Jupiter et de Saturne*, par Bouvard, à l'*Architecture hydraulique*, de Prony.

Troisième grand prix, pour le meilleur ouvrage de physique proprement dite, de chimie, de minéralogie, etc., à la *Statique chimique*, de Berthollet.

Le jury regrettait qu'il n'y eût pas un deuxième prix pour la *Minéralogie*, de Haüy.

Mention honorable des *Connaissances chimiques* de Fourcroy, de l'*Histoire des poissons*, de Lacépède.

Quatrième grand prix, pour le meilleur ouvrage sur la médecine, l'anatomie, etc., aux *Leçons d'anatomie*, de Cuvier; mais comme il était membre du jury, à la *Nosographie*, de Pinel.

Mention honorable au *Traité des maladies orga-*

niques du cœur, de Corvisart, aux ouvrages de Bichat, Portal et Alibert.

Cinquième grand prix, pour la machine la plus importante pour les arts et les manufactures, au *Bélier hydraulique*, de Montgolfier.

Sixième grand prix, pour l'établissement le plus avantageux à l'agriculture, à *La Mandria de Chivas*, département de la Doire.

Septième grand prix, pour l'établissement le plus utile à l'industrie, à la *fabrique de toiles peintes* d'Oberkampf, à Jouy; distinction honorable pour les *fabriques de draps et de châles* de Ternaux, et de *filature et tissage de coton*, de Richard-Lenoir.

Premier grand prix de deuxième classe, pour l'ouvrage qui ferait l'application la plus heureuse des principes des sciences mathématiques ou physiques à la pratique, au *Traité de l'art de la teinture*, de Berthollet.

Mention honorable des ouvrages de Chaptal, et du *Traité de géodésie, d'arpentage et de nivellement*, de Puissant.

Septième grand prix pour l'ouvrage topographique le plus exact et le mieux exécuté, à la *Carte des quatre départemens réunis de la rive gauche du Rhin*, par le colonel Tranchot, aidé des capitaines Maissiat et Pierrepont.

Classe de la langue et de la littérature française.

Huitième grand prix de première classe, pour la

meilleure histoire ou le meilleur morceau d'histoire générale, soit ancienne, soit moderne, à l'*Histoire de l'anarchie de Pologne*, par Rulhières.

Neuvième grand prix, pour le meilleur poème épique. Le jury n'en trouva aucun publié depuis dix ans qui lui parut digne du prix, proposa de l'allouer à la meilleure traduction d'un ouvrage de ce genre, et présenta Delille, comme ayant des titres à une distinction particulière par ses traductions de l'*Enéide* et du *Paradis perdu*.

Dixième grand prix, pour la meilleure tragédie représentée, aux *Templiers*, par Raynouard.

La Mort de Henry IV, par Legouvé, et *Artaxerce*, par Delrieu, étaient dignes de distinction et d'encouragement.

Omasis, par Baour-Lormian, et *Pyrrhus*, par Lehoc, méritaient une mention honorable.

Onzième grand prix, pour la meilleure comédie en cinq actes représentée, le jury n'en trouva aucune à proposer. *Le Tyran domestique*, par Duval, lui parut la pièce qui s'approchait le plus près de l'esprit et de l'action de la bonne comédie.

Douzième grand prix, pour le meilleur ouvrage de littérature qui réunirait au plus haut degré la nouveauté des idées, le talent de la composition et l'élégance du style, à l'*Examen critique des historiens d'Alexandre*, par Sainte-Croix.

Le *Mémoire* de Villers, *sur l'histoire et l'influence de la Réformation de Luther*, parut digne d'attention et d'estime.

Treizième grand prix, pour le meilleur ouvrage de philosophie en général, soit de morale, soit d'éducation, aux *Principes des mœurs chez toutes les nations*, ou *Catéchisme universel*, par Saint-Lambert.

L'*Essai sur l'emploi du Temps*, par Julien, parut digne d'une mention.

Deuxième grand prix de deuxième classe, pour le meilleur ouvrage de biographie, à l'*Histoire de la vie de Fénélon*, par de Beausset.

Troisième grand prix de deuxième classe, pour le meilleur poème en plusieurs chants, didactique, descriptif, ou en général d'un style élevé, au poème de l'*Imagination*, par Delille.

Mention honorable de la *Navigation*, par Esmenard, et des *Amours épiques*, par Parceval.

Quatrième et cinquième prix de deuxième classe pour les meilleurs petits poèmes dont les sujets seraient puisés dans l'histoire de France; le jury n'en trouva point qui remplît les conditions. Le poème de *la Mort de Henri IV*, par Victorin Fabre, méritait une mention honorable.

Sixième grand prix pour la meilleure traduction en vers des poèmes grecs ou latins, à celle des *Eglogues de Virgile*, par Tissot.

Septième grand prix pour le meilleur poème lyrique mis en musique et exécuté sur un des grands théâtres, à *la Vestale*, par de Jouy; le *Triomphe de Trajan*, par Esménard, digne d'une mention honorable.

Neuvième, dixième, onzième et douzième grands prix pour les traductions de quatre ouvrages, soit manuscrits, soit imprimés, en langue orientale ou en langue ancienne, les plus utiles, soit aux sciences, soit à l'histoire, soit aux belles-lettres, soit aux arts, aux traductions du *Traité d'Hippocrate sur l'air, les lieux et les eaux*, par Coray; du manuscrit d'*Aboul-Hassan* sur l'astronomie des Arabes, par Sédillot; du *poème persan de Medjnoun et Loïla, de Djamy*, par de Chésy; *de la Chrestomathie*, par de Sacy.

Classe des beaux-arts.

Quatorzième grand prix de première classe pour le meilleur opéra représenté sur le théâtre de l'Académie impériale de Musique, à *la Vestale*, musique de Spontini.

La musique de Sémiramis, par Catel, était digne d'une mention très distinguée.

Quinzième grand prix pour le meilleur tableau d'histoire, à la *Scène du Déluge*, par Girodet.

Mention honorable des *Sabines*, par David; de *Phèdre*, par Guérin; de *la Justice*, par Prudhon; de *Télémaque*, par Meynier.

Seizième grand prix, pour le meilleur tableau représentant un sujet honorable pour le caractère national, au *Sacre de l'Empereur*, par David.

Onze tableaux avaient fixé l'attention du jury; ils représentaient tous des sujets militaires dans lesquels, un excepté, Napoléon était le héros. Le jury

balança entre le *Sacre*, la *Peste de Jaffa*, par Gros, et le *Passage du mont Saint-Bernard*, par Thévenin.

Dix-septième grand prix, pour le meilleur ouvrage de sculpture, sujet héroïque, à la *Statue de l'Empereur*, par Chaudet (salle du Corps-Législatif).

Mention la plus honorable des *Statues du Poussin*, par Julien, et de *la Pudeur*, par Cartelier.

Dix-huitième grand prix, pour le meilleur ouvrage de sculpture, sujet puisé dans les faits mémorables de l'histoire de France, au bas-relief représentant les *Muses*, par Lemot, au fronton de la colonnade du Louvre.

Le bas-relief représentant *l'Histoire*, par Moitte, et celui représentant *la Victoire et la Paix*, par Rolland, dans l'intérieur de la cour du Louvre, furent recommandés comme dignes d'une distinction particulière.

Dix-neuvième grand prix, pour le plus beau monument d'architecture, à l'*Arc de triomphe du Carrousel*, par Fontaine et Percier.

C'était le seul *monument* qui eût été achevé.

Huitième grand prix de deuxième classe, pour le meilleur opéra-comique représenté, à l'opéra de *Joseph*, musique de Méhul.

Mention très honorable des *Deux journées*, par Cherubini, et de l'*Auberge de Bagnères*, par Catel.

Treizième, quatorzième et quizième grands prix, pour les trois meilleures gravures en taille douce, en médailles et en pierres fines, à la *gravure de la*

Déjanire, par Bervic, à partager entre Rambert-Dumarest et Galle, pour leurs médailles, à Jeuffroy, pour la gravure en pierres fines.

Pour les sciences exactes et les arts d'agrément, surtout ceux du dessin, le jury n'avait eu que l'embarras du choix. Pour les arts mécaniques et industriels, cercle moins large. Pour la littérature, esprit, talent. Aucune de ces productions de l'esprit humain qui, comme la foudre, jettent une vive lumière, laissent une trace profonde, et font époque; beaucoup de médiocrités honorablement mentionnées. Ce n'est pas que le champ des lettres fût frappé de stérilité; pour inspirer les écrivains, et leur donner de l'essor, il leur manquait ce que nulle protection ne peut remplacer, la liberté.

Les prix décennaux ne furent point distribués. L'Empereur avait dit en plein conseil d'état, que son but en les instituant n'avait été que de fournir une occupation aux esprits, pour les empêcher de s'occuper de choses plus sérieuses.

On fit cette épigramme :

L'histoire également inscrit le double nom
De Thersyte et du fier Achille;
Homère constamment règne sur l'Hélicon.
Le mépris chaque jour est versé sur Zoïle.
Si l'on voit parvenir à l'immortalité
Le ridicule et le génie,
Sans doute on parlera dans la postérité
Du jury de l'Académie.

La peinture consacrait presque exclusivement ses

pinceaux à la gloire militaire. On remarquait à l'exposition publique les tableaux suivans : Le Serment de l'armée fait à l'Empereur après la distribution des aigles, au Champ-de-Mars, par David; la Bataille d'Austerlitz, par Gerard; le Bombardement de Madrid, par Carle Vernet; la Harangue de l'Empereur aux Bavarois, par Debret; Clémence de l'Empereur (pour le Prussien Hatzfeld), par Boisfremond; la Révolte du Caire, par Girodet; l'Empereur recevant la reine de Prusse, à Tilsit par Berthon; l'Entrée de l'Empereur à Berlin, par Meynier; l'Empereur recevant à son quartier général les députés de Madrid, par Gros; Esquisse de la bataille de Wagram, par le même; l'Empereur blessé devant Ratisbonne, par Gautherot; les Adieux de Napoléon et d'Alexandre après la paix de Tilsit, par Serangeli; le passage du pont de Landshut, par Hersent; la bataille de Somo-Sierra, par Lejeune; la bataille d'Ebersberg, la Bataille et le passage du Pont de Lodi, l'Entrée de la garde impériale à la barrière de Pantin, par Taunay; le Bivouac de l'Empereur sur le champ de bataille de Wagram, par Roehn, et vingt autres tableaux de ce genre.

La ville de Lyon délibéra d'élever une statue à Napoléon. Il répondit à la députation (5 février) : « Je verrai avec plaisir ma statue au milieu de ma bonne ville de Lyon; mais je desire qu'avant de travailler à ce monument, vous ayez fait disparaître toutes ces ruines, restes de nos malheureuses guerres civiles. J'apprends que déjà la place Bellecour

est rétablie. Ne commencez le piédestal que lorsque tout sera entièrement achevé. »

Napoléon desirait attirer à Paris Canova et l'y fixer. Ce sculpteur célèbre avait fait plusieurs statues en marbre de la famille impériale, notamment celle de Madame mère, morceau très estimé, imité de l'*Agrippine assise*; la statue colossale de l'Empereur et sa statue en bronze. Canova était très attaché à l'Italie, à Rome et au pape; il vint pourtant à Paris et y fit quelque séjour. Il travailla au buste en plâtre de Marie-Louise, d'après lequel il exécuta ensuite, à Rome, sa statue en marbre. Elle était assise sur un trône, tenant un sceptre et un patère, et représentait *la Concorde*. Napoléon eut plusieurs entretiens avec Canova sur Rome, Florence, Venise. L'artiste en profita pour obtenir des encouragemens en faveur des arts en Italie. Il plaida avec onction la cause de Pie VII, son bienfaiteur; Napoléon l'écouta avec bonté, se défendit, et, comme on peut bien le penser, ne changea rien à sa politique. Enfin, lorsque le buste de l'Impératrice fut achevé, Canova renouvela le desir de s'en retourner à Rome, l'Empereur en eut quelque humeur, et le congédia en lui disant : « Allez, puisque vous le voulez. »

Il donna à la ville de Paris la table des maréchaux, magnifique morceau de peinture sur porcelaine. Au centre était Napoléon en pied, assis sur son trône, revêtu des habits impériaux et tenant les attributs de l'Empire. Il était le centre d'où partent des rayons sur lesquels étaient inscrits les noms des victoires

qui avaient précédé la bataille d'Austerlitz. Autour de la table, et à l'extrémité de ces rayons, étaient placés les portraits de Murat, Augereau, Soult, Mortier, Davoust, Marmont, Bessières, Ney, Lannes, Bernadotte, Berthier, etc. Cette table reposait sur une colonne également en porcelaine, de trois pieds et demi de circonférence, ornée de cinq figures allégoriques en relief, d'un pied de hauteur, qui tenaient les attributs de la victoire. Les peintures étaient d'Isabey; les ornemens exécutés d'après les dessins de Percier et Fontaine.

La distribution du prix annuel de 500 napoléons, fondé par le décret du 9 avril 1809, en faveur des auteurs, dont les ouvrages contribueraient le plus efficacement à maintenir la langue italienne dans sa pureté, fut fixée au 2 décembre de chaque année. Lorsqu'il n'y aurait pas d'ouvrage d'un mérite éminent, le prix serait divisé en trois pour être donnés, un aux ouvrages en prose, deux aux ouvrages en vers. L'académie de Florence arrêtait les conditions du concours sous l'approbation de la grande-duchesse Élisa. L'examen des ouvrages était fait par la classe de la Crusca, qui se réunissait ensuite aux autres académies, pour faire le rapport qui était envoyé à l'Empereur. [1]

Lemercier fut reçu à l'Institut à la place de Naigeon. Dans son discours il dit de Napoléon que « dès ses premiers pas dans l'Italie et dans l'Égypte, se

[1] Décret du 13 janvier.

montrant homme tout entier, majesté naturelle, et au-dessus de toute autre, il domina les fluctuations orageuses, prit en main les tonnerres égarés, et se fit, par la force de sa volonté, le seul régulateur de ces tempêtes. » Merlin, président, tança vertement le nouvel élu pour avoir, dans plusieurs de ses ouvrages dramatiques, violé la règle fondamentale de l'unité de temps et de lieu, et lui déclara que s'il n'avait pas, dans des leçons publiques, professé une doctrine réparatrice du mauvais exemple qu'il avait donné, l'académie n'aurait pas pu le recevoir dans son sein. L'institut justifiait ainsi le reproche fait aux corps savans de s'opposer toujours au progrès.

Raynouard fit la tragédie des *États de Blois*. Elle fut lue devant l'Empereur, il en autorisa la représentation sur le théâtre de la cour. La pièce fut ensuite interdite. Suivant l'Empereur elle était de tout point mauvaise, excepté la versification. Sa politique était dangereuse et nuisible. Il y avait des éloges pour les Bourbons, des diatribes contre les révolutionnaires, de l'aliment pour toutes les passions, pour tous les partis. L'auteur faisait de Henri IV un vrai *Philinte*, du duc de Guise un *Figaro ;* le duc était un des plus grands personnages de son temps; de plus c'était un parent de l'Impératrice, un prince de la maison d'Autriche avec qui on était en amitié, dont l'ambassadeur était présent à la représentation.

Malgré les guerres dans lesquelles le gouvernement impérial s'était engagé, il ne négligea donc

point les arts de la paix. Excepté un très petit nombre de talens rebelles ou boudeurs, ils vinrent tous à lui, sans distinction d'opinion politique, ils recherchèrent ses faveurs [1]: il les employa, il les encouragea tous. En vain des écrivains, moroses ou jaloux, ont accusé l'Empire d'avoir tout sacrifié à la gloire militaire; en vain ils ont voulu faire de Napoléon un Attila, un Gengiskan, ces accusations viennent se briser contre des monumens impérissables. Paris, la France en étaient couverts. A défaut des inspirations de la liberté, les talens recevaient celles de la gloire, et s'élevaient, autant qu'il leur était permis de le faire, à la hauteur de la France.

Presque tous les poètes chantèrent le mariage de l'Empereur, il leur fit distribuer 100,000 fr.

Il donna l'ordre de la *Couronne de fer* à Crescentini qu'il avait nommé premier chanteur des concerts de la cour, aux appointemens de 36,000 fr. par an, ce qui produisit de justes murmures et beaucoup de plaisanteries. L'homme, qui distribuait des sceptres, apprit qu'il ne pouvait pas impunément profaner la récompense des services civils et militaires.

[1] Michaud fut compris dans la répartition des actions de la *Gazette de France*. Jay, Étienne, Tissot, entrèrent dans le cabinet du ministre de la police, Savary.

CHAPITRE LXXI.

Affaires ecclésiastiques. — Réponses de la commission ecclésiastique. — Députation de Genève, réponse de Napoléon. — Réunion des états romains, sénatus-consulte. — Déclaration de 1682, loi de l'empire. — Concordat, modifications aux lois organiques. — Cardinaux n'assistent pas au mariage de l'Empereur. — Son allocution au clergé belge. — Gouvernement général à Rome. — Le cardinal Maury, archevêque de Paris. — Bref du pape sur les évêques nommés. — Couvens supprimés dans les états romains. — Clergé maintenu en Hollande, dans le Valais. — Système continental. — Démêlés avec la Suède. — Elle déclare la guerre à l'Angleterre. — Démêlés avec les États-Unis, arrangemens. — Licences, décret du 25 novembre, droits d'entrée. — Cours prévôtales et tribunaux de douane. — Sirop et sucre de raisin. — Culture du coton. — Prix pour la filature du lin. — Indigo. — Pastel. — Kermès. — Fabriques de coton. — Soude artificielle. — Réglemens sur des fabriques. — Conseils de fabriques et de commerce. — Salubrité publique, placemens des fabriques et ateliers.

Après la création de la commission ecclésiastique, Napoléon commença à se livrer à l'étude des matières théologiques. Il lut Bossuet et d'autres

écrivains : « Je deviens théologien, » disait-il en riant. Quoiqu'il eût tout ce qu'il fallait pour le devenir, et soutenir avec avantage la controverse, ce n'en était pas moins une triste nécessité pour lui. La position de la commission était délicate, entre la cour de Rome, un parti de prêtres plus catholiques que le pape, les philosophes et Napoléon. Irrité de l'obstination de Pie VII, qui se refusait à tout accommodement, il eut un instant le projet de rétablir par un sénatus-consulte la pragmatique-sanction, et de faire instituer par le métropolitain les évêques nommés. Enfin la commission lui remit, le 11 janvier, ses réponses aux questions qu'elle avait été chargée d'examiner. On va essayer d'analyser brièvement cette longue consultation.

Gouvernement de l'Eglise. — 1° Est-il arbitraire? Non; elle est circonscrite, en matière de foi, par l'Écriture sainte, la tradition et les conciles; par rapport au régime intérieur, par la discipline générale, approuvée et reçue dans l'Église.

2° Le pape peut-il, par des motifs d'affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles? Non, si les affaires temporelles n'avaient par elles-mêmes aucun rapport nécessaire avec le spirituel, si elles n'empêchaient pas le souverain pontife de remplir librement, et avec indépendance, les fonctions du ministère apostolique.

3° Ne faudrait-il pas que le conseil particulier du pape fût composé de prélats de toutes les nations? D'après une décision du concile de Bâle, le sacré

collège devait être composé de cardinaux pris dans tous les états ecclésiastiques, sans excéder le nombre de vingt-quatre; elle ne fut point exécutée. Au concile de Trente, les orateurs du roi de France renouvelèrent en vain la proposition adoptée par celui de Bâle; il fut seulement décidé que le pape prendrait des cardinaux de toutes les nations, autant que cela pourrait se faire commodément, et selon qu'il les en trouverait dignes. On croyait devoir se borner à exprimer un vœu pour l'exécution d'une décision aussi modérée.

4° L'Empereur ne réunissait-il pas sur sa tête les droits qui reposaient sur celles des rois de France, de Sardaigne, des ducs de Brabant, des autres souverains des Pays-Bas, et des ducs de Toscane, pour la nomination des cardinaux, ou toute autre prérogative? Oui.

Questions particulières à la France.— 1° L'Empereur ou ses ministres avaient-ils porté atteinte au concordat? Ce traité avait toujours été observé; du moins le pape ne pouvait se plaindre d'aucune contravention essentielle. Plusieurs des articles organiques, contre lesquels il avait réclamé, comme contraires à la doctrine et à la discipline de l'Église, n'étaient que des applications ou des conséquences des maximes et des usages reçus dans l'Église gallicane, dont ni le chef de l'Empire, ni le clergé de France, ne pouvaient se départir. A la vérité, les articles 1, 26 et 36, renfermaient des dispositions qui seraient très préjudiciables à la religion, si on les exécutait avec

rigueur; on se flattait que l'Empereur les révoquerait ou les modifierait.

2° L'état du clergé de France était-il, en général, amélioré ou empiré depuis que le concordat était en vigueur? Il était singulièrement amélioré; ne pas le reconnaître, ce serait vouloir se refuser à l'évidence.

3° Si le gouvernement français n'avait point violé le concordat, le pape pouvait-il arbitrairement refuser l'institution aux archevêques et évêques nommés, et perdre la religion en France, comme il l'avait perdue en Allemagne, qui, depuis dix ans, était sans évêques? Le droit d'institution, réservé au pape par le concordat, ne pouvait être arbitrairement exercé. Il était tenu d'accorder les bulles ou d'alléguer les motifs de son refus. Les principaux motifs, énoncés dans une lettre au cardinal légat, du 28 août 1809, étaient les articles organiques du concordat, la réunion des États romains à l'Empire, la captivité du chef de l'Église. Le pape avait accordé des bulles d'institutions long-temps après que les articles organiques avaient été mis en vigueur. L'occupation de Rome n'était point une infraction au concordat, par lequel l'Empereur n'avait traité qu'avec le chef de l'Eglise. C'était une affaire politique, qui sortait de l'ordre des choses réglées par ce traité, une affaire purement temporelle, qui ne devait avoir aucune influence sur les affaires spirituelles, à moins qu'on ne voulût confondre ce que l'Évangile, et toute la tradition des premiers siècles de

l'Église, apprenaient à séparer. Quant au motif résultant de l'état de captivité où se trouvait le chef de l'Église, il était impossible d'en contester la légitimité. Il ne pouvait agir seul; il lui fallait l'avis de ses conseillers, et le laisser communiquer librement avec eux.

4° Que conviendrait-il de faire pour le bien de la religion, dans le cas où le pape refuserait d'exécuter le concordat, l'intention de l'Empereur étant alors de le regarder comme abrogé? Le concordat étant non une transaction personnelle entre l'Empereur et le pape, mais un traité qui faisait partie du droit public de la France, il était important d'en réclamer l'exécution, dans la supposition même où le pape persisterait à la refuser. A la vérité, le concordat resterait suspendu par le fait tant que le pape refuserait les bulles, mais Napoléon conserverait tous les droits que lui assurait ce traité, et le temps ramènerait des moyens de le faire revivre et exécuter. Quant aux mesures par lesquelles on pourrait suppléer les bulles d'institution des évêques, elles ne pouvaient émaner que de l'Église. Il y avait lieu de convoquer un concile national, lequel pourrait déclarer que l'institution donnée *conciliairement* par le métropolitain à l'égard de ses suffragans, ou le plus ancien d'entre eux à l'égard du métropolitain, tiendrait lieu de bulles pontificales jusqu'à ce que le pape consentît à l'exécution du concordat.

Eglises d'Allemagne et de Toscane. — Après

avoir rappelé l'état de trouble et d'anarchie où l'Église d'Allemagne avait été jetée par les actes de la diète de Ratisbonne de 1803, et les changemens politiques survenus en 1805, les projets de concordat transmis à Rome et soumis à l'examen d'une congrégation, lorsque les états romains furent envahis, on ne voyait d'espoir, pour le rétablissement de l'ordre, que dans un concert entre le souverain pontife et le protecteur de la confédération.

En Toscane, il en était autrement, les églises étaient régulièrement organisées et administrées canoniquement. Si l'Empereur pensait qu'il fût utile d'y faire une nouvelle circonscription, l'intervention du pape était nécessaire; mais on pouvait attendre, pour s'occuper de cet objet, que les autres affaires ecclésiastiques fussent terminées.

La bulle d'excommunication du 10 *juin* 1809. — Cet acte étant contraire à la charité chrétienne, ainsi qu'à l'indépendance et à l'honneur du trône, quel parti prendre pour que, dans des temps de troubles et de calamités, les papes ne se portassent pas à de tels excès de pouvoir?

Par des considérations tirées de ce que les motifs allégués dans la bulle n'étaient pas fondés, de ce qu'il n'y avait pas péril pour la discipline et la foi, seul cas où les censures pussent être employées contre les souverains, on concluait que les censures et excommunications, portées dans la bulle du 10 juin, étaient nulles tant en la forme qu'au fond, et qu'elles ne pouvaient lier ni obliger la conscience.

C'était à une assemblée du clergé de France ou même à un concile national à prononcer que les souverains sont indépendans pour tout ce qui regarde l'ordre politique et leurs droits temporels, non-seulement de la juridiction du pape, mais de l'autorité même de l'Église.

Dans la solution de ces questions diverses, on voit que le premier soin de la commission fut de ménager l'Empereur, le pape, de ne déplaire à personne, de ne pas se compromettre, et d'éviter des avis clairs et tranchans sur une matière qui, à la vérité, en était peu susceptible, d'après l'obscurité ou la contradiction de ses principes et de ses lois. Cependant le rapport, en général, donnait tort au pape et condamnait ses prétentions; on ne pouvait pas accuser la commission de partialité ni accuser l'Empereur de l'avoir influencée. L'esprit du clergé était plus favorable au chef de l'Église qu'à celui de l'état. Les membres de la commission jouissaient presque tous d'une grande réputation de science, de piété et d'attachement au saint-siége. Le Sulpicien Emmery et le père Fontana étaient connus par leur rigorisme. Le cardinal Fesch, président, qu'on aurait pu croire à cause de ses liens de parenté avec l'Empereur, dévoué à ses volontés, était un ultramontain décidé, d'un zèle inconsidéré, d'une obstination aveugle et funeste, le héros de l'opposition religieuse et politique.

Une députation du collège électoral du département du Léman présenta, le 4 février, à l'Empe-

reur une adresse dans laquelle on exprimait la reconnaissance de la ville de Genève « pour le monarque qui ne se bornait pas à tolérer tous les cultes, mais qui, sagement convaincu que les religions chrétiennes fondées sur la morale de l'Évangile sont toutes utiles à la société, les honore et les encourage. » L'Empereur répondit : « Moi et ceux de mes descendans qui occuperont ce trône, nous protégerons toute religion fondée sur l'Évangile, puisque toutes en prêchent la morale et en respirent la charité. Ce n'est pas que je ne déplore l'ignorance et l'ambition de ceux qui, voulant, sous le masque de la religion, dominer sur l'univers, et y lever des tributs à leur profit, ont donné un si spécieux prétexte aux discordes qui ont divisé la famille chrétienne. Ma doctrine, comme mes principes, sont invariables. Quelles que puissent être les clameurs du fanatisme et de l'ignorance, tolérance et protection pour toutes les religions chrétiennes, garantie et indépendance pour ma religion et celle de la majorité de mes peuples, contre les attentats des Grégoire, des Jules, des Boniface. En rétablissant en France, par un concordat, mes relations avec les papes, je n'ai entendu le faire que sous l'égide des quatre propositions de l'Église gallicane; sans quoi j'aurais sacrifié l'honneur et l'indépendance de l'Empire aux plus absurdes prétentions. »

La réunion des états romains, prononcée seulement par le décret du 17 mai 1809, fut confirmée par le sénat. Ils formaient deux départemens; celui

de Rome et celui du Trasimène. La ville de Rome était la seconde ville de l'Empire. Le prince impérial portait le titre et recevait les honneurs de *Roi de Rome*. Un prince du sang ou un grand-dignitaire de l'Empire y tenait la cour de l'Empereur. Après avoir été couronnés dans l'église de Notre-Dame de Paris, les empereurs étaient couronnés dans l'église de Saint-Pierre de Rome, avant la dixième année de leur règne. Toute souveraineté étrangère était déclarée incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'Empire. Lors de leur exaltation, les papes prêteraient le serment de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane, arrêtées dans l'assemblée du clergé en 1682. Elles étaient déclarées communes à toutes les Églises catholiques de l'Empire. Il était préparé pour le pape des palais dans les différens lieux de l'Empire où il voudrait résider. Il en aurait nécessairement un à Paris, un à Rome. Deux millions de revenu en biens ruraux, francs de toute imposition et sis dans les différentes parties de l'Empire, étaient assignés au pape. Les dépenses du sacré collège et de la propagande étaient déclarées impériales [1]. Les bâtimens de l'archevêché à Paris furent déclarés palais du pape. Il y eut une petite opposition dans le sénat. Sur quatre-vingt-seize votans il y en eut quatre-vingt-deux pour le sénatus-consulte et quatorze contre.

[1] Sénatus-consulte organique du 17 février.

Le général Miollis fut nommé lieutenant du gouverneur général de Rome au traitement de 15,000 fr. par mois, non compris ses traitemens militaires.

L'édit de Louis XIV sur la déclaration faite par le clergé de France, de ses sentimens touchant la puissance ecclésiastique, du mois de mars 1682, fut déclaré loi générale de l'Empire.[1]

Tandis qu'il portait le dernier coup à la puissance temporelle du pape, l'Empereur lui faisait quelques concessions sous le rapport spirituel. La commission ecclésiastique avait émis le vœu que les articles 1, 26 et 36 de la loi organique du concordat fussent révoqués ou modifiés. En conséquence il fut statué que les brefs de la pénitencerie, pour le for intérieur seulement, pourraient être exécutés sans aucune autorisation. La disposition de l'article 26 portant que les évêques ne pourraient ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifiait d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de 300 fr., et s'il n'avait atteint l'âge de vingt-cinq ans, fut rapportée. Les évêques furent autorisés à ordonner tout ecclésiastique âgé de vingt-deux ans accomplis, mais après qu'il aurait justifié du consentement de ses parens. La disposition de l'article 36 portant que les vicaires généraux des diocèses vacans continueraient leurs fonctions, même après la mort de l'évêque, jusqu'à remplacement, fut aussi rapportée. Pendant les vacances des sièges, il serait pourvu,

[1] Décret du 25 février.

conformément aux lois canoniques, au gouvernement des diocèses. Les chapitres présenteraient au ministre des cultes les vicaires généraux qu'ils éliraient, pour leur nomination être reconnue par l'Empereur.[1]

La partie du rapport de la commission ecclésiastique qui concernait ces trois articles fut publiée dans le Moniteur pour expliquer les motifs du décret.

Dix-neuf évêques écrivirent au pape une lettre commune pour lui demander itérativement la confirmation de ceux qui avaient été nommés, déclarant que l'église gallicane, par lui abandonnée, se trouverait dans la pénible nécessité de pourvoir elle-même à sa propre conservation. Le pape accorda les pouvoirs qu'il crut nécessaires au gouvernement de ces diocèses, et persista à refuser les bulles de confirmation.

Les cardinaux, qui étaient encore à Rome lors de l'enlèvement de Pie VII, en avaient été successivement éloignés; ils reçurent ensuite l'ordre de se rendre à Paris, excepté sept ou huit, qui, attendu leur âge ou leurs infirmités, obtinrent la permission de rester en Italie. Ils se trouvèrent réunis à Paris au nombre de vingt-huit. L'Empereur leur assigna un traitement annuel de 30,000 francs. Presque tous, et beaucoup, qui n'en avaient pas besoin, l'acceptèrent, et en jouirent jusqu'à la fin de l'Empire[2]. Malgré la

[1] Décret du 28 février.

[2] Les cardinaux Brancadora, Gabrielli, Galeffi, Litta, Mattei, Scotti, di Pietro, della Somaglia, Oppizonni, Saluzzo, Pignatelli, Ruffo et Consalvi.

captivité du pape, non-seulement ils venaient aux Tuileries, les jours de réception, et assistaient régulièrement les dimanches et fêtes à la messe impériale; mais ils faisaient assidument leur cour à l'archichancelier, au ministre des cultes; on en voyait dans les cercles mondains de la capitale.

La première fois que Consalvi parut aux Tuileries, l'Empereur, marchant droit à lui, lui dit : « Monsieur le cardinal, comme vous avez maigri! » Le cardinal répondit qu'un intervalle de dix ans avait, en effet, dû le changer. L'Empereur ajouta : « Si vous étiez resté à la tête des affaires, elles ne seraient pas où elles en sont. Vous avez de l'esprit, vous connaissez le monde; tout ceci ne serait pas arrivé, vous y auriez trouvé remède. » Consalvi répliqua : « Votre majesté est dans l'erreur, les affaires seraient exactement les mêmes; je n'y aurais rien pu changer. » L'Empereur avait-il oublié qu'il avait exigé que ce cardinal fût éloigné des affaires?

Parmi les cardinaux, les uns tenaient pour la modération, les autres pour le plus absolu rigorisme. Cette division éclata au mariage de l'Empereur : les cardinaux de l'étroite observance prétendaient qu'il n'était pas valablement délié de son union avec Joséphine, parce qu'il appartenait au pape seul de prononcer sur la dissolution du mariage des souverains. Les modérés, au contraire, soutenaient qu'à l'égard des sacremens, les princes étaient comme les autres fidèles, et n'avaient pas besoin de recourir à Rome. Ils eurent à ce sujet des conférences chez le

cardinal Fesch. Le 31 mars, il parurent tous à la cérémonie du mariage civil, à Saint-Cloud, excepté les cardinaux Caprara et Desping, qui étaient malades. On crut donc qu'ils s'étaient mis d'accord. Cependant treize d'entre eux ne parurent point à Notre-Dame, le jour de la cérémonie religieuse. « Ah les sots! » dit Napoléon d'un ton courroucé, en remarquant leurs places vides. Le lendemain ces cardinaux vinrent aux Tuileries pour la cérémonie des révérences. « Puisqu'ils ne trouvent pas mon mariage bon, dit l'Empereur, plus conséquent qu'eux, je ne veux pas qu'ils se damnent, en présentant leurs hommages à ma concubine. » Ils reçurent l'ordre de se retirer.

Ils essayèrent de se laver d'une insolence par une lâcheté. Dans une lettre à l'Empereur, ils protestèrent de leur innocence. Il n'y avait eu ni intrigues, ni coalition, ni complot d'aucune espèce : leur opinion avait été le résultat de quelques communications confidentielles et fortuites. Ils n'avaient jamais eu pour objet les graves conséquences qui leur avaient été manifestées par le ministre : ils n'avaient point assisté à la cérémonie, par le seul motif que le pape n'était point intervenu dans la dissolution du premier mariage. Ils n'avaient jamais eu dans la pensée, ni de se faire juges, ni de vouloir douter de la validité de la dissolution du premier mariage, ni de la légitimité du second, ni de jeter de l'incertitude sur les droits des enfans, qui en naîtraient, à la succession au trône. Enfin ils suppliaient l'Em-

pereur d'agréer leur humble et sincère déclaration unie aux sentimens du profond respect, de l'obéissance, et de la soumission qu'ils avaient l'honneur de lui vouer.[1]

Cette bassesse ne pouvait inspirer que du mépris. Ces cardinaux furent exilés dans différentes villes de l'intérieur, avec la défense de porter les marques extérieures de leur dignité, et l'ordre de ne plus se montrer qu'en noir. De là les dénominations de cardinaux *noirs* et de cardinaux *rouges*, adoptées dans le public pour les distinguer. Le séquestre fut apposé sur leurs biens; leur traitement fut réduit à 250 fr. par mois; les cardinaux Brancadoro et Gabrielli furent les seuls qui acceptèrent ce secours; les autres vécurent de leurs moyens personnels, ou de collectes faites secrètement pour eux. A Paris, des dames établirent une caisse, dite des *Confesseurs de la foi*. Consalvi vendit la tabatière garnie de diamans qu'il avait reçue du premier consul, lors de la conclusion du concordat. On cria de plus fort au martyre; les cardinaux noirs étaient des héros. Cependant leur conduite fondée, ni sur aucun droit certain, ni sur le simple bon sens, n'était qu'une insolente protestation contre la validité du mariage religieux, et une déclaration implicite que les enfans qui en proviendraient seraient des bâtards aux yeux de l'Église. Ici l'inconséquence se joignait à la présomption et à l'audace; les cardinaux avaient assisté

[1] Mémoires du cardinal Pacca, t. 1, p. 338.

au mariage civil; la moitié du sacré collège avait été présent au mariage religieux. Dans ces circonstances, dans la situation générale des affaires, cette dissidence était un attentat à la puissance civile, un outrage à la personne du prince, un complot contre la dynastie.

Le cardinal Caprara mourut, le 21 juin à Paris; on lui fit des obsèques pompeuses, et on le porta processionnellement à l'église de Sainte-Geneviève où il fut inhumé.

La grande majorité des habitans des départemens des Bouches-du-Rhin étaient catholiques; cependant ils ne jouissaient, pour l'exercice de leur culte, que d'une tolérance même imparfaite. Ils étaient privés de tous les signes extérieurs de la religion. Les prêtres ne pouvaient porter l'habit de leur caractère; le culte réformé jouissait de presque toutes les églises, et des revenus qui y étaient affectés; ses ministres étaient seuls salariés par l'état, même dans les communes où la presque totalité des habitans était catholique. Napoléon ordonna qu'un commissaire se rendrait dans ce département afin d'y préparer l'organisation des cultes, conformément aux lois de l'Empire, pour être mise en activité, le 1er août, après la publication préalable, 1° du sénatus-consulte de réunion, du 17 février 1810, qui proclamait l'indépendance des droits du souverain de toute autorité spirituelle; 2° de l'édit de 1682, qui établissait les principes antiques et inviolables de l'Église gallicane contre toutes prétentions usur-

patrices de la cour de Rome, nées de la doctrine de Grégoire VII et de ses adhérens, qui était aussi contraire à l'esprit de l'Évangile et de Jésus-Christ qu'à l'indépendance et à la dignité des nations et des souverains, et qui avait inondé le monde de sang.[1]

Le clergé de la Belgique, très remuant, comme le montre l'histoire de ce pays, se faisait remarquer par son fanatisme et son esprit ultramontain. Dans une audience que l'Empereur, pendant son voyage, donna aux prêtres du département de la Dyle, il les admonesta vigoureusement. Ils se retirèrent stupéfaits. Son allocution est un document curieux, que le clergé belge a recueilli et n'a jamais oublié.[2]

Le siège de Paris était toujours vacant depuis la mort du cardinal du Belloy et par le refus du cardinal Fesch, l'Empereur y nomma le cardinal Maury. Rien ne peut se comparer à l'émotion qu'il éprouva en prêtant serment, il tremblait à ne pouvoir se soutenir, il n'était pourtant rien moins que timide; mais, disait-il, dans tout ce que l'Empereur accordait, il avait tant de grâce et de majesté, qu'on se trouverait heureux, dans ces momens-là, de se faire tuer pour lui[3]. Ce choix n'était pas heureux. Le cardinal Maury était, sans contredit, dévoué à Napoléon, mais singulièrement déchu, même aux yeux du parti contre-révolutionnaire, dont il avait été un des premiers apôtres. Il annonça au pape sa

[1] Décret du 15 mai.

[2] Voyez Appendice n. IX.

[3] Mémoires de madame de Genlis.

Villerey père Sculp (Seier)

TELLIER

ANDREW, BEST, LELOIR

L'abbé Maury

nomination et son installation dans le gouvernement du diocèse. Pie VII lui exprima, par un bref, tout son chagrin de ce qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Église dans les temps les plus orageux de la révolution, il l'abandonnait alors qu'il était comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié étroitement à elle par la religion du serment. Il ajoutait qu'il était inouï, dans les annales ecclésiastiques, qu'un prêtre nommé à un évêché eût pris le gouvernement du diocèse, à la sollicitation du chapitre, avant d'avoir reçu l'institution canonique; il lui ordonnait de quitter sur-le-champ cette administration [1]. Par un bref adressé à l'abbé Dastros, vicaire général de Paris, le pape déclara nul tout ce que ferait le cardinal Maury, en vertu des pouvoirs conférés par le chapitre. [2]

L'évêque de Nancy, d'Osmond, fut nommé à l'archevêché de Florence. Avant de lui remettre les pouvoirs, le chapitre métropolitain et le vicaire capitulaire, *sede vacante*, consultèrent le pape. Il leur répondit que toute délégation de leur part serait nulle et invalide [3]; la même décision fut rendue à l'égard de l'évêque du diocèse d'Asti, Dejean. C'est dans son bref relatif à l'évêque de Nancy, que le pape signalait, comme irrégulière et faite au mé-

[1] Bref du 5 novembre. Sous les règnes de Henri IV et de Louis XIV, les évêques nommés administrèrent cependant leurs diocèses en vertu des pouvoirs capitulaires.

[2] Bref du 18 décembre.

[3] Bref du 2 décembre.

pris des droits du saint-siége, l'annulation du premier mariage de Napoléon par l'officialité diocésaine de Paris.

Les lois relatives à la suppression des couvens furent publiées et mises à exécution dans les départemens de Rome et du Trasimène. Les chefs d'ordres furent amenés en France, les archives romaines transportées à Paris, dans la perspective que le pape y ferait son séjour. Les ordres monastiques furent aussi supprimés dans les départemens de l'Arno, de la Méditerranée, de l'Ombrone et dans ceux du Taro, de Gênes, des Apennins, de Montenotte et des Alpes maritimes. Dans le même temps l'Empereur conçut l'établissement de deux grands couvens, l'un dans l'intérieur de la France, l'autre au-delà des Alpes, pour les individus âgés de quarante ans au moins, qui, las du fracas du monde, voudraient vivre dans la retraite : il les appelait des *hospices de fous*. Ce projet éprouva une forte opposition au conseil d'état et ne fut point adopté.

L'organisation du clergé catholique fut maintenue en Hollande, et le ministre des cultes chargé de faire connaître les besoins des églises pour y être pourvu en cas d'insuffisance. Dans le Valais rien ne fut innové; l'évêché de Sion, les paroisses, les maisons religieuses de femmes furent conservés avec leurs biens et revenus.

Les statuts d'une grande quantité de sœurs hospitalières furent approuvés.

Les juifs de quinze départemens furent compris

dans l'exception portée par l'article 19 du décret du 17 mars 1808.

La réunion de la Hollande et des villes Anséatiques avait corroboré le système continental; il restait encore à y soumettre la Suède. Par le traité de paix du 6 janvier, le roi l'avait adopté. « Cependant les rapports de la Suède avec la Grande-Bretagne n'avaient pas pris un caractère d'hostilité ouverte; le commerce suédois, quoique limité dans son activité, n'était pas entièrement interrompu, grâce à la modération du cabinet anglais. Les manifestations de malveillance de la part de la France, qui dans le cours de l'année menacèrent souvent de devenir des prétentions sérieuses, parurent d'abord se borner au maintien sévère des principes du système continental dans la Poméranie; mais elles se dirigèrent ensuite ouvertement contre la Suède, et l'exigence fut portée jusqu'à vouloir exclure les Américains de ses ports. » Ces aveux, du gouvernement suédois[1], quoique assez significatifs ne peignent qu'imparfaitement l'état des choses. Les communications avec l'Angleterre n'avaient point cessé depuis l'adhésion de la Suède au système continental. Les bâtimens suédois allaient dans les ports anglais ou recevaient en mer les marchandises versées par leurs bâtimens et les jetaient sur le continent. Poussé à bout par cette connivence du gouvernement suédois, au mépris de ses obli-

[1] Rapport au roi par le ministre d'Engestrom, du 7 janvier 1813.

gations, Napoléon fit éclater son mécontentement. Lui qui, depuis sa fameuse conversation avec lord Withworth, s'était promis de laisser ces sortes de discussions à son ministre des relations extérieures, en eut une semblable avec le baron de Lagerbjelke, ministre de Suède, en présence de Champagny. Elle dura au moins cinq quarts d'heure. On y remarquait ces paroles : « Lorsque vous fîtes choix du prince de Ponte-Corvo, ne risquai-je rien en lui permettant d'accepter? N'ai-je pas été sur le point de me brouiller avec la Russie? N'y a-t-on pas cru, n'y croit-on pas peut-être encore que, vous de votre côté, les Saxons et les Polonais de l'autre, soutenus par moi, s'armeront pour reconquérir leurs provinces perdues? Les têtes ne sont-elles pas, dans ce moment même, fort électrisées en Pologne? Qu'ai-je fait alors? J'ai laissé dire, j'ai laissé circuler des bruits qui pouvaient détacher la Russie de mon système... Vous souffrez; croyez-vous que je ne souffre pas moi? que la France, que Bordeaux, que la Hollande et l'Allemagne ne souffrent pas? voilà pourquoi il faut en finir; la paix maritime à tout prix! Voyez ce que toutes les autres puissances ont cru devoir faire. La Russie, plus forte que les autres, n'a obtenu la paix avec moi qu'à condition de déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angleterre. L'Autriche, puissance du premier ordre, si la France n'existait point, a franchement pris son parti. J'ai été assez long-temps la dupe de la Prusse comme la vôtre; elle vient enfin de reconnaître, par la catastrophe

de la Hollande, qu'il fallait se déterminer, elle a franchement adopté l'état de guerre; le Danemarck l'a fait depuis long-temps. La Suède m'a fait plus de mal que les cinq coalitions ensemble : elle ne peut pas rester dans un état mixte. Choisissez! des coups de canon aux Anglais qui s'approchent de vos côtes, et la confiscation de leurs marchandises, ou la guerre avec la France! » Et pour la déclarer à l'Angleterre, l'Empereur n'accordait qu'un délai de cinq jours à compter de la sommation que le ministre Alquier allait être chargé de faire au gouvernement suédois[1]. L'Empereur envoya en même temps Czernischeff, aide-de-camp de l'empereur de Russie, pour instruire son maître de cette détermination, et l'inviter à faire, de son côté, la même démarche vis-à-vis de la Suède.

A cette époque, Bernadotte n'était pas encore installé comme prince royal; le ministre suédois représentait que cette circonstance exigeait quelques ménagemens, afin de ne pas rendre la position du prince difficile. Napoléon répondit qu'en sa considération il avait retardé depuis deux mois de faire la démarche à laquelle il se trouvait forcé; qu'il valait mieux terminer cette affaire avant son arrivée pour qu'il y restât étranger; que d'ailleurs, quelque estime qu'il eût pour le prince royal, il ne se relâcherait pas en sa faveur de ses principes invariables. Mais avant l'expiration du délai fixé à la Suède, pour opter solennellement et franchement entre la France

[1] Lettre de Lagerbjelke, ministre suédois à Paris, du 26 octobre.

et l'Angleterre, Bernadotte avait pris sa place auprès du trône, et une part active dans le gouvernement. Dès ce moment il montra cette opposition au système continental que Napoléon avait pressentie. Il nia la tolérance du commerce anglais. Suivant lui il n'y avait que des juifs contrebandiers; les rapports étaient exagérés, dictés par l'intérêt personnel et par les ennemis de la Suède. [1]

Le ministre de France, Alquier, n'exécuta pas moins les ordres de Napoléon, et somma le gouvernement suédois de déclarer la guerre à l'Angleterre, dans le délai de cinq jours, à défaut de quoi il quitterait la Suède. [2]

Il est probable que, dès ce moment, le prince royal aurait rompu avec la France, s'il avait eu l'appui de la Russie. Mais le moment n'était pas encore venu pour l'empereur Alexandre de mettre au jour ses véritables sentimens. A la demande de Napoléon, portée par Czernicheff, il intervint auprès de la Suède, et le roi déclara la guerre à l'Angleterre et interdit l'entrée de ses ports aux bâtimens anglais. Le prince royal s'abstint, dans cette occasion, de prendre part aux délibérations du conseil d'état, et l'écrivit à l'Empereur en lui faisant le tableau de la misère qui serait la suite d'une guerre, résolue uniquement par déférence pour sa majesté, et en lui représentant que le pays ne pourrait en supporter

[1] Lettre du prince royal à l'Empereur, du 11 novembre.

[2] Lettre au ministre d'état d'Engestrom, du 13.

les dépenses si l'on ne pourvoyait pas à l'insuffisance de ses ressources financières [1]; c'est-à-dire si on ne lui donnait pas de subsides.

L'alliance de la Suède avait toujours été payée par la France. La payer encore, ce n'était pas un mauvais marché. Mais l'Empereur n'achetait pas les alliances. Il ne se pressa pas de répondre à Bernadotte. Il ordonna de recevoir dans les ports de l'Empire et dans tous ceux qui étaient au-delà de la Baltique, tous les produits de leur sol que les Suédois y transporteraient, et de leur permettre d'en retirer tous les approvisionnemens qui leur seraient nécessaires, même les blés de France, en ne payant que le dixième des droits perçus sur les cargaisons destinées pour toutes les autres contrées de l'Europe, et à condition que les armateurs s'engageraient à ne pas faire passer ces blés en Angleterre. Il demanda au roi, comme un bon office auquel il attachait infiniment de prix, deux mille hommes pour compléter les équipages de quatre vaisseaux de la flotte de Brest. [2]

La Suède, répondit-on, n'avait pas besoin de blés, elle était même dans le cas d'en exporter. Quant aux produits de son sol, l'état de guerre avec l'Angleterre n'en permettait pas l'exportation. Elle avait en magasin des fers pour plus de 20 millions de francs que le roi proposait à Napoléon d'acheter.

[1] Lettres des 19 novembre, 8 et 19 décembre.

[2] Lettre d'Alquier à Engestrom, du 26 décembre.

Les lois constitutionnelles de l'état empêchaient le roi d'acquiescer de lui-même à la demande des deux mille matelots. D'ailleurs ils ne résisteraient point à l'influence d'un ciel méridional.[1]

Malgré la déclaration de guerre de la Suède à l'Angleterre, ses relations avec la France étaient équivoques et précaires. Au contraire, bien convaincu que la Suède ne lui avait déclaré la guerre que comme forcée et contrainte, le gouvernement anglais, loin de rompre ses relations avec elle, mit tous ses soins à les continuer. Il fut parfaitement secondé par l'intérêt mercantile des Suédois et la condescendance de leur gouvernement. En réalité la Suède ne faisait la guerre qu'au système continental.

L'Autriche s'exécutait de meilleure grâce, du moins en apparence. Le 4 mai, le gouvernement avait publié lá défense de l'introduction du café dans ses états. C'était, disait-il, dans le préambule de son ordonnance, une marchandise qui n'était pas d'un besoin indispensable, dont on pouvait se passer, dont la privation n'affectait aucune branche d'industrie, et dont l'introduction coûtait des sommes énormes qui, en restant dans le pays, donneraient de nouvelles forces au système des finances.

Le bill de non-intercourse, adopté en 1809 par les États-Unis, n'avait rien changé aux mesures prises par l'Angleterre et la France. Ce bill continua donc d'exister, il fut même expressément renou-

[1] Lettre d'Engestrom à Alquier, du 31 décembre.

velé. Le gouvernement des États-Unis ne s'était pas borné à ordonner que les bâtimens et marchandises français qui entreraient dans ses ports, seraient mis sous le séquestre, mais il en avait ordonné la confiscation. Il avait établi, par le même acte, que, lorsque les communications avec la France viendraient à se rétablir, les confiscations continueraient d'avoir leur effet. Cet acte avait été mis à exécution toutes les fois que l'occasion s'en était présentée. Alors commencèrent les représailles. Par décision du 10 février, des bâtimens américains, saisis à Saint-Sébastien, furent conduits à Bayonne pour y être vendus. Le 23 mars, un décret, daté de Rambouillet, ordonna, toujours comme représailles, que tout bâtiment naviguant sous pavillon américain qui, à compter du 20 mai 1809, serait entré ou entrerait dans un port de France, de ses colonies, ou de pays occupés par ses armées, serait saisi et que le produit en serait versé dans la caisse d'amortissement.

Armstrong, ministre américain à Paris, réclama. On lui répondit : « L'Empereur aurait regardé ses décrets de Berlin et de Milan comme attentatoires aux principes de justice éternelle, s'ils n'avaient été la conséquence obligée des arrêts du conseil britannique et surtout de ceux de novembre 1807. Il n'avait pas pu s'attendre aux procédés des États-Unis, qui, n'ayant pas à se plaindre de la France, l'avaient comprise dans leurs actes d'exclusion, et avaient défendu l'entrée de leurs ports aux bâtimens fran-

çais en les soumettant à la confiscation. Instruit de cette mesure, il avait dû ordonner d'user de réciprocité envers les bâtimens américains dans les pays qui étaient sous son influence; si le ministre américain pouvait prendre l'engagement que les bâtimens de sa nation ne se soumettraient pas aux arrêts du conseil d'Angleterre de novembre 1807, ni à aucun décret de blocus, à moins qu'il ne fût réel, le ministre français était prêt à conclure toute espèce de convention tendante à renouveler le traité de commerce avec l'Amérique. »

Par un acte du 1er mai, les États-Unis déclarèrent que leur acte de non-intercourse cesserait de s'appliquer à celle des deux puissances qui révoquerait à leur égard ses décrets. Des négociations continuèrent, et en même temps les représailles. Un décret du 5 août, rendu à Trianon, ordonna la vente des marchandises et bâtimens américains et le versement des produits au trésor, ainsi que des sommes provenant des ventes faites et qui avaient été déposées à la caisse d'amortissement; que les matelots américains seraient renvoyés dans leur patrie, attendu que l'Empereur voulait traiter les États-Unis aussi favorablement que possible, et qu'il n'usait qu'à regret du droit de représailles à leur égard; que ces dispositions seraient exécutées à dater du 1er mai 1809 jusqu'au 1er mai 1810, date de l'acte par lequel les États-Unis avaient révoqué celui du 1er mars 1809; qu'au 1er novembre prochain, époque fixée par la lettre du ministre des relations extérieures au ministre améri-

cain pour la révocation des décrets de Berlin et de Milan sous les conditions établies, les navires américains pourraient entrer dans les ports français, mais que leur débarquement ne pourrait avoir lieu à moins qu'ils ne fussent munis d'une licence signée de la main de l'Empereur, sur un rapport fait en conseil de commerce, constatant qu'ils n'avaient pas été dénationalisés par leur soumission aux ordres du conseil britannique, et qu'ils n'avaient pas contrevenu aux décrets de Berlin et de Milan.

Ce décret produisit son effet. Après de longs et inutiles débats avec l'Angleterre, le gouvernement fédéral répondit enfin à l'appel amical de la France. Une proclamation du président des États-Unis révoqua, le 2 novembre, toutes les restrictions imposées par l'acte du 1er mai, à l'égard de la France, et ordonna qu'à compter du 2 février 1811, la loi qui prohibait toute relation commerciale, fut appliquée à l'Angleterre, si, à cette époque, elle n'avait révoqué ses ordres du conseil et ses actes attentatoires à la neutralité des États-Unis. L'Empereur ordonna en conséquence que toutes les affaires de prises de bâtimens américains ne seraient plus jugées d'après les décrets de Berlin et de Milan; qu'elles resteraient en suspens jusqu'au 2 février, époque où les États-Unis ayant rempli l'engagement de faire respecter leurs droits, les prises devaient être déclarées nulles et les bâtimens rendus avec leurs cargaisons.

A la communication qui fut donnée de ces dis-

positions par le gouvernement des États-Unis au ministère anglais, il répondit qu'il n'abandonnerait son système que lorsque la France aurait rétracté les principes qui l'avaient rendu nécessaire.

La rigueur du système continental éprouva un relâchement notable par le système des *licences*. L'Empereur l'adopta ouvertement. Par un décret du 25 juillet, rendu à Anvers, il fut statué qu'à dater du 1er août aucun navire ne pourrait sortir des ports, à destination de port étranger, s'il n'était muni d'une licence signée de sa main. L'Angleterre en avait donné l'exemple. Son gouvernement accordait protection aux bâtimens neutres, qui sortaient de ses ports avec une certaine partie de leur cargaison, composée de marchandises anglaises ou de denrées coloniales, pour les introduire sur le continent. En France, on permettait les expéditions maritimes, à la charge d'exporter des produits du sol, tels que vins, eaux-de-vie, liqueurs, fruits secs, légumes, grains et sel, et de n'importer que des bois de construction, des chanvres, des mâtures, des fers du nord, du quina et autres médicamens.

Les blés manquant en Angleterre, et étant surabondans en France, le gouvernement anglais demanda à en acheter contre des guinées, la proposition fut adoptée; on y voyait un débouché favorable à l'agriculture, et une extraction d'espèces propre à augmenter la dépréciation du papier-monnaie de l'Angleterre. On prétend que c'était un piège tendu par le ministère britannique; que, par cette opéra-

tion, il alimenta ses armées dans la péninsule espagnole, où les subsistances étaient rares, et qu'en versant des espèces sur le continent, il y releva le cours de ses changes avec l'Europe, ou du moins l'empêcha de se dégrader davantage.

Quoi qu'il en soit, les deux gouvernemens satisfaits de cet essai, concoururent à faciliter et à étendre le système des licences. Elles devinrent entre les deux pays un moyen d'échange de leurs produits. L'un avait besoin de grains, de graines et de semences, de vins et eaux-de-vie; l'autre de denrées coloniales, de drogues et médicamens. Mais les sorties de ces objets n'étaient respectivement permises que sous la condition d'une exportation d'objets manufacturés; comme chacune des deux puissances les repoussait de ses ports et de sa consommation, on jetait à la mer, par exemple, des soieries françaises, des quincailleries anglaises, ou bien on les laissait dépérir dans des entrepôts.

Par ce singulier moyen de consommation, on donna un mouvement forcé à quelques manufactures; on essaya de vendre en mer ces produits fabriqués. Des bâtimens américains achetèrent à vil prix des balles de soieries, de broderies et d'autres marchandises; les vendeurs, trahis par leurs équipages ou par quelques circonstances imprévues, étaient punis, à leur retour, par la saisie de leur chargement d'importation.

Le régime des licences avait l'inconvénient d'être une déviation du système continental, et de mettre

entre les mains du gouvernement le monopole du commerce. Celles qui autorisaient les expéditions les plus voisines de l'Angleterre, et les plus lucratives, étaient données par faveur ou à prix d'argent; dans les ports de la Méditerranée, on les offrait en vain; à Marseille personne n'en voulut. On éluda, par la corruption des employés des douanes, l'obligation d'exporter des objets fabriqués. Les puissances du continent, et surtout du nord, que la France obligeait à exécuter rigoureusement le système continental, et qui n'avaient plus de débouchés pour les produits de leur sol, ne virent pas sans jalousie et mécontentement qu'elle dérogeât elle-même à la loi qu'elle leur imposait. La Russie s'en affranchit, elle donna aussi des licences à ses armateurs, elle agrandit la brèche faite au système continental.

Après avoir entendu un conseil d'administration des finances, et en conséquence du système général à établir sur cette matière, les droits d'entrée des denrées et marchandises ci-dessous dénommées furent ainsi réglés :

Par quintal métrique :

Les cotons du Brésil, de Cayenne, de Surinam, Demerari et Géorgie, longue soie . . 800 fr.

Les cotons du Levant arrivant par mer. 400

Les mêmes arrivant par terre, par les bureaux de Cologne, Coblentz, Mayence et Strasbourg. 200

Les cotons de tout autre pays, sauf ceux de Naples	600
Le sucre brut.	300
Le sucre tête et terré	400
Thé hyswin	900
— vert.	600
— de toute autre espèce	150
Café.	400
Indigo	900
Cacao	1,000
Cochenille.	2,000
Poivre blanc	600
— noir.	400
Canelle ordinaire.	1,400
— fine.	2,000
Clous de girofle	600
Muscade.	2,000
Bois d'acajou.	50
— de Fernambouc.	120
— de campêche.	80
— de teinture moulu.	100

En cas de fausses déclarations sur les espèces ou qualités, les marchandises étaient confisquées.[1]

Ces marchandises, venant de l'île de France, de Batavia, et autres colonies au pouvoir de la France, des Indes Orientales et Occidentales, étaient exemptes de tout droit, si elles venaient directement sur

[1] Décret du 5 août, de Trianon.

des bâtimens français ou hollandais, et ne payaient qu'un quart du droit, si elles venaient directement sur des bâtimens américains. Les pièces de bord étaient soumises à l'Empereur, en conseil de commerce, pour statuer sur leur validité. Cette mesure avait un effet rétroactif, et devait être exécutée comme si elle avait été prise le 5 août 1810.[1]

Lorsqu'un navire, à qui il avait été accordé une licence, était prêt à mettre à la voile, un chef de la douane allait à bord se faire représenter les bijouteries et autres objets qui, sous un petit volume, offraient de grandes valeurs. La vérification terminée, il n'était permis à aucun homme de l'équipage de descendre à terre. S'il était reconnu que des marchandises, faisant partie des cargaisons d'exportation, n'avaient point été mises à bord, ou en avaient été retirées, le navire et son chargement étaient confisqués. Lorsque des bâtimens, munis de licence, avaient éprouvé, dans les ports de destination, des obstacles au débarquement, ou à la vente de quelques articles de leur chargement, et les rapportaient en France, la déclaration de retour devait être remise aux préposés de la douane, qui faisaient la vérification à bord. Si des marchandises, formant partie de la cargaison d'exportation, étaient trouvées, sans avoir été déclarées, elles étaient confisquées, ainsi que le bâtiment et la cargaison d'importation. Les coupables des fraudes étaient en outre condam-

1 Décret du 1er novembre.

nés à deux mois de prison et privés de licences.[1]

Pour l'exécution d'un système aussi violent que celui dit continental, l'action de la justice ordinaire ne parut ni assez sévère, ni assez rapide. On créa sept cours prévôtales et trente-quatre tribunaux ordinaires des douanes : les cours étaient composées d'un président, grand prévôt, siégeant avec l'épée, d'un procureur général, et de huit assesseurs, prononçant en dernier ressort. Elles connaissaient tant du crime de contrebande à main armée, que du crime d'entreprise de contrebande, contre les chefs de bande, conducteurs ou directeurs de réunions de fraudeurs, contre les entrepreneurs de fraude, les assureurs, les intéressés et leurs complices dans les entreprises de fraude, et des crimes et délits des employés des douanes dans leurs fonctions. Leurs arrêts définitifs n'étaient point sujets à cassation, et devaient être seulement précédés d'un jugement de compétence confirmé par la cour de cassation. Les tribunaux de douanes jugeaient les affaires relatives à la fraude des droits qui ne donnaient lieu qu'à la confiscation, à l'amende, ou à de simples peines correctionnelles. Ils étaient composés d'un président, d'un procureur impérial, de quatre assesseurs. Les appels de leurs jugemens étaient portés devant les cours prévôtales : leurs arrêts sur ces appels étaient sujets au recours en cassation. Il n'était rien innové aux peines portées par les lois concernant la fraude

[1] Décret du 25 novembre.

à main armée. Quant aux entrepreneurs, assureurs, etc., les peines étaient, suivant les circonstances, de quatre ans de travaux forcés, jusqu'à dix ans, et, dans le cas du maximum, de la marque. Les marchandises saisies étaient brûlées, si elles étaient prohibées, et vendues, si elles étaient tarifées.[1]

Cette création, si elle était nécessaire, n'aurait dû être faite que par une loi.

La guerre aux marchandises anglaises, qui avait commencé par la saisie, finit par la brûlure. Un décret de Fontainebleau, du 19 octobre, motivé sur les articles 4 et 5 de celui de Berlin, ordonna que toutes les marchandises de fabriques anglaises, qui étaient prohibées, existant en France, soit dans les entrepôts réels, soit dans les magasins des douanes, à quelque titre que ce fût, soit saisies, seraient brûlées publiquement. La même disposition fut étendue à la Hollande, au grand-duché de Berg, aux villes anséatiques, et généralement depuis le Mein jusqu'à la mer; au royaume d'Italie; au royaume de Naples; aux provinces illyriennes; aux provinces espagnoles occupées par les troupes françaises. On se mit partout à l'œuvre, on brûla : cette mesure fut trouvée excessive. Le gouvernement crut devoir la corroborer par l'assentiment des conseils généraux et des chambres consultatives des fabriques et des manufactures. Le Moniteur publia leurs adresses. Dans les annales de l'Angleterre, il ne manquait pas

[1] Décret du 18 octobre.

de lois qui avaient ordonné la brûlure des marchandises françaises.

Quant au mal que le système continental faisait à l'Angleterre, elle ne l'avouait pas tout entier, mais elle ne le niait pas. On lisait dans un discours du trône : « Quoiqu'il soit résulté quelques inconvéniens partiels et momentanés des mesures dirigées par la France contre les grandes sources de notre prospérité et de notre force, ces mesures sont loin d'avoir produit un effet permanent et général. »

Le perfectionnement du sirop de raisin l'avait rendu propre à remplacer le sucre de canne, dans beaucoup de préparations médicales et domestiques. L'Empereur avait ordonné qu'on l'employât dans sa maison. On publia dans les journaux que son premier chef d'office lui avait servi des glaces faites avec du sirop de raisin, et qu'elles étaient aussi parfaites que si elles avaient été préparées avec le sucre le plus raffiné. Cette assertion, faite par un bon motif, trouva beaucoup d'incrédules. Il n'en est pas moins vrai que les confiseurs et glaciers employaient dans leurs préparations des surérogats du sucre de canne. Le chimiste Proust réussit à extraire du sirop de raisin un sucre concret; Fouques trouva le moyen de le blanchir, et de lui donner, non le brillant, mais la consistance et la couleur du sucre colonial. Il fut examiné par une commission composée des premiers chimistes; on en fit l'épreuve dans diverses préparations d'office; la découverte parut digne d'être encouragée. Il fut accordé 100,000 francs

à Proust et 40,000 à Fouques, pour établir des fabriques de sucre de raisin dans les départemens méridionaux; le secret de leur procédé fut rendu public. Les préfets furent chargés de propager et d'encourager cette fabrication, et celle du sirop de raisin. Il fut ordonné qu'au 1er janvier 1811, ces produits indigènes remplaceraient le sucre de canne, dans tous les établissemens publics. La décoration de la Légion-d'Honneur fut donnée à Proust; une somme de 200,000 francs fut destinée à être répartie entre les douze établissemens qui auraient fabriqué la plus grande quantité de sucre de raisin, au minimum dix mille kilogrammes.[1]

La culture du coton acquit de grands développemens, notamment dans la campagne de Rome. On y distribua onze mille kilogrammes de graine; deux mille trois cents arpens de terre y furent ensemencés; on évaluait la récolte à deux cents mille livres pesant. Une prime d'un franc par kilogramme fut accordée aux cultivateurs romains et à ceux de la Corse. Le coton de Naples fut frappé d'un droit additionnel de 60 francs par quintal métrique, et le produit de ce droit destiné à encourager la culture du coton, du pastel, et la fabrication du sucre.

On voulut remplacer les tissus de coton, produit étranger, par ceux de lin, plante indigène. On filait déjà la laine par mécanique, les essais faits pour filer ainsi le lin n'avaient pas atteint le but. Napoléon établit

[1] Décrets des 18, 21 juin et 22 août.

un prix d'un million pour l'inventeur, de quelque nation qu'il fût, de la meilleure machine propre à filer le lin[1]. Il n'y avait pas d'exemple, même en Angleterre, d'un prix aussi considérable.

Avant que l'indigo fût apporté en Europe, la teinture en bleu se faisait avec le pastel, plante que l'on cultivait presque sur tout le continent, principalement dans le midi de la France, et aux environs de Toulouse. Ce commerce y était d'une telle importance, vers la fin du XVIe siècle, époque où l'indigo commença à être connu, qu'on exportait par an environ deux cent mille balles de pastel, du poids de deux cents livres chaque. Les gouvernemens d'Europe furent tellement alarmés sur le sort du pastel qu'on proscrivit partout l'usage de l'indigo, sous des peines sévères. Henri IV prononça la peine de mort contre ceux qui l'emploieraient. Cependant la culture du pastel devint bientôt presque nulle en France : on ne l'avait conservée que dans une très petite partie du haut Languedoc, et on ne l'employait plus que mêlé avec l'indigo.

Pour le remplacer, pouvait-on améliorer la préparation du pastel, de manière à en tirer le même service? N'existait-il point sur le sol français quelque autre plante? Ne pouvait-on parvenir à teindre la laine et la soie avec le bleu de Prusse, de manière à obtenir une couleur solide et à l'épreuve de l'eau? Pour exciter le zèle des savans et des fabricans à

[1] Décrets des 7 mai, 3, 17 octobre, 12 décembre.

résoudre ces questions, l'Empereur établit trois prix de 25,000 francs, un de 50,000 et trois de 100,000[1]. On publia une notice, très détaillée, de Puymaurin, député au Corps-Législatif, sur la culture et la fabrication du pastel, et *les moyens d'en retirer l'indigo,* et le rapport d'une commission composée de Chaptal, Thenard, Ternaux, Gay-Lussac, sur les essais déjà faits; ils en tiraient l'espérance que le pastel remplacerait, d'une manière avantageuse, les indigos des colonies, et que d'ici à très peu de temps, on verrait s'élever des établissemens considérables d'indigo français, qui réaliseraient les grandes et heureuses conceptions de l'Empereur.

Pour la teinture rouge, on recommanda le kermès, insecte qui se récoltait sur le *quercus coccifera*, dans le midi de la France, et qu'on employait avant la découverte de la cochenille.

La révolution dans la fabrication du coton, préparée par la loi du 30 avril 1806, qui prohibait les fils et tissus étrangers, était complètement faite et irrévocablement assurée. Elle se propageait dans les autres états du continent, au grand détriment des Anglais. Il était facile d'entrevoir qu'à la paix générale, il consommerait beaucoup moins de leurs produits manufacturés, dont il fabriquait l'équivalent.

Depuis la prohibition des matières connues sous le nom de *soudes, marilles, mélanges-salicor, bour-*

[1] Décret du 3 juillet.

des et blanquettes, tirées d'Espagne, de Sicile, de Sardaigne, et de Tunis, des fabriques de soude artificielle, s'élevaient de toutes parts. Dès 1805, par une grande et utile application de la science chimique, Darcet avait obtenu ce résultat de la décomposition du sel marin par l'acide sulfurique. L'expérience démontrait que cette conquête affranchissait l'industrie française d'un tribut assez considérable. Les savons étrangers furent prohibés.

De nouvelles dispositions furent ordonnées, pour l'exécution du décret du 21 septembre 1807, relatif aux draps de Carcassonne et autres villes du midi, destinés au commerce du Levant. Elles concernaient la nomination des vérificateurs, les villes où ils seraient placés, leurs nouvelles attributions, leur rétribution, l'indication des bureaux par lesquels les draps pourraient sortir.[1] Il fut aussi établi des vérificateurs, pour les draps employés à l'habillement des troupes.

A compter du 1er mars 1811, tous les entrepreneurs de filature de coton, de lin, de chanvre et de laine, furent astreints à suivre une règle uniforme, dans la formation de l'échevette de leurs fils.

Ce système réglementaire des draps était fondé, à tort ou à raison, sur l'intérêt du commerce français dans le Levant. Le même motif n'existait pas pour les tissus de coton.

Les armes à feu des manufactures de l'Empire,

[1] Décret du 9 décembre.

destinées pour le commerce, furent assujéties à des épreuves.

Il fut créé, près du ministre de l'intérieur, un conseil général de fabriques et manufactures, composé de soixante membres. Cinq membres du conseil au moins devaient être toujours à Paris. Le titre de conseiller des arts et manufactures était promis aux membres qui auraient été le plus utile ou qui auraient montré le plus de talent. Le conseil général du commerce, établi près du ministre de l'intérieur, par arrêté du 3 nivose an XI, fut porté à soixante membres.[1]

Les plaintes se multipliaient contre les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre et incommode; le gouvernement consulta la section de chimie de la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut, et, sur son rapport, arrêta des mesures de police. Ces établissemens furent divisés en trois classes : la première, de ceux qui ne pouvaient être formés dans le voisinage des habitations particulières, et pour lesquels il fallait l'autorisation du ministre de l'intérieur; la seconde, de ceux dont l'éloignement des habitations n'était pas absolument nécessaire, mais dont les opérations devaient être exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires voisins, et à ne pas leur causer de dommages, et pour lesquels l'autorisation du préfet était nécessaire; la troisième, de ceux qui pouvaient rester, sans inconvénient, auprès des

[1] Décret du 26 juin.

habitations particulières, et pour la formation desquels on devait se munir de la permission du sous-préfet. Avant de délivrer les autorisations, les demandes étaient publiées, et les oppositions, s'il y en avait, jugées par le conseil de préfecture, sauf le pourvoi au conseil d'état. Les établissemens existans étaient maintenus, sauf les dommages dont seraient passibles les entrepreneurs, et à arbitrer par les tribunaux. Toutefois, en cas de graves inconvéniens pour la salubrité publique, la culture ou l'intérêt général, causés par les fabriques et ateliers de première classe, ils pouvaient être supprimés par un décret rendu en conseil d'état, après avoir entendu les autorités locales et les manufacturiers ou fabricans.[1]

[1] Décret du 15 octobre.

CHAPITRE LXXII.

Guerre de la péninsule : Expédition en Andalousie. — L'armée à Jaën, Cordoue, Séville, Grenade. – Victor prévenu à Cadix par Albuquerque. — Causes de cette faute. — Sébastiani à Malaga. Mortier en Estramadure. — Position de Victor devant l'île de Léon. — Les Anglais dans Cadix. — L'empereur établit des gouverneurs généraux. — Plaintes du roi Joseph. Aragon et Catalogne. — Expédition de Suchet sur Valence. — Pertes éprouvées par Augereau. — Remplacé par Macdonald. — Suchet assiège Lérida. — Combat de Margalef. — Lérida se rend. Siège et prise de Mequinenza. — Prise de Morella. Nord du Tage : siège et prise d'Astorga par Junot. — Expédition en Portugal commandée par Masséna. — Siège et prise de Ciudad.-Rodrigo. — Situation et préparatifs de Wellington. — Force des armées françaises. — Siège et prise d'Almeida. — Masséna entre en Portugal. — Bataille de Busaco. — Il marche sur Coïmbre et Leyria. — Wellington dans les lignes de Torres-Vedras. — Masséna prend position à Santarem. — Armée du Nord sous Bessières. Assemblée des Cortès. — Prétentions du duc d'Orléans. — Colonies d'Amérique. — Blocus et travaux de l'île de Léon. — Suchet assiège et prend Tortose. Les princes espagnols à Valençay. — Ils félicitent Napoléon sur son mariage. — Ferdinand lui demande de l'adopter pour fils. — Le gouvernement anglais projette son évasion.

Mécontent de ce qu'après la bataille de Talavera et le combat d'Arzobispo on n'avait pas profité de la

réunion de quatre-vingt mille hommes sur le Tage pour fondre sans relâche sur les Anglais, Napoléon résolut de faire un grand effort pour réparer cette faute. En paix avec tout le continent, il pouvait tourner toutes ses forces contre la péninsule. Son plan était de confier à Masséna trois corps d'armée avec lesquels il se porterait, par la rive droite du Tage, sur Lisbonne, tandis que le roi Joseph et Soult, avec deux ou trois autres corps, se dirigeraient par la rive gauche. Il fut prescrit au roi de rassembler ses forces entre le Tage et la Guadania. Il y avait un grand but dans ce plan et toutes les chances de succès. Il ne convint pas à Joseph, et Soult ne fut pas très flatté de se trouver l'auxiliaire de Masséna.

A la fin de 1809, Jourdan, major-général, avait quitté l'Espagne; il paraît qu'abreuvé de dégoûts et de contrariétés, il avait demandé son rappel. Le ministre de la guerre, Clarke, lui écrivit, à ce sujet, qu'il regretterait vivement la franchise, l'exactitude et le talent de sa correspondance, et qu'il craignait bien qu'il ne pût être suppléé par personne, dans les circonstances graves où il se trouvait. Ce fut le maréchal Soult qui le remplaça.

Joseph jugea qu'il était plus convenable de soumettre ses propres provinces que de chasser les Anglais du Portugal. Il voulut ouvrir la campagne par la conquête de l'Andalousie; cette expédition souriait à Soult, qui devait la diriger. Cependant, pour mettre sa responsabilité à couvert vis-à-vis de

l'Empereur, il exigea du roi une lettre autographe.

L'Andalousie présentait des ressources pour subvenir à la solde de l'armée et aux dépenses du gouvernement royal depuis long-temps arriérées. C'était d'ailleurs dans cette province que siégeait le gouvernement insurrectionnel.

Les affaires politiques et militaires y étaient en mauvais état depuis le désastre d'Ocana; les chefs militaires et civils étaient divisés. Cependant la junte centrale avait décrété une armée de cent mille hommes et un emprunt forcé. Elle rappela Blake de la Catalogne pour lui en donner le commandement. Elle ordonna la distribution de cent mille poignards. Areizaga avait vingt-cinq mille hommes dans la Morena, Echevaria huit mille à Hellin; cinq ou six mille étaient répandus en Andalousie; Albuquerque en commandait quinze mille, derrière la Guadania.

Le roi Joseph rassembla une armée de soixante-cinq mille hommes, composée des 1er, 4e et 5e corps, de la garde royale et de la réserve. Le 2e corps, dans le commandement duquel Mermet remplaça Soult, fut posté entre Talavera et Tolède, poussant de forts détachemens dans la vallée du Tage, pour surveiller l'armée anglaise et couvrir Madrid. Deux mille hommes de la réserve formèrent la garnison de cette ville; on en plaça autant à Tolède; deux bataillons occupèrent Arganda et Guadalaxara.

Dans la première quinzaine de janvier, l'armée se mit en mouvement et arriva au pied de la Morena. Le 18, le roi y arriva de sa personne; le 21, il des-

cendit de la Caroline sur Andujar; Victor déboucha le lendemain sur Cordoue.

La plus épouvantable confusion régnait à Séville; accusations, rivalité de juntes, émigration de riches vers Cadix, affluence de paysans, mouvemens du peuple, ordres contradictoires envoyés aux généraux, tout annonçait une explosion. Elle éclata le 24 : des flots de peuple parcouraient les rues, demandant à grands cris la déposition de la junte centrale, et la tête de ses membres. Francisco Palafox et Montijo sortirent de prison; la junte de Séville fut rétablie par acclamation; la junte centrale lui remit le pouvoir, et chercha à se sauver à Cadix, avec l'intention de le reprendre. La junte de Séville rendit à la Romana le commandement de son ancienne armée qu'avait alors Del-Parque, et fit quelques autres nominations pour se populariser. Trois jours ne se passèrent pas sans que les membres du nouveau gouvernement se divisassent. Une partie s'enfuit à Cadix. Le peuple se souleva encore avec plus de violence, et offrit à la Romana le commandement de la ville; peu jaloux de cet honneur périlleux, il partit pour Badajoz. Le peuple était prêt à imiter Saragosse et Girone; mais il était abandonné à lui-même, sans chef et sans tête.

Areizaga avait rallié ses troupes à Jaen. Sébastiani le repoussa à Alcala-Réal : Jaen se rendit avec quarante-six pièces de canon. Le général espagnol soutint encore un combat, fut battu, perdit son artillerie; son armée se dispersa : il se rendit dans le

royaume de Murcie. Blake vint prendre le commandement. Sébastiani entra, le 28, dans Grenade, où il fut reçu avec quelque apparence de joie. Le roi, avec le centre et la droite, se porta sur Cordoue, le 27, et y entra, sans qu'il se manifestât aucune aversion.

Joseph avait ouvert secrètement une communication avec Valence, où ses partisans avaient promis d'exciter un soulèvement dès que les Français paraîtraient devant la ville. Jugeant que l'Andalousie ne ferait pas une résistance opiniâtre, il envoya Sébastiani, de l'autre côté de la Siera-Nevada, s'emparer de la côte de Grenade, pour faciliter l'opération contre Valence. De Cordoue, il écrivit à Suchet d'agir du côté de l'Aragon, promettant de le faire soutenir par un fort détachement qui le rejoindrait sous les murs de Valence.

Après avoir laissé Dessolles et la réserve à Jaen et Cordoue, l'armée se dirigea vers Ecija. Albuquerque, qui l'occupait avec sa cavalerie, se replia sur Carmona.

Le 30 janvier, l'avant-garde du 1er corps était devant Séville. On y avait fait quelques retranchemens; il y avait environ sept mille hommes; le peuple paraissait résolu à se défendre, et tira sur des parlementaires. Cependant, le 31, après quelques négociations, la ville se rendit : le premier février, le roi y entra en triomphe.

Le 1er corps fut envoyé contre Cadix; le 5e contre l'Estramadure; Victor atteignit Chiclana, le 4 fé-

vrier, il n'était plus temps. Albuquerque, qui, de Carmona, avait marché jour et nuit, était entré, le 3, à Cadix. Joseph ou Victor auraient pu l'y prévenir, si, de Cordoue, l'un ou l'autre avait forcé de marche par Ecija directement sur Séville, tandis qu'Albuquerque était engagé vers Zafra. La distance était de trente-trois lieues; au lieu de cela, on employa dix jours à la franchir. On perdit encore du temps à parlementer à Séville, qu'on pouvait se contenter de bloquer; on en perdit partout pour procurer au roi des entrées triomphales. Si Napoléon avait été à la tête de l'armée, il se serait présenté, le 27 janvier, devant San-Petri et l'île de Léon, et il aurait probablement emporté la place, par la surprise, la stupeur, et le défaut de mesures défensives.

Il est certain que Joseph fut le principal obstacle à la rapidité des opérations militaires. Il était à l'armée, comme roi, entouré de ses ministres et de sa cour. A Cordoue, il se fit remettre par l'archevêque les aigles françaises lâchement livrées à Baylen, et conservées comme des reliques dans la cathédrale. Il envoya deux de ses ministres, O'Farill et Urquijo, à Séville, pour négocier une réception qui parût spontanée et bienveillante. La junte avait convoqué les cortès, pour le mois de mars, il voulut la prévenir et les convoquer lui-même, pour accepter ou refuser le roi et la constitution que la junte de Bayonne avait donnés à l'Espagne, promettant que si les cortès le rejetaient, il renoncerait au trône. Des députés du

pays se chargèrent d'aller porter ces propositions à Cadix. Ils partirent : on n'en eut plus de nouvelles. Ils furent enlevés par les Anglais, ou trahirent. La conduite de Joseph fut généreuse, mais peu politique.

Peut-être Victor aurait-il pu s'emparer de l'île de Léon, il ne l'essaya même pas, et donna aux Espagnols le temps d'organiser la défense.

Tandis que Sébastiani, avant de traverser la Nevada, faisait des dispositions de sûreté à Grenade, l'insurrection éclata à Malaga, et fit de rapides progrès dans les montagnes. Pour ne pas laisser aux insurgés le temps d'organiser un système régulier de défense, Sébastiani se porta rapidement contre eux. Après une légère escarmouche à Alhama, il pénétra dans les montagnes, et refoula les insurgés sur Malaga. Ils se rallièrent près de cette ville, et y soutinrent un combat avec l'avant-garde commandée par Milhaud. Plus de cinq cents furent tués. Les Français entrèrent en combattant dans Malaga, qui se soumit. Ils y trouvèrent cent vingt pièces de canon, des munitions de guerre et de bouche, et une grande quantité de marchandises anglaises. Le jour suivant, Velez-Malaga ouvrit ses portes; Motril fut occupé. L'insurrection fut apaisée.

Mortier, après avoir laissé à Séville une brigade, poursuivit le vicomte de Gand, qui avait quitté la ville avec quatre mille hommes, et se dirigeait sur la Morena. Ce corps lui échappa, et s'enfuit à Ayamonte. Mortier passa la Morena, par Ronquillos, et

Monasterio, marcha sur Badajos, et somma la place, le 12 février; mais elle était en état de défense : il se retira à Merida.

Les Français s'étaient rendus maîtres de l'Andalousie, à l'exception de Cadix et de Gibraltar; ils s'étaient emparés de l'Estramadure méridionale, moins Badajoz, Olivenza et Albuquerque. C'était une conquête importante; mais on n'avait pas Cadix, la clef de toutes les provinces méridionales, l'âme et la force du gouvernement insurrectionnel. La prise de cette ville lui aurait porté un coup mortel. Ce fut une faute immense de n'avoir pas dirigé rapidement tous les efforts de l'armée vers ce but.

Pendant le mois de février, le 1er corps resta devant Cadix, le 4e à Grenade; la division Dessolles à Cordoue, Jaen, Ubeda; le 5e en Estramadure, excepté un fort détachement laissé à Séville. Joseph, accompagné de Soult, avec sa garde et une brigade de cavalerie, promenait sa royauté dans les villes et les campagnes, pour recueillir des hommages, d'autant plus hypocrites, que des colonnes mobiles parcouraient le pays pour faire rentrer de lourdes contributions en argent et en vivres. Irrités par les violences de cette espèce de percepteurs, excités par les agens de l'Angleterre, et ceux de leur gouvernement, les habitans prirent les armes et firent la guerre en Andalousie comme dans les autres parties de l'Espagne. Les communications entre les divers corps furent interceptées, et même avec Madrid. Il fallut ordonner divers mouvemens de troupes

pour les rétablir et étouffer l'insurrection dès sa naissance. On y parvint. Mais elle empêcha la marche des troupes qui devaient coopérer avec Suchet à Valence; le 5[e] corps fut rappelé d'Estramadure; la garnison de Madrid marcha dans la Manche.

L'occasion de s'emparer de l'île de Léon ayant été manquée, Victor avait répandu autour de la baie les troupes du 1[er] corps, et en avait établi le blocus sur trois positions principales, à Chiclana, à Puerto-Réal, à Santa-Maria. A l'arrivée de Victor, le 4 février, Cadix était en proie à l'anarchie. Le pouvoir échappant à des juntes rivales et discréditées, venait d'être partagé avec une régence et chancelait entre les mains de tous ces gouvernans. L'arrivée d'Albuquerque rallia un moment les esprits; reçu en libérateur, il fut nommé gouverneur, commandant en chef, président du gouvernement, revêtu, pour ainsi dire, d'un pouvoir illimité. Il s'occupa d'abord de mettre l'île de Léon à l'abri d'une attaque. Ses troupes étaient dans un état déplorable, sans armes, sans munitions, sans vêtemens, et depuis longtemps ne recevaient pas de solde. Albuquerque demanda qu'on pourvût à leurs besoins. Alors recommencèrent les débats, les disputes, les accusations entre les autorités. La junte centrale, prévenue de dilapidations, reprit son ascendant. Albuquerque fut sacrifié, envoyé comme ambassadeur en Angleterre, et y mourut peu de temps après abreuvé de dégoûts et accablé de douleur.

Cadix était dans un péril imminent. Mais les An-

glais veillaient sur cette proie qu'ils convoitaient depuis long-temps. L'occasion était favorable; peut-être avaient-ils contribué à la faire naître; leur concours était devenu nécessaire; ils en profitèrent pour s'introduire dans cette place et s'y rendre maîtres.

Campbell, gouverneur de Gibraltar, obtint que Ceuta reçût garnison anglaise et que les lignes de Saint-Roch et les forts autour d'Algesiras fussent démolis. Le 11 février, le général Stewart amena deux mille hommes à Cadix; il lui en vint mille de Gibraltar. Le 17, un régiment portugais y entra. Il s'y trouva en peu de jours quatre mille Anglo-Portugais et quatorze mille Espagnols. Deux vaisseaux de guerre apportèrent du Mexique six millions de dollars. Avec les vaisseaux venus du Ferrol, il y avait dans la baie vingt-deux vaisseaux de guerre dont quatre de ligne et deux frégates anglaises. Excepté la prise de Matagorda par un détachement anglais, le reste de février se passa sans évènemens.

Du 7 au 10 mars, la tempête fit échouer sur le rivage, entre San-Lucar et Santa-Maria, trois vaisseaux de ligne espagnols, un vaisseau portugais, une frégate et trente à quarante bâtimens marchands. Un des vaisseaux de ligne fut pris, les autres brûlés. Les Français firent les équipages et une partie du 4e régiment anglais prisonniers et un immense butin.

Henri Wellesley, ministre plénipotentiaire, arriva à Cadix. Le 24 mars, le général Graham, venant

d'Angleterre, prit le commandement en chef des troupes. Peu satisfaits des travaux de défense, les ingénieurs anglais en exécutèrent de nouveaux.

L'occupation de Matagorda par l'ennemi empêchait les Français de compléter leurs ouvrages du Trocadero; ils le canonnaient depuis quarante-cinq jours. Un vaisseau espagnol de soixante-quatorze et une flottille étaient embossés sur ses flancs pour coopérer à la défense. Le 21 avril, les batteries françaises les forcèrent à couper leurs câbles et à se réfugier sous les ouvrages de Cadix. Elles dirigèrent leur feu sur le fort et le ruinèrent. Graham en retira le reste de la garnison, et fit sauter le bastion. Les Français s'emparèrent de ce point et le couvrirent d'artillerie.

La guerre se ralentit. Cependant la cavalerie de Sébastiani parcourut les environs de Gibraltar, et il entra dans la capitale de la Murcie, le 23 avril, lorsque Blake se retirait sur Alicante et Carthagène.

Dans le mois de mai quinze cents prisonniers français coupèrent les câbles de deux pontons, s'abandonnant au vent qui les chassait vers leurs compatriotes. Des chaloupes, envoyées après eux, furent repoussées au large par la mitraille. Ils se sauvèrent malgré le feu de la flotte et celui de Puntales. C'étaient les débris de l'armée de Dupont.

Blake vint à Cadix remplacer Albuquerque. Il y arriva encore des renforts anglais et quatre mille Espagnols de l'armée de Murcie.

Le général Lacy s'embarqua avec trois mille deux cents hommes pour aller soutenir des paysans de la Ronda soulevés et armés par deux officiers anglais. Le 18 juin, il débarqua à Algesiras et se porta sur Ronda. A la vue des Français, il hésita. Ce mouvement coïncidait avec une insurrection à Bacza. Tout ce qu'il y avait de troupes disponibles se mit en campagne; l'insurrection de Bacza fut étouffée. Le général Rey alla de Séville contre Lacy, le battit, et lui coupa le chemin de Gibraltar. Il se rembarqua avec quelques hommes à Estipona, et revint à Cadix en juillet.

Il y avait alors trente mille hommes, dont huit mille cinq cents Anglais. L'armée de blocus n'en comptait pas plus de vingt mille. Ils s'occupaient à compléter leurs lignes et à construire des flottilles à Chiclana, Santa-Maria, San-Lucar. Ils ne firent aucune attaque. Avec un seul corps d'armée, numériquement plus faible que la garnison, Soult ne songeait pas à attaquer Cadix; il voulait laisser mûrir l'occasion, réunir alors toutes ses forces contre cette place, et en attendant compléter la conquête de l'Andalousie et y assurer son autorité.

Séville restait parfaitement tranquille; il n'était pas nécessaire d'y tenir une forte garnison. Au mois de mars le colonel Rémond en sortit pour aller contre le vicomte de Gand qui était toujours à Ayamonte, avec ses quatre mille hommes, les Portugais ne voulant pas le recevoir. Il refusa le combat, et, après différentes manœuvres pour l'éviter,

il s'embarqua avec son monde pour Cadix. Le général Copons le remplaça à Ayamonte.

La tâche de Sébastiani, de l'autre côté de Séville, n'était pas facile à remplir, à cause du voisinage de l'armée de Murcie, de Gibraltar, des secours que les Anglais jetaient continuellement sur les côtes, et de l'ardeur du sang africain qui coulait encore dans les veines de la population de Grenade.

Dans les parties septentrionales, aux environs de Jaen et de Cordoue, Dessolles réduisait la lutte à une petite guerre de guérillas. Dans la Manche les partidas étaient nombreux; la guerre était fatigante. L'Estramadure était devenue le théâtre de mouvemens compliqués et de combats qui n'étaient importans que par leur liaison avec les affaires du Portugal. Ces mouvemens eurent lieu entre le 5ᵉ corps (Mortier), le 2ᵉ (Mermet), en communication avec le 6ᵉ d'une part, et de l'autre les armées espagnoles de Del-Parque, de la Romana. Le but était pour les Français de s'emparer de Badajoz. Mortier en avait manqué l'occasion quand il s'en approcha le 12 février, ou du moins il ne se crut pas en force. Il se lia avec le 2ᵉ corps dont Reynier était venu prendre le commandement, et s'occupa à mettre Mérida en état de défense, et fit préparer des gabions et des fascines, comme s'il devait assiéger Bajadoz.

Les Anglais étaient restés spectateurs de ces démonstrations; elles attirèrent enfin l'attention du général Hill. Il s'avança avec dix mille hommes d'Abrantès jusqu'à Portalègre. La Romana se trou-

vant, par la jonction de Del-Parque, à la tête de vingt-cinq mille hommes, résolut de couper les communications des Français. Il mit en mouvement ses cinq divisions. Il y eut quelques engagemens insignifians.

On était à la mi-mars : alors les affaires de Grenade, de Murcie, de Valence engagèrent Joseph à rappeler Mortier pour la défense de l'Andalousie. Après un conseil de guerre tenu avec Reynier, il fit détruire, le 19, les ouvrages de Merida, et se replia sur Séville, laissant Gazan à Monasterio. Ballesteros partit d'Olivenza et se joignit à Xérès, avec Contreras, de l'armée de la Romana, au nombre de dix mille hommes, et tombèrent, le 29, dans la division Gazan; il les repoussa. Contreras se replia dans les montagnes, Ballesteros sur Aracena. Il marcha ensuite sur Huerva, à quelques lieues de Séville; la division Gérard le battit et le refoula. Il entra cependant dans la condado de Neibla, et s'établit à Zalamea de Real sur le Tinto. Contreras fut attaqué à Aroche par Gazan, et si complètement défait, qu'il regagna Zafra avec seulement deux mille hommes. Menacé par un détachement de Séville, Ballesteros retourna à Aracena. Après avoir battu l'arrière-garde de la division O'Donnel à la Rocca, Reynier se retira à Merida. Les troubles ayant été apaisés en Andalousie, Mortier revint en Estramadure. Les Espagnols et les Français manœuvrèrent les uns contre les autres sans aucun résultat. Hill n'était intervenu que lorsqu'il avait vu la Romana

pressé; il n'avait pas apporté d'autre secours que son approche, et avait refusé de prendre une part active à des projets qu'il croyait mal calculés et contraires aux vues de lord Wellington. Le corps de Reynier était regardé comme appartenant à une armée qui se préparait en Castille pour l'invasion du Portugal; on répandait qu'il allait se porter de l'autre côté du Tage; cela touchait les Anglais. En conséquence, à la fin de juin, Hill réunit toutes ses divisions sous sa main, afin de suivre les mouvemens de Reynier, de passer aussi le fleuve et de défendre la frontière du Beira. La marche du 2e corps fut retardée.

Si Mortier et Reynier avaient réuni leurs deux corps, ils auraient forcé Hill à entrer en ligne avec la Romana, et à courir les chances d'une bataille dont le résultat probable aurait été la chute de Badajoz, aurait ouvert le chemin de Lisbonne, et forcé Wellington à y détacher, du nord, des forces. Soult renforçant, de son côté, Mortier, la campagne en Estramadure eût amené de graves évènemens. Naturellement Mortier l'aurait désiré, mais il appartenait à l'armée d'Andalousie, et Soult ne lui permit pas d'entreprendre aucune opération décisive, soit par jalousie, soit par crainte des embarras qui pouvaient lui venir par Cadix. Mortier, quoique un des moins indociles des maréchaux, se plaignait à l'Empereur de l'état de nullité où il était, c'est-à-dire de ce que Soult ne lui permettait pas de disposer à son gré du 5e corps; il demandait un congé

pour rentrer en France. Soult s'appliqua à s'affermir dans sa conquête, à y organiser une bonne administration, à assurer la subsistance de son armée: ce n'était pas une tâche facile. Il fallait triompher de la rivalité et des velléités d'indépendance des chefs de corps d'armée, et résister aux exigences de Joseph, qui réclamait, comme roi, les revenus de l'Andalousie. Après cinq mois de séjour dans cette province, après avoir essayé d'y organiser le nouveau système administratif et de gagner l'affection des peuples, voyant que le siége de Cadix durerait long-temps, il était revenu à Madrid.

Le meilleur emploi possible des armées françaises était entravé par beaucoup d'obstacles; on les a déjà signalés: le plus grave était la royauté de Joseph. En Espagne comme dans tous les royaumes où régnaient des frères de Napoléon, c'était entre eux et lui une lutte continuelle; il ne les regardait que comme ses préfets, ils prétendaient être rois. Murat voulait être Napolitain, Louis Hollandais, Joseph Espagnol. Il aspirait à se populariser, et, pour cela, il desirait alléger les charges de la guerre. L'Empereur entendait qu'elle vécût d'elle-même, et que le pays fournît aux besoins de ses armées. Ne voulant pas dépouiller le roi de son autorité, il ne lui en laissa qu'un fantôme, et créa, par un décret du 8 février, des *gouvernemens militaires* tels que la Navarre, l'Aragon, la Catalogne, l'Andalousie, où les gouverneurs, ses véritables vice-rois, avaient la plénitude de l'autorité civile et militaire.

Soult à Séville, et Sébastiani à Grenade, tinrent une cour somptueuse. Placés sur le sol classique de la chevalerie mauresque, ils faisaient tous leurs efforts pour rappeler le beau temps des Abencérages. Le spectacle du luxe et des voluptés des conquérans, dont le pays payait les frais, n'était pas propre à les populariser et à calmer l'insurrection. Le roi Joseph fut vivement blessé de cette création : il avait raison comme roi. Pour la direction de la guerre, l'Empereur n'avait pas tort; les gouvernemens militaires avaient de graves inconvéniens; mais avant de songer à nationaliser le roi, il fallait lui conquérir son royaume.

Si quelques-uns des gouverneurs se conduisaient honorablement, il y en avait qui abusaient de leur pouvoir et même à leur profit.

Joseph envoya à Paris le marquis d'Almenara et le duc de Santa-Fé pour exposer ses griefs à l'Empereur et se plaindre de ses gouverneurs. Ils attaquaient non-seulement les hommes, les propriétés, les animaux, mais les choses les plus sacrées pour la nation, comme les papiers de famille. Le général Kellermann s'était emparé des archives générales du royaume, dites les *Archives de Simancas,* qui étaient dans la province de Valladolid. Ces archives, dont l'institution remontait à plusieurs siècles, contenaient les traités des rois depuis que la Castille en avait connu; d'anciens manuscrits des descendans des princes, des titres de famille, des plaidoyers célèbres, des décisions des cortès, enfin tout ce qui

intéressait l'histoire de la nation et des individus. Almenara était aussi chargé de vérifier si l'Empereur revenant, comme on le répandait, sur un projet qui remontait à 1807, avait réellement l'intention de garder les provinces entre l'Èbre et la France. La correspondance d'Almenara ayant été interceptée, Stuart, envoyé anglais, la Romana et Cabanes, l'historien espagnol, fabriquèrent un sénatus-consulte qui réunissait ces provinces, et le firent parvenir à Joseph. La situation du roi était telle, qu'il ne savait où prendre l'argent nécessaire à l'entretien de sa cour, et que ses ministres se plaignaient de mourir de faim. Enfin, il déclarait à l'Empereur qu'il était décidé à quitter l'Espagne, où il ne pouvait ni faire le bien ni empêcher le mal, si l'on ne renonçait pas au système des gouvernemens militaires : les deux ministres ne rapportèrent à Madrid que de vagues espérances.

Dès que le général Reynier, nommé gouverneur de Navarre, y fut arrivé de France avec les troupes destinées à former un 8e corps à Logrono, Suchet était retourné à Saragosse. L'Empereur avait promis de porter le 3e corps à trente mille hommes, pour entreprendre la conquête de Valence. Dans le cours de janvier tout le matériel de cette expédition fut rassemblé à Teruel. Par suite des évènemens arrivés en Catalogne, le 3e corps reçut une autre destination. Suchet eut ordre d'assiéger Tortose ou Lerida, sous la protection des 8e et 7e corps. Cette opération n'eut point lieu; le 8e corps fut employé ailleurs,

et Suchet reçut, le 15 février, la lettre de Joseph, de Cordoue, qui lui prescrivait un mouvement sur Valence. Un décret impérial du 8 janvier, qui constituait l'Aragon en gouvernement particulier, rendait bien Suchet indépendant du roi; mais ce décret avait été intercepté, ainsi que l'ordre itératif de commencer le siège de Lerida, il fit ses dispositions pour exécuter l'ordre de Joseph, et se rendit à Teruel. Le 1er mars il y reçut un duplicata de celui d'assiéger Lerida. Il était trop tard; la colonne d'Habert, partie le 27 février, était déjà engagée sur le territoire de Valence; on ne pouvait reculer.

Suchet se trouva, dès le premier jour, en présence de l'armée de Valence, commandée par Ventura-Caro qui était en marche pour l'attaquer. Elle prit position. Suchet manœuvra pour la tourner, Caro se replia sur Valence. Suchet entra dans Ségorbe et dans Murviedro, l'antique Sagonte; et, traversant cette contrée renommée par sa fertilité et sa richesse, il fut, le 5, rejoint par Habert devant Valence; ils s'emparèrent du faubourg Seranos et de la rade Le Grao. Il attendait l'insurrection. Les chefs du complot furent arrêtés; l'un d'eux fut exécuté; le peuple prit les armes. Suchet passa cinq jours en vaines négociations, et ne se sentant pas assez fort pour prendre la ville, il fit sa retraite le 10, non sans péril, et rentra le 17 dans Saragosse, prêt à commencer enfin le siège de Lerida. Mais Augereau qui avait manœuvré dans ce but pendant l'expédition de Suchet à Valence, avait été forcé

de se replier sur Girone par suite des évènemens survenus en Catalogne.

Après la reddition de Girone, Souham et Pino avaient battu les miquelets et repris Vich. Henri O'Donnel, qui s'était distingué pendant le siège de Girone, avait succédé, dans le commandement, à Blake appelé à celui de l'armée d'Andalousie. Il y eut entre lui et Souham des engagemens; mais O'Donnel évita la bataille et se retira.

Augereau, laissant un détachement à Hostalrich pour bloquer le château, marcha sur Barcelone, après avoir ordonné à Duhesme d'envoyer sur sa route des troupes en observation. Campo-Verde les surprit et en détruisit une partie. L'approche d'Augereau sauva le reste. Le maréchal appela à lui, de Vich à Mollet, la division Souham et continua sa route. Arrivé à Barcelone, il renvoya en France Duhesme accusé d'avoir eu une conduite oppressive. Ne pouvant se procurer de vivres sans épuiser les magasins de Barcelone, Augereau retourna dans sa position à Girone; Souham rentra à Vich.

La retraite du maréchal et le succès de Campo-Verde exaltèrent les Catalans. Ils redoublèrent d'efforts. Au commencement de février, OD'onnel, avec douze mille hommes, vint inquiéter Souham. Il n'en avait que cinq mille, et demanda du renfort à Augereau qui ne l'écouta pas. Le 20, Souham fut attaqué avec vigueur. Le combat s'engagea, fut opiniâtre et sanglant. Les Français se battirent en désespérés, la victoire leur resta. Ils perdirent douze

cents hommes tués ou blessés. O'Donnel perdit le quart de son monde et rentra dans ses montagnes. Les hautes vallées furent encore une fois soumises.

C'est à cette époque que l'Empereur donna l'ordre au 7e corps de se rendre sur le Bas-Ebre pour soutenir les opérations de Suchet contre Lerida et Mequinenza. Augereau laissa avec Verdier un détachement dans l'Ampourdan, deux mille hommes au blocus d'Hostalrich, dirigea son frère et Mazuchelli, commandant les divisions Souham et Pino, sur Mauresa, et se rendit à Barcelone avec la division westphalienne pour diriger les opérations. Ces mouvemens s'exécutèrent. Les Français laissèrent mille hommes dans Villa-Franca et établirent leurs quartiers à Reuss, mettant ainsi l'armée espagnole entre eux et ce détachement. O'Donnel le fit attaquer par Juan Caro avec six mille hommes. Il en tua un grand nombre, fit le reste prisonnier, et s'empara des canons et des munitions. Inquiet pour Mauresa, Augereau y envoya des troupes par deux routes pour renforcer Schwartz. Une colonne de douze cents hommes, attaquée par Gasca, fut totalement défaite à Esparaguera, le 3 avril. Campo-Verde se porta sur Mauresa. Schwartz évacua la ville pendant la nuit. Poursuivi de près, il fut battu, le 5, et n'atteignit Barcelone qu'avec beaucoup de peine et perte de ses bagages.

Les divisions françaises établies à Reuss se trouvèrent isolées; on leur envoya l'ordre par mer de rentrer à Barcelone. Severoli, qui les commandait,

commença son mouvement dans la nuit du 6 avril, et, suivi par O'Donnel, effectua sa retraite avec beaucoup de peine.

Augereau retourna à Girone, après avoir perdu plus de trois mille hommes, par de mauvaises manœuvres. Il disposa ses troupes de manière à couvrir le blocus d'Hostalrich, dont il donna le commandement à Severoli. Il resserra la place : la garnison étant réduite à la dernière extrémité, on lui offrit une honorable capitulation; le gouverneur, Julien Estrada, la refusa, et résolut de s'ouvrir un passage à travers les lignes des assiégeans. Dans la nuit du 12 mai, il sortit avec environ quatorze cents hommes, et poussa sur Vich. Il fut vivement poursuivi, blessé, et pris avec trois cents des siens. Huit cents atteignirent Vich. Le 14 mai, après quatre mois de blocus, et dix semaines de bombardement, le château d'Hostalrich tomba au pouvoir des Français. Leur ligne de communication avec Barcelone était complétée : les fautes de Duhesme étaient en partie réparées, mais au prix de deux années de combats continuels et de quatre sièges.

La prise de possession de Las Medas, petites îles à l'embouchure du Ter, termina en Catalogne la carrière militaire d'Augereau. Mécontent de lui, l'Empereur le remplaça par Macdonald. Corrompu par la fortune, et sujet à la goutte, Augereau avait perdu ses qualités de soldat, déployait le luxe et se donnait les airs d'un vice-roi. A l'activité qu'il n'avait plus, il crut suppléer par la terreur, et venger

par des potences l'impuissance de son épée. Cette sévérité attira de cruelles représailles.

Le général italien Lecchi avait aussi été rappelé en France pour abus de pouvoir à Barcelone : il fut arrêté et mis au secret à Paris, par ordre de l'Empereur, sur les dépositions de deux militaires du corps italien, qui furent également arrêtés. Après une assez longue détention, ce général, qui passait pour un brave et bon capitaine, réclamé par Murat, passa à son service.

Après son expédition avortée à Valence, Suchet se prépara à assiéger Lerida. Des renforts avaient porté le 3ᵉ corps à vingt-trois mille hommes; il en destina treize mille à cette opération. Le surplus servit à conserver l'Aragon, et à y tenir en échec les partisans. Vers le fin de mars, Musnier quitta Alcanitz, remonta l'Èbre, le passa et se mit en communication avec le colonel Villatte, du 7ᵉ corps. Habert passa la Sègre. Le 10 avril, Suchet porta son quartier général à Monzon, et s'avança, le 13, contre Lerida. L'investissement fut complété par l'arrivée de Musnier, en liant les opérations des 3ᵉ et 7ᵉ corps.

Lerida renfermait dix-huit mille habitans, et une garnison de neuf mille hommes : Gonzalès en était gouverneur; Garcia Conde y commandait en chef. La ville était forte par sa position et ses ouvrages, bien armée, bien pourvue; il y régnait un grand enthousiasme.

Les nouvelles données par le colonel Villatte firent soupçonner que le 7ᵉ corps s'était retiré. Ju-

geant que tout le fardeau tomberait sur lui, Suchet agit avec circonspection, envoya et alla lui-même à la découverte. Il apprit qu'O'Donnel était à Momblanch, avec deux divisions, prêt à descendre les montagnes pour secourir Lerida. Suchet revint sur ses pas, et fit ses dispositions pour le recevoir.

O'Donnel le croyant toujours éloigné, traversa la plaine de Margalef sur trois colonnes. Le centre rencontra les avant-postes d'Harispe qui se replièrent. Ce général, avec trois cents hussards, chargea si vigoureusement la colonne qu'elle ne put se reformer, elle se dispersa et s'enfuit. La garnison tenta une sortie et fut refoulée dans la place. Musnier accourant au feu pour couper la retraite aux Espagnols, trouva O'Donnel en bataille; le combat s'engagea. Une charge à fond, des cuirassiers de Boussard, enfonça la cavalerie et l'infanterie de la première division; tout fut sabré, ou mit bas les armes. Le gros de la seconde division tint ferme. O'Donnel se retira avec elle en bon ordre; la plaine resta couverte de morts. Les Espagnols perdirent trois canons, beaucoup de fusils, et cinq mille six cents prisonniers, parmi lesquels un général et huit colonels. On les fit défiler à la vue de Lerida. Suchet la somma de se rendre, et offrit de recevoir des commissaires pour faire le relevé des morts, des blessés, des prisonniers. Garcia Conde répondit que Lerida n'avait jamais compté sur aucun secours extérieur.

Ne pouvant plus douter qu'Augereau eût renoncé

à se lier à l'armée d'Aragon, Suchet se détermina cependant à commencer le siège dans les formes. Du 26 au 27, les postes extérieurs de la garnison furent repoussés dans la place. Dans la nuit du 29, la tranchée fut ouverte sous la direction du général Haxo. Le 7 mai, toutes les batteries ouvrirent leur feu; des sorties les endommagèrent, un violent orage noya la tranchée. Du 8 au 11 on répara, on perfectionna les travaux; le feu recommença et fit deux brèches praticables. Avant de donner l'assaut, les assiégeans attaquèrent et emportèrent les redoutes de San-Fernando et du Pilar, et l'ouvrage à cornes du fort Garden. Le 13, les troupes s'élancèrent, en plusieurs colonnes, vers les brèches; elles furent peu défendues, mais le feu de l'artillerie et la fusillade des Espagnols ébranlèrent la tête de colonne du centre; Hubert la ramena et pénétra dans la ville, les autres colonnes s'avancèrent aussi. La garnison se retira dans la citadelle; les habitans y furent refoulés et entassés. Les mortiers et obusiers tirèrent toute la nuit et le matin sur cet espace étroit, et y portèrent la désolation et la mort. Garcia Conde arbora enfin le drapeau blanc. La capitulation fut honorable pour les assiégés; la garnison n'avait perdu que douze cents hommes, près de huit mille furent faits prisonniers.

La place aurait pu être secourue par les corps qui tenaient la campagne; O'Donnel seul le tenta, les autres chefs restèrent immobiles. Réduite à ses propres forces, elle aurait pu tenir au moins plus

long-temps, elle fut mal défendue. Lerida et Hostalrich tombèrent le même jour. La prise de Lerida ouvrait la communication entre Sarragosse et Barcelone, et donnait un ferme appui au milieu des plus fortes positions de la Catalogne. Suchet y trouva cent trois bouches à feu, dix mille fusils, des cartouches, grande quantité de poudre, beaucoup de magasins.

Pendant le siège de Lerida, les partisans ne restèrent pas inactifs en Aragon, ils se remuèrent, il y eut des escarmouches, de petits combats dans lesquels on eut à regretter la perte du colonel Petit, blessé, fait prisonnier et assassiné par les Espagnols. Mais toute cette agitation ne fit que prouver la solidité de l'établissement de Suchet dans cette province.

Il ne s'endormait pas sur ses lauriers, il lui restait à prendre Mequinenza. Dès le lendemain de son entrée à Lerida, il envoya Musnier assiéger la première de ces places; il l'investit le 20 mai. Le 30, le général Rogniat y arriva avec des officiers de génie, des sapeurs et des mineurs, et prit la direction des travaux. La garnison fut bientôt repoussée dans le château, les assiégeans se logèrent dans les premières maisons de la ville. Le 7 juin, Suchet arriva au camp; le 8, les batteries foudroyèrent le château; le gouverneur capitula; quatorze cents hommes furent faits prisonniers. On trouva dans la place quarante-cinq canons, beaucoup de poudre, de fers coulés, et des vivres pour trois mois.

Deux heures après la reddition, le général Montmarie marcha contre Morella, dans la province de Valence, et prit cette place le 13 juin. Elle avait été laissée sans armes et sans garnison. Odonoju vint, avec une division de l'armée valencienne, pour la reprendre; Montmarie le battit et le mit et fuite. Les ouvrages furent réparés, et Morella devint une place d'armes qui ne fut plus disputée.

Par ces opérations rapides et heureuses, Suchet s'assura, 1° une frontière fortifiée contre les armées de Catalogne et de Valence; 2° des bases solides pour des opérations offensives; 3° des territoires fertiles et la navigation de l'Èbre; 4° la coopération de 7e corps au-delà de la Llobregat. Mais, pour soumettre entièrement la Catalogne, il fallait couper ses communications par terre avec Valence et détruire la base d'O'Donnel. Le premier point ne pouvait être atteint que par la prise de Tortose et le second que par celle de Tarragone. L'Empereur ordonna que les 3e et 7e corps feraient le siège de ces grandes places.

Après avoir décrit les opérations au sud du Tage, il reste à retracer celles qui eurent lieu au nord de ce fleuve. Les Français formaient un long cordon qui traversait la péninsule depuis Cadix jusqu'à Gijon. La ligne de défense des Espagnols opposée aux Français avait donc deux cents lieues de longueur et sans profondeur; elle n'avait d'appui qu'à Badajoz et à Ciudad-Rodrigo, derrière lesquels étaient les troupes anglaises et portugaises.

Les Français occupant la partie concentrique de cette ligne irrégulière, tenaient leurs masses sur les principales routes, communiquaient entre eux par des colonnes mobiles et menaçaient tous les points sans éparpiller leurs forces. Les renforts qui leur arrivaient de France rendaient encore leurs masses plus solides, principalement dans la Vieille-Castille, où Ney avait repris le commandement du 6. corps, et où il était soutenu par les forces du gouvernement de Kellermann, et par le 8e corps que commandait Junot.

Au moment de l'invasion de l'Andalousie, tout se mit en mouvement, Ney attaqua Ciudad-Rodrigo; Bonnet entra dans les Asturies, menaçant la Galice; Loison occupa Medina del Campo, marcha contre Astorga; l'avant-garde du 8e corps dépassa Valladolid : les Espagnols furent alarmés. Ney n'avait fait qu'une fausse démonstration; Loison fut repoussé d'Astorga. Pour l'assiéger dans les formes, Junot se concentrait à Benevente, lorsqu'il fut rappelé à Madrid, où l'on craignait des désordres en l'absence du roi. Il n'y eut plus que de petits mouvemens de troupes sans importance. On a cru que les Français, dès cette époque, méditaient l'invasion du Portugal, et que leurs manœuvres n'eurent pour objet que de dissimuler leur dessein. Quel qu'il pût être, il fut paralysé par les affaires du midi : d'ailleurs Ney et Junot étaient loin d'être d'accord.

Quand le sud fut calmé, Junot retourna dans la Vieille-Castille. Soutenu par quelques troupes de

Bonnet, il investit Astorga avec douze mille hommes et en fit le siège; il dura un mois; le 21 avril, la place capitula. Mahi, qui s'était avancé avec l'armée galicienne pour la secourir, se retira. Le 24, Clausel surprit et battit son arrière-garde; un de ses détachemens, commandé par Echevaria, fut complètement détruit. Le 6e corps s'était concentré à Salamanque; un fort détachement de Kellermann s'était emparé du défilé de Banos.

Tout annonçait de grandes opérations; un parc considérable d'artillerie se réunissait à Salamanque. Des renforts arrivaient de France. Le général Martineau amenait, à Valladolid, huit mille hommes pour le 8e corps. Le général Drouet passait les Pyrénées avec un 9e corps, composé des 4es bataillons des régimens qui étaient déjà en Espagne; ensuite vinrent dix-sept mille hommes de la garde impériale.

Jusqu'à l'arrivée de la garde, on s'était livré à beaucoup de conjectures sur le commandement de l'expédition qui se préparait; tous les chefs se le disputaient. Ney, en revenant à son 3e corps, s'était flatté de l'obtenir; mais on ne douta plus que l'Empereur ne vînt le prendre. Malheureusement il n'en était rien, il y avait pensé un moment pour mettre un terme aux querelles de ses lieutenans; mais il en fut empêché par son mariage et par d'importantes affaires politiques. Il choisit Masséna pour conduire l'entreprise contre le Portugal. Il était prince (d'Essling); son rang, son âge et sa renommée semblaient l'élever au-dessus des rivalités des autres maréchaux.

Ce fut une grande joie au camp de Wellington, quand on y apprit, dès le mois de mai, que Napoléon ne viendrait pas en Espagne.

Masséna réunit, sous son autorité, les quatre gouvernemens militaires de Salamanque, Valladolid, des Asturies, de Santander. A Madrid, il se concerta avec le roi. On adopta définitivement la ligne du nord; le 8e corps passa donc la Tormes, et Ney, avec le 6e, se porta sur Ciudad-Rodrigo.

Un vieux et brave militaire, Andréas Herrasti, y commandait. La garnison était de six mille hommes non compris les habitans. La place était bien approvisionnée; mais les ouvrages ne répondaient pas à ces élémens de force. Au mois de juin, cinquante mille hommes en formaient l'investissement; le 25, les batteries ouvrirent leur feu; quarante-six pièces d'artillerie eurent bientôt renversé les vieux remparts. Masséna arriva au camp le 27, et somma le gouverneur de se rendre, il refusa; le feu recommença, les assiégés tinrent bravement jusqu'au 9. On se préparait à l'assaut, lorsque Herrasti arbora le drapeau blanc et capitula.

A la fin de 1809, Wellington avait quitté les bords malsains de la Guadania; sur trente mille hommes, il avait neuf mille malades. Il avait laissé le général Hill à Abrantès. Au mois de janvier 1810, le quartier général de Wellington était à Viseu, dans le Haut-Beira, sa cavalerie cantonnée aux environs, son infanterie échelonnée dans la vallée de Mondego. Il supposait que les Français attaqueraient le

Portugal du côté de la Vieille-Castille, plutôt que l'Andalousie du côté de la Manche. Lorsque la marche des Français sur Séville l'eut détrompé, il reprit, avec son gouvernement, la question de la défense du Portugal; il espérait que les armées espagnoles tiendraient au moins quelque temps, que Cadix résisterait. Si ces armées étaient battues, il resterait toujours la guerre des partisans; il comptait sur l'ardeur et le dévoûment des Portugais; il estimait donc qu'on pouvait, avec de grands sacrifices de la part de l'Angleterre, défendre le Portugal.

Lorsque les Français eurent forcé la barrière de l'Andalousie, Wellington eut un moment la pensée hardie de menacer leurs derrières par une irruption en Castille; mais il y renonça, parce qu'il n'avait pas reçu cinq mille hommes que lui avait promis son gouvernement; qu'il n'était pas assez sûr de l'armée portugaise pour la risquer en ligne, et qu'il y avait en Castille trente mille hommes, tant du 6e corps que des troupes de Kellermann; enfin, Wellington aimait mieux laisser abîmer les armées espagnoles que de hasarder la réputation de son armée : il raisonnait en pur Anglais.

A mesure que la conquête de l'Andalousie s'avançait et que des renforts arrivaient de France, Wellington renonça à toute opération offensive, et ne pensa plus qu'à la défense du Portugal. Le ministère anglais l'avait résolue. Il commença par exiger que son autorité, comme maréchal-général,

fût indépendante du gouvernement portugais, et fût absolue en tout ce qui concernait les forces nationales, troupes réglées, milices, ou ordenanzas. Il demanda et obtint qu'on remît en vigueur les anciennes lois militaires, d'après lesquelles toute la population mâle devait être enrôlée et prendre les armes. Le peuple fut averti qu'il lui fallait tout détruire partout où les Français se présenteraient, et ne leur laisser qu'un désert. En cas de défaite, pour assurer l'embarquement de l'armée anglaise, il fallait trouver une position qui couvrît Lisbonne, qui ne pût être ni tournée, ni forcée de front. Les montagnes qui couvrent la langue de terre sur laquelle Lisbonne est bâtie, donnaient le moyen de résoudre le problème. Elles furent transformées en une vaste et immense citadelle. On établit les fameuses lignes de Torres-Vedras. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on se servit des minutes du colonel du génie, Vincent, qui en avait eu l'idée.

Au mois de mai les rôles donnèrent un total de plus de quatre cent trente mille hommes sous les armes, dont cinquante mille de troupes régulières, cinquante-cinq mille de milices, le reste en ordenanzas. Ces nombres n'étaient que sur le papier. Il y avait présens au drapeau trente-six mille miliciens. Les troupes régulières étaient en bon état. Il y avait trente mille hommmes à la solde de l'Angleterre, équipés, habillés, disciplinés, la plupart commandés par des officiers anglais. La force nationale était réellement d'environ soixante mille hommes.

Les troupes anglaises employées dans la péninsule, non compris la garnison de Gibraltar, étaient d'environ quarante mille hommes, dont sept mille à Cadix. Cette ville contenait en outre vingt-trois mille Espagnols. Wellington pouvait mettre en ligne près de quatre-vingt-dix mille hommes.

La nature du pays et la position des corps français lui firent préjuger que les principales attaques auraient lieu par le nord du Beira et l'Alemtejo, pendant qu'un corps intermédiaire, et servant à lier le mouvement, se porterait de Castello-Branco sur Abrantès. Il fit ses dispositions en conséquence, et préparer tous les moyens, en cas de revers, d'embarquer l'armée anglaise et les Portugais qui voudraient la suivre.

A cette époque, on a évalué les forces françaises dans la péninsule à trois cent soixante-dix mille hommes, savoir :

Catalogne,	7ᵉ corps,	Macdonald	55,647
Aragon,	3ᵉ	Suchet	33,007
Navarre,		Reille	21,887
Biscaye,		Caffarelli	6,570
Castille-Vieille,		Dorsenne	10,303
Valladolid,		Kellermann	6,474
Asturies,		Bonnet	9,808
			143,786
Armées	du sud (1ᵉʳ, 4ᵉ et 5ᵉ corps),	Soult	72,769
	du centre,	le roi	24,187
	de Portugal (2ᵉ, 6ᵉ et 8ᵉ corps),	Masséna . . .	86,896
9ᵉ corps, de Vittoria à Valladolid,		Drouet . . .	23,815
Division Serras, derrière l'armée de Portugal			10,605
			372,058

Il n'y en avait réellement de disponible, soit pour les sièges, soit pour se battre en rase campagne, que deux cent quatre-vingt mille. Certes c'était beaucoup.

Les armées régulières d'Espagne n'étaient ni imposantes, ni en état de tenir la campagne contre les Français; mais à mesure qu'elles perdaient de leur force, les partidas devenaient plus nombreux. Le système fut organisé sur une grande échelle et régularisé. Cette guerre fatiguait les Français et leur causait des embarras et de grandes pertes.

Quoique les opérations de Wellington n'eussent pas été combinées avec celles des Espagnols, il ne resta pas tout-à-fait étranger aux évènemens. Il avait auprès de lui un agent militaire de la junte, Miguel Alava. Mais le concours de l'armée anglaise, tous ses mouvemens, furent subordonnés à sa conservation et à la défense du Portugal. Ainsi, pendant le siège de Ciudad-Rodrigo, Wellington transféra ses quartiers à Alveria, village à mi-chemin d'Almeida à Celerico. Les Espagnols crurent qu'il allait attaquer. La Romana vint de Badajoz proposer un mouvement combiné. On rappelait au général anglais qu'il avait quitté la Guadania dans le dessein avoué de secourir Ciudad-Rodrigo; qu'il s'était engagé à comprendre cette place dans le cercle de ses opérations. Les Portugais eux-mêmes le desiraient pour éloigner la guerre de leurs foyers. Masséna le provoqua en lui disant dans ses proclamations « qu'il avait peur; que les vaisseaux qui devaient l'emmener

avaient déjà arboré leur pavillon; qu'insensible à l'honneur, il laissait tomber les villes de son allié, sans risquer un coup de fusil pour les sauver ou racheter sa parole. » Wellington fut inflexible et déclara qu'il ne hasarderait pas une seule brigade.

Pendant le siège, il n'y eut que quelques escarmouches entre les Anglais et les Français. Après la reddition de la place, les troupes espagnoles, qui s'étaient réunies à l'armée anglaise, s'en séparèrent extrêmement irritées et allèrent rejoindre la Romana.

Si les armées espagnoles ne vinrent pas au secours de la place, elles ne restèrent point inactives, et, presque sur tous les points, elles donnèrent de l'occupation aux corps français. La Galice, la Castille, les Asturies, l'Estramadure, l'Andalousie, furent le théâtre d'une foule de petites opérations secondaires. Celles du 2ᵉ corps se liaient cependant à l'expédition de Masséna. Le 10 juillet, Reynier quitta Mérida, marcha par Truxillo et Caceres sur Alconète et Almaraz, passa le Tage, poussa jusqu'à Coria, et envoya des troupes par Perales sur Sabugal.

Alors Masséna, maître de Cuidad-Rodrigo, envoya le 6ᵉ corps et la cavalerie sur Almeida. Le 21 juillet, Crawfurd s'était replié sur cette place et y avait pris position. Il avait quatre mille hommes d'infanterie, onze cents de cavalerie et six canons. Le 24, Ney fondit sur eux. Ils passèrent la Coa et se placèrent sur le revers de la montagne. Le pont était long et

étroit. Des colonnes françaises s'élancèrent pour en forcer le passage. Le combat fut long et meurtrier. On perdit du monde de part et d'autre sans aucun résultat. Crawfurd se retira derrière la Pinhel. Si l'on considère la disproportion de ses forces, on doit avouer qu'il sortit avec honneur de cette affaire. Du reste il ne dut son salut qu'à l'inaction du général Montbrun. Avant que les Anglais fussent arrivés au pont, Ney lui envoya cinq officiers pour qu'il s'y portât avec sa cavalerie. Il leur aurait coupé la retraite. Il s'y refusa, parce qu'il était sous les ordres de Masséna à l'insu duquel Ney avait attaqué.

Le lendemain de ce combat, l'avant-garde de Loison occupa Pinhel. Le 2e corps, près d'Alcantara, menaçait également la ligne du Tage et celle du Zézère; le 8e corps, Serras et Kellerman étaient entre la Tormes et l'Essla. Wellington se retira derrière le Mondego. Dans un engagement avec Sylveira, Serras éprouva un échec vers Monterey sur le chemin de Bragance. Un bataillon suisse de cinq cents hommes fut pris. En Estramadure, la Romana fut battu par Mortier qui entra dans Zafra.

Masséna développa son plan. Le 6e corps investit régulièrement Almeida. Wellington appela à lui les Portugais et repassa le Mondego. Son but était de faire en sorte que le siège se prolongeât pendant six semaines ou deux mois, jusqu'à la saison des pluies qui favoriserait la défense du pays, et d'emmener l'artillerie et la garnison.

Malgré des défauts, la place était régulièrement

construite. Le colonel Cox y commandait une garnison de quatre mille hommes, mi-partie troupes régulières et milices. Le 18 août la tranchée fut ouverte. Le 26, soixante-cinq pièces jouèrent à-la-fois et incendièrent des maisons. Le soir la canonnade se ralentit. A l'entrée de la nuit, tout-à-coup la terre trembla, le château sauta laissant échapper un tourbillon de feu et de fumée. Le feu avait pris aux poudres, cinq cents hommes étaient frappés de mort. La ville ne fut qu'un monceau de ruines. Il ne restait plus debout que six maisons. Les remparts étaient entr'ouverts, la plus grande partie des canons renversés.

Le 27 au matin, Masséna envoya des propositions. Cox, espérant que s'il gagnait deux ou trois jours, l'armée ferait un mouvement en sa faveur, se disposait à refuser, lorsque la garnison demanda à se rendre. On convint donc que la milice rentrerait dans ses foyers et que les troupes réglées seraient prisonnières. Wellington retourna derrière le Mondego. Dans le même temps, le magasin à poudre d'Albuquerque, frappé par la foudre, sauta et coûta la vie à quatre cents hommes.

La conduite de Masséna semblait annoncer de sa part peu de goût pour l'invasion du Portugal, ou de l'indécision sur le plan à adopter. Dans une lettre que Napoléon lui écrivit en septembre, et qui fut interceptée, il transmettait ses vues sur cette expédition. « Wellington n'a que dix-huit mille hommes, Hill seulement six mille. Il serait ridicule

de supposer que vingt-cinq mille Anglais pourraient tenir contre soixante mille Français, si ceux-ci ne s'amusent point à des bagatelles, mais frappent hardiment après avoir bien observé là où le coup doit être porté. Vous avez douze mille hommes de cavalerie et quatre fois autant d'artillerie qu'il est nécessaire pour le Portugal. Laissez six mille chevaux et un nombre suffisant de bouches à feu entre Ciudad-Rodrigo, Alcantara et Salamanque, et commencez les opérations avec le reste. L'Empereur est trop éloigné, et les positions de l'ennemi changent trop souvent pour vous dire comment vous devez attaquer, mais il est certain que la plus grande force des Anglais, y compris les troupes de Cadix, sera de vingt-huit mille hommes.»

Quant aux forces des Anglais le calcul était exact. Mais l'Empereur ne tenait aucun compte de celles du Portugal; cependant elles existaient et devaient être prises en considération.

Masséna s'arrêta à l'idée de suivre les trois routes de Belmonte, Celerico et Viseu. Il concentra toutes ses forces, fit distribuer du pain pour treize jours et descendit la rive droite du Mondego. Wellington passa sur la même rive, marcha vivement sur les montagnes d'Acobar, où il dirigea en même temps les corps de Hill et de Leith par la route d'Espinoha. Il fixa sa position sur la Sierra de Busaco. Le 26 septembre, l'armée française se trouva en présence. La première division anglaise, quoique proche, n'était pas encore arrivée sur la montagne; Leith

passait le Mondego ; Hill était encore derrière l'Alva. Il n'y avait que vingt-cinq mille hommes en ligne.

Sans être exactement instruits de cet état de choses, les généraux français le préjugèrent. Le 26, à huit heures du matin, Reynier écrivit à Ney qu'il attaquerait, s'il voulait attaquer aussi. Ney lui répondit que c'était son avis, que s'il avait le commandement il attaquerait sans hésiter un seul instant; qu'il avait, dès le matin, envoyé un de ses aides-de-camp à Masséna pour l'inviter à venir. Il était à Mortagoa, trois lieues en arrière. Il n'arriva qu'à midi avec le 8e corps. L'occasion était manquée, la situation des Anglais changée; leurs forces s'étaient réunies. Ney n'était plus d'avis qu'on attaquât; Masséna en décida autrement et ordonna l'attaque pour le lendemain, 27.

On ne pouvait arriver aux Anglais que par deux chemins, celui du couvent de Busaco et celui de San-Antonio de Cantaro. Ney, avec le 6e corps, attaqua par le premier en colonnes profondes et échelonnées; des escarpemens rocailleux ne permettaient pas d'y arriver autrement, et le canon ne pouvait pas suivre l'infanterie. Reynier, avec le 2e corps, attaqua par San-Antonio. Les troupes, avec leur impétuosité accoutumée et sous un feu terrible, gravirent ces hauteurs où les attendait l'ennemi bien préparé. Après avoir culbuté la première ligne placée sur le versant, elles arrivèrent par brigades sur le sommet, hors d'haleine et déjà

un peu décousues à la suite de ce vigoureux effort. Exposées ici au feu concentrique d'une nombreuse artillerie tirant à mitraille, essuyant des feux de bataillons meurtriers, chargées par des troupes fraîches et reposées; prises en flanc par une nuée de Portugais, elles redescendirent la montagne après une grande perte qu'on a encore exagérée. Elle fut de quatre mille cinq cents hommes, et celle des Anglais de treize cents. Ils avaient fait un grand usage de l'artillerie et de la mousqueterie. Les Français n'avaient pas employé d'autres armes que la résolution et l'audace. Les généraux Foy, Ferrey, Graindorge furent grièvement blessés; le général Simon fut fait prisonnier.

La position de Busaco étant jugée imprenable, Masséna se trouvait dans une situation critique. Il ne pouvait rester sans vivres au pied de la montagne, ni rétrograder sans danger, ni passer sur la rive gauche du Mondego sans y être prévenu par l'ennemi. Un hasard le tira d'embarras. Un paysan indiqua un chemin qui menait de Mortagoa à Coïmbre par Sardao et Boyalva; Masséna prit ce chemin. Le corps portugais de Trant, chargé de défendre Sardao, ne s'y trouva point. Le 29, après avoir nettoyé les défilés de Boyalva, le gros de l'armée marcha sur Coïmbre. Dans cette ville, comme à Viseu, on ne trouva personne. Menacés de mort par les proclamations de Wellington et par les généraux anglais, les habitans s'enfuyaient en désordre, pêle-mêle avec les troupes, encombrant les issues et les

chemins. Mais l'ordre d'emporter ou de détruire toutes les provisions n'avait pas été exécuté; et le pays offrait encore des ressources. Il était temps, car le soldat avait épuisé les vivres qu'il avait emportés.

Wellington s'était retiré sur Leyria : le 4 octobre, Masséna marcha sur cette ville, laissant ses malades et blessés à Coïmbre, au nombre de quatre mille sept cents hommes, et y entra dans la soirée. Le lendemain, il suivit l'armée anglaise par le chemin de Rio-Mayor. On assure que ce fut seulement à Leyria que Masséna eut connaissance des lignes formidables de Torres-Vedras, auxquelles cependant Wellington faisait travailler depuis dix mois.

Le colonel Trant fit un coup de main, pénétra dans Coïmbre, enleva les dépôts et les hôpitaux, et les emmena à Oporto. Dans la première confusion, les Portugais massacrèrent des prisonniers.

Ce désastre n'apporta aucun changement aux dispositions de Masséna; il continua sa marche. Le 9, l'armée anglaise entra dans les lignes de Torres-Vedras, excepté la division Crawfurd. Les Français l'attaquèrent, le 10, lorsqu'elle suivait le mouvement par Aruda, la mirent dans un grand désordre, lui firent éprouver des pertes.

On n'entreprendra point ici de décrire une ligne de fortifications de plus de seize lieues de développement, ni les moyens immenses qui y étaient rassemblés pour la défense. Avant la fin d'octobre, il n'y avait pas moins de cent trente mille combat-

tans, dont plus de soixante-dix mille de troupes réglées, entièrement disponibles et libres d'agir. Derrière tout cela, la ville de Lisbonne, et une flotte imposante, dans les eaux du Tage.

Masséna était réduit à quarante mille combattans, avec lesquels il ne pouvait attaquer les lignes ennemies. La guerre se borna à une espèce de blocus, en attendant des renforts. Jusque-là, il fallait nourrir l'armée, sans autres ressources que celles du pays : il n'y avait rien à espérer du dehors. De son côté, Wellington s'appliquait à affamer les Français, en appelant sur leurs derrières toutes les milices et les ordenanzas du nord : les Français en furent entourés.

La présence des armées alliées et ennemies, dans le cœur du pays, était accablante pour le Portugal et pour sa capitale. D'après les ordres donnés aux habitans non armés de fuir devant les Français, il y avait, à la mi-octobre, quarante mille réfugiés à Lisbonne, il en arrivait tous les jours. Pour les nourrir, pour nourrir l'armée, on faisait venir, à tout prix, des grains d'Alger, d'Égypte, d'Irlande, d'Amérique. Entre Wellington et le gouvernement portugais, ou régence, il y avait des tiraillemens continuels. On se disputait le pouvoir; on intriguait en Portugal, à Londres, jusqu'à Rio-Janeiro. Wellington triompha de tous ces obstacles, et réduisit le pays à la condition de vassal de l'Angleterre.

Masséna envoya le général Foy en France, pour instruire Napoléon de l'état des affaires. Après avoir

séjourné un mois, près d'Alenquer, en face des lignes, il résolut de se porter à Santarem, pour faciliter l'approvisionnement de son armée, qu'il tirait de la vallée du Zezère. Il commença son mouvement vers le 15 novembre. Wellington ignorant quel était son projet, ne chercha pas à s'y opposer, et le fit suivre par deux divisions pour l'observer. Lorsque Masséna fut sorti des défilés, où l'on aurait pu l'inquiéter, Wellington pensa à l'attaquer, croyant qu'il était en retraite; mais il y renonça quand il vit l'attitude de l'armée française, prenant position à Santarem pour y rester, et il rentra dans la défensive, travaillant toujours à renforcer ses lignes.

Instruit de l'état des choses par le général Foy, l'Empereur répondit à Masséna de profiter de la réunion de tous les corps qui allaient le renforcer, pour marcher sur Wellington, et attaquer la gauche de la position pour l'obliger à se rembarquer, ou, si ces moyens ne réussissaient pas, de rester en position pendant décembre et janvier, en s'occupant de bien organiser ses vivres, et de bien établir ses communications avec Almeida et Madrid. On lui annonçait l'arrivée à Valladolid de 2,500,000 francs pour la solde de son armée, et le départ de Bayonne de deux autres millions. Du reste, étant à cinq cents lieues du théâtre des opérations, l'Empereur lui laissait carte blanche. Il lui envoya le 9e corps, commandé par Drouet, et lui fit espérer que Soult le seconderait. A la fin de décembre Drouet fit sa jonction avec Masséna, par Espinhal, s'établit à Leyria, s'étendit

vers la mer, et coupa la communication des Anglais avec les provinces portugaises du nord.

L'Empereur fit aussi entrer en Espagne la réserve de Caffarelli, et dirigea d'autres renforts sur les provinces septentrionales.

Pendant l'expédition de Masséna, il n'y eut point d'opérations importantes dans les provinces du nord et du centre de l'Espagne. Les guérillas avaient toujours été battues par les colonnes mobiles, et ce système de guerre avait plutôt perdu que gagné. A l'extrémité du sud, Sébastiani, obligé de défendre Grenade, d'autres villes de l'intérieur et celles des côtes, eut à soutenir une guerre active d'escarmouches, avec les bandes, l'armée de Murcie, et les troupes venant de Gibraltar et Cadix. Sébastiani détruisit une expédition de quinze cents hommes, partie de Ceuta, pour faire un coup de main sur Malaga, dompta une insurrection suscitée par les Anglais dans la Ronda, battit et dispersa l'armée de Murcie, dont Blake était venu prendre le commandement.

En Andalousie, la guerre se borna, pour ainsi dire, au blocus de l'île de Léon. Les mouvemens des armées espagnoles furent tous dirigés sur l'Estramadure. Copons cherchait à s'assurer du Condado de Neibla, dont on tirait des provisions pour Cadix. Ballesteros le secondait en menaçant Séville par Araana et les montagnes Aroche; il s'appuyait lui-même sur Badajoz et Olivenza. Ces places couvraient aussi la ligne sur laquelle la Romana opérait et envoyait des renforts et des convois; l'approvisionne-

ment de Cadix reposait sur la possession de Badajoz. Séville était le point de défense des Français; le 5e corps était le seul disponible pour défendre le pays et pour les mouvemens offensifs. Au mois d'octobre, la Romana entra dans les lignes de Torres-Vedras; Mendizabel, avec deux divisions, fut rejoint à Badajoz, le 20 novembre, par Ballesteros.

A la lutte sanglante des armes vint se mêler un grand évènement politique. Après deux ans d'intrigues et de retards, les cortès nationales se rassemblèrent à Cadix à la fin de septembre; elles prirent le titre de majesté et exercèrent la souveraineté nationale. Elles annulèrent tous les actes de Bayonne, et déclarèrent que la nation ne considérerait Ferdinand comme libre, et ne lui prêterait obéissance, que lorsqu'il siégerait au sein des cortès. Cette assemblée, produit d'un système d'élection démocratique, était libérale et républicaine; elle travailla à une constitution empreinte de cet esprit. Son apparition, ses premiers travaux donnèrent une nouvelle impulsion à l'énergie nationale; elle ne tarda pas à blesser des sentimens, des intérêts. Le peuple combattait moins pour la liberté que par orgueil national et poussé par une influence religieuse. Les nobles, les prêtres et les moines étaient antipathiques à la liberté. Une grande ligne de démarcation distingua alors les objets que se proposaient le gouvernement anglais et le gouvernement espagnol dans la continuation de la guerre. Déjà contrarié par les autorités éphémères sorties de l'in-

surrection, Wellington trouva encore moins de docilité dans une autorité nationale; il fut donc douteux pour lui que l'existence des cortès donnât plus de ressort à la résistance, et fût utile à la délivrance de l'Espagne.

Au mois de mai, la régence de Cadix envoya à Palerme une frégate pour transporter le duc d'Orléans en Catalogne, où elle lui offrait un commandement avec tous les honneurs dus à un infant d'Espagne; le duc accepta et débarqua à Tarragone. Il y fut reçu froidement, soit par l'influence anglaise, soit par la jalousie catalane : il en partit pour Cadix. La régence lui fit un accueil honorable. Elle aurait voulu se servir de ce prince pour l'opposer à l'autorité de la junte locale et à celle des cortès. L'assemblée l'obligea à quitter l'Espagne, remplaça les membres de la régence, et le fit reconduire à Palerme. Pour mettre un terme aux prétentions et aux intrigues des princes qui cherchaient à profiter des désordres de l'Espagne pour s'y faire une position, les cortès reconnurent les droits de la princesse Charlotte au trône et au gouvernement actuel de la péninsule.

Pour plaire au gouvernement anglais, la première régence avait, en mai, rendu un décret qui permettait aux colonies de l'Amérique du sud d'exporter leurs produits sous certaines conditions. La junte municipale de Cadix força la régence à désavouer le décret. Les colonies firent éclater leur mécontentement : alors les autorités de la mère-patrie ne

gardèrent plus de mesure; ce n'était point assez que les Américains fussent sujets espagnols, il fallait que, dans tous les cas, ils appartinssent à l'Espagne. Telle fut la réponse de la régence à une déclaration des habitans de Caraccas témoignant leur fidélité à Ferdinand.

Quand les cortès s'assemblèrent, l'Amérique avait contribué à la guerre pour 90 millions de dollars; plusieurs de ses enfans servaient en personne. La junte centrale l'avait déclarée partie intégrante de l'empire, et ses députés pouvaient siéger aux cortès. Dans la discussion des droits des colons, au sein de cette assemblée, on applaudissait cette phrase : « Nous ne savons à quelle classe d'animaux les Amé« ricains appartiennent. » Il valait mieux, disait-on, perdre l'Espagne en l'abandonnant à Joseph, si l'Amérique devait être détachée de la mère-patrie, que de sauver l'Espagne et de consentir à cette séparation : il n'y avait pas un Espagnol qui pensât autrement. La nation allait être entraînée dans une guerre avec ses colonies.

Les Français avaient fait de grands travaux, établi une chaîne de forts, des batteries formidables au Trocadero, et cinq flottilles. Trois cents bouches à feu armaient une ligne de circonvallation qui n'avait pas moins de dix lieues; mais Cadix avait la mer libre. Cependant, si l'on parvenait à jeter des projectiles dans la ville, on espérait qu'elle se soumettrait pour prévenir sa destruction. On fondit des mortiers dits à la *Villantroys*, qui portaient les

bombes jusqu'à trois mille toises; on les dressa en batteries à la pointe du Trocadero. Ces nouvelles machines causèrent de l'effroi parmi les habitans et des dommages à la flotte.

Soult se proposait aussi de ruiner, par un feu supérieur, le fort de Puntalès opposé à celui du Trocadero, de passer ensuite les détroits avec sa flottille, et d'établir son armée entre l'île et la ville. En novembre il avait rassemblé, dans le canal du Trocadero, cent trente bâtimens armés ou de transport. Pour éviter le feu de la flotte et des forts, il avait fallu faire voyager cette flottille par terre et sur des rouleaux. Ce succès coûta la vie au général Senarmont, officier d'artillerie du premier mérite.

Ces préparatifs d'attaque parurent assez imposans pour qu'on renforçât les moyens de défense.

Wellington ayant, en août et septembre, rappelé à lui des troupes, Graham n'avait plus que cinq mille Anglais; leur nombre fut porté à sept mille par des renforts venus de Gibraltar et de Sicile. L'amiral Keats fit venir de Gibraltar tout ce qu'il y avait de bâtimens armés; Cadix renfermait, en outre, l'armée espagnole, forte de vingt mille hommes. Vers la fin de décembre, la ligne intérieure de la Cortadura fut mise en état de défense.

Les évènemens de Portugal contrarièrent l'exécution des desseins de Soult; l'Empereur avait mandé à Masséna de compter sur son appui. L'ordre fut donné plusieurs fois à Soult de se porter à travers l'Alemtejo. Concentrer toute l'armée du sud sur le

Tage, c'était assurer la conquête du Portugal, mais compromettre l'Andalousie; ce résultat pouvait répugner à Soult, peu disposé d'ailleurs à se soumettre à Masséna. Au reste, on prétend que les ordres de l'Empereur furent interceptés par les guérillas, que Soult n'en reçut des duplicatas qu'à la fin de décembre.

La guerre continuait entre le roi et les gouverneurs généraux, notamment avec Soult, qui occupait les plus riches provinces. Il ne recevait rien de France et pourvoyait à toutes ses dépenses avec les ressources du pays. Le roi et ses ministres voulaient attirer à Madrid les revenus de l'Andalousie, et envoyaient des ordres aux commissaires des préfectures. Ces conflits, dans lesquels devait succomber l'autorité royale, déterminèrent Soult à prier l'Empereur de trouver un moyen pour les faire cesser, ou à le faire remplacer à l'armée par un chef plus capable d'en diriger les opérations[1]; il n'ignorait pas que l'Empereur lui donnerait raison. Soult resta et laissa le gouvernement royal se plaindre de sa pénurie et de son impuissance.

Chargé du siége de Tortose et de Tarragone, Suchet commença par celui de Tortose, pendant que Macdonald, formant le corps d'observation, contiendrait les ennemis épars dans les montagnes. Il réunit tous les moyens de siége à Lerida. Il fit ouvrir une route partant de Mequinenza, et porta ses troupes devant Tortose. L'armée de Catalogne n'était

[1] Lettre du 4 août, à Berthier.

point prête à se lier à celle d'Aragon. Macdonald vint, à la fin d'août, à Lerida, s'aboucher avec son collègue, et retourna à Barcelone pour aller au-devant d'un convoi qui lui était nécessaire pour la sûreté de ses opérations combinées avec Suchet. Il se décida donc à conserver, sur la rive droite de l'Èbre, un bloous qui dura plusieurs mois : cet intervalle fut une lutte continuelle avec les Valenciens, la garnison, des corps ennemis et des guérillas. Suchet conserva sa position. Ce fut seulement au mois de décembre que Macdonald pu entrer en coopération. Lerida lui fut remis; il établit ses forces entre Tarragone, Tortose et Mora. Une de ses divisions prit part au siège. Les travaux commencèrent le 15, et furent poussés avec une activité extraordinaire. Le 1er janvier (1811), on avait couronné le chemin couvert, et la descente du fossé s'exécutait en même temps qu'on battait en brèche. Le gouverneur proposa de capituler et hésita de conclure. Le 2, le drapeau blanc reparut, mais point de propositions; la garnison était ébranlée, s'avançait sur les glacis, et se mettait en communication. Suchet, suivi de quelques officiers, poussa son cheval en avant, se fit ouvrir la barrière, se plaignit de l'hésitation du gouverneur; les canonniers abandonnèrent leurs pièces, les Français envahirent les remparts. Le gouverneur fut amené et la capitulation signée. La garnison, de huit mille hommes, était prisonnière; il y avait cent soixante-dix-sept bouches à feu dans la place.

Profitant de son succès, Suchet essaya d'enlever sans siège, le fort Saint-Philippe, situé sur le col de Balaguer. Il y envoya le général Habert. Les voltigeurs intimidèrent la garnison, escaladèrent les murailles, et prirent le fort. C'était un point d'appui pour les opérations ultérieures contre Tarragone.

Pendant que l'Espagne était en feu, et inondée de sang espagnol, que faisaient à Valençay les princes pour lesquels on le répandait? Ils célébraient, le 1er avril, le mariage de Napoléon; ils faisaient chanter un Te Deum dans leur chapelle, et Ferdinand cria à plusieurs reprises, *vive l'Empereur, vive l'Impératrice.* Ils donnèrent un dîner où furent portés des toasts, par le *prince Ferdinand,* à nos augustes souverains le grand Napoléon et Marie-Louise son auguste épouse; par le *prince Charles,* aux deux familles impériales et royales de France et d'Autriche; par le *prince Antoine,* à l'heureuse union de Napoléon-le-Grand et de Marie-Louise. Toute la journée se passa en fêtes, et en lâches démonstrations de joie, soit qu'elles fussent sincères ou qu'elles fussent hypocrites.

Trois jours après Ferdinand écrivit au gouverneur de Valençay, le chef d'escadron Berthemy: « Ce qui m'occupe maintenant est pour moi du plus grand intérêt. Mon premier désir est de devenir le fils adoptif de sa majesté l'Empereur Napoléon notre auguste souverain. Je me crois digne de cette adoption, qui serait véritablement le bonheur de ma vie, par mon amour et mon attachement par-

faits pour la personne sacrée de sa majesté, comme par ma soumission et mon obéissance entière à ses intentions et à ses ordres. Je desire en outre bien ardemment sortir de Valençay, parce que cette résidence, qui n'a rien que de triste pour nous, ne nous convient d'ailleurs sous aucun rapport. J'aime à me confier dans la grandeur des procédés, dans la bonté généreuse de sa majesté impériale et royale, et à croire que mes vœux les plus ardens seront bientôt remplis »[1]. Ferdinand priait l'Empereur de le laisser venir à sa cour.

Le gouvernement anglais fit une tentative pour l'enlever de Valençay, et chargea de cette mission le baron de Kolli. Cet individu qui, vers 1808, s'était livré à Paris à une vie de galanterie et de dévotion, avait fini par se rendre à la Trappe, dans l'ancien couvent des Camaldules de la forêt de Sénart. Peu de mois après, il était passé à Anvers, dans un autre couvent de Trappistes, d'une règle plus sévère. De là, il avait pris son obédience pour l'Allemagne, d'où il était allé à la sourdine en Angleterre. La police, qui avait suivi toutes ses démarches, n'en prit plus d'autre soin que pour être instruite de son retour à Paris, si jamais il y revenait.

Il y reparut en effet dans la nuit du 14 au 15 mars. On sut d'abord qu'il s'était fait débarquer à la baie de Quiberon, dans la nuit du 9; qu'il avait fait toute la route jusqu'à Paris à franc étrier; qu'il était por-

[1] Lettre du 4 avril.

teur d'environ 200,000 francs, réalisés par lui à Londres, en diamans cousus dans ses habits. Il parlait d'achat de chevaux de main, et de louer une campagne; tout annonçait un projet important, qu'on supposait être l'enlèvement du pape à Savonne. On ne pensait pas au prince des Asturies, qui alors occupait beaucoup moins les esprits que Pie VII.

Le 17, le baron de Kolli s'installa dans une maison louée pour lui à Vincennes. Pendant les premiers jours, on lui laissa faire ses arrangemens : quand on fut assuré que ses valeurs, ses papiers, et tout son bagage étaient dans le local, il fut arrêté (le 24).

Une boîte en fer contenait tous les instrumens et pièces dont on l'avait muni à Londres, pour l'enlèvement de Ferdinand.

1° Une vieille lettre autographe du roi Charles IV qui faisait part au roi d'Angleterre de son mariage lorsqu'il n'était encore que prince des Asturies; au dos de cette pièce le marquis de Wellesley attestait l'avoir délivrée lui-même au porteur comme le titre le plus authentique de sa mission auprès de sa majesté le roi Ferdinand, et le suppliait d'avoir toute confiance dans les propositions et les soins dont ladite personne était chargée.

2° Des papiers de passeports français fabriqués exprès avec le portrait de l'Empereur dans la pâte. Toute la partie imprimée y était contrefaite, ainsi que les signatures des ministres et autres autorités. Les noms seuls, les signalemens et les dates restaient à remplir.

3° Des feuilles de correspondance ministérielle, imprimées en tête et revêtues au bas de la signature, blancs seings qu'on devait remplir par les divers ordres qui seraient jugés nécessaires.

4° Des timbres et cachets de plusieurs ministères, entre autres de celui de la police.

5° Les diamans, etc.

Le baron de Kolli n'entreprit point de dissimuler l'objet de sa mission.

Dans l'entretien qui eut lieu sur ce sujet à Compiègne, entre l'Empereur et Fouché, il fut convenu qu'on donnerait suite à cette mission, moins pour sonder Ferdinand, dont on prévoyait le refus, que pour mystifier le gouvernement anglais en lui faisant croire que les princes de Valençay ne voulaient avoir aucune communication avec les insurgés.

Tandis qu'on tenait au secret le véritable baron Kolli, on en introduisit un faux à Valençay, sous la forme d'un marchand. Après quelques emplètes, Ferdinand lui tourna le dos. Le faux Kolli revint à la charge, toujours aidé par le gouverneur Berthemy. La persistance et le mystère qu'ils devaient y mettre, et l'indifférence toute simple de Ferdinand, donnaient à cette démarche un air gauche et embarrassé qui permit à peine au faux Kolli de balbutier quelques mots sur lesquels le prince coupa court. Cette tentative n'eut aucun résultat.

La police fabriqua toutes les pièces qui furent imprimées dans le Moniteur sur la mission du faux Kolli. Ferdinand écrivit au gouverneur pour lui

manifester itérativement ses sentimens inviolables pour l'Empereur, et l'horreur que lui inspirait ce projet infernal dont il desirait que les auteurs et complices fussent punis comme ils le méritaient.[1]

A l'occasion d'un passage du discours du roi d'Angleterre à l'ouverture du parlement, pour prouver que toute la famille d'Espagne avait volontairement cédé ses droits à la couronne, on publia dans le Moniteur les pièces relatives aux évènemens de l'Escurial, d'Aranjuez, de Bayonne, qui n'avaient pas encore été rendues publiques, et les lettres de tous ces princes d'Espagne, monument dégoûtant de lâcheté et de honte.

[1] Dans des Mémoires publiés par le baron de Kolli, on trouve un certificat qui lui a été délivré, le 20 mai 1814, par Fouché. Il y atteste que le baron fit, en 1810, tout ce qu'on pouvait attendre de lui pour remplir sa mission avec zèle, honneur et fidélité; que ce qui fut imprimé relativement au baron et à sa mission, n'était qu'une fable inventée pour cacher la vérité; le duc d'Otrante ayant proposé de ne pas rendre publique cette affaire, et de renvoyer Kolli au marquis de Wellesley, auquel il voulait donner ce témoignage de considération. Lorsque ce certificat fut délivré, Napoléon était à l'île d'Elbe, et Fouché flattait les Anglais, les Bourbons et tous les ennemis de la France.

CHAPITRE LXXIII.

Eclat extérieur de l'Empire. — Froideur pour les majorats. — Députation de collèges électoraux. — Sociétés secrètes en Allemagne; La Sahla à Paris pour assassiner l'Empereur. — Griefs entre la Russie et la France; armemens. — Espionnage des ambassadeurs russes à Paris; Czernischef. — Caulaincourt remplacé par Lauriston à Saint-Pétersbourg. — L'Empereur achète l'hôtel de Talleyrand. — Champagny remplacé aux relations extérieures par Maret; Daru ministre secrétaire d'état. — La Prusse propose une alliance. — Débats avec la Suède pour le système continental. — Levée de conscriptions. — Rigueurs contre les réfractaires. — Récompenses aux militaires. — Organisation des Invalides. — Etats-majors des places. — Ecoles de marine. — Prisonniers de guerre, leur traitement.

Depuis la glorieuse campagne de 1809, le mariage et de Napoléon avec une archiduchesse d'Autriche, et la grossesse de l'Impératrice qui promettait un héritier au trône, l'Empire paraissait solidement assis et sa puissance inébranlable. L'action libre, régulière, rapide du gouvernement inspirait la sécurité, la confiance. L'éclat de la cour, où l'on voyait se succéder les grands, les princes et les rois de

l'Europe, éblouissait. Les souffrances intérieures se taisaient ou disparaissaient devant la gloire. L'absence de la liberté était compensée par la grandeur et la suprématie de la nation. On s'enorgueillissait du respect ou de la crainte qu'inspirait partout le nom français. Tout se façonnait de plus en plus à un despotisme qui soumettait les rois comme les peuples. Dans l'intérieur nulle apparence d'opposition; ralliement toujours croissant des anciennes familles autour du trône impérial.

La prodigieuse activité du chef de l'Empire ne se ralentissait pas. Monarque et homme d'état il menait de front les distractions commandées par l'étiquette royale et les affaires. Il tenait de nombreux conseils sur toutes les branches de l'administration; il multipliait ses visites imprévues dans les établissemens privés ou publics; il courait à la chasse; il assistait au spectacle; il tenait des cercles. On acheta pour 6 millions de diamans. On eût dit la monarchie de Louis XIV rajeunie.

Jamais on ne fut sous le charme d'apparences plus brillantes, jamais empire ne parut mieux affermi. Mais la splendeur de tout cet édifice ne reposait que sur un homme. Victorieux dans tant de combats, il n'avait pu conquérir la paix. L'Angleterre continuait énergiquement la guerre. Elle en avait établi le théâtre en Portugal, en Espagne. Secondée par les peuples de la péninsule, elle y entretenait un chancre dévorant. Elle travaillait sans relâche à ramener dans son parti les grandes puis-

sances du Nord, humiliées de leurs défaites, alarmées par les agrandissemens successifs de la France, jalouses de sa supériorité. Il n'y avait donc rien de véritablement assis; tout était en problème et soumis au destin des batailles. Bien que le vulgaire, et même de fins politiques, qui, après les évènemens, se sont flattés de les avoir prévus, ne soupçonnassent pas les dangers qui menaçaient le gigantesque Empire, il ne les portait pas moins dans ses flancs.

Les institutions féodales ne prospéraient pas, non par crainte d'instabilité, mais parce qu'elles n'étaient pas dans les mœurs. On recevait des dotations de l'Empereur, on fondait peu de majorats. Il n'y en eut cette année que quarante-deux. On voulut croire que leur création était entravée par la disposition du décret du 3 mars 1810, qui exigeait des comtes et barons que le titre de leur majorat fût attaché à une maison d'habitation dans les villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement. Le conseil du sceau des titres fut donc autorisé à proposer, d'après les circonstances, l'établissement du siége d'un majorat dans la maison d'habitation qui s'accorderait le mieux avec la situation de fortune de l'impétrant et la convenance des biens composant le majorat. Le résultat prouva qu'on était dans l'erreur, et que la nation était essentiellement roturière.

Il fut accordé aux habitans des départemens, réunis depuis le gouvernement de Napoléon, qui étaient en possession de titres féodaux avant la

réunion, un délai de seize mois pour solliciter la concession de nouveaux titres de l'Empire, de nouvelles armoiries et livrées, en remplacement de ceux que les lois de l'état ne leur permettaient pas de conserver.[1]

L'Empereur reçut les députations de plusieurs collèges électoraux, toujours composées de grands propriétaires et d'anciens nobles. Il venait d'ordonner, par un décret (6 janvier), que, pour être admis en sa présence, les membres de ces députations seraient vêtus en soie ou en velours suivant la saison. Sortant du cercle banal où se renferment ordinairement les rois, et remarquables autant par le ton que par le fond des choses, ses réponses méritent d'être rapportées.

Calvados. — Les peuples de la Normandie se sont toujours distingués par leurs bonnes qualités. S'il y a encore dans votre département des traces des temps malheureux qui ont précédé mon règne, je desire qu'elles s'effacent entièrement. Le crime ne saurait être atténué par le rang des personnes. Depuis long-temps j'ai le projet de visiter votre département. Bien des objets intéressans m'y appellent. C'est un des premiers voyages que je me propose de faire.

Côte d'Or. — J'ai toujours eu particulièrement à me louer du bon esprit des habitans de votre département comme de la bravoure de ses soldats.

[1] Décrets du 11 juin et 26 août.

Dyle. — J'ai été satisfait de tout ce que j'ai vu dans votre pays; vous habitez une des plus belles contrées de l'Empire. Le commerce que j'estime et que je veux spécialement protéger est celui qui donne une nouvelle activité à l'agriculture et une nouvelle valeur aux produits de mon territoire. Les guerres finiront; votre fleuve (l'Escaut) sera un jour le libérateur de l'Océan.

Ille-et-Vilaine. — Les dissensions civiles vous ont fait bien du mal. Il ne suffit pas que vous soyez tous unis dans les sentimens que vous me portez, il faut encore que vous le soyez entre vous. J'ai bien regretté que les circonstances m'aient empêché, lors de mon dernier voyage de Nantes, d'aller dans votre département; mais la réunion prochaine d'une escadre dans mon port de Brest, sera un nouveau motif qui m'appellera dans vos contrées.

Nord. — Votre département jouit de bien des avantages : un sol heureux, une industrie toute française. La France peut vous montrer avec confiance à ses amis, comme à ses ennemis.

Seine-et-Marne. — Vous vous vantez, avec raison, du bon esprit de vos habitans. Mes enfans tiendront de moi cet amour pour le pays, qui est le caractère distinctif des Français.

Somme. — J'attends les plus heureux effets du système que j'ai établi contre le commerce de l'Angleterre, etc.

Finistère. — La vraie cause des malheurs qu'a éprouvés la marine vient de la perte des hommes

précieux que la France a faite dans les guerres civiles qui ont déchiré surtout la Bretagne et le Poitou. Aussitôt que cela me sera possible, j'irai à Brest. Mais la puissance de mes peuples est telle, que dans quatre ans j'aurai plus de cent vaisseaux de haut bord et deux cents frégates. Les matelots de l'Adriatique, comme ceux de la Baltique, viennent déjà rivaliser avec mes Bretons et mes Provençaux de zèle et de courage, pour contribuer à la libération des mers, qui est non-seulement l'intérêt de mon Empire, mais aussi de toutes les autres nations du monde.

Hautes-Pyrénées. — Dans peu d'années six grandes routes traverseront les Pyrénées et seront favorables à votre industrie.

Gênes. — Mes peuples de Gênes connaissent la prédilection que j'ai eue pour eux dès le premier moment où je parus à la tête de *mes* armées en Italie. Ils peuvent aussi se vanter, avec raison, de m'avoir été constamment fidèles, et leur attachement n'a fait qu'acquérir une nouvelle chaleur toutes les fois que la fortune de mes armes a paru être incertaine. Ils fournissent aujourd'hui un grand nombre de matelots à mes escadres; et, lorsque mes amiraux m'ont rendu compte du zèle et du bon esprit qui les animaient, mon cœur en a été vivement ému. Les momens ne sont pas éloignés où je vous mettrai à même de surpasser la gloire qu'ont acquise vos pères sur toutes les côtes de la Méditerranée.

Vendée. — Tout ce que vous me dites dans votre adresse, je l'ai éprouvé lors de mon dernier voyage dans votre pays. Le spectacle que m'ont offert vos villes et vos villages, dix ans après la guerre, m'a paru horrible. J'ai fait la guerre dans les trois parts du monde, je crois avoir des droits à la reconnaissance des peuples que j'ai vaincus; car, six mois après la guerre terminée, il n'en restait plus de traces sur leur territoire. J'ai été touché des sentimens que mes peuples de la Vendée m'ont témoignés; ils ont raison de compter sur l'amour que je leur porte. Faites disparaître promptement ces traces de nos malheurs domestiques; j'ai mis cette année, à la disposition de mon ministre de l'intérieur, de nouveaux moyens pour vous y aider. Lorsque vous relevez une ruine, que vous rebâtissez une de vos maisons, songez que vous faites la chose qui m'est le plus agréable, c'est une manière sûre de me plaire. La première fois que vous reviendrez ici, dites-moi que toutes vos villes et vos villages sont entièrement rebâtis, et que mes peuples de la Vendée sont logés comme le comporte la fertilité de leur sol.

Taro. — J'aime à apprendre les progrès que l'esprit public fait dans votre département, et à vous voir convaincus du bonheur et de l'avantage d'être réunis à un grand empire. Ce sont les grandes familles qui prospèrent.

Var. — Je me souviendrai toujours des sentimens que les habitans de votre département m'ont témoignés à mon retour d'Égypte. Ce que je vis alors

dans la Provence d'enthousiasme et d'amour pour la gloire de la France, me donna l'assurance qu'il ne me faudrait que peu de mois pour tout changer.

Ce n'étaient pas seulement les rois et les cabinets qui supportaient impatiemment le joug de Napoléon ou qui enviaient sa puissance; les peuples étaient en secret soulevés contre lui. Blessés dans leurs intérêts et dans leur nationalité, ils faisaient des vœux pour sa ruine et conspiraient pour leur délivrance. La résistance des Espagnols enflammait les esprits en Allemagne. Les sociétés secrètes, si actives dès 1809, étendaient leurs ramifications; leur foyer le plus dangereux était en Prusse. Le gouvernement exaltait la jeunesse, flattait les populations, enflammait le patriotisme, en entrant de plus en plus dans la voie des réformes libérales.

Il émancipa les paysans et abolit la servitude de la glèbe. Six cents municipalités furent élues, par tous les habitans sans distinction, pour régir les intérêts locaux. Les entraves au commerce et à l'industrie furent supprimées; le libre exercice des métiers fut établi dans les villages. Le ministre, baron de Stein, était l'âme de toutes ces améliorations. Frédéric-Guillaume était pour les progrès, Napoléon rétrogradait.

Le triste sort de Frédéric Staabs, exécuté à Schœnbrunn, n'empêcha pas, quinze mois après, un nouvel assassin de venir à Paris même pour tuer l'Empereur. C'était encore un Saxon, un très jeune homme, âgé de dix-huit ans, Dominique-Ernest de la Sahla,

tenant aux premières familles de Saxe et de Prusse.

Dès 1806, il avait conçu une haine violente contre Napoléon, qui avait dit à Berlin, dans un mouvement de colère : « Cette noblesse prussienne! je lui ferai mendier son pain! » Cette haine fut nourrie et s'accrut par toutes les horreurs débitées contre l'Empereur.

Il y avait environ un an qu'il s'était fixé à l'idée de le tuer, à la suite de plusieurs entretiens à ce sujet, avec le jésuite Staboerlé, connu à Dresde sous le nom de *père Ignace*. Il changea de religion, et se fit catholique, dans la vue de se ménager plus de facilités et de relations en France, pour y accomplir son dessein. Il afficha un goût effréné pour les plaisirs, afin de mieux cacher son projet, et de prêter des motifs d'amusemens à son voyage à Paris. Il précipita son départ, pour frapper le coup avant l'accouchement de l'Impératrice, espérant qu'elle en éprouverait une révolution qui priverait Napoléon de postérité.

Arrivé à Paris, il acheta cinq paires de pistolets de la plus forte portée; il les fit charger par l'armurier, car la Sahla ne connaissait pas du tout cette arme. Il en avait apporté d'Allemagne une paire; c'étaient les pistolets d'arçon que le duc de Brunswick avait à Iéna. La Sahla ne manquait pas de se rendre tous les jours aux Tuileries. Il y passait presque tout son temps, épiant autant qu'il le pouvait les mouvemens de l'Empereur aux issues et aux fenêtres du château. Deux fois il avait été sur le point de l'ap-

procher, la première, comme il montait en voiture dans la cour, la seconde, à une croisée sur le jardin.

Arrêté, le 8 février, et interrogé sur tant d'armes chargées, et le but de son voyage, il se tint sur la négative; mais il ne tarda pas à s'expliquer librement, même avec forfanterie, sur le fond et les détails de son projet. On lui annonça que, vu son jeune âge, le gouvernement serait disposé à le rendre à la liberté, sur sa parole d'honneur de renoncer à tout acte contre Napoléon. Après vingt-quatre heures de réflexion, il déclara que ses principes et ses sentimens s'opposaient à ce qu'il donnât la parole exigée, qu'au contraire, s'il était libre, le devoir et sa volonté le porteraient à poursuivre son projet.

Sur le rapport du ministre, Napoléon fit écrire en marge : « Il ne faut point ébruiter cette affaire, afin de n'être point obligé de la finir avec éclat. L'âge du jeune homme est son excuse; on n'est pas criminel d'aussi bonne heure, lorsqu'on n'est pas né dans le crime. Dans quelques années, il pensera autrement, et on serait toujours aux regrets d'avoir immolé un étourdi, et plongé une famille estimable dans un deuil qui aurait toujours quelque chose de déshonorant. Mettez-le à Vincennes, faites-lui administrer les soins dont il paraît que sa tête a besoin, donnez-lui des livres. Faites écrire à sa famille, et laissez faire le temps. Parlez de cela avec l'archichancelier qui est un bon conseil. » La Sahla fut donc retenu à Vincennes où, pendant trois ans, il

ne montra pas un moment d'humeur ni d'impatience, ne fit pas entendre une plainte, et ne forma pas une demande. En 1814, il fut délivré par ses compatriotes. On le retrouvera encore en scène dans les *cent jours*.

L'empereur Alexandre, n'ayant pas tardé à se repentir du traité de Tilsit, dut nourrir la pensée de s'en affranchir, et de se soustraire à la prééminence de la France. Il y fut excité par le cabinet anglais et par la noblesse russe. Napoléon ne lui laissa pas manquer de motifs ou de prétextes. La réunion, en 1809 au grand-duché de Varsovie de la Galicie occidentale, du cercle de Zamosc et du rayon de Cracovie, donna des inquiétudes à Alexandre sur le rétablissement du royaume de Pologne. Il ne fut pas satisfait des protestations intimes et publiques par lesquelles on s'efforça de le rassurer. Dès ce moment le cabinet de Saint-Pétersbourg chercha à contraindre les Turcs à faire la paix, afin de réunir tous ses moyens de guerre sur la frontière occidentale de l'empire. Le mariage de Napoléon avec Marie-Louise fut considéré par la Russie comme le présage infaillible d'un changement dans la politique de la France. Alexandre pensa que l'on touchait à la grande crise qui devait consolider ou anéantir la domination de Napoléon sur le continent. Il s'appliqua donc à organiser *sourdement* tous ses moyens pour soutenir cette lutte terrible.[1]

[1] *Histoire de la Campagne de Russie*, Boutourlin, t. 1, p. 45.

Dès 1810, Alexandre avait adopté, avec le ministre de la guerre, Barclay de Tolly, un plan de campagne défensif, dont l'exécution fut préparée secrètement par un conseil ignoré des autres ministres, que dirigeait le baron suédois d'Armfelt. Il fut suivi à la campagne de 1812; il était devenu le chef d'une diplomatie occulte, par laquelle Alexandre communiquait avec les ennemis déclarés et les alliés mécontens de Napoléon.[1]

Les réunions faites à l'Empire français, de Rome en 1809, de la Hollande et des villes Anséatiques, en 1810, n'étaient pas propres à calmer la Russie. Alexandre ne se plaignit point de ces réunions, mais il fit des représentations au sujet du duché d'Oldenbourg, qui s'y trouvait compris Cette affaire intéressait plus l'honneur de sa famille que celui de son empire. Il ne pouvait pas voir avec indifférence dépouiller son beau-frère, sa sœur, sans aucun concert préalable, par un sénatus-consulte. Pour faire oublier ce procédé, il aurait fallu peut-être une réparation, du moins une forte indemnité; il desirait Dantzig : Napoléon offrit la ville d'Erfurt, avec la seigneurie de Blankenhayn; cette offre, regardée comme insuffisante, ne fut point acceptée. Alexandre publia une protestation (1811), qui fut envoyée aux différentes cours.[2]

« La possession du pays d'Oldenbourg, y était-il

[1] *Biographie universelle*, de Michaud, *verbis* Alexandre et Armfelt, tome LVI.

[2] Boutourlin, t. I, p. 45.

dit, avait été assurée au duc régnant par le traité de Tilsit. De quelle valeur pouvaient être les alliances, si les traités sur lesquels elles étaient fondées n'étaient pas respectés? Cependant pour prévenir toute erreur, il déclarait que son alliance, avec l'Empereur des Français, reposait sur un grand intérêt politique; que cet intérêt existait encore; que son intention était de veiller au maintien de cette alliance, et qu'il attendait la même sollicitude de la part d'un monarque à l'amitié duquel il avait des droits.

Si ce langage de convention avait pu en imposer un instant, toute illusion aurait été détruite par un acte important, qui portait évidemment atteinte au grand intérêt politique sur lequel reposait l'alliance; c'était le système continental. Son exécution avait déjà amené des difficultés entre les deux empereurs. Napoléon aurait voulu que les portes de la Russie eussent été hermétiquement fermées. Alexandre trouvait que, malgré une contrebande organisée, elles l'étaient déjà trop pour l'intérêt de son empire. Il manquait d'objets manufacturés qui, amenés par terre, étaient à des prix exorbitans. Les produits du sol, composés d'articles trop volumineux pour être transportés autrement que par mer, encombraient les ports, où on ne pouvait les vendre même à vil prix. Les nobles murmuraient, le cours du change, la valeur du papier-monnaie, les ressources financières, se détérioraient. Sous prétexte d'échapper à ces inconvéniens, le gouvernement russe sembla

vouloir restreindre les importations, et publia, le 30 décembre 1810, un nouveau tarif. Il prohibait l'entrée de presque toutes les marchandises, et ordonnait leur destruction. Il permettait l'importation des denrées coloniales, pourvu qu'elles ne fussent point reconnues propriétés anglaises; dans ce cas, elles étaient sujettes à confiscation. La prohibition frappait également sur les productions du sol ou de l'industrie françaises. Napoléon regarda cette mesure comme une dérogation au système continental et un manque de procédés envers la France.

On continua des préparatifs militaires. Du côté de la Russie, une division qui, depuis la paix avec la Suède, était restée en Finlande, marcha sur la haute Duna. L'armée du Danube qui, à la fin de 1810, était forte de neuf divisions, fut réduite à quatre; les cinq autres furent portées aux frontières de la Pologne.[1]

Du côté de la France, des armemens extraordinaires furent ordonnés dans le grand-duché de Varsovie. L'armée d'Allemagne fut renforcée; son quartier général transféré de Ratisbonne à Hambourg.

L'ambassadeur Caulaincourt reçut l'ordre de demander des explications sur les mouvemens des troupes russes; il s'acquitta mollement de cette mission craignant de déplaire à Alexandre, ou croyant de bonne foi que Napoléon ne cherchait que des prétextes pour le jeter hors des bornes.

[1] Boutourlin, t. 1, p. 56.

L'empereur de Russie était un peu mieux servi à Paris que Napoléon à Saint-Pétersbourg. Les diplomates russes ne passaient pas leur temps à se justifier et ne sacrifiaient pas leur dignité au desir de conserver ses bonnes grâces. Ils faisaient leur métier d'espion dans la plus grande étendue du mot, et corrompaient les employés des bureaux de la guerre pour en tirer des renseignemens utiles à leur maître sur l'organisation et les forces de l'armée. Ce manège remontait à sept ou huit ans; il avait été pratiqué par d'Oubril, Nesselrode, conseiller de légation du comte de Tolstoy, Krafft, secrétaire d'ambassade, et Czernicheff. Outre le prince Kourakin, qui occupait l'ambassade, cet aide-de-camp d'Alexandre était une espèce d'ambassadeur volant qui portait, de l'une à l'autre capitale, des lettres ou des paroles des deux empereurs; on l'avait vu dans les camps à côté de Napoléon. Jeune, bien tourné, confident de son maître, le colonel de cosaques était traité avec distinction à la cour. Recherché dans la société, et sous une apparence de légèreté, il profitait, pour espionner, de l'accueil qu'il recevait aux Tuileries, du sot engouement qu'on avait pour lui dans les cercles de la ville. Dès la fin de 1810, les trames de Czernicheff avaient été découvertes par la police. Napoléon en fut informé, résolut de l'écarter de Paris sans faire d'éclat, l'envoya porter une lettre à l'empereur de Russie, et écrivit à Caulaincourt de faire en sorte qu'il ne retournât plus. Cependant il revint presque aussitôt, dans les premiers jours de

janvier (1811), rapportant une lettre d'Alexandre pleine de protestations d'amitié. Napoléon le reçut avec bonté, lui parla avec douceur du rôle honteux qu'il avait joué, et l'engagea à y renoncer, sans quoi il ne pourrait plus le voir. Czernicheff s'excusa en prétextant un simple mouvement de curiosité, promit de cesser ses investigations, continua de recevoir le même accueil à la cour, et ne cessa pas de corrompre pour se procurer les secrets de l'état.

Par hasard, ou autrement, le jour même du retour de Czernicheff à Paris, parut dans le *Journal de l'Empire* un article assez amer sur ses missions. Quoiqu'il eût passé à la censure diplomatique, Napoléon en montra beaucoup de mécontentement, et recommanda de garder plus de ménagemens envers cet envoyé.

Cette tolérance de l'Empereur, fondée sur le desir et l'espoir d'une conciliation avec la Russie, était d'autant plus remarquable, qu'on l'avait entendu plusieurs fois, justement blessé des sales intrigues des Markoff et des Luchesini, s'élever contre la prérogative des ambassadeurs de n'être pas justiciables des lois du pays. Il leur accordait seulement un tribunal spécial composé de hauts fonctionnaires. Il fit présenter, à ce sujet, un projet de décret au conseil d'état, qui l'accueillit avec froideur. On objecta que les souverains, se trouvant compromis dans la personne de leurs ambassadeurs, n'en enverraient plus. « Où serait le malheur? répondit-il; je retirerais les miens, et l'état gagnerait d'immenses salaires

fort onéreux, et souvent au moins très inutiles. Je ne saurais admettre tacitement que les ambassadeurs étrangers puissent être, auprès de moi, à titre d'espions à gages, ou bien alors je suis un sot, et je mérite tout le mal qui peut m'en arriver. Il s'agit seulement de s'entendre et de proclamer d'avance un droit nouveau, pour ne pas encourir le reproche de violer les habitudes reçues, et ce qu'on est convenu jusqu'ici d'appeler le droit des gens. »

Le cabinet anglais espérait que la guerre éclaterait bientôt entre la France et la Russie. Ses journaux disaient qu'une dispute très vive s'était élevée entre l'empereur Alexandre et Caulaincourt, à la suite de laquelle cet ambassadeur aurait demandé ses passeports; que la paix avait été conclue entre la Russie et la Porte; qu'une grande partie de l'armée russe marchait sur la Vieille-Gallicie et la Pologne. Le Moniteur (18 janvier) répondait que l'Angleterre ne débitait ces nouvelles que pour distraire le peuple de la situation fâcheuse où il se trouvait, que les relations de la France avec les puissances du continent n'avaient jamais été plus intimes. On voit qu'elles ne méritaient pas tout-à-fait cette qualification.

Lauriston alla (en avril) comme ambassadeur remplacer Caulaincourt en Russie, sur les instances qu'il avait faites lui-même pour revenir. On se rappelle qu'en arrivant à Saint-Pétersbourg, préoccupé du rôle qu'il avait joué dans l'arrestation du duc d'Enghien, il avait pris envers l'empereur Alexandre

une attitude qui ne lui permettait guère de servir utilement dans les circonstances difficiles qui se préparaient. Il voulut persuader Lauriston que les préparatifs hostiles de la Russie n'étaient qu'un conte, et lui conseilla de n'en pas parler à Alexandre. Les instructions du nouvel ambassadeur étaient précises, il parla. L'Empereur parut offensé de ce qu'on doutait de ses sentimens, de sa bonne foi, et lui offrit de le faire conduire sur les lieux où l'on prétendait que se trouvaient ses troupes, afin qu'il pût se convaincre qu'il n'y en avait pas. Lauriston crut sur parole, comme Caulaincourt, que Napoléon cherchait une mauvaise querelle.

Cependant la Russie pouvait, au printemps de 1811, rassembler sur ses frontières occidentales cent cinquante mille hommes qui n'eussent probablement point rencontré d'obstacles pour envahir le duché de Varsovie, et pour s'avancer jusqu'à l'Oder afin de décider la Prusse à se déclarer contre la France. Mais ces succès éphémères n'auraient fait que compromettre les forces de la Russie, en les affaiblissant des corps qu'il aurait fallu laisser en arrière pour bloquer les places et observer les Autrichiens. L'armée prussienne n'était que de quarante mille hommes. La course hasardée des Russes sur l'Oder n'eût pas manqué d'aboutir à une retraite désastreuse. Au lieu de s'exposer à ce malheur, il était bien plus avantageux pour la Russie d'attendre sur son propre territoire où l'explosion d'une guerre nationale devait donner d'utiles auxiliaires à ses ar-

mées. L'empereur Alexandre se détermina donc à demeurer en observation sur ses fontières en attendant l'évènement.[1]

Il suffisait que les Russes fussent en situation de prendre l'offensive, pour que Napoléon se mît en mesure. Il envoya au prince Poniatowski l'ordre de rétrograder afin que l'armée polonaise ne fût pas exposée à être enlevée.

Une nouvelle situation des affaires de l'Europe parut à l'Empereur exiger un changement dans la direction des relations extérieures. Les amis de Talleyrand crurent un moment qu'il la reprendrait. L'Empereur lui acheta son hôtel (hôtel Monaco) pour la somme de 2,180,000 fr. Ce fut de sa part un pur acte de générosité accordé aux besoins et à la sollicitation du prince de Bénévent, dont la fortune était dérangée, car il était toujours dans un état de sourde hostilité et en défaveur. Ses ressentimens s'étaient accrus de ce que l'Empereur avait refusé d'admettre aux cérémonies de son mariage madame la princesse de Bénévent. Maret (duc de Bassano) remplaça Champagny au ministère des relations extérieures. Daru fut nommé ministre secrétaire d'état. Champagny lui succéda à l'intendance du domaine de la couronne; il fut dans la suite promu au sénat.

Alliée équivoque lorsque sa puissance était intacte, incontestablement ennemie depuis que ses

[1] Boutourlin, t. 1, p. 58.

armées avaient été détruites et qu'elle avait été subjuguée, la Prusse se trouvait dans une position extrêmement délicate. Son inclination l'attachait à la Russie, la crainte de son entier anéantissement la retenait du côté de la France.

Le gouvernement prussien exprima le desir de former des liaisons plus intimes en cas de guerre. Le roi se déclara bien fermement décidé à lier irrévocablement le sort de la Prusse à la France, à n'en jamais séparer sa cause, à rester entièrement et fidèlement attaché à l'Empereur. C'était aussi le vœu exprimé par le chancelier d'état, baron de Hardenberg, qui fut chargé par le roi d'inviter l'ambassadeur français à Berlin de sonder à ce sujet les intentions de Napoléon. Ce parti paraissait, au cabinet prussien, propre à faire taire toutes les passions et les intrigues, à rétablir entièrement le crédit du gouvernement, la sécurité et la confiance dans toute la monarchie.[1]

Napoléon ne se méprenait point sur la sincérité de ces ouvertures. Il avait éprouvé plus d'une fois, et notamment en 1809, l'instabilité d'une alliance qui, depuis 1806, ne pouvait plus être garantie que par la force ou la crainte. Mais les repousser, c'était prononcer l'arrêt de mort de la Prusse. Il prêta donc une oreille favorable à ces avances.

Le roi proposa pour tous les cas une alliance offensive et défensive, en vertu de laquelle, dans

[1] Lettre de Saint-Marsan du 24 mars.

toutes les guerres qui ne seraient pas étrangères aux intérêts de sa monarchie, et où la France se trouverait engagée, soit en Allemagne, soit sur les confins de la Prusse, il mettrait à la disposition de la France un corps de troupes auxiliaires, proportionné à ses facultés, et de la force duquel on conviendrait plus particulièrement. De son côté l'Empereur Napoléon garantirait l'intégrité et l'indépendance de l'état actuel des possessions prussiennes. Le roi se flattait de l'espoir que la place de Glogau lui serait restituée; que l'Empereur lui accorderait une remise de la contribution de guerre, proportionnée à la dépense nécessaire pour mettre le corps auxiliaire sur pied, et la remise entière de ce qui restait dû dès que la guerre éclaterait; qu'il n'insisterait plus sur l'article de la convention du 9 septembre 1808, qui empêchait l'augmentation de l'armée prussienne, et qu'une partie de la Silésie, avoisinant les états autrichiens, serait déclarée neutre pour servir d'asile au roi et à sa famille, si la Prusse devenait le théâtre de la guerre.[1]

La crainte de donner de l'ombrage à la Russie par un traité qui ne pouvait concerner que cette puissance, avec laquelle Napoléon ne voulait pas brusquer une rupture, l'empêcha de conclure.

Toujours réfractaire au système continental, la Suède n'avait déclaré que forcée et contrainte la guerre à la Grande-Bretagne. Les ports Suédois

[1] Lettre du roi à son ministre à Paris, du 14 mai.

étaient fermés sur le papier et ouverts de fait au commerce anglais. Le prince royal avait demandé à l'Empereur que, pour dédommager la Suède de ses pertes, et la mettre en état de faire des armemens, la France lui payât un subside, et lui achetât pour vingt millions de fers. Napoléon lui avait demandé des matelots, et ouvert ses ports avec une diminution des neuf dixièmes sur les droits de douane. On était donc loin de compte. Tout s'était traité entre les ministres et ambassadeurs : l'Empereur crut cependant devoir répondre aux lettres que lui avait écrites le prince royal. Il traita ainsi la question : Le droit de blocus que s'était arrogé l'Angleterre, était encore plus nuisible au commerce de la Suède tout maritime, et contraire à l'honneur de son pavillon et à sa puissance, qu'au commerce tout continental de l'Empire français. L'observation des décrets de Berlin et de Milan était plus dans les intérêts de la Suède et de l'Europe que dans ceux de la France. L'Angleterre ne voulait pas la paix, et s'était refusée à toutes les ouvertures, parce qu'elle ne voulait pas que la France fût puissante. Il lui conseillait de ne pas se laisser prendre aux appâts trompeurs de l'Angleterre contre laquelle les souverains de l'Europe seraient forcés, tôt ou tard, d'en venir à des lois prohibitives, qui les rendissent maîtres chez eux. Il lui offrait de lui donner en échange de fers pour vingt millions de denrées coloniales qui étaient à Hambourg. « Que votre gouvernement, lui disait-il soit fidèle au traité du 24 février; chassez les con-

trebandiers anglais de la rade de Gothembourg; chassez-les de vos côtes où ils trafiquent librement[1]. Je vous donne ma parole que, de mon côté, je garderai scrupuleusement les conditions de ce traité, Je m'opposerai à ce que vos voisins s'approprient vos possessions continentales. Si vous manquez à vos engagemens, je me croirai dégagé des miens. Je desire m'entendre toujours amicalement avec votre altesse royale[2]. » Dans sa lettre, l'Empereur ne dit par un mot sur le subside. Toute la question était là : car pour la Suède, le système continental était encore plus funeste que pour la Russie. Il n'y avait donc pas à espérer, surtout depuis l'élévation de Bernadotte, qu'elle restât dans la fausse position où elle se trouvait. Tout faisait craindre que, poussée à bout par les exigences de Napoléon, et carressée par les ennemis de la France, elle se jetât dans leurs bras.

La princesse royale arriva à Stockholm avec son fils Oscar. Il était né à Paris, le 14 juillet 1799, à l'époque où Bernadotte, ministre de la guerre, était à l'apogée du républicanisme. Son nom scandinave, qui lui avait été donné par Napoléon ne rêvant alors que d'Ossian, parut une prédestination. Le roi nomma Oscar duc de Sudermanie.

[1] Malgré le traité de Paris, le commerce des Suédois avec l'Angleterre continua, et malgré la déclaration de guerre, l'Angleterre traitait amicalement les navires suédois. *Histoire de la Campagne de Russie*, par Boutourlin, aide-de-camp de l'empereur Alexandre, t. 1, p. 67.

[2] Lettre du 8 mars.

L'Empereur avait permis à Bernadotte d'emmener en Suède ses aides-de-camp, et de les conserver pendant un an : il les rappela avant l'expiration de ce délai. Bernadotte s'en plaignit amèrement. D'un autre côté, on assure que la cour de Suède fit connaître son desir de s'emparer de la Norwège, et demanda le secours de la France. L'Empereur répondit qu'il avait, par le traité, du 31 octobre 1807, garanti l'intégrité du Danemark, et qu'il ne pouvait pas consentir au démembrement d'un état son allié.

La situation de l'Europe et les relations avec la Russie n'étaient pas assez rassurantes pour que l'Empereur ne tînt pas sur pied des forces respectables.

Des cent vingt mille conscrits de 1811, appelés par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810, quatre-vingt mille furent mis en activité, et le reste forma la réserve. Deux mille trois cent soixante-cinq conscrits de 1810 furent levés dans les départemens de l'Arno, de la Méditerranée et de l'Ombrone; mille dans les départemens de Rome et du Trasimène; six cents, de 1808, dans les départemens des Bouches-du-Rhin, des Bouches-de-l'Escaut, et dans l'arrondissement de Bréda, réuni au département des Deux-Nèthes; trois mille de la même classe dans les départemens de la Hollande.

Les conscrits des arrondissemens maritimes des nouveaux départemens réunis, par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810, appartenant aux classes de 1811 et 1812, furent appelés à concourir, avec

ceux des classes de 1813, 1814, 1815 et 1816, pour former le nombre de quarante mille mis à la disposition du ministre de la marine. Une levée de trois mille cinq cents conscrits, de la classe de 1810, fut faite dans les départemens anséatiques; cent vingt mille conscrits, de la classe de 1812, furent mis à la disposition du ministre de la guerre.

Plus les levées de conscrits se multipliaient, plus il y avait de répugnance pour un service auquel on ne voyait pas de terme, et plus le gouvernement déployait de rigueur pour réprimer la désobéissance. La gratification accordée pour l'arrestation d'un réfractaire ou déserteur fut portée à 25 francs.

Toutes les fois que le nombre des conscrits réfractaires ou déserteurs avait nécessité, dans un département, l'envoi d'une colonne mobile, il pouvait être établi des garnisaires chez les pères et mères non-seulement des réfractaires, mais encore des déserteurs, et, à défaut des pères et mères, chez ceux qui les représentaient selon la loi. Les déserteurs qui se représentaient ou qui étaient ramenés par leurs parens, étaient conduits sous escorte et incorporés dans un des régimens de Walcheren, de la Méditerranée, de l'île de Rhé, de Belle-Ile, créés par un décret du 24 janvier.

Il ne fut plus rendu de jugement par contumace pour délit de désertion. Il fut enjoint à tout chef de corps de signaler le déserteur, dans les vingt-quatre heures de son absence, au directeur général de la conscription et au premier inspecteur de la

gendarmerie, pour qu'il fût recherché et arrêté. Tout militaire conduit comme déserteur ou réfractaire à l'un des quatre régimens ou à un dépôt général, qui abandonnait son détachement pendant la route, ou qui désertait pendant les six premiers mois, était condamné à dix ans de boulet, s'il avait encouru la peine des travaux publics, et s'il avait encouru la peine du boulet, à dix ans de double boulet.

Tout militaire qui, après avoir obtenu grâce pour crime de désertion, ou avoir été conduit aux dépôts, ne se rendait pas au nouveau corps auquel il était destiné, ou qui en désertait après s'y être rendu, était puni de mort.[1]

A côté des punitions et des peines se trouvaient les récompenses.

Pour en assurer de nouvelles aux militaires admis à la retraite ou réformés pour cause d'infirmités ou de blessures, l'Empereur affecta aux officiers supérieurs, et subsidiairement aux officiers de tous grades de terre et de mer, les emplois d'inspecteurs généraux, de directeurs et de chefs de dépôts des haras, de receveurs généraux des départemens, de receveurs d'arrondissemens et des villes, de directeurs des postes de première classe, d'inspecteurs des forêts, d'entreposeurs généraux de la régie des tabacs. Les emplois inférieurs de ces administrations

[1] Sénatus-consulte du 20 février. Décrets des 12 janvier, 3 février, 5 avril, 4 août, 14 octobre, 23 novembre.

et d'administrations analogues, furent affectés, dans un ordre correspondant à leurs grades, aux officiers particuliers, sous-officiers et soldats. Les veuves et orphelins de tous ces militaires furent appelés à concourir à cette faveur pour ceux de ces emplois qu'ils étaient en état de remplir. La concurrence des militaires avec les civils, pour l'occupation des places, était fixée à la moitié, ou au tiers, suivant les branches diverses d'administration. A l'avenir nul ne pouvait être admis à exercer un emploi dans aucune administration civile, s'il ne comptait cinq années de service; s'il ne jouissait de sa retraite, ou s'il n'avait été réformé pour infirmités ou blessures provenant d'un service de guerre. Cependant s'il ne se présentait pas un nombre suffisant de militaires, ou si ceux qui se présentaient ne remplissaient pas les conditions exigées, il pouvait être nommé, comme par le passé, aux emplois qui leur étaient réservés.[1]

Cette mesure, qui aurait été un privilège dans des temps ordinaires, ne l'était plus lorsque, d'après la loi de la conscription, tout Français était soldat, et que des levées nombreuses appelaient une grande partie de la population virile aux armées. Mais la préférence accordée aux militaires ne fut pas de longue durée, et fut singulièrement réduite par les prétentions et les patronages civils.

L'hôtel impérial des Invalides à Paris reçut une nouvelle organisation dans le but d'affecter des re-

[1] Décret du 8 mars.

venus fixes au paiement de ses dépenses, et de donner toute la splendeur convenable à ce monument de la reconnaissance publique envers les défenseurs de la patrie. Cette organisation embrassait la dotation, l'administration, la police, les traitemens, l'ordinaire, l'uniforme, le linge, le couchage, l'infirmerie. La dotation se composait de 9 articles; savoir : la retenue de deux pour cent prescrite sur les appointemens des officiers et employés quelconques de l'armée de terre; une retenue de deux pour cent sur les traitemens de réforme, soldes de retraites, pensions de retraites, pensions de veuves, pensions civiles et toutes autres pensions au-dessus de 500 fr., sous quelque dénomination que ce fût, payées sur les fonds du trésor; la rente de 100,000 fr. dont jouissait sur le grand livre le conseil du sceau des titres; une retenue de deux pour cent sur les traitemens et pensions accordés par la Légion-d'Honneur et l'ordre des Trois-Toisons; l'excédant du prix primitif du bail des salines de l'Est, tel qu'il avait été déterminé par le décret du 15 avril 1806; un droit de cinquante pour cent sur le produit des bris et naufrages, et des prises maritimes, affecté en totalité à la caisse des invalides de la marine; un prélèvement d'un pour cent sur les octrois et revenus des communes de l'Empire; tous les produits quelconques des terrains, des gratifications, des places et postes de guerre entretenues ou abandonnées; la plus-value appartenant à l'état pour les desséchemens des marais de Rochefort et du Co-

tentin. Au moyen de cette dotation, les dépenses de l'Hôtel-des-Invalides cessaient de figurer dans le budget de la guerre, à compter du 1er janvier 1811.[1]

Un nouveau réglement détermina l'organisation et le service des états-majors des places. On y remarquait les devoirs imposés aux commandans en cas de siège, et les récompenses accordées à ceux qui les avaient défendues avec honneur. Tout commandant tué sur la brèche ou mort de ses blessures après une défense honorable, était inhumé avec les mêmes honneurs que les grands officiers de la Légion-d'Honneur : son traitement de retraite était réversible sur sa famille, et ses enfans obtenaient les premières places vacantes dans les institutions publiques.

Trois écoles pratiques furent établies sous le nom d'école de seconde classe de marine, dans les rades d'Anvers, de Brest et de Toulon, sur des bâtimens flottans. Elles étaient destinées à former des officiers mariniers, des maîtres de diverses professions, et des capitaines et officiers de commerce. Les élèves étaient tenus de se fournir un trousseau de 240 fr. et de payer une pension de 400 fr. par an [2]. Une semblable école fut décrétée en Hollande en remplacement des établissemens de cette espèce qui y existaient.

Dans la victoire tout n'était pas profit, elle avait

[1] Décret du 25 mars.
[2] Décret du 24 mars.

aussi ses charges. La France avait eu sur son sol de nombreux prisonniers de toutes les nations. Elle ne les avait pas, à l'exemple de l'Angleterre, entassé sur des pontons ou dans des forteresses. Ils avaient été traités avec les égards que commandait l'humanité pour des victimes innocentes de la guerre. On leur permettait d'améliorer leur sort par le travail. On s'empressait de les employer. Depuis la paix de Vienne, il n'y avait plus que des prisonniers anglais et en grand nombre des Espagnols, leurs alliés. L'Empereur voulut en tirer parti pour les travaux publics, et régulariser ce service. Ils furent organisés en trente bataillons, chacun de quatre cents hommes, commandés par des officiers français; savoir, quinze pour les travaux de fortifications et quinze pour ceux des ponts-et-chaussées. Une fois formés, les bataillons étaient entretenus, tant pendant l'activité que pendant le chômage des travaux, sur les fonds des budgets du génie et des ponts-et-chaussées. Les prisonniers étaient payés à la journée, à la mesure ou à la tâche aux mêmes prix que les ouvriers du pays. Il était fait sur leur gain une retenue affectée à leurs dépenses, le reste était mis à leur disposition comme deniers de poche [1]. Il fut formé cinq nouveaux bataillons de prisonniers de guerre pour les travaux maritimes.

Les prisonniers de guerre ayant rang d'officier, ainsi que les otages, pouvaient jouir de la faveur

[1] Décret du 23 février.

de se rendre librement et sans escorte, au lieu qui leur était assigné et d'y résider sans être détenus, après toutefois qu'ils auraient donné leur parole de ne point s'écarter de la route qui leur aurait été tracée, ni de sortir du lieu de leur résidence. Celui qui violait sa parole était, s'il était repris, considéré et traité comme soldat. Ceux qui, ne jouissant pas de cette faveur, étaient détenus dans des dépôts, et ne voyageaient que sous l'escorte de la force armée, s'ils s'évadaient en route ou du dépôt, étaient, si on les reprenait, resserrés dans une citadelle. Cette dernière peine était infligée aux prisonniers de guerre, n'ayant pas rang d'officier, qui s'évadaient.[1]

L'Angleterre vomit sur les côtes du continent, au risque de leur vie, trois mille soldats hanovriens, westphaliens, prussiens, suisses, polonais, etc., qui étaient à son service et jugés hors d'état de supporter les fatigues de la guerre, et donna à chaque homme, ainsi renvoyé dans ses foyers, 36 fr. une fois payés. On crut d'abord que cela tenait à quelque intrigue politique. Les hommes ainsi rejetés sur les côtes dans les dix premiers débarquemens, se montant à un millier, furent arrêtés. Ils encombraient les prisons d'Amsterdam, d'Embden et de Wesel. Lorsque le gouvernement eut acquis la preuve que c'était tout simplement une barbarie économique du cabinet de Londres, il ordonna la

[1] Décret du 4 août.

mise en liberté de ces individus. On leur donna des vivres et des feuilles de route pour se rendre chez eux. Le Moniteur en publia la liste nominative. Le ministère anglais nia qu'ils eussent été à son service et prétendit que c'étaient des prisonniers de guerre renvoyés sur des cartels. Mais des enquêtes authentiques prouvaient le contraire.

CHAPITRE LXXIV.

Naissance du roi de Rome; baptême. — Voyage de l'Empereur en Normandie; à Cherbourg. — Rois français traités en France comme princes. — Session du Corps-Législatif; discours d'ouverture. — Députés des nouveaux départemens. — Budget. — Organisation des cours impériales. — Organisation de la police générale. — Budget des fonds secrets. — Augmentation des auditeurs au conseil d'état. — Régime des enfans élevés aux frais de l'état. — Comptabilité des receveurs municipaux. — Dépenses mises à la charge des communes. — Procès criminel pour l'octroi d'Anvers. — Saint-Napoléon, fête. — Mission prussienne à Pétersbourg. — La Russie se prépare à la guerre. — Campagne contre les Turcs. — Congrès de Bucharest. — Armemens en France. — Débats avec Murat. — Affaires de la Sicile: les Anglais s'emparent du gouvernement; complot de la reine Caroline.

Le 20 mars, les vœux et l'espoir de Napoléon et de la plus grande partie de la France furent remplis: l'Impératrice accoucha d'un enfant mâle. Cent et un coups de canon annoncèrent à la capitale la naissance du *roi de Rome*.

Le 19, à sept heures du soir, Marie-Louise ressentit les premières douleurs. Napoléon se rendit au-

près d'elle. Avertis par la dame d'honneur, tous les personnages de la famille impériale, du gouvernement, de la cour, se réunirent aux Tuileries. Pendant toute la nuit, les douleurs se succédèrent avec intervalles; à six heures du matin, elles se ralentirent; les gens de l'art pensèrent que la délivrance pourrait tarder de vingt-quatre heures : l'Empereur fit renvoyer toute la cour. A huit heures, les douleurs recommencèrent avec plus de vivacité et sans interruption. Dubois, l'accoucheur, vint, fort embarrassé, annoncer à Napoléon que l'enfant se présentait de côté, que l'accouchement serait difficile, et qu'il y aurait le plus grand danger pour sa vie. Il encouragea Dubois à procéder comme pour l'accouchement d'une femme ordinaire, et lui recommanda surtout de sauver l'Impératrice. Assisté de Corvisart, Bourdois et Ivan, il opéra en présence de l'Empereur, de vingt personnes de la maison, et sauva le fils et la mère.

L'acte civil de la naissance fut rédigé de suite, signé par le grand-duc de Würtzbourg et le prince Eugène, comme témoins, et par tous les membres présens de la famille. Des pages, des maîtres de cérémonies, des courriers, furent expédiés pour annoncer cette nouvelle au sénat, au corps municipal de Paris; au sénat d'Italie, aux corps municipaux de Milan et de Rome; aux ambassadeurs et ministres étrangers, aux ambassadeurs et ministres français dans les cours; dans les départemens, les villes de guerre et les ports. Des officiers de la maison impé-

riale portèrent aux princes, princesses, et parens de l'Empereur des lettres écrites de sa main, ainsi qu'à ceux de l'Impératrice[1]. On suivit pas à pas l'almanach royal de 1786.

Le soir, la cérémonie de l'ondoiement du roi de Rome se fit avec une grande pompe, par le cardinal Fesch, dans la chapelle des Tuileries, en présence de l'Empereur et de toute la cour. Le maréchal Moncey tenait la queue du manteau de l'enfant impérial, porté par sa gouvernante. Il fut reconduit dans son appartement, accompagné de ses officiers de service, d'un aide-de-camp de l'Empereur, de quatre chambellans, de deux écuyers, d'un maître des cérémonies, et précédé par quatre pages. Lacépède, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, et Marescalchi, grand-chancelier de la Couronne-de-Fer, lui portèrent le grand-cordon de ces ordres.

Le 21, Napoléon, sur son trône, reçut l'hommage des félicitations et des révérences de la cour, les grands corps de l'État, les autorités de Paris et le corps diplomatique. Il répondit:

Au sénat: « Tout ce que la France me témoigne dans cette circonstance, va droit à mon cœur. Les grandes destinées de mon fils s'accompliront. Avec l'amour des Français tout lui deviendra facile. »

Au conseil d'état: « J'ai ardemment desiré ce que la providence vient de m'accorder. Mon fils vivra pour faire le bonheur et la gloire de la France. Nos

[1] Voyez Appendice n. X.

enfans se dévoûront pour son bonheur et sa gloire. »

Le sénat, le conseil d'état et les autres corps, se rendirent chez le roi de Rome. Il était dans un magnifique berceau en vermeil, figurant un vaisseau, armoiries de la ville de Paris dont le corps municipal lui avait fait présent. Ils lui adressèrent des discours auxquels sa gouvernante répondit, et défilèrent en lui faisant des révérences.

Rien ne fut épargné de la plus servile et ridicule étiquette; rien ne fut oublié pour diviniser une pauvre créature humaine.

Les théâtres disputèrent d'empressement à célébrer l'heureux évènement. L'esprit complaisant des poètes rivalisa en impromptus[1]. L'Opéra donna le *Berceau d'Achille*.

Au nom de l'université, qui se complaisait à s'appeler toujours la fille aînée des rois, Fontanes, mêlant sans cesse les noms de Charlemagne et de Napoléon, pour humilier le premier, apporta à l'Empereur et à son fils, les espérances, les vœux, les bénédictions, de toute la jeunesse française. Il provoqua les élèves de toutes les écoles à chanter l'enfant de la patrie, l'héritier de l'Empire.

Les évêques et archevêques ne furent pas moins éloquens et pompeux dans les mandemens qu'ils pu-

[1] Moreau, Rougemont, Dumaniant, Genty, Guilbert-Pixéricourt, Désaugiers, Dupaty, Soumet, Tissot, Davrigni, Michaud, Baour-Lormian, Treneuil, Delrieu, Millevoye, Vigée, Briffaut, Arnaut, Parceval-Grandmaison, Terrasse, Chaussard, Cauchy, madame Dufresnoy, Casimir Delavigne, élève du lycée Napoléon, Amar, et cent autres.

blièrent. La palme du dévoûment était acquise au cardinal Maury, archevêque de Paris, et à l'abbé de Boulogne, évêque de Troyes.

Dans la joie tumultueuse du palais, à la naissance du roi de Rome, on ne pensa pas à en instruire Joséphine, alors retirée à Navarre. Elle ne l'apprit que par la joie publique, parut la partager, et écrivit à Napoléon pour le féliciter. Il lui répondit, le 22 :

« Mon amie, j'ai reçu ta lettre; je te remercie. Mon fils est gros et très bien portant; j'espère qu'il viendra à bien. Il a ma poitrine, ma bouche et mes yeux. J'espère qu'il remplira sa destinée. Je suis toujours très content d'Eugène, il ne m'a jamais donné aucun chagrin. »

Les départemens firent éclater, comme Paris, leur allégresse.

Toutes les cours de l'Europe, l'Angleterre exceptée, félicitèrent Napoléon; les rois de Naples, d'Espagne et de Westphalie vinrent en personne.

L'Impératrice fut relevée, le 19 avril, dans la chapelle des Tuileries, et reçut les hommages de la cour.

Le 9 juin eut lieu, à Notre-Dame, le baptême du roi de Rome : parrain, l'empereur d'Autriche, représenté par le grand-duc de Wurtzbourg; marraines, Madame mère et la reine de Naples. Le même jour, la ville donna une fête à l'Empereur et à l'Impératrice; ce fut à-peu-près une répétition de celle du mariage. Des divertissemens, des spectacles et

des vivres furent offerts au peuple dans les lieux publics : le baptême fut en même temps célébré dans tous les départemens. Il y eut, le 16, fête et grand concert aux Tuileries, et le 23 une fête publique à Saint-Cloud. Les maires des bonnes villes firent frapper une médaille.

Le prince de Schwarzenberg, ambassadeur d'Autriche, alla, en grande pompe, présenter au roi de Rome la grande décoration de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie. L'enfant impérial fut vacciné.

L'Empereur avait de grands projets pour son éducation. Il aurait créé un institut à Meudon, où il aurait rassemblé, autour de son fils, tous les princes de la maison impériale, surtout ceux des branches qu'il avait élevées sur des trônes étrangers. Ils y auraient puisé des mœurs, des idées, des principes communs. Chacun de ces princes y aurait amené avec lui dix ou douze enfans des premières familles de son pays, pour faciliter la fusion des parties fédératives de l'Empire et y établir l'uniformité.

L'Empereur fit un voyage en Normandie, et emmena avec lui l'Impératrice; son principal but était de voir, par lui-même, une de ses plus grandes créations, Cherbourg. Sous Louis XVI, on avait reconnu la nécessité d'avoir, sur une côte remplie d'écueils, en face de Portsmouth, un abri, un refuge pour les flottes. On y avait commencé une digue, fameuse par le moyen ingénieux de cônes immenses qu'on immergeait en les remplissant de pierres. Louis XVI qui,

suivant l'usage des rois de son temps, ne sortait guère de son palais que pour aller à la chasse, avait honoré de sa présence les travaux de Cherbourg. On ne les avait exécutés que sur des notions vagues et imparfaites; ils avaient été négligés pendant les orages de la révolution; à l'époque du consulat, il ne restait plus à l'œil de vestiges de la digue. Napoléon en fit reprendre l'exhaussement, arrêta un projet de fortifications, et commença par l'établissement d'une batterie centrale, avec les casernes et magasins nécessaires. Il ne se contenta pas de ces travaux défensifs, il s'occupa des moyens de réunir les flottes pour prendre l'offensive. La rade ne pouvait contenir que quinze vaisseaux; il fit creuser un port nouveau dans le granit, à cinquante pieds de profondeur, pour recevoir cinquante vaisseaux de plus. On disait, à ce sujet, que les Anglais, qui s'étaient d'abord moqués des travaux de Cherbourg, ne voyaient pas maintenant, sans jalousie et sans inquiétude, un établissement aussi solide que menaçant pour eux. On ne disait pas tout. Cet établissement avait un ennemi terrible qui lui portait de rudes coups : c'était l'Océan, une mer furieuse, qui attaquait sans cesse et détruisait les travaux. Le bruit circulait que, par un coup de vent d'équinoxe, une partie considérable et en même temps quelques centaines de soldats avaient été engloutis. Le projet réunissait la hardiesse et la grandeur; mais c'était un gouffre qui, depuis trente ans, avait dévoré des sommes immenses; il n'y avait rien de fini, rien de bien as-

suré; il était impossible de prévoir ce que Cherbourg coûterait à la France.[1]

L'Empereur partit, le 22 mai, de Rambouillet avec l'Impératrice, et arriva le soir à Caen; le lendemain il parcourut, à cheval, les côtes à trois lieues de cette ville, vers l'embouchure de l'Orne, accompagné du vice-roi d'Italie, du ministre de la marine, et des inspecteurs généraux des ponts-et-chaussées Sganzin et Tarbé. Il entra, le 26, à Cherbourg, s'embarqua, visita les forts de la rade, la digue et les travaux du fort Napoléon. Le 27, dès cinq heures du matin, il parcourut les fortifications, le port marchand et les chantiers. Il se fit servir à déjeuner sur la digue, en face de vaisseaux anglais qu'on voyait à l'horizon. Pendant qu'il était à table avec l'Impératrice, l'escadre, commandée par le contre amiral Troude, appareilla et exécuta diverses évolutions à plusieurs lieues en avant de la rade. Le soir l'Empereur alla en rade et monta à bord de tous les vaisseaux et frégates. Il revint, le 4 juin, à Saint-Cloud, après s'être arrêté à Saint-Lô, à Alençon et à Chartres. Il donna audience aux collèges électoraux des départemens qu'il traversa.

Les trois rois, frères et beau-frère de l'Empereur, avaient apporté, à Paris, toutes les prétentions des rois de vieilles dynasties; il y mit un terme en décrétant (22 juin) que les princes de la famille im-

[1] Vingt-quatre ans après, on travaille encore à la digue.

périale, appelés du consentement de l'Empereur à une couronne étrangère, seraient traités, sur le territoire de l'Empire, comme princes français, en porteraient le costume, et recevraient les honneurs attribués à leur rang. Leur orgueil et leur dignité en souffrirent; ils ne pouvaient pas se persuader qu'ils n'étaient que de grands préfets de l'Empire.

L'Empereur ouvrit le 16 juin la session du Corps-Législatif.

La paix conclue avec l'empire d'Autriche avait été depuis cimentée par l'heureuse alliance qu'il avait contractée : la naissance du roi de Rome avait rempli ses vœux, et satisfait à l'avenir de ses peuples.

Les affaires de la religion avaient été trop souvent mêlées et sacrifiées aux intérêts d'un état du troisième ordre. Si la moitié de l'Europe s'était séparée de l'Église de Rome, on pouvait l'attribuer spécialement à la contradiction qui n'avait cessé d'exister entre les vérités et les principes de la religion, qui étaient pour tout l'univers, et des prétentions et des intérêts qui ne regardaient qu'un très petit coin de l'Italie. Il avait mis fin à ce scandale pour toujours. Il avait réuni Rome à l'Empire. Il avait accordé des palais aux papes à Rome et à Paris : s'ils avaient à cœur les intérêts de la religion, ils voudraient séjourner souvent au centre des affaires de la chrétienté; c'était ainsi que saint Pierrepréféra Rome au séjour même de la Terre-Sainte.

La Hollande avait été réunie à l'Empire; elle n'en

était qu'une émanation. Sans elle l'Empire ne serait pas complet.

Les principes adoptés par le gouvernement anglais, de ne reconnaître la neutralité d'aucun pavillon, avaient obligé l'Empereur de s'assurer des débouchés de l'Ems, du Weser et de l'Elbe, et lui avaient rendu indispensable une communication intérieure avec la Baltique. Ce n'était pas son territoire qu'il avait voulu accroître, mais bien ses moyens maritimes.

L'Amérique faisait des efforts pour faire reconnaître la liberté de son pavillon. Il la seconderait.

Il n'avait qu'à se louer des souverains de la confédération du Rhin.

La réunion du Valais avait été prévue dès l'acte de médiation, et considérée comme nécessaire pour concilier les intérêts de la Suisse avec les intérêts de la France et de l'Italie.

Les Anglais mettaient en jeu toutes les passions. Tantôt ils supposaient à la France tous les projets qui pouvaient alarmer les autres puissances, projets qu'elle aurait pu mettre à exécution s'ils étaient entrés dans sa politique : tantôt ils faisaient un appel à l'amour-propre des nations pour exciter leur jalousie; ils saisissaient toutes les circonstances que faisaient naître les évènemens inattendus des temps où l'on se trouvait : c'était la guerre sur toutes les parties du continent qui pouvait seule assurer leur prospérité. Il ne voulait rien qui ne fût dans les traités qu'il avait conclus. Il ne sacrifierait

jamais le sang de ses peuples pour des intérêts qui n'étaient pas immédiatement ceux de son Empire. Il se flattait que la paix du continent ne serait pas troublée.

Il avait accordé au roi d'Espagne tout ce qui était nécessaire et propre à réunir les intérêts et l'esprit des différens peuples de ses provinces. Depuis 1809, la plupart des places fortes d'Espagne avaient été prises après des sièges mémorables. Les insurgés avaient été battus dans un grand nombre de batailles rangées. L'Angleterre avait compris que cette guerre tournait à sa fin, et que les intrigues et l'or n'étaient plus suffisans désormais pour la nourrir. Elle s'était trouvée contrainte à en changer la nature, et d'auxiliaire elle était devenue partie principale. Tout ce qu'elle avait de troupes de ligne avait été envoyé dans la Péninsule : l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande étaient dégarnies. Le sang anglais avait enfin coulé à grands flots dans plusieurs actions glorieuses pour les armes françaises...... Cette lutte contre Carthage, qui paraissait devoir se décider sur les champs de bataille de l'Océan ou au-delà des mers, le serait donc désormais dans les plaines des Espagnes ! Lorsque l'Angleterre serait épuisée, qu'elle aurait enfin ressenti les maux qu'avec tant de cruauté elle versait depuis vingt ans sur le continent, que la moitié de ses familles seraient couvertes du voile funèbre, un coup de tonnerre mettrait fin aux affaires de la péninsule, aux destins de ses armées, et vengerait l'Europe et l'Asie en terminant cette seconde guerre punique.

Il ordonnait à son ministre de mettre sous les yeux des députés les comptes de 1809 et de 1810. C'était l'objet pour lequel il avait réuni le Corps-Législatif. Ils y verraient la situation prospère de ses finances. Quoiqu'il eût mis, il y avait trois mois, 100 millions d'extraordinaire à la disposition de ses ministres de la guerre, pour subvenir aux dépenses des nouveaux armemens, qui alors paraissaient nécessaires, il se trouvait dans l'heureuse situation de n'avoir à imposer aucune nouvelle surcharge à ses peuples. Il ne hausserait aucun tarif : il n'avait besoin d'aucun accroissement dans les impositions.

Montesquiou fut continué dans la présidence. Le ministre de l'intérieur fit, le 29, l'exposé de la situation de l'Empire.

La députation du Corps-Législatif, dans l'adresse qu'elle présenta à l'Empereur, effleura les réunions faites à l'Empire, l'ordre et l'abondance existant dans le trésor, les affaires de la religion, la guerre d'Espagne, et appuya davantage sur les sentimens et les espérances que le roi de Rome faisait naître en France. L'Empereur répondit :

« J'ai été bien aise de vous voir près de moi, dans cette circonstance si chère à mon cœur. Tous les vœux que vous formez pour l'avenir me sont très agréables. Mon fils répondra à l'attente de la France ; il aura pour vos enfans les sentimens que je vous porte. Les Français n'oublieront jamais que leur bonheur et leur gloire sont attachés à la prospérité de ce trône que j'ai élevé, consolidé, et agrandi avec

eux et pour eux : je desire que ceci soit entendu de tous les Français. Dans quelque position que la providence et ma volonté les aient placés, le bien, l'amour de la France est leur premier devoir. »

Dans quels termes impérieux était faite cette singulière recommandation ? Quel pressentiment pouvait la motiver ?

Une députation alla, avec l'assentiment de l'Empereur, offrir à sa majesté le roi de Rome l'hommage du respect, de l'amour, et de la fidélité du Corps-Législatif. Le président Montesquiou porta la parole ; son épouse, au nom de l'embryon impérial, dont elle était gouvernante, répondit au servile et ridicule hommage des législateurs.

D'après l'exposé de situation de l'Empire, la France s'était augmentée de seize départemens, cinq millions de population, 100 millions de revenu, trois cents lieues de côtes.

A cette session parurent les députés des départemens de la Hollande, des villes Anséatiques, des États romains et du Valais, nommés par le sénat, sans présentation de candidats par les collèges électoraux, qui n'étaient pas organisés. Deux Romains furent appelés au sénat.

Les départemens du Golo et du Liamone furent réunis en un seul, sous le nom de *département de la Corse*, dont le chef-lieu était Ajaccio. Il eut trois députés au Corps-Législatif.

Les exercices antérieurs jusques et compris celui de 1807 étaient liquidés par les ressources que leur

avaient assignées les lois de finances. En 1811, on n'eut plus à s'occuper que des exercices postérieurs.

1808. Les dépenses, évaluées à 740 millions, furent fixées définitivement à 772,744,445

1809. Les dépenses furent portées de 740 à 786,740,214

Les recettes de chacun de ces deux exercices, estimées devoir s'élever aux sommes nécessaires pour en acquitter les dépenses, leur furent affectées.

1810. Les dépenses avaient été fixées à 740 millions, les recettes à la même somme. Ces fixations avaient été surpassées par suite des réunions de divers pays à l'Empire. Elles furent définitivement portées à 795,414,093

Les départemens de Rome et du Trasimène avaient eu pendant dix-neuf mois leur budget particulier. A compter du 1er janvier 1811, ils furent confondus dans le budget général de l'Empire, ainsi que le département du Simplon.

Les provinces illyriennes conservaient leur administration séparée. En 1810, leurs recettes avaient été de 20,556,154.

La Hollande, au moment de sa réunion, avait ses finances dans un état déplorable; une dette publique de 80 millions d'intérêts, un déficit annuel de plus de 36 millions, un arriéré de 22 millions sur les intérêts de sa dette, et un plus considérable sur

les dépenses courantes. La dette avait subi la même réduction que celle de France, et la partie consolidée était acquittée sur les fonds du budget général de l'Empire, à compter du 23 septembre 1810.

1811. Les dépenses étaient ainsi fixées :

DETTE PUBLIQUE.				
Perpétuelle		62,300,000	88,300,000	148,000,000
— de Hollande		26,000,000		
Viagère		16,300,000	17,500,000	
— de Hollande		1,200,000		
PENSIONS.				
Civiles et milit.	10,000,000	13,300,000	42,000,000	
De Hollande	3,300,000			
Ecclésiastiques		28,900,000		
Liste civile et princes français				28,300,000
MINISTÈRES.				
Grand-juge			27,466,000	747,166,000
Relations extérieures			8,800,000	
Intérieur			60,000,000	
Finances			24,000,000	
Trésor			8,400,000	
Guerre			280,000,000	
Administration de la guerre			180,000,000	
Marine			140,000,000	
Cultes			16,500,000	
Police			2,000,000	
Frais de négociations				8,500,000
Fonds de réserve				22,034,000
				954,000,000

Les dépenses s'élevaient presque à un milliard. Leur augmentation était en partie la suite nécessaire des réunions opérées, qui exigaient des moyens d'administration proportionnés à l'étendue du territoire et de la population augmentés de quinze mille lieues carrées et de quinze millions d'individus depuis 1802.

La suppression de la liquidation générale avait fermé le livre de la dette de l'ancienne France et des départemens du Piémont. Un crédit d'un million était destiné à inscrire les dernières liquidations. La dette perpétuelle de la Hollande, réduite des deux tiers, comme celle de France, était portée au budget pour 26 millions, et la dette viagère pour 1,200,000 francs. L'établissement des tribunaux dans les nouveaux départemens, l'augmentation du nombre des juges et de leur traitement dans l'Empire, exigeaient une allocation de cinq millions de plus. Les autres départemens du ministère étaient plus ou moins dans le même cas.

Mais l'augmentation des dépenses portait presque en entier sur les départemens de la guerre et de la marine. De la somme de 440 millions à laquelle elles s'étaient élevées en 1809, elles se trouvaient portées à celle de 600 millions. La guerre, à elle seule, dévorait un capital double de celui que coûtait l'administration intérieure. L'augmentation avait été employée, pendant le premier trimestre de 1811, en armemens extraordinaires, à-la-fois instrumens de la victoire et garans de la paix. C'est tout ce qu'en sut le Corps-Législatif, tout ce que lui en dit l'orateur du gouvernement.

Les recettes de 1811 étaient évaluées à la même somme que les dépenses, à 954 millions. Elles se composaient du produit des contributions ordinaires, dont l'expérience prouvait l'amélioration toujours croissante, et du revenu des pays réunis, montant à

111 millions. Cette amélioration portait sur les contributions indirectes.

Les contributions et produits des départemens romains, des Bouches-du-Rhin, des Bouches-de-l'Escaut et du Simplon étaient compris dans l'évaluation de chaque branche des produits généraux pour 1811. Il n'en était pas ainsi des sept départemens de la Hollande, des trois départemens des villes Anséatiques, de celui de la Lippe, des provinces Illyriennes. Les contributions et l'administration de ces pays étaient encore soumises à un régime particulier établi par des décrets. Leurs revenus totalisés formaient un article des revenus généraux du trésor, en attendant que l'on eût préparé la transition de ces pays au régime des contributions françaises, qui devait, par exemple, pour la Hollande, s'opérer à compter du 1er janvier 1813.

Le maximum de la dette publique, fixé par la loi du 11 mai 1802 à la somme de 50 millions, se trouvait, par diverses causes et notamment par l'inscription de la dette hollandaise, porté à 88 millions. Pour maintenir ce maximum dans la même proportion avec l'augmentation des revenus et de la population, il fut fixé à 80 millions, et la réduction à cette somme devait s'opérer dans vingt ans, au moyen d'un fonds d'amortissement.

Le montant des pensions paraissait augmenté plus qu'il ne l'était en effet. Des vues d'ordre avaient décidé le gouvernement à reporter, au département des finances, celles qui étaient payées par les autres

ministères; c'était en grande partie un simple changement dans la classification des crédits.

Toutes les pensions à payer sur les fonds du trésor furent inscrites au livre des pensions. Aucun ministre ne pouvait faire payer de pensions sur les fonds de son département. Les soldes de retraite de 3,000 francs et au-dessus étaient inscrites au livre des pensions et payées de la même manière. Nul ne put être employé sur le livre des pensions qu'en un seul et même article. Dans le cas de pensions successives, la dernière inscription les comprenait toutes. Les pensions furent portées au crédit du ministre des finances; c'est sur son ordonnance que le ministre du trésor les payait. Chaque ministre continuait, dans son département, à proposer, tous les trois mois, les pensions; mais leurs propositions étaient renvoyées au ministre des finances, qui faisait, à l'Empereur, un rapport général sur les pensions existantes, les extinctions survenues, les pensions susceptibles d'être accordées.[1]

Les lois ne permettaient pas, en général, de cumuler les traitemens et les retraites. Ainsi tout fonctionnaire civil ou militaire, admis à la pension de retraite et remis de nouveau en activité, n'avait plus droit qu'au traitement de son emploi. Lorsque son activité cessait, sa retraite était fixée en considérant toutes les années de service actif comme si elles avaient eu lieu sans interruption.

[1] Décret du 27 février.

A la demande de plusieurs administrations, des retenues avaient été faites sur les traitemens de leurs membres et employés, pour leur former un fonds de pension. Il fut jugé utile d'étendre cette mesure à tous les salariés du trésor, de ne former de toutes les retenues qu'un fonds commun qui serait versé à la caisse d'amortissement. Les ministres furent chargés, chacun en ce qui les concernait, de soumettre à l'Empereur leurs vues sur les conditions d'admission à ces pensions, le mode de leur paiement, celui du versement, et de la comptabilité du fonds de retenues, ainsi que sur le secours à fournir par le trésor pour la formation du premier fonds.

Les contributions de 1811, tant en principal qu'en centimes additionnels et spéciaux, furent prorogées pour 1812.

L'orateur du gouvernement cita, avec orgueil, une situation de finances tellement prospère, que les revenus publics s'étaient élevés successivement, dans le cours de huit ou neuf ans, de 400 à 954 millions, ou plutôt, mettant de côté les revenus des pays réunis par Napoléon, à plus de 800 millions. Ce n'était pas tout: des contributions spéciales étaient levées pour les dépenses municipales et départementales, dans lesquelles était comprise une grande partie des nombreux travaux extraordinaires ordonnés par le gouvernement. Les dépenses de la guerre et de la marine absorbaient les deux tiers du budget. Quoique le trésor rendît à la circulation

ce qu'il recevait, et que ce mouvement de fonds donnât de la valeur à quelques productions du sol et de l'aliment à certaines branches de l'industrie, ce n'en était pas moins, dans la situation violente où les mettait la guerre, une charge onéreuse pour la masse des contribuables. L'administration des finances était sévère et bien réglée, mais elle n'était pas économique; il y avait dans les dépenses un faste et une grandeur correspondant plus à l'éclat de l'Empire et du trône, qu'aux moyens véritables du peuple et à ses besoins.

Susceptible d'un examen consciencieux et approfondi de la part de ceux qui représentaient les contribuables, ce budget fut présenté sans développemens et adopté sur le rapport approbatif et louangeur du Hollandais Molerus. Ce fut l'affaire de deux séances; le Corps-Législatif ne s'en mêlait que pour la forme. Il n'y mit pas plus d'importance qu'à chacune des huit volumineuses lois d'intérêt local par lesquelles fut rempli le vide d'une session qui, pourtant, ne dura pas quarante jours.

L'orateur du gouvernement, Ségur, s'efforça de le dissimuler ou de le motiver dans son discours de clôture. « Lorsque tout était organisé dans l'Empire, dit-il, il était naturel que le travail de l'administration augmentât et que celui de la législation diminuât. La création était finie, la vie commençait. » C'est-à-dire : on peut se passer du Corps-Législatif. Il est certain qu'après avoir fait les différens codes, le travail de la législation était singulièrement di-

minué. Heureux le pays où, chaque année, le législateur n'aurait plus qu'à voter le budget; où il y aurait assez de lois, où elles seraient assez sages pour qu'il n'y eût rien à y changer! Mais ce n'était pas tout-à-fait la raison pour laquelle le Corps-Législatif chômait. L'Empereur faisait des lois par voie de décrets et de sénatus-consultes. Il amusait les députés avec des niaiseries, présentées comme des choses graves, quelques lois d'intérêt local que, dès le Consulat, il avait voulu qu'on leur réservât comme un os à ronger. Les orateurs, qui avaient la démangeaison de parler, exerçaient leur faconde sur des livres dont on faisait hommage au Corps-Législatif, et trouvaient ainsi l'occasion de dire des choses flatteuses à l'Empereur.

Il avait donné à la France le code civil, le code de commerce, le code d'instruction criminelle, le code pénal. Le code rural, projeté dès 1802, restait encore à faire. Un projet avait été soumis, en 1808, à des commissions consultatives formées dans chaque ressort de cour d'appel et composées de juges, d'administrateurs et d'agriculteurs les plus distingués. Les observations de ces commissions furent rendues publiques. L'Empire finira avant que cet ouvrage ne soit achevé.

Un réglement détermina les dépenses fixes des cours impériales, des cours d'assises, des cours spéciales, des tribunaux de première instance, leurs dépenses variables, leurs menues dépenses, les frais de parquet, la distribution des droits d'assistance.

Les traitemens des premiers présidens et procureurs généraux étaient ainsi fixés : à Paris, 36,000 fr. ; à Rome, 30,000 ; à Amsterdam, Lyon et Bordeaux, 25,000 ; à Turin, Florence, Gênes, Bruxelles, Rouen, Toulouse et Rennes, 20,000 ; dans toutes les autres villes, 15,000. Les conseillers conservaient les mêmes traitemens que les juges des cours d'appel [1]. Les cours impériales furent successivement organisées et ensuite solennellement installées par des sénateurs. Sans rien innover aux formes, couleurs et distinctions établies, il fut statué que les membres des cours impériales, des cours d'assises et des tribunaux civils et de leurs parquets, porteraient aux grandes audiences et aux jours de cérémonies publiques des robes, simarres et chausses de soie.

Ceux qui avaient poussé à l'établissement de grandes cours judiciaires, demandaient toujours de grandes préfectures, c'est-à-dire, en haine de la révolution, le rétablissement des provinces. L'Empereur résista. Il avait pour principe de regarder comme établi et permanent ce qui avait été fait. L'instabilité détruisait tout. Une grande révolution avait passé sur l'organisation des départemens. C'était comme un acte de propriété auquel il ne voulait pas toucher. Ces départemens avaient été formés et consolidés au milieu de circonstances importantes qui avaient rapproché leurs habitudes. Dans l'exposé de situation de l'Empire, il fut annoncé au

[1] Décret du 30 janvier.

Corps-Législatif qu'il ne serait rien changé à l'organisation départementale.

Parmi les moyens de gouvernement, Napoléon mettait au premier rang la police, ce honteux besoin des gouvernemens, ce fléau des sociétés modernes. Maintenant qu'elle n'était plus entre les mains de Fouché, dont il n'était ni sûr, ni content, il donna de grands développemens à cette institution. Les fonctionnaires dépendans du ministre de la police furent divisés en quatre classes. Elles se composaient de directeurs généraux, de commissaires généraux, de commissaires spéciaux, de commissaires particuliers. Pour être commissaire spécial il fallait être âgé de vingt-cinq ans, et justifier d'un revenu personnel de 2,000 fr. Les commissaires généraux étaient pris parmi les commissaires spéciaux, les commissaires spéciaux pouvaient être pris parmi les commissaires particuliers. On ne pouvait être nommé directeur qu'après avoir rempli les fonctions de commissaire général. Il y avait cinq directeurs généraux, placés à Turin, Florence, Rome, Amsterdam et Hambourg; dix-huit commissaires généraux divisés en trois classes, et trente-quatre commissaires spéciaux. Ils étaient chargés de surveiller spécialement l'esprit public des habitans, les opérations du commerce et celles de la conscription, le service des douanes, les mouvemens des ports, la ligne des côtes et des frontières, les communications avec l'étranger, les subsistances, la librairie, l'instruction publique, les associations politiques et religieuses, et en général toutes les

parties d'administration et de service public, en se conformant aux instructions du ministre de la po- lice. Les villes étaient tenues de fournir des logemens à ces fonctionnaires et d'acquitter la moitié de la somme fixée pour leurs traitemens et leurs frais et dépenses.[1]

La police enveloppait tout dans son vaste réseau. C'était un grand contrôle des opérations des auto- rités, comme de la conduite des citoyens, haute- ment avoué, institué, procédant au grand jour. Quant à la police secrète, à l'espionnage, on a p croire qu'on dépensait des millions; on n'y em- ployait qu'environ 600,000 fr. par an. L'Empereu arrêtait chaque année le budget des fonds secrets. Voici celui de 1812.

BUDGET

DES FONDS SECRETS DU MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Exercice 1812. — *Décret du* 25 *février*.

Recettes.

Jeux de Paris, suivant le bail .		3,400,000	3,636,000
Des eaux thermales, *id.*	72,000		
Concession aux hospices des Pyrénées et au bureau de bienfaisance d'Aix-la-Chapelle . .	36,000		
Reste		36,000	
Journaux de Paris		200,000	

Dépenses.

CHAP. I. — Dépenses à la charge du ministère.	Secours aux théâtres . . .	1,800,000	2,171,000
	— aux colons	300,000	
	— aux femm. de déport.	7,000	
	— particuliers	24,000	
	— au Moniteur (abonnement du gouvern.)	40,000	
	A reporter. .		2,171,000

[1] Décret du 25 mars.

	Report. . .		2,171,000
CHAP. II. — Dépenses particulières.	Traitem. extraord. du ministre .	100,000	497,000
	Frais de police du gouverneur de Paris . .	60,000	
	Frais de police du 1er inspecteur de la gendarm.	60,000	
	Frais de police et supplément de traitement du préfet de pol. .	100,000	
	Frais de police du général commandant en Corse	36,000	
	Frais de police de la gendarmerie d'élite . .	6,000	
	Traitement extraordinaire des conseillers d'état et maîtres des requêtes chargés des trois arrondissemens	75,000	
	Traitement et frais de bureau des trésoriers du ministère . . .	28,000	
	Gratification au secrétaire général, aux chef et sous-chef de la division de sûreté, et au chef de la division des fonds du ministère	20,000	
	Indemnité du commissaire de police près le dépôt de Saint-Denis	6,000	
	— au procureur impérial de première instance pour la police judiciaire	6,000	
CHAP. III. — Frais de police du ministère.	Indemnité des agens secrets . .	200,000	467,000
	Frais d'agens d'exécution. . .	10,000	
	— de ports de lettres . . .	2,000	
	— de missions secrètes . . .	100,000	
	— de courriers	10,000	
	— de conduite de prisonniers d'état	35,000	
	— de leur nourriture et entretien	80,000	
	Dépenses imprévues.	30,000	
CHAP. IV. — Frais de police des préfets et commissair., etc.	Dépenses secrètes des préfets. .	70,000	270,000
	Dépenses secrètes des commissaires généraux et spéciaux de police	200,000	
CHAP. V. — A la charge du produit des journaux.	Pensions aux hommes de lettres. . . .		86,200
			3,491,000
	Excédant de recette.		144,800

Le ministre proposa d'astreindre les voyageurs, qui portaient des armes pour leur sûreté personnelle, à se pourvoir d'un permis de port d'armes. Il fut décidé que les gens non domiciliés, vagabonds et sans aveu, devaient seuls être examinés et poursuivis par la gendarmerie et les officiers de police lorsqu'ils portaient des armes.

L'institution des auditeurs au conseil d'état, à laquelle le décret du 26 décembre 1809 avait donné une grande extension, en reçut encore une nouvelle. Leur nombre fut porté à trois cent cinquante; il furent divisés en trois classes : la première de quatre-vingt; la seconde de quatre-vingt-dix; la troisième de cent quatre-vingt. Il y en eut auprès de toutes les administrations.[1]

Il fut pourvu au sort des enfans dont l'éducation était confiée à la charité publique : ils formaient trois classes, les enfans trouvés, les enfans abandonnés, les orphelins pauvres. Un hospice au plus, dans chaque arrondissement, fut chargé de les recevoir. Ils étaient mis en nourrice à la campagne, et y restaient en sevrage jusqu'à l'âge de six ans. Alors ils étaient placés chez des cultivateurs ou artisans moyennant une pension décroissante chaque année jusqu'à l'âge de onze ans, époque à laquelle les enfans mâles étaient mis à la disposition du ministre de la marine. Une somme annuelle de 4 millions fut affectée au paiement des mois de nourrice et pensions; en cas

[1] Décret du 7 avril.

d'insuffisance, il y était pourvu par les hospices au moyen de leurs revenus et d'allocation sur les fonds des communes. Des dispositions réglèrent la tutelle et la seconde éducation des enfans trouvés et abandonnés, la reconnaissance et la réclamation qu'en feraient leurs parens; tout le système reposait sur le principe, que les enfans élevés à la charge de l'état étaient à sa disposition. Il n'était encore que provisoire; le gouvernement se proposait d'y statuer définitivement en 1812.[1]

Quelques désordres ou malversations, découverts dans la gestion des receveurs des deniers municipaux, servirent de prétexte au gouvernement pour les mettre eux et leurs recettes sous la main du ministre du trésor. Il leur prescrivit l'ordre de comptabilité qu'ils auraient à suivre, et en exigea des états mensuels de situation. Il fit verser, pour le compte de la caisse de service, chez les receveurs généraux, et les receveurs d'arrondissemens, les sommes qu'il jugeait excéder les besoins du service, à condition qu'elles seraient rétablies successivement aux époques où les besoins l'exigeraient[2]. Ce système, garant d'une comptabilité plus régulière, avait le grave inconvénient de subordonner tous les services communaux à la situation du trésor public, et l'administration communale au ministre de ce département. Les revenus des communes excédant 10,000 fr. s'élevaient à 80 millions.

[1] Décret du 19 janvier.

[2] Décret du 27 février.

L'entretien des édifices et bâtimens occupés pour le service de l'administration, des tribunaux, de l'instruction publique, considérés, en grande partie, comme propriété de l'état, était à sa charge. En principe, était-ce à lui ou bien aux départemens, arrondissemens et communes, à fournir ces logemens? Le gouvernement décida la question par le fait, en leur concédant gratuitement la pleine propriété de ces édifices et bâtimens à condition d'en acquitter à l'avenir la contribution foncière, et de faire les réparations. Cette mesure, qui avait des avantages sous le rapport économique, mais qui déchargeait l'état et le trésor d'une propriété onéreuse, fut représentée à tort comme un acte de munificence impériale.

A compter du 1er janvier 1811, le loyer d'occupation des lits, fournis par les habitans aux militaires en garnison, fut mis à la charge des communes qui avaient des octrois, par la considération que les consommations de la troupe ajoutaient aux revenus des communes, et y favorisaient le commerce et l'industrie. Les communes, qui demandaient à meubler à leurs frais les casernes, étaient autorisées à en porter la dépense dans leurs budgets.

Un décret, rendu à Flessingue, sur le rapport d'une commission de trois conseillers d'état, le 28 septembre, chargea le grand-juge de faire traduire devant les tribunaux le maire d'Anvers et les fermiers de l'octroi, prévenus de malversations et de

fraudes, qui avaient occasioné à cette ville une perte évaluée à 1,867,351 francs. Cette affaire donna lieu à un procès fameux dont on fera connaître le résultat.

Le 15 août, jour de saint Napoléon, il y eut à Saint-Cloud une fête des plus brillantes, qui fut malheureusement troublée par un orage. Dans les jardins, illuminations de toutes formes, de toutes couleurs; orchestres, chanteurs; salles de danse; boutiques offrant, sous apparence de loterie, des objets rares et curieux; faiseurs de tours, danseurs de corde, toutes sortes de féeries, bateleurs, diseurs de bonne aventure; théâtres pour pièces à spectacle et pantomimes; immense feu d'artifice exécuté par l'artillerie de la garde impériale, au milieu duquel brillèrent en traits de flammes les noms et les chiffres des deux époux et celui de leur fils.

« Eh bien, dit quelques jours après Napoléon, de tant de choses si belles et si chères, que nous reste-t-il? Qui de vous pourra bien se rappeler dans six mois ce qu'elles étaient quand vous les avez admirées? Un temps viendra, je l'espère, où nous saurons mieux arranger les choses, pour conserver nos souvenirs, et ne plus laisser ainsi nos plaisirs s'en aller en fumée. Il faut que les édifices, les constructions, les établissemens d'utilité publique, soient désormais les annales de l'Empire, et que l'époque d'un évènement heureux, de la célébration d'une fête mémorable, soit marquée par l'érection du monument qui devra en conserver la date. »

Ces réflexions tardives et très justes n'empêchè-

rent pas, dix jours après, une répétition de cette fête à Trianon, pour célébrer celle de Marie-Louise.

Lorsque la Prusse avait proposé son alliance à l'Empereur Napoléon, elle avait envoyé le colonel prussien Schoeler en mission à Pétersbourg. D'après ce qu'il écrivit au roi sur la grande question de la guerre ou de la paix, c'était la France seule qui la déciderait. Le desir de terminer la guerre avec la Porte, ainsi que les résolutions prises par le gouvernement russe à l'égard du commerce, étaient une suite nécessaire de la situation du pays. La France ne pouvait voir d'un œil indifférent la concentration des forces russes, vu la grande dispersion des siennes, considération qui devait naturellement l'engager à des mesures pareilles. C'était ainsi que les préparatifs avaient commencé des deux côtés, en quelque sorte sans être projetés, qu'ils avaient été augmentés et augmentaient encore; mais quant à l'ouverture des hostilités, trop de raisons s'y opposaient du côté de la Russie, pour qu'on pût s'y attendre, à moins qu'on ne voulût la guerre, du côté de la France. Alexandre répugnait beaucoup à une guerre contre elle. Un parti considérable regardait la bonne harmonie, avec cette puissance, comme la seule voie politique de la Russie; tout ceux qui étaient d'une opinion contraire, pensaient, à peu d'exceptions près, que dans aucun cas la Russie ne devait attaquer.[1]

[1] Lettre des 6 et 18 avril 1811.

Appréciant la position géographique de ses états, le roi de Prusse voyait clairement qu'en cas de rupture, sa neutralité serait une chimère, et qu'il serait obligé de prendre un parti nécessairement tracé par ses liaisons et ses engagemens avec la France. Mais il craignait de voir s'altérer les relations de parfaite intelligence qui subsistaient entre lui et la Russie. Il communiqua ses inquiétudes à l'empereur. Assuré que Napoléon ne voulait point la guerre, le roi pensait qu'il ne dépendrait que d'Alexandre de l'éviter, en donnant un peu plus d'étendue à l'application des principes du grand système continental, en écartant les sujets d'ombrage, en s'expliquant enfin avec l'Empereur des Français, etc.[1]

L'empereur de Russie répondit qu'il n'avait jamais cherché, ni provoqué la guerre, que, ne convoitant rien à ses voisins, et n'ayant nul besoin d'agrandissement, il n'était pas raisonnable de lui supposer l'envie de troubler la paix; qu'il croyait, au contraire, avoir assez prouvé combien il était soigneux de la conserver; que ses mesures n'avaient été que des mesures de pure précaution, commandées par ce qui se passait à côté de lui; que la guerre ne se ferait que lorsqu'il serait attaqué, et qu'alors le parti que les autres états pourraient prendre ne l'empêcherait pas de se défendre avec vigueur.[2]

Le colonel Schoeler parla encore à l'empereur de

[1] Lettre du roi à Alexandre, du 12 mai.

[2] Lettre du 18 juin.

Russie de la grande extension qui avait été donnée depuis quelque temps à ses dispositions militaires, et de la vraisemblance d'une guerre prochaine, qui devait amener nécessairement la ruine de la Prusse. Alexandre prit une grande carte de la Russie, pour prouver au colonel que sa position n'était nullement menaçante, et que depuis trois mois aucuns changemens n'avaient eu lieu. Sur cette carte, étaient marqués, dans un détail si parfait, par des numéros et des signes de diverses couleurs, les cantonnemens des troupes et les dépôts d'armes, qu'au premier aperçu on pouvait, avec la plus grande clarté, en juger l'ensemble. La droite des cantonnemens s'appuyait à la Duna supérieure, et ils s'étendaient vers l'est jusqu'aux confins de la Moldavie. Le colonel trouvait que la position des Russes n'avait rien de menaçant ni de dangereux pour la France. Cependant il lui paraissait prouvé, par toutes les dispositions de l'empereur Alexandre, qu'il avait augmenté d'une manière très marquante la force intrinsèque de cette armée tant en hommes qu'en armes et munitions, et qu'il s'était mis dans le cas d'agir, d'après les circonstances, sur différens points en avant de la frontière, ou sur un suel point, avec une masse de deux cent mille hommes au très grand complet, indépendamment de ce qui était employé contre les Turcs, et de soutenir ainsi pendant très long-temps une lutte vigoureuse. L'empereur se flattait qu'en jugeant sa position sans partialité, le roi ne pourrait pas lui conseiller de changer quelque chose à ses mesures

purement défensives, tant que l'Empereur Napoléon ne jugerait pas à propos de diminuer ses mesures vraiment offensives. Alexandre ajouta : « Ce que la Russie a à prétendre d'après le traité, ce qu'elle doit prétendre pour pouvoir être tranquille, est clair comme le jour. Ses griefs et ses demandes sont clairement prononcées; et si la France veut réellement conserver la paix, il n'est pas même besoin de négociations ou de nouvelles propositions; entrer là-dessus en communication, de ma part, serait inutile et dangereux; car je renoncerais par là à mon droit et à mes plaintes fondées, sans voir pour cela finir ou diminuer les armemens de la France; ce qui amenerait un état de choses beaucoup plus dangereux et désagréable pour moi que l'état présent. Il ne me reste qu'à desirer que l'Empereur Napoléon qui, à présent doit être convaincu, et qui dit l'être, que je ne songe pas à l'attaquer, fasse aussi, d'après cette conviction, dans ses mesures, tels changemens qui puissent rassurer la Russie. Si cela arrive réellement, comme la France paraît m'en donner l'espoir, alors je ne tarderai pas un moment à prendre, de mon côté, telles mesures qui puissent dissiper toutes les inquiétudes du roi votre maître; mais jusque-là, je crois que, pour pouvoir conserver la paix, je dois agir dans tous les points, comme si d'un jour à l'autre, je devais être attaqué. »[1]

Des motifs de ménagement pour la Russie avaient

[1] Lettre de Schoeler au roi, du 14 août.

engagé l'Empereur Napoléon à surseoir à toute explication sur les propositions d'alliance faites par la Prusse. Mais les préparatifs guerriers prenant tous les jours un caractère plus imposant et propre à donner de l'ombrage à la Russie, on se demandait en Prusse, autour de laquelle tout était en armes, comment on retardait une union plus intime entre elle et la France. D'un côté, les armées russes bordaient ses frontières; de l'autre, l'attitude de l'armée varsovienne, censée dirigée contre la Russie, pouvait l'être également contre la Prusse. L'armée saxonne était cantonnée dans son voisinage, de manière à pouvoir dans deux marches atteindre Berlin. Dantzick seul renfermait une autre armée. Au lieu de dix mille hommes stipulés par les traités, il en était successivement arrivé vingt-trois mille dans les places de l'Oder. La garnison de Stettin s'élevait à plus de dix-sept mille hommes. Cet état de choses ruineux pour les finances de la Prusse, obligée à faire des avances à ces troupes, était désolant sous le rapport politique. Il n'y avait dans ces diverses armées qu'une opinion, qu'une voix sur sa destruction prochaine. La Prusse armait donc, puisque l'incertitude où on laissait le roi lui en imposait impérieusement le devoir, et que mieux valait mourir l'épée à la main que de succomber avec opprobre. Mais ce serait pour la France qu'on armait si elle voulait un allié fidèle. A son signal il ne faudrait que très peu de temps pour mettre sur pied cent mille hommes. Voilà ce que dans l'épanche-

ment de son cœur le baron d'Hardenberg communiquait à M. de Saint-Marsan et écrivait à l'ambassadeur prussien Krusemarck, dans l'espoir que ces graves considérations produiraient un effet favorable sur l'esprit magnanime de l'Empereur Napoléon. [1]

On assure que dans le cours de ces négociations, qui pour le moment restèrent encore sans résultat, le roi de Prusse offrit à Alexandre de se mettre à sa disposition lui, ses forces, sa nation, si l'armée russe s'avançait en Silésie; que l'Empereur agréa cette offre et donna des ordres à ses généraux, mais qu'il changea de résolution pour ne pas consommer la ruine de la Prusse.

Jusque-là les discussions entre les cabinets des Tuileries et de Saint-Pétersbourg avaient conservé un caractère confidentiel qui laissait encore quelque espoir de rapprochement. Mais le 3 août, à l'audience diplomatique, interrompant le prince Kourakin qui protestait des intentions pacifiques d'Alexandre, Napoléon lui dit hautement : « Non, votre maître veut la guerre. Je sais par mes généraux que les armées russes accourent sur le Niemen. L'empereur Alexandre trompe et gagne tous mes envoyés. » Et s'adressant à Caulaincourt : « Oui, vous aussi vous êtes devenu Russe. Vous êtes séduit par l'empereur Alexandre. » C'était vrai; on en a dit la cause. Le duc répondit : « Oui, sire, parce que je le crois Français. » C'était aussi supposer à l'empereur

[1] Lettre du 30 août.

de Russie une trop forte abnégation de lui-même.

La Russie voulant réunir tous ses moyens de guerre sur sa frontière occidentale, avait, depuis plus d'un an, poussé avec vigueur la guerre contre les Turcs pour les forcer à la paix. En 1810, elle avait, aux Bouches du Danube, une armée de cent mille hommes commandée par Kamensky. Il résolut de porter ses efforts par Hirsova sur Schumla. Il arriva devant cette place après s'être emparé de Silistrie, de Tourtoukai et Rasgrad, et, n'espérant pas pouvoir l'enlever, se contenta de l'investir. Il se porta au siège de Roudschuk, lui donna l'assaut et y échoua avec perte de huit mille hommes. Il marcha contre le séraskier de Sophie qui venait avec trente mille hommes au secours de la place, le mit en déroute, et s'empara de Sistow. Roudschuk et Giurgewo tombèrent enfin ainsi que Nicopol et Lowezo. En Servie, Czerni-Georges battit les Turcs sur la Dwina. En Asie, Tormasof prit Soukoum-Kalé et Soudjouk-Kalé : un débarquement fut tenté vers Trébizonde sans résultat. Les Russes prirent leurs quartiers d'hiver. La campagne recommença en 1811. Le nouveau général Kutusof n'ayant plus que quatre divisions resta d'abord sur la défensive. Attaqué par le grand-visir, il repassa le Danube après un combat opiniâtre. Fiers d'avoir vu une armée russe reculer devant eux, les Turcs la poursuivirent et passèrent le fleuve pour porter en Valachie le théâtre de la guerre. Kutusof marcha à leur rencontre et manœuvra de manière que l'armée otto-

mane fut forcée de mettre bas les armes. La Porte demanda la paix. Un congrès s'ouvrit à Bucharest. Napoléon chercha à ranimer l'inimitié des Turcs et à entraver les négociations; mais l'Angleterre dominait le Divan.

Tout ce que le baron Hardenberg avait écrit sur les préparatifs militaires de la France était vrai. Prévoyant que la situation des choses ne pouvait qu'amener la guerre, Napoléon les continua. La garnison de Dantzick fut portée à vingt mille hommes. Des approvisionnemens de toute espèce, canons, fusils, poudre, munitions, équipages de pont furent dirigés sur cette place; des sommes considérables furent mises à la disposition du génie pour en accroître les fortifications. L'armée fut mise sur le pied de guerre. La cavalerie, le train d'artillerie et les équipages militaires furent complétés.

Un des alliés de Napoléon se montra peu disposé à conduire à cette armée le contingent de douze mille hommes qui lui était demandé, c'était le roi de Naples. L'Empereur lui adressa de vifs reproches, entre autres celui de s'entourer d'hommes qui avaient en haine la France. « Rappelez-vous, lui écrivit-il (30 août), que je ne vous ai fait roi que pour l'intérêt de mon système. Ne vous y trompez pas; si vous cessiez d'être Français, vous ne seriez rien pour moi. » Français! il ne voulait pas cesser de l'être, mais il desirait aussi d'être Napolitain. De là des discussions désagréables entre lui et Napoléon, de l'aigreur, des bouderies.

Voulant se débarrasser de la tutelle des troupes françaises importune à ses sujets, Murat sollicita l'Empereur de les rappeler; il s'y refusa. Il voulut engager tous les étrangers employés dans son royaume à se faire naturaliser ou à renoncer à leurs places. C'était déclarer qu'il ne se considérait plus lui-même comme Français. Un décret impérial lui rappela durement son origine. Considérant que le royaume de Naples fait partie du Grand-Empire; que le prince qui règne dans ce pays est sorti des rangs de l'armée française; qu'il a été élevé sur le trône par les efforts et par le sang des Français, l'Empereur déclare que les citoyens français sont de droit citoyens du royaume des Deux-Siciles.

Dans sa colère, Murat quitta l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Des évènemens importans se préparaient en Sicile. Les journaux anglais les faisaient pressentir. Ils supposaient que le roi Ferdinand, ou plutôt la reine Caroline d'Autriche, qui régnait sous le nom de son mari, avait secrètement abandonné l'alliance de l'Angleterre pour s'unir à la France. On y disait qu'en levant des impôts sans le consentement du parlement sicilien, le roi renversait la constitution, usurpait les droits de la nation, la mécontentait, et attirait sur les Anglais qui le protégeaient l'animadversion publique. Partant de ces faits on en tirait ces maximes : Le traité de l'Angleterre avec le roi de Sicile est un pacte, non avec un individu, mais avec un fonctionnaire public revêtu du caractère

royal, avec le premier magistrat de la Sicile et l'ennemi de la France. Le roi de Sicile, s'alliant avec la France, levant des taxes et suspendant les lois à son gré, n'est plus le même roi avec lequel l'Angleterre a contracté. L'Angleterre n'est tenue à rien envers ce roi félon et usurpateur. Il faut le considérer comme jacobin dans sa nature. La nation qui fournit les moyens de défense à un pays, est le propriétaire politique de ce pays, l'Angleterre est propriétaire de la Jamaïque parce qu'elle défend cette île, n'a-t-elle pas le droit par conséquent de se considérer comme la propriétaire de la Sicile? Son devoir est de soutenir les Siciliens contre un usurpateur et contre la France.

Les gouvernemens ont un arsenal de principes accommodés à toutes les circonstances, et l'Angleterre a toujours prouvé que le sien était le plus abondamment pourvu. Ce n'était pourtant pas sans raison qu'elle se plaignait de la cour de Sicile. Elle avait porté et traîné à sa suite dans cette île les abus, les passions et les vices qui lui avaient fait perdre le trône de Naples. Elle exerçait le pouvoir absolu envers une population qui avait ses lois et ses privilèges, et quelques courtisans napolitains insultaient à la noblesse du pays par leurs déprédations et leurs violences. Ingrate envers des sujets qui lui avaient ouvert leurs bras dans sa misère, trop fière pour se plier aux convenances des Anglais, Caroline d'Autriche, prétendant gouverner avec un sceptre de fer et conserver son indépendance, s'a-

liénait l'affection des Siciliens et effrayait ses alliés. Les Anglais sentaient que pour se maintenir dans un pays où l'on supportait leur joug avec impatience, il leur fallait se populariser; et que, puisque la cour ne voulait faire aucune concession, leur intérêt leur commandait de s'en débarrasser et de fonder leur empire en Sicile sur les apparences de la liberté.

L'insolente protection des Anglais avait-elle irrité l'orgueil de Caroline d'Autriche au point de lui faire rechercher l'appui de Napoléon, son parent depuis qu'il avait épousé Marie-Louise? Un officier de la marine sicilienne, nommé Amelia, aborda en Dalmatie, dans l'automne de 1810, et vint, de la part de la reine, communiquer au maréchal Marmont un projet d'extermination des Anglais. La reine, fatiguée de leur joug, était décidée à s'en affranchir en renouvelant les vêpres siciliennes contre eux, dès qu'elle serait assurée, dans le cas où elle ne réussirait pas, d'un asile en Italie sous la protection française. L'officier fit connaître les moyens préparés pour l'exécution de ce complot. Marmont l'envoya à Paris. L'Empereur fut soulevé d'indignation et ordonna de le retenir indéfiniment. Il fut renfermé à Vincennes [1]. Ce n'était pas avec cette générosité que le cabinet britannique s'était conduit envers le premier Consul lorsqu'il avait envoyé à Paris, pour l'assassiner, Georges, Pichegru et leurs complices.

[1] O'méara, t. II, p. 131, Mémoires de Rovigo, t. v, p. 70.

Il y avait en Sicile trois partis qui voulaient commander : les barons, la reine, les Anglais. La reine fit arrêter cinq des principaux barons. Cette rigueur excita une grande fermentation. Lord Bentink vint à Palerme remplacer lord Amherst, prit le parti des barons, demanda, exigea le rappel de ceux qu'on avait arrêtés, le rapport des décrets par lesquels une levée d'impôts avait été ordonnée sans le consentement du parlement, et une réforme dans la constitution. Caroline s'indigna, résista aux menaces et se retira à la campagne. Bentink décida le roi à se démettre du gouvernement sous prétexte de maladie, et à investir du titre de vicaire général son fils, le prince héréditaire. Un nouveau ministère fut nommé; on rappela les barons exilés; on rapporta les décrets. Déjà revêtu des pouvoirs les plus étendus de son gouvernement, Bentink fut investi du commandement des forces de l'île, et fut de fait roi de Sicile.

CHAPITRE LXXV.

Système continental. Levé en faveur des Etats-Unis. — Ses effets en Angleterre et en France. — Disette de grains, approvisionnement de Paris. — Contrebandes, peines. — Etoffes de coton proscrites. — Savon, fabrication, réglement. — Nouvelles routes du commerce. — Sucre de betteraves; indigo-pastel. — Mérinos; dépôts de béliers; bergeries impériales. — Voyage de l'Empereur et de l'Impératrice en Hollande. — Organisation du pays à la française. — Création de l'ordre de la Réunion. — Organisation des départemens anséatiques, de l'Illyrie et du grand-duché de Berg. — Députation des îles Ioniennes. — Naturalisation des Français en pays étranger.

Le système continental avait amené des collisions, du refroidissement et de l'aigreur entre l'Empereur et plusieurs puissances, notamment la Russie et la Suède. Toute l'année se passa en discussions plus ou moins amères, en menaces, en voies de fait, entre les cours des Tuileries et de Stockholm. Outre les intérêts nationaux affectés dans cette querelle, elle s'envenima par l'antipathie existante entre Napoléon et Bernadotte. Le commerce anglais trouvait tou-

jours un débouché en Suède. Au milieu des causes plus graves, plus générales, de discussion entre la France et la Russie, le système continental était tantôt secrètement, tantôt ouvertement éludé dans les ports de cette puissance. Partout où on le pouvait impunément, on y faisait brèche, on favorisait la contrebande. Lorsqu'on avait vu la résistance du roi de Hollande, pouvait-on espérer un concours sincère des autres rois? Plus effrayés ou plus jaloux de la puissance continentale de la France que de la suprématie maritime de l'Angleterre, ils inclinaient pour elle. Le système continental n'était donc rigoureusement observé que là où il était exécuté par les autorités françaises; encore y en avait-il qui fermaient les yeux sur les violations, ou qui les favorisaient. Rapp, gouverneur à Dantzick, vexait les douaniers français, et relâchait les prises, du moins si l'on en croit ses Mémoires, publiés, il est vrai en 1823, et après sa mort.

Une seule nation semblait fidèle au principe de la libre navigation, quoique l'intérêt privé y nuisît à la stricte exécution des actes du gouvernement. Par sa proclamation, du 2 novembre 1810, qui avait mis un terme aux débats existans entre la France et les États-Unis, le président avait déclaré que l'acte de *non-intercourse* continuerait d'être appliqué à l'Angleterre, à compter du 10 février 1811, si, dans cet intervalle, le gouvernement anglais ne révoquait pas ses ordres du conseil. Loin de les révoquer, il y persista; le congrès américain maintint l'interdic-

tion de ses ports au pavillon britannique. L'Empereur déclara par un décret, du 28 avril, que ses décrets prohibitifs étaient définitivement révoqués envers les Utats-Unis, à dater du 1er novembre 1810. Les relations amicales furent rétablies; les ports furent mutuellement ouverts; le commerce reprit son cours.

Bien que le système continental ne fût pas généralement observé, il n'était pas moins fatal à l'Angleterre. L'agent du commerce de Hambourg à Londres écrivait, en décembre 1810 : « Nous sommes dans une situation très pénible; le mécontentement gagne toutes les classes, et menace de devenir général. Nous avons bien encore du commerce, mais un commerce de pertes auxquelles il faut ajouter celles qu'on fait sur le change. Les affaires de la Baltique ont coûté à nos compagnies des sommes immenses; elles sont très gênées. Tout le monde desire un changement. »

Les finances de l'Angleterre étaient sapées dans leur base. Déjà son change perdait 33 pour cent; ses colonies étaient sans débouchés pour leurs productions; ses fabriques étaient fermées ou en souffrance, leurs produits entassés en magasin..... Et le système continental ne faisait que de naître! Et il n'était pas observé partout avec la même rigueur que dans l'Empire! Suivi pendant dix ans, il suffirait seul pour détruire les ressources de l'Angleterre. Il était à prévoir que dès 1813 ou 1814 ses finances éprouveraient un grand échec. Ses revenus étaient

fondés, non sur le produit de son sol, mais sur celui du commerce du monde. Il lui fallait deux milliards par an, et son revenu propre ne lui en fournissant pas plus du tiers, emprunter le reste. Les Anglais espéraient en vain du bénéfice du temps et des évènemens, que des débouchés s'ouvriraient pour leur commerce.

Quant à la France, le système continental n'avait rien changé à sa position; elle était depuis dix ans sans commerce maritime, et elle le serait encore. La prohibition des marchandises anglaises l'avait affranchie d'un tribut annuel de 150 millions, que lui coûtaient les denrées coloniales; étendue au continent, elle avait ouvert un grand débouché aux fabriques françaises; en supposant qu'il leur manquât, la consommation de l'Empire leur en offrait un raisonnable; c'était à elles à se régler sur le besoin de soixante millions de consommateurs. La prospérité du trésor impérial n'était pas fondée sur le commerce de l'univers. 900 millions, nécessaires à ces dépenses, étaient le résultat des impôts. La France pouvait rester dix ans dans son état actuel, sans éprouver d'autre embarras que celui qu'elle éprouvait depuis dix ans, sans augmenter sa dette, et en faisant face à toutes ses dépenses. Cette lutte était donc celle du bois contre le rocher.

Voilà les calculs que publiait le gouvernement [1].

[1] Moniteur, 7 février. Exposé de situation de l'Empire.

Car, quoiqu'ils parussent en grande partie fondés, et que le système continental fût sans contredit plus nuisible à l'Angleterre qu'à la France, on ne se dissimulait pas qu'il n'était rien moins que populaire, et qu'il fallait, de temps en temps, appliquer des calmans aux souffrances et au mécontentement publics. La privation d'objets auxquels on était habitué excitait des murmures, ceux que l'industrie offrait en compensation essuyaient des sarcasmes. Le riche, qui se procurait à tout prix du sucre et du café, se montrait encore moins résigné que la classe moyenne ou pauvre. Cette opposition sourde était quelque chose : mais ce n'était rien au prix de l'exaspération que l'anéantissement du commerce maritime entretenait à Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre, Amsterdam, Hambourg, Livourne et Trieste. Les vaisseaux prisonniers pourrissaient dans les ports. Dans la plupart de ces villes, les affaires se réduisaient à un misérable cabotage qui luttait avec peine contre les croisières anglaises. Le négociant vivait sur ses capitaux; la population ouvrière languissait dans l'oisiveté et la misère; les immeubles perdaient la moitié de leur valeur; la diminution de la consommation, et le défaut de débouchés, nuisaient à l'industrie agricole des contrées environnantes.

Une circonstance fâcheuse aggravait cette situation : la récolte des grains n'avait pas été bonne. A l'approche de l'hiver, la disette se fit sentir, surtout dans le midi. On abandonna, suivant l'usage, les dé-

partemens à leurs ressources, à celles du commerce. Toute la sollicitude du gouvernement se porta sur les subsistances de Paris : son approvisionnement n'était pas complet; pour l'assurer, on employa des sommes considérables; on dépensa plus de dix millions, pour y tenir le pain à quatre sous la livre; pour fournir de l'occupation aux ouvriers, on ouvrit les travaux du canal de Saint-Maur, on donna une grande activité à ceux des canaux de Saint-Denis et de l'Ourcq. L'Empereur commanda de l'ébénisterie, de la menuiserie, divers objets de luxe pour ses palais, pour donner en cadeaux; il fit confectionner des fournitures pour les armées. L'hiver fut difficile à passer : le domaine extraordinaire fit de grands sacrifices.

Ceux que le système continental imposait à la France n'étaient point au-dessus de ses forces; mais, pour les supporter, avec un vrai dévoûment, il aurait fallu du patriotisme. Malheureusement la source en avait été tarie : la soumission à la volonté impériale avait remplacé l'esprit national. Dans une grande résolution, qui demandait le concours des peuples, Napoléon était presque seul de son avis, et pour la maintenir, n'avait que la force. En vain on multipliait les précautions pour prévenir la contrebande, et les peines pour la punir : excitée par des profits énormes, elle luttait d'efforts et d'habileté avec le pouvoir. C'était surtout dans la Belgique qu'elle se faisait avec le plus de succès. Le gouvernement eut recours à l'arbitraire; des négocians de ce pays furent arrêtés,

traduits à Paris, jugés administrativement, et condamnés à regorger une partie de leurs bénéfices. L'opinion publique était favorable aux contrebandiers.

Toute introduction de marchandises prohibées, de quelque manière qu'elle fût constatée, et même à défaut ou en cas de nullité du procès-verbal, fut, indépendamment de la confiscation, punie des peines déterminées par les lois et réglemens; et l'amende, dans tous les cas, était triple de la valeur des objets saisis. Le produit des deux tiers de l'amende était distribué de la même manière que celui des saisies; le produit du troisième tiers était mis en réserve pour être réparti entre les préposés des douanes qui avaient saisi des marchandises prohibées pour lesquelles l'amende n'aurait pas été recouvrée. Les préposés, la gendarmerie, les troupes, qui attaquaient des bandes de fraudeurs, recevaient une somme de 100 francs par individu qu'ils arrêtaient.

Il fut ordonné de traduire devant une commission militaire tout batelier qui, dans les 17e, 24e, 31e et 32e divisions militaires, favoriserait les communications avec l'ennemi.[1]

Le brûlement des marchandises anglaises, et les adresses de félicitation des chambres de manufactures, continuaient toujours.

L'Empereur décréta, le 8 janvier, que le garde-

[1] Décrets des 24 janvier, 8 mars, 6 avril.

meuble de la couronne n'acheterait ni n'emploierait désormais aucune toile, ou objet quelconque où le coton entrerait comme matière première; que la soie, la laine et le fil, entreraient seuls, comme matière première, dans les étoffes qui seraient employées à l'ameublement des palais impériaux; que les meubles seraient désormais fabriqués en bois indigènes. L'ébénisterie employa, avec le plus grand succès, le frène, l'orme, l'érable, le noyer et le chêne, pour les meubles de luxe.

L'essor imprimé à l'industrie par la guerre maritime et le système continental, rencontrait toujours quelques obstacles. Le combat existait, plus ou moins actif, entre la liberté et le système réglementaire, aboli par la révolution, entre l'esprit d'innovation et l'ancien régime. La mécanique et la chimie avaient éclairé et perfectionné plusieurs branches de fabrication, la routine luttait pour les maintenir stationnaires. Les conseils impériaux étaient divisés, comme les classes industrielles : dans l'une comme dans les autres, le plus grand nombre était pour la liberté, et se fortifiait de l'opinion personnelle de l'Empereur. Cependant, dans des vues d'ordre et de police, qui s'accordaient avec la forme de son gouvernement, il dérogeait quelquefois à ses propres principes. On en a cité plusieurs exemples; la fabrication du savon à Marseille en fournit un nouveau : elle était divisée en deux écoles, celle des routiniers ignorans, qui tenaient toujours pour les réglemens de Colbert, et celle des innovateurs, qui

mettaient à profit les progrès de la science. Les premiers ne voulaient pas voir que, depuis qu'on pouvait fabriquer, et qu'on fabriquait du savon partout, à Paris, à Nantes, à Bordeaux, Marseille, malgré les avantages de sa position, ses établissemens, leur renommée, ne soutiendrait pas la concurrence, si elle ne sortait pas de son ornière. Le gouvernement intervint dans ce débat : il obligea les fabricans à apposer des marques particulières sur le savon, suivant qu'il était fait avec de l'huile d'olive, de l'huile de graines, du suif, ou de la graisse. Il fit plus, il prononça la peine de la confiscation contre le fabricant, convaincu d'avoir fraudé par l'emploi d'une quantité surabondante d'eau, ou de substances propres à altérer la qualité du savon. Il donna aux prud'hommes le droit de faire l'inspection des fabriques[1]. C'était remettre à-peu-près en vigueur les réglemens de Colbert, et rétrograder de cent vingt ans.

Les cotons du Levant traversaient les provinces autrichiennes, l'Allemagne, et arrivaient à Strasbourg. Cette ville en était devenue l'entrepôt, et fit de grands bénéfices; elle expédiait à Marseille le coton que cette place recevait ordinairement par son port. Cet état de choses dut cesser, le 1er janvier 1811. Pour cette époque, le gouvernement ouvrit une nouvelle route au commerce du Levant, par les provinces illyriennes. Costainizza en devint l'entrepôt; on y construisit des magasins, et un établissement

[1] Décrets des 1er avril et 18 septembre.

sanitaire; on y organisa un service régulier de poste; on supprima les droits précédemment perçus sur les cotons. De Costainizza, le commerce pouvait prendre plusieurs routes; il se dirigeait généralement par Petrinia, Lecknie, Goritza, Zamabor, Neustadt et Laybach; de là à Trieste et Milan. Il entra au lazaret de Costainizza, dans toute l'année, des marchandises du Levant pour une valeur de dix millions, parmi lesquelles le coton était l'article le plus important. Des facilités furent données pour le transit des cotons du Levant et de Naples, dans les états de la confédération du Rhin.

Une commission, composée de Chaptal, Vauquelin, Parmentier et Berthollet, fit un rapport sur la répartition du fonds de 200,000 fr. affecté par le décret du 22 août 1810 à la fabrication du sucre de raisin. Deux causes étaient venues tout-à-coup en ralentir l'élan : la cherté excessive du raisin qui avait excédé des trois quarts le prix ordinaire, et les résultats des expériences sur la fabrication du sucre de betterave jugé préférable. Cependant, malgré ces obstacles, on avait fabriqué de toutes parts du sirop et du sucre de raisin. Des établissemens considérables s'étaient formés dans plusieurs pays vignobles; les particuliers avaient préparé, presque partout, les sirops nécessaires à leur usage. Les procédés publiés en 1810 avaient été singulièrement perfectionnés. L'expérience avait démontré qu'au lieu de fabriquer du sucre blanc, pur, il était plus simple et plus profitable d'obtenir une cassonade

plus sucrée et plus analogue à celle de la canne à sucre. C'était donc à ce produit que les fabricans s'étaient attachés. Son prix moyen dans le commerce était de un franc 25 centimes, et à la portée de la classe la moins fortunée. Dans onze départemens, dont les états étaient parvenus au ministre de l'intérieur, la fabrication du sirop, sucre ou cassonade de raisin, s'était élevée à un million trois cent six mille huit cent sept kilogrammes. On évaluait à la même quantité la fabrication des autres départemens vignobles et des particuliers. Trois établissemens seulement se trouvèrent avoir fabriqué la quantité fixée pour avoir droit à la prime. Les commissaires furent d'avis de la continuer pour 1812, ne doutant pas que cette industrie ne soutînt, par le bas prix de ses produits, la concurrence avec le sucre de betterave, et n'acquît même de plus grands développemens. Il y avait parmi les chimistes une grande émulation pour découvrir et traiter toutes les substances qui pouvaient fournir une matière sucrée.

Deux chimistes, Deyeux et Barruel, reprirent les expériences faites à Berlin par Margraff et Achard, dont le baron de Koppi avait fait avec succès l'application dans ses terres de Silésie. Ils présentèrent à l'institut deux pains de sucre de betterave qui fut jugé avoir toutes les qualités du sucre de canne et pouvoir le remplacer en tout.

Un plaisant dit de ce produit indigène : *Va te faire sucre!* Le ridicule, si puissant à Paris, faillit

tuer une précieuse découverte. Il fut du bon ton, dans les hauts salons, de mépriser le sucre de betterave, et l'on affirmait qu'il ne sucrait pas comme celui de canne. On était loin de prévoir que, moins de vingt ans plus tard, la fabrication de ce sucre indigène, regardé comme fantastique et fabuleux, s'éleverait par an à vingt millions de kilogrammes, plus du quart de la consommation de la France, et par conséquent que la question de savoir si elle pouvait se passer de sucre colonial n'était plus un problème.

Dans plusieurs départemens du nord et de l'est on commença à cultiver la betterave en grand. Des expériences faites dans le but d'établir les produits de la fabrication du sucre furent publiées. Pour convertir les incrédules on mêla ensemble des pains de sucre de betterave et de sucre colonial, il fut impossible de les distinguer. Les expériences continuées pour la fabrication de l'indigo pastel donnaient des aperçus satisfaisans. L'Empereur jugea que le moment était venu de naturaliser ces industries par voie d'autorité et d'encouragemens. Il ordonna qu'en 1811 et au plus tard en 1812, il serait mis jusqu'à trente-deux mille hectares en culture de betteraves propres à la fabrication du sucre, et un nombre déterminé d'hectares propres à la culture du pastel, dont le ministre de l'intérieur ferait la répartition entre les départemens où les terres étaient le plus favorables à ces cultures; qu'il serait établi, avant le 4 mai, dix écoles expérimentales; six où l'on en-

seignerait la fabrication du sucre de betterave, et quatre où l'on apprendrait à extraire de la fécule du pastel et à fabriquer l'indigo. Les chimistes Barruel et Isnard furent chargés de la direction des six écoles pour le sucre. Un million fut affecté, en 1811, à l'encouragement de ces fabrications. A compter du 1er janvier 1813, le sucre et l'indigo des deux Indes devaient être prohibés et considérés comme marchandises anglaises. [1]

Le ministre de l'intérieur envoya aux préfets l'ordre de faire ensemencer en betteraves la quantité d'hectares qu'il assignait à leurs départemens. La saison était trop avancée; les terres n'étaient pas préparées ou étaient déjà occupées par d'autres semences; on manqua de graines. Il n'y avait pas encore assez de fabriques pour être à la portée des cultivateurs et acheter leurs récoltes. Cependant six mille sept cent quatre-vingt-cinq hectares furent ensemencés en betteraves, ils produisirent près de cent millions de kilogrammes de racines qui, s'ils avaient pu être mis en totalité à profit, auraient dû rendre un million cinq cent mille kilogrammes de sucre; il y eut en activité quarante fabriques tant grandes que petites. Des écoles furent établies dans les départemens du Nord, du Bas-Rhin, du Mont-Tonnerre.

La culture du pastel prit, dès cette année, une assez grande extension. Des écoles expérimentales pour la fabrication de l'indigo existaient à Quiers

[1] Décret du 25 mars.

en Piémont et à Alby, département du Tarn. Les expériences faites en petit à Paris, par des savans chimistes, furent répétées solennellement sur une plus grande échelle par des fabricans à Rouen, à Alby, et à l'école expérimentale par le directeur Puymaurin. On en conclut que l'indigo pastel rendait le même service que l'indigo des Indes, et coûtait la moitié moins.

Avant la fin de l'année, la question de concurrence entre le sucre de raisin et celui de betterave fut jugée. On reconnut que le procédé pour produire un sucre de raisin, blanc, pur, propre à tous les usages, ne réussissait pas, ou était trop coûteux; que les consommateurs riches rechercheraient toujours le sucre de canne ou de betterave. On pensa qu'il fallait se borner à une manipulation plus simple du raisin et fabriquer de la cassonade. Des primes furent accordées à cette fabrication. Celle des sirops s'éleva à quelques millions de kilogrammes.

On employa la chicorée, les pois, le marc de betterave pour remplacer le café. Guyton-Morveau recommanda l'iris *pseudo-acorus*. La chicorée triompha; elle est restée le café du pauvre.

L'Empereur voulait imprimer une grande impulsion à la multiplication des mérinos, et porter l'amélioration de cette branche d'industrie en France au point de se passer des laines étrangères. On calculait qu'il y avait alors trente-sept millions de bêtes à laine, dont trente-deux millions de race indigène à laine commune, cinq millions de bêtes améliorées

et deux cent mille bêtes à laine superfine et originaires d'Espagne. Les fabriques françaises employaient six millions de laines étrangères, de laines métisses ou superfines évaluées à 57 millions. D'après des calculs présentés par le ministre de l'intérieur, on devait, par les mesures suivantes, affranchir la France de ce tribut. La formation en 1811 et 1812 de soixante dépôts de cent cinquante au moins et de deux cent cinquante au plus béliers mérinos confiés à des propriétaires ou fermiers pour les distribuer gratuitement, au temps de la monte aux propriétaires de troupeaux indigènes qui en répondraient et les rétabliraient aux dépôts après la monte. L'augmentation, chaque année, du nombre des dépôts, pendant sept ans, jusqu'au nombre de cinq cents. On formait les dépôts avec les béliers existant, au-dessus des besoins, dans les bergeries impériales, tous ceux qui en proviendraient à l'avenir, tous les béliers qui se trouveraient dans les troupeaux qui seraient extraits d'Espagne, ceux qui seraient achetés de gré à gré dans les troupeaux des particuliers en France. En conséquence, il était défendu à tout propriétaire de troupeau de race reconnue pure, de faire châtrer aucun bélier avant que le gouvernement n'eût fait le choix des béliers nécessaires aux dépôts. Tout propriétaire de troupeau métis, à portée d'un dépôt pouvant lui fournir des béliers pour sa monte, était tenu de faire châtrer tous ses mâles, sous peine de confiscation et d'une amende. Des inspecteurs généraux et particu-

liers étaient chargés de ces achats, de cette police et de la surveillance des dépôts. Un fonds de 600,000 fr. était affecté en 1811 à leur établissement.[1]

Le ministre de l'intérieur avait voulu en outre porter jusqu'à vingt le nombre des bergeries impériales. Cette proposition fut rejetée comme excédant les besoins et opposant une concurrence défavorable au développement de l'industrie privée. Le droit attribué au gouvernement, par le décret du 8 mars, d'acheter de gré à gré les béliers des propriétaires de troupeaux, parut lui accorder un privilège, et excita des réclamations. Ce droit fut interprété de manière à laisser toute liberté aux propriétaires.[2]

Les laines mérinos pures ou métisses, lavées, venant des états du nord, furent frappées à l'entrée d'un droit de 30 francs par quintal métrique, et les laines communes d'un droit de 10 fr.

Napoléon ne croyait pas que les Hollandais eussent vu, sans de vifs regrets, leur réunion à l'Empire; mais on lui disait qu'ils étaient animés d'un très mauvais esprit, et qu'ils le maudissaient. Il résolut donc d'aller leur faire une visite, et voir les choses par lui-même. Il partit, le 19 septembre de Compiègne, et arriva par Montreuil à Boulogne. Pendant trois jours, il passa en revue les troupes, visita les fortifications, s'embarqua pour voir la flot-

[1] Décret du 8 mars.
[2] Avis du conseil d'état du 13 mai.

tille et les ports de Vimereux et d'Ambleteuse. En même temps la flottille eut divers engagemens avec la station anglaise, et la forçait à prendre le large. Le 22 au soir, l'Empereur était à Ostende, et le 23, à Breskens. Il visita, dans le plus grand détail, les trois forts de l'île de Cadzand. Il monta à bord de tous les bâtimens de l'escadre, alors de trente vaisseaux de guerre; le pavillon impérial fut arboré à bord du *Charlemagne*, où l'Empereur passa la nuit; plusieurs décrets furent datés de ce vaisseau. Il accorda aux deux chefs de pilotage, Pierre Thomas de Brest, et Mathieu Amadis de Flessingue, pour les services rendus à l'escadre, la décoration de la Légion-d'Honneur, et à chacun une pension de 3,000 fr. Le 27, il débarqua à Flessingue, reçut les autorités, et inspecta les travaux de l'artillerie et du génie, entrepris depuis la retraite des Anglais. Ces travaux étaient immenses; le génie seul y avait employé près de 9 millions; c'était maintenant une place de premier ordre. Les bassins, l'écluse, avaient été réparés et perfectionnés, de manière à ce que trente vaisseaux pussent y entrer tout armés. Les 28 et 29, l'Empereur, monté sur son yacht, continua l'examen de tous les ouvrages militaires à Middelbourg, Terwere, Terneuse, Batz.

Il entra à une heure après minuit à Anvers. L'Impératrice y arriva, le 30, venant du palais impérial de Lacken; ils y restèrent quatre jours. Anvers pouvait être considéré alors comme une place forte, du même rang que celles de Metz et Strasbourg, un

boulevard de la France. On y avait fait des travaux prodigieux : sur la rive gauche de l'Escaut, où il n'existait, deux ans auparavant, qu'une redoute, commençait à s'élever une ville de deux mille toises de développement, formant huit fronts bastionnés, défendue par une inondation soutenue par la chaussée de Gand, et des digues d'amont et d'aval. L'Empereur témoigna sa satisfaction au chef de bataillon du génie, Bernard, directeur de ces travaux. Le spectacle qu'offraient les chantiers de la marine était unique, et sans exemple. Vingt-et-un vaisseaux de guerre, dont huit à trois ponts, étaient en construction, et plus ou moins avancés; l'arsenal était abondamment pourvu d'approvisionnemens, venus par le Rhin et la Meuse. Sept ans avant, il n'y avait pas un seul quai, les maisons s'avançaient jusqu'au bord de la rivière; ces maisons avaient fait place à des quais superbes, utiles au commerce, et même à la défense de la place. Au lieu de quelques canaux, où des bâtimens, tirant dix ou douze pieds d'eau, pouvaient à peine entrer, il existait un bassin ayant vingt-six pieds d'eau, à partir du radier, pouvant contenir cinquante vaisseaux de ligne, avec une écluse donnant passage à des vaisseaux de cent vingt canons. Tous les canaux, égouts, aqueducs, qui corrompaient l'air, et donnaient à cette belle ville un aspect de ruines, étaient réparés et nettoyés; l'Escaut, depuis son embouchure jusqu'à Anvers, était partout praticable pour des vaisseaux à trois ponts : c'était une rade continue, abritée de tous les

vents. Plus de cent vaisseaux de guerre pouvaient mouiller dans les rades de Noogplaten, Terneuse et Baërland. Indépendamment de Flessingue et de Cadzand, une autre place était projetée à la pointe de Borselen. Ces places, jointes aux forts de Batz, de Lillo, de Liefkenshoek, qui avaient été l'objet de grands travaux, mettaient désormais les établissemens de ce fleuve à l'abri de toute expédition. Les places de Berg-op-Zoom, de Willemstadt, de l'île de Gorée, de Breda et Gorcum, complétaient la défense de tout le territoire.

L'Empereur partit le 4 octobre d'Anvers, arriva à Willemstadt, s'embarqua, descendit la Meuse jusqu'à Helvoet-Sluys, et passa la nuit dans son yacht mouillé près de Gorée; il se rendit le 5 à Dordrecht, fit le tour de la ville où il n'était pas attendu, retourna sur son yacht, y reçut les autorités, et continua sa route pour Gorcum où l'attendaient l'architrésorier, le maréchal Oudinot, le général Molitor, etc. L'Impératrice s'y rendit directement par Breda. Le 6, ils partirent pour Utrecht, où l'Empereur donna audience au clergé janséniste, et le 9 ils firent leur entrée à Amsterdam où ils furent reçus avec toutes les apparences du plus grand enthousiasme.

Le voyage de l'Empereur en Hollande, et son itinéraire, y avaient été annoncés depuis deux mois, et dans les lieux où il devait passer ou séjourner, on s'était à l'envi préparé à lui être agréable. L'empressement des populations, leurs acclamations, les

gardes d'honneur, les arcs de triomphe, les décorations, les fêtes, les députations, les discours permettaient presque de croire que les Hollandais, loin d'éprouver le moindre mécontentement, étaient enchantés de la perte de leur indépendance et de leur réunion à la France.

La cour impériale déploya toute sa magnificence, son personnel était considérable; elle avait à sa suite Talma, avec une partie du Théâtre-Français, et le poète Alissan du Chazet qui composa en l'honneur de leurs majestés le vaudeville du *Chantier de Saardam*.

L'Empereur alla, avec un cortège peu nombreux, visiter la Nord-Hollande, la modeste chaumière qu'avait habitée Pierre-le-Grand, le village de Broek, renommé par son excès de propreté, Alkmaar, Mideemblick, le Helder, le Texel, Monnikendam, les ports, les arsenaux, les fortifications, l'escadre, la flottille. L'Empereur, dans sa tournée, recueillit une foule de renseignemens sur les localités, l'esprit des habitans, leurs mœurs, leurs usages. A Amsterdam, il n'avait auprès de lui que la garde d'honneur de la ville, et montrait la même confiance que s'il eût été à Paris. Tous les jours il sortait pendant deux ou trois heures et donnait des audiences; il travaillait avec le prince-gouverneur et le ministre secrétaire d'état Daru. Les députés de la Hollande au Corps-Législatif furent convoqués en conseil.

Napoléon disait aux Hollandais qu'ils étaient adoptés et non conquis; qu'ils partageaient les avan-

tages et les faveurs comme les souffrances; qu'il prenait parmi eux des préfets, des conseillers d'état, des chambellans; que, livrés à eux-mêmes, ils seraient les esclaves de tout le monde, tandis qu'identifiés avec un grand empire, ils étaient appelés à avoir un jour la plus grande part à son commerce; que pour leur plaire il leur avait envoyé un gouverneur fait exprès pour eux, le pacifique Lebrun; qu'ils pleuraient avec lui, qu'il pleurait avec eux, qu'ils pleuraient ensemble. Il les exhortait à prendre patience. Il les louait de regretter le roi Louis, et ne blâmait pas les actes de son gouvernement.

La circonscription des départemens et arrondissemens fut définitivement arrêtée. Des mesures furent prises pour mettre en recouvrement les contributions directes et indirectes de l'Empire et supprimer les douanes entre les deux pays, au 1er janvier 1812. Les routes furent classées, leur entretien mis à la charge des ponts-et-chaussées, ainsi que celui des ponts et canaux, et les péages supprimés. Le budget de la Hollande, pour 1810, fut définitivement réglé en recette à 95 millions, en dépenses à 111; des bons de syndicat furent créés pour payer le déficit. On ordonna l'établissement aux frais des départemens de trois maisons de détention pour seize cents condamnés, la rédaction de plans pour amener des eaux douces à Amsterdam et à La Haye. Outre des lycées et des écoles secondaires, deux académies de l'université furent créées à Leyde et à Groningue, et 100,000 fr. de revenu accordés à celle

de Leyde pour le maintien des établissemens qui y existaient. Il fut statué qu'après un délai d'un an nul ne serait admis comme maître dans une école s'il n'était en état d'enseigner la langue française. L'institut d'Amsterdam fut conservé. La garde nationale fut maintenue dans le royaume jusqu'à une nouvelle organisation. Une garde soldée, de treize cent trente hommes, fut créée dans cette ville pour la police.[1]

L'ordre de l'Union, créé par le roi Louis, en Hollande, fut supprimé. En prononçant cette extinction, Napoléon fit connaître que les services rendus, suivant l'ordre des devoirs publics, au souverain et à la patrie, dans les États qui depuis étaient passés sous sa domination, conservaient leur mérite à ses yeux, lors même qu'ils auraient été rendus à son préjudice. Dans ces vues, il sentit l'utilité de créer un nouvel ordre, et il y fut déterminé d'une manière plus particulière, en considérant que l'extension de l'Empire avait fait croître le nombre de ceux de ses sujets qui se distinguaient dans l'exercice des fonctions judiciaires, dans l'administration et dans les armes; qu'ainsi, les services de tout genre, qu'il se plaisait à récompenser, s'étaient multipliés au point que les limites de la Légion-d'Honneur avaient été dépassées, et que l'institution de l'ordre des Trois-Toisons-d'Or ne pouvait y suppléer que d'une manière partielle, attendu qu'elle était spécialement desti-

[1] Décrets des 21 et 22 octobre.

née à récompenser les services militaires. Il institua donc l'*ordre impérial de la Réunion*, dont il était le grand-maître. Il se composait de deux cents grand'croix, de mille commandeurs, de dix mille chevaliers. Les membres de tous gradés de l'ordre éteint de l'Union faisaient partie, dans leurs qualités respectives, du nouvel ordre. Étaient habiles à y être admis, les membres de tous les ordres supprimés des autres pays réunis à l'Empire. Cinq cent mille francs de rente, pris sur le domaine extraordinaire, furent accordés, comme dotation, à l'ordre de la la Réunion. Champagny, duc de Cadore, en fut nommé grand-chancelier, et Van-der-Goes-Van-Dirxland, Hollandais, grand-trésorier.[1]

L'Empereur et l'Impératrice quittèrent Amsterdam, le 24, continuèrent leur voyage par Harlem, Cattewik, Leyde, Schewningen, La Haye, Delft, Rotterdam, le château de Loo, Zewoll, Arnheim, Nimègue, au milieu des fêtes et des démonstrations les plus empressées de dévoûment. L'Empereur laissait souvent l'Impératrice dans les villes, pour aller seul faire des excursions, et passer des revues. Ils allèrent ensuite visiter le grand-duché de Berg. Ils partirent de Nimègue, le 31, l'Empereur se dirigeant sur Wesel, et l'Impératrice sur Dusseldorf. Le 2 novembre, ils se trouvèrent réunis dans cette ville. Le voyage se termina à Cologne : le 11, ils étaient de retour à Saint-Cloud.

[1] Décrets du 18 octobre.

L'Empereur crut avoir acquis la certitude que la Hollande était soumise, et qu'il n'avait rien à en craindre : il avait raison, mais tant qu'il serait heureux. Les Hollandais s'imaginèrent, d'après quelques-unes de ses paroles, qu'à la paix, il leur rendrait leur indépendance; ils se flattaient. Cela prouve qu'ils la regrettaient vivement, et qu'ils s'empresseraient de la reprendre, quand l'occasion se présenterait.

Des arrondissemens, des départemens de l'Issel-Supérieur, des Bouches-de-l'Issel et de l'Ems-Occidental en furent distraits, pour former un nouveau département, celui de la Lippe, dont le chef-lieu était à Munster[1]. Une députation, présidée par le duc de Corswarem, vint remercier l'Empereur, « au nom des descendans de ces anciens Germains, dont la valeur balança long-temps la fortune des aigles romaines. » Napoléon leur répondit : « La ville de Munster appartenait à un souverain ecclésiastique, déplorable effet de l'ignorance et de la superstition. Vous étiez sans patrie. La providence, qui a voulu que je rétablisse le trône de Charlemagne, vous a fait naturellement rentrer avec la Hollande et les villes Anséatiques dans le sein de l'Empire. »

Le gouvernement procéda à l'organisation générale des trois départemens Anséatiques formant la 32e division militaire. La commission de gouvernement, établie en 1810, fut maintenue jusqu'au 1er janvier

[1] Sénatus-consulte du 27 avril.

1812. A cette époque elle était remplacée par un gouverneur général. Le régime administratif, judiciaire et militaire français y fut introduit. Des maîtres de langue française étaient établis dans les écoles de tous les degrés. La langue allemande pouvait être employée concurremment avec la langue française dans les tribunaux et dans les actes publics et privés. Les actes présentés à l'enregistrement, rédigés en allemand, devaient être accompagnés d'une traduction française certifiée par un traducteur juré. Cette disposition fut étendue aux départemens de la Hollande. Les Codes de l'Empire et les principales lois furent exécutoires dans les trois départemens, à compter du jour de l'installation de la cour impériale de Hambourg, sous la réserve des droits civils acquis avant la mise en activité de ces Codes, qui restaient soumis aux lois et usages en vigueur dans le pays. Les contributions directes et indirectes, la conscription furent établies. Le régime féodal fut aboli; les droits féodaux et seigneuriaux furent supprimés sans indemnité, excepté les droits utiles qui étaient le prix et la condition d'une concession primitive de fonds, lesquels furent déclarés rachetables. Dans le dénombrement de ces derniers droits, les seigneurs furent plus favorisés qu'ils ne l'avaient été par les lois françaises. [1]

Par l'organisation provisoire donnée, en 1809, à l'Illyrie, après la paix de Vienne, rien n'avait été

[1] Décret du 4 juillet.

changé à sa constitution ni à son administration. On y avait seulement établi un gouvernement général. Cette conquête n'était point réunie constitutionnellement à l'Empire et n'en faisait point partie intégrante. On y introduisit le régime français à-peu-près comme dans les autres pays définitivement réunis, en donnant cependant aux autorités une plus grande étendue de pouvoir et une action plus serrée. L'Illyrie fut divisée en six provinces civiles et une province militaire; cette dernière se composait de toute la Croatie militaire formant le territoire occupé par les six régimens croates. On avait proposé à l'Empereur la suppression de ces régimens, vraies colonies militaires, imaginées autrefois, par le prince Eugène, comme une barrière contre les incursions des Turcs, et de les remplacer par une garde nationale. Il traita cette proposition de folie. On lui dit que les Turcs n'oseraient recommencer leurs excès par crainte de l'Empereur ou par respect pour lui. « Ah! oui, répondit-il, des complimens! Allez les porter aux Turcs, ils vous répondront par des coups de fusil; vous viendrez m'en donner des nouvelles. » Les régimens croates furent conservés.

Chaque province civile était subdivisée en districts, cantons et communes. Il y avait des intendans, des subdélégués, au lieu de préfets et de sous-préfets avec les mêmes attributions; les noms seuls étaient changés. Un intendant militaire, pris parmi les inspecteurs aux revues français, était, avec une direction centrale composée d'officiers et admini-

strateurs militaires, chargé de surveiller l'administration des régimens frontières de l'Illyrie dont l'organisation était maintenue. Les lois françaises y étaient mises à exécution le 1er janvier 1812. Les langues italienne et allemande pouvaient être employées concurremment avec la langue française. [1]

L'organisation judiciaire et l'administration de la justice, dans le grand-duché de Berg, furent réglées d'après les lois françaises. Les quatre Codes français y furent introduits. Le recours en cassation contre les jugemens était porté à la cour de cassation à Paris [2]. Le duché était administré par Beugnot, commissaire impérial, ministre des finances. L'Empereur nomma le sénateur Rœderer ministre et secrétaire d'état du grand-duché, résidant près de lui avec le rang et les honneurs de ministre français, et lui dit : « Cette administration doit être l'école normale des autres états de la confédération du Rhin.

Une députation des îles Ioniennes vint féliciter l'Empereur sur la naissance du roi de Rome, et protester de la fidélité des habitans du pays, dont une partie cependant était envahie par l'ennemi. Il répondit :

« J'ai fait faire dans votre pays de grands travaux; j'y ai réuni un grand nombre de troupes et des munitions de toute espèce. Je ne regrette pas les dépenses que Courfou coûte à mon trésor; elle est la

[1] Décrets des 15 avril et 30 septembre.

[2] Décret du 17 décembre.

clef de l'Adriatique. Je n'abandonnerai jamais les îles que la supériorité de l'ennemi sur mer a fait tomber en son pouvoir. Dans l'Inde, comme dans l'Amérique, comme dans la Méditerranée, tout ce qui est et a été français, le sera constamment. Conquis par l'ennemi, par les vicissitudes de la guerre, ils rentreront dans l'Empire par d'autres évènemens de la guerre, ou par les stipulations de la paix. Je regarderais comme une tache ineffaçable à la gloire de mon règne, de sanctionner jamais l'abandon d'un seul Français. »

Par le décret du 6 avril 1809, il avait été prononcé sur les Français qui avaient porté les armes contre la patrie, et sur ceux qui, se trouvant chez une puissance avec laquelle on entrait en guerre, ne quittaient point son territoire, ou qui, étant rappelés, n'obéissaient point.

Mais il n'avait été statué, ni sur les Français naturalisés en pays étranger, avec ou sans l'autorisation du gouvernement, ni sur ceux qui étaient déjà entrés ou qui voudraient entrer à l'avenir au service d'une puissance étrangère.

La constitution de l'an VIII déclarait, que la naturalisation, en pays étranger, faisait perdre la qualité de Français. Le Code Napoléon s'était occupé des Français qui s'expatriaient, sous le rapport de la perte, de la conservation et du recouvrement des droits civils. Mais dans l'un et l'autre cas, l'abandon de la patrie n'avait point été considéré relativement au droit politique, et à l'ordre général de l'état.

Comme il n'était point dans la volonté de l'Empereur de confondre les Français que des motifs légitimes obligeaient à se faire naturaliser chez l'étranger, avec ceux dont la conduite prendrait le caractère de la félonie, il voulut assurer et compléter cette partie importante de la législation.

Aucun Français ne put être naturalisé en pays étranger, sans l'autorisation de l'Empereur. Le Français ainsi naturalisé jouissait du droit de posséder, de transmettre des propriétés, de succéder, quand même les sujets du pays où il serait naturalisé ne jouiraient pas de ces droits en France. Les enfans d'un Français, naturalisé en pays étranger, et qui étaient nés dans ce pays, étaient étrangers. Ils pouvaient recouvrer la qualité de Français, en remplissant les formalités prescrites par le Code Napoléon. Néanmoins ils recueillaient les successions, et exerçaient tous les droits qui s'ouvraient à leur profit pendant leur minorité, et dans les dix ans qui suivaient leur majorité. Les Français, naturalisés, même avec l'autorisation de l'Empereur, ne pouvaient jamais porter les armes contre la France, sous les peines portées au Code pénal.

Tout Français naturalisé en pays étranger, sans autorisation, encourait la perte de ses biens, qui étaient confisqués; il n'avait plus le droit de succéder; toutes les successions qui venaient à lui échoir passaient au plus proche héritier après lui, pourvu qu'il fût régnicole; il était déchu de ses titres, de ses ordres. S'il était trouvé sur le territoire de l'Em-

pire, il était, pour la première fois, arrêté et reconduit au-delà des frontières; en cas de récidive, poursuivi et condamné à une détention de un à dix ans, et s'il avait porté les armes contre la France, puni conformément à l'article 75 du Code pénal, c'est-à-dire de mort.

Les individus naturalisés, lors de la publication de ces dispositions, pouvaient, dans le délai d'un an, s'ils étaient sur le continent européen, de trois ans s'ils étaient hors de ce continent, de cinq ans s'ils étaient au-delà du Cap de Bonne-Espérance et aux Indes orientales, obtenir l'autorisation du gouvernement, à peine de déchéance.

Aucun Français ne pouvait entrer au service d'une puissance étrangère qu'avec l'autorisation de l'Empereur, et sous la condition de revenir si on le rappelait. Celui qui avait obtenu cette autorisation ne pouvait prêter serment à la puissance étrangère que sous la réserve de ne jamais porter les armes contre la France. Il ne pouvait non plus servir comme ministre plénipotentiaire dans aucun traité où les intérêts de la France seraient débattus, y entrer sans autorisation, se montrer dans les pays soumis à sa domination avec la cocarde ou l'uniforme étranger, être accrédité comme agent diplomatique auprès de l'Empereur.[1]

Les Belges, qui avaient pris du service en Autriche depuis le traité de Campo-Formio, et porté les armes

[1] Décret du 26 août.

contre leur légitime souverain, devaient être poursuivis, conformément au décret du 6 avril 1809, à moins qu'ils ne fissent la déclaration de vouloir profiter de l'amnistie qui leur était accordée, et qu'ils n'eussent rétabli leur domicile sur le territoire de l'Empire avant le 1er janvier 1812. Trente-et-un Belges, qui étant au service de l'Autriche, avant le traité, avaient seuls, conformément à l'article 9, déclaré leur intention de rester au service de cette puissance et de vendre leurs biens, n'étaient point soumis au décret de 1809. Le séquestre était cependant apposé sur les biens de ceux de ces Belges qui ne les avaient pas vendus. Les uns et les autres pouvaient, avait le 1er janvier, demander à reprendre leurs droits et leur qualité de Français. A défaut par eux d'user de cette faculté, ils étaient incapables de posséder des propriétés en France, d'y recueillir des successions, des legs et donations. Leurs biens étaient acquis au domaine, les successions adjugées à leur plus prochain collatéral régnicole; celles qui adviendraient à leurs enfans de leur chef, et cela pendant vingt-cinq ans, aux héritiers respectifs. Ils ne pouvaient se trouver dans les pays soumis à la France sous peine d'emprisonnement; en cas de récidive, ils étaient poursuivis devant les tribunaux et condamnés à une détention de un à dix ans. Les enfans de ces Belges étaient compris dans cette prohibition pendant vingt-cinq ans [1]. Le délai pour

[1] Décret du 28 août. Parmi ces trente-et-un Belges, on remarquait

profiter de l'amnistie accordée par le décret du 24 avril 1810, aux Français atteints par celui du 6 avril 1809, fut encore prorogé, d'abord jusqu'au 1er septembre, et ensuite, pour tout délai, jusqu'au 1er janvier 1812.

Toutes ces dispositions de haute législation civile et criminelle, adoptées par des décrets impériaux, étaient évidemment dans le domaine de la loi. Elles ont été vivement critiquées comme peu compatibles avec les principes du droit des gens, avec les droits politiques des Français, avec l'égalité de droits entre les nations. La matière est grave et exigerait un examen sérieux. Il faudrait distinguer ce que permet un état calme et normal, de ce que peuvent commander un état violent, une continuité d'hostilités sourdes ou de guerre ouverte. L'Autriche, la Russie et la Prusse, qui prenaient parti pour les Français qui combattaient dans leurs rangs, se seraient-elles montrées moins sévères envers ceux de leurs sujets qui se seraient trouvés sous le drapeau français? Du reste, ces dispositions ne furent que comminatoires. Le délai fatal fut prorogé d'année en année, jusqu'à la catastrophe de 1814.

D'après l'initiative prise par le gouvernement de Lucques et de Piombino en faveur des sujets français et de ceux du royaume d'Italie, les sujets de

le prince Auguste d'Aremberg, général-major; Chasteler, lieutenant général; Mérode-Deynse, comte du Saint-Empire. Les Mérode et les d'Aremberg avaient des représentans dans le sénat de France et à la cour d'Autriche.

ce gouvernement furent admis, par réciprocité, à jouir, en France et en Italie, des droits de succession et de posséder des immeubles.

Le roi de Prusse ayant remis en vigueur les lois qui avaient aboli l'exercice du droit d'aubaine envers les Français, la réciprocité fut accordée en France à l'égard des sujets prussiens. [1]

[1] Décrets des 6 août et 2 décembre.

CHAPITRE LXXVI.

Travaux publics. A Paris : palais du roi de Rome; projets. — Palais-Royal; projet. — Louvre et Tuileries, réunion; projet. — Salle des Antiques. — Statue de l'Empereur par Canova; bataille d'Austerlitz, par Gérard; palais de l'Institut; arc de triomphe de l'Étoile; École militaire. — Eaux et fontaines; canal de l'Ourcq; canal de Saint-Maur. — Marchés. — Halles aux vins, au blé. — Murs et barrières. — Palais de la Banque. — Maîtres des requêtes chargés des travaux. — Dans les départemens : Système nouveau pour les routes. — Cologne, Montcenis, route de Wesel à Hambourg, pont de Bordeaux. — Maître des requêtes chargé des polders. — Magistrat du Pô. — Fortifications. — Travaux divers à Rome. — Cathédrale de Rennes. — Bains d'Aix-la-Chapelle. — Travaux ordonnés pendant le voyage en Normandie. — Mort de Chenier; Châteaubriand membre de l'Institut. — Mort d'Esmenard, remplacé par Lacretelle. — Étienne remplace Laujon. — Montlosier, correspondant de Napoléon. — Rétablissement de l'académie *della Crusca*. — Librairie, imprimerie, confiscation de journaux. — École des arts et métiers à Beaupréau. Facultés de théologie. — Université, nouvelle constitution. — Maisons d'orphelines de la Légion-d'Honneur.

De Trianon qu'il habitait, l'Empereur vint visiter le château de Versailles, pour apprécier sur les lieux les projets de son rétablissement. Après avoir

tout vu, reconnu les difficultés auxquelles le mauvais choix de Louis XIV avait donné lieu, déploré cette alternative embarrassante de détruire, suivant le plan de Peyre le jeune, une grande partie des bâtimens anciens, et de dépenser des sommes immenses, ou de se borner à un simple rétablissement des choses, Napoléon dit : « Pourquoi la révolution qui a tant détruit, n'a-t-elle pas démoli le château de Versailles? je n'aurais pas aujourd'hui un tort de Louis XIV sur les bras, et à rendre supportable un vieux château mal fait, comme ils l'ont dit, un favori sans mérite. »

Marie-Louise était mère : Napoléon avait un fils qui, en naissant, avait reçu le titre de roi de Rome; il fut arrêté que le palais dont on méditait, depuis si long-temps, l'exécution porterait son nom. On cessa de vanter Compiègne, de parler de l'Élysée, et des autres palais qu'on proposait pour modèles. Versailles alors devint l'objet de comparaison et le type de la résidence à bâtir. On chercha, non pas à l'imiter, mais à surpasser la magnificence, les richesses de la demeure dans laquelle Louis XIV avait enfoui tant de trésors.

Alors, nouvelles discussions sur les dispositions du palais. Pourquoi, demandait Napoléon, tous les architectes qui avaient eu des résidences de souverains à bâtir, s'en étaient-ils aussi mal tirés? Il n'avait vu aucun château, aucun palais qui pût lui plaire. Le Sans-Souci de Frédéric était incommode et de mauvais goût. Le Trianon du parc de Ver-

sailles n'était pas habitable ; Marly, que l'on avait démoli, ne l'était pas davantage. Toutes les villa d'Italie supposaient des maîtres vivant toujours en plein air et au soleil. Les grands palais d'Allemagne étaient fades, lourds, ennuyeux. D'ailleurs une maison, quelle qu'elle fût, était un habit qu'on devait faire à la mesure, et selon les besoins de celui à qui on la destinait. Il était beaucoup plus difficile de bâtir une maison pour un chef d'état que pour tout autre; majesté et commodité s'accordant généralement assez mal, c'était souvent aux dépens de la beauté des proportions que l'on était parvenu à obtenir les petites subdivisions, exigées par les convenances particulières. Il devait croire que l'art saurait trouver, dans ses ressources, les moyens de lever ces difficultés. Il voulait être logé dignement, mais non comme la plupart des souverains, prisonnier et mal à l'aise sous des plafonds dorés. Il lui fallait, dans le même lieu, sous la même façade, deux choses distinctes : d'abord le logement complet d'un chef de famille riche, avec toutes les convenances d'un homme privé qui veut des aises et de la liberté; ensuite l'appartement de réception et d'apparat du représentant d'une grande nation à laquelle on doit des honneurs et des respects. Tel était le programme qu'il donna aux architectes.

On exposa au Louvre le plan en relief du palais du roi de Rome. L'Empereur alla le voir, et y trouva matière à critique. Rentré aux Tuileries, il demanda à l'architecte Fontaine : « Reste-t-il encore à Rome

quelque chose de l'habitation des empereurs?» Quels renseignemens a-t-on à ce sujet? La réponse fut peu satisfaisante. « Quel est donc, reprit-il, le plus beau palais connu? » Embarrassé au premier moment, Fontaine répondit : « Le plus imposant, mais aussi le moins commode, c'est le palais Farnèse à Rome; les plus grands sont ceux de Gênes, les plus vastes ceux d'Allemagne, les plus habitables ceux de France. »

Dans plusieurs conseils tenus par l'Empereur, on agita la destination qui serait donnée au Palais-Royal. On proposait d'y établir la bourse, le tribunal de commerce, l'Opéra; et de faire un palais des Arts du monument commencé sur le terrain des Filles-Saint-Thomas. On demandait tout simplement de continuer le plan de l'architecte Louis, en partie exécuté par le duc d'Orléans. L'Empereur inclinait pour le premier parti. Le ministre de l'intérieur fut chargé de faire un rapport, il se prononça contre l'établissement de la bourse au Palais-Royal, où il y avait déjà assez d'élémens de trouble et d'insurrection. L'Empereur abandonna ce projet.

La restauration du Louvre avançait rapidement; mais chaque fois qu'il était question de la galerie transversale, entre ce palais et celui des Tuileries, il revenait toujours à sa première idée, la grandeur plutôt que la symétrie. Il prit donc cette décision : continuer l'aile du nord jusqu'à la chapelle, qui serait parallèle à l'entrée du Musée; placer les archives dans la partie de l'aile à bâtir, et la Bibliothèque dans les ailes du nord et du couchant; réserver la

colonnade de l'aile du levant pour la représentation et l'habitation; destiner à l'exposition des produits de l'industrie, le rez-de-chaussée du Louvre et même du Musée.

L'ancienne salle des *Antiques*, restaurée sur les dessins de Percier et Fontaine, fut ouverte au public sous le nom de salle des *Fleuves.* Elle tirait son nouveau nom de deux statues colossales antiques, représentant le Nil et le Tibre. On y voyait la Vénus de Médicis, la Vénus du Capitole, l'Hermaphrodite, le Laocoon, l'Apollon du Belvédère, le vase Borghèse, une foule d'autres chefs-d'œuvre de l'antiquité, et la belle porte de bronze du mausolée della Torre à Verone. Ces richesses étaient le patrimoine de l'ancienne France, mais en plus grande partie des conquêtes de la nouvelle.

La statue colossale de l'Empereur, par Canova, était arrivée, il la vit, la loua comme travail, la critiqua pour la ressemblance, la nudité et l'attitude. « Canova, dit-il, croit donc que je fais mes conquêtes à coups de poing. » La statue ne fut point exposée à Paris, et resta voilée dans une salle du Louvre. [1]

Le magnifique tableau de la bataille d'Austerlitz, par Gérard, fut placé au plafond de la salle du conseil d'état.

Dans le jardin des Tuileries, partout les barrières en bois étaient remplacées par des barrières de fer, à hauteur d'appui.

[1] En 1815, elle passa entre les mains de Wellington.

Le palais de l'Institut, dans l'ancien collège Mazarin, était terminé, il ne restait plus à faire que le péristyle, projeté pour la restauration du portique. Les salles étaient décorées de vingt statues ou bustes de Français célèbres dans les sciences, les lettres et les arts, ouvrages des meilleurs artistes. L'entrée du palais était ornée de deux fontaines, composée chacune de deux lions égyptiens en fer.

L'arc de triomphe de l'Étoile, de quarante-deux pieds d'ouverture, s'élevait sur les plans des architectes Chalgrin et Raymond.

L'Empereur eut la pensée de faire construire sur l'un des côtés du Champ-de-Mars, une immense caserne pour dix mille hommes; son architecte opposa que ce serait gâter l'effet du Champ-de-Mars, à moins qu'on ne construisît un édifice parallèle. L'Empereur se borna à augmenter les bâtimens de l'École Militaire.

Le 15 août, les eaux jaillirent de toutes les parties du Château-d'Eau du boulevard de Bondy, une des plus belles fontaines monumentales de Paris.

On achevait la construction d'un bassin octogone, de vingt mètres de diamètre, au milieu de la place des Vosges (ou de Louis XIII) et d'une galerie souterraine, pour y conduire les eaux de la fontaine du boulevard de Bondy, et les faire jaillir en gerbe. Soixante fontaines répandaient déjà les eaux de l'Ourcq dans Paris.

On adjugea les travaux, pour l'ouverture du canal de navigation de Saint-Denis sur les territoires

de la Villette, d'Aubervilliers et de Saint-Denis. Ce canal d'embranchement, depuis la prise d'eau dans le canal de l'Ourcq, avait sept cent vingt-trois mètres au-dessus du bassin de la Villette, jusqu'à la Seine, quatre cent soixante-seize mètres de distance du Crou, sur une largeur de six mille sept cent soixante-onze mètres.

La distribution des eaux du bassin de la Villette, par le canal de navigation du faubourg du Temple (galerie Saint-Antoine), devait se faire par trois conduites principales, qui porteraient les eaux, 1° au centre de la place de la Bastille, à la fontaine monumentale de l'Éléphant; 2° au jardin des Plantes, pour les besoins du Muséum d'histoire naturelle, et du faubourg Saint-Victor; 3° dans le faubourg Saint-Antoine, au Château-d'Eau qui serait établi à l'angle formé par les chemins de Montreuil et de Vincennes. Le canal de navigation, à découvert jusqu'à l'entrée de la place de la Bastille, continuait voûté sous toute la longueur de la place.

La fontaine de l'Éléphant devait être au centre de la place, dans l'alignement de la grande rue Impériale, projetée, dans celui de l'axe de la nouvelle gare de l'Arsenal, et du boulevard Saint-Antoine.

On commença les travaux du canal de Saint-Maur, près Paris, pour joindre la Marne à la Seine, en évitant un détour de quatre à cinq lieues, que faisait la première de ces rivières avant d'arriver à Charenton.

Le service du lâchage et du remontage des bateaux

sous les ponts de Paris, fut réglé par un décret, et un tarif de droits établi pour ce service.

On poursuivait sans relâche le système d'amélioration des marchés, dans le double but de les rendre plus commodes et de débarrasser la voie publique. Le gouvernement ordonna la translation du marché Saint-Martin dans le jardin de l'ancienne abbaye de ce nom; du marché de la place Maubert sur l'emplacement de l'ancien couvent des Carmes; que les marchés Saint-Germain et Saint-Jean seraient augmentés de terrains contigus. Les marchés Beauveau, des Patriarches, celui aux Chevaux et celui de Sceaux, pour les bœufs, furent concédés à la ville de Paris[1]. Il fut mis en question s'il ne convenait pas qu'elle acquît les marchés appartenant à des particuliers.

Des quatre massifs d'abris dont le marché du Temple devait être composé, trois étaient entièrement achevés, les marchands y étaient installés; on travaillait au quatrième. Les travaux du marché des Innocens et du marché à la volaille étaient en grande activité et devaient être incessamment terminés. Pour donner au premier de ces marchés une étendue proportionnée à l'importance du principal marché de la capitale, on ordonna qu'il serait porté jusqu'à la halle au blé, ce qui avait aussi l'avantage de la désencombrer.

Des discussions qui s'étaient élevées entre les

[1] Décret du 30 janvier.

marchands de bois et les marchands de vins, et la diversité des opinions sur le plan à adopter, avaient retardé l'exécution de la halle aux vins et eaux-de-vie, décrétée le 30 mars 1808, dans l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Victor. L'Empereur se fit rendre compte de ces difficultés, les aplanit, approuva les plans, et ordonna que la première pierre de cette halle fût incessamment posée, elle le fut le 15 août, et de pousser avec activité les travaux du quai de la Râpée et des promenades dans cette partie de la ville.

Le même jour fut posée, dans le jardin de l'abbaye Saint-Martin, la première pierre du marché destiné à remplacer ceux établis près les portes Saint-Martin et Saint-Denis, qui obstruaient la voie publique.

On reconstruisait, tout en fer, la halle au blé, détruite par un incendie.

On travaillait avec beaucoup d'activité à l'achèvement des murs de clôture de Paris; les cinquante-huit barrières devaient être toutes fermées par des grilles en fer; le passage allait être ouvert sur le pont d'Iéna; le quai des Invalides avançait.

Le palais de la Banque de France, établi à l'hôtel de Toulouse par décret du 16 janvier 1808, était en état de la recevoir, elle s'y transféra.

Tous les propriétaires de terrains, rue et place de Rivoli et rue de Castiglione, qui y construiraient des maisons, furent exemptés, pendant trente ans, des contributions foncière et des portes et fenêtres.

On jugea que la direction des travaux en exécution à Paris, vu leur importance, exigeait des mesures extraordinaires : un maître des requêtes fut chargé, sous les ordres du ministre de l'intérieur, de les diriger, excepté ceux confiés à l'intendant des bâtimens de la couronne, à l'administration des ponts-et-chaussées, au directeur des musées. Les travaux de l'église de Saint-Denis et ceux de la machine de Marly furent aussi mis dans ses attributions. Un autre maître des requêtes fut chargé spécialement du service des ponts-et-chaussées de la préfecture du département de la Seine, y compris les travaux du canal de l'Ourcq, sous la surveillance du préfet.[1]

Un nouveau système fut adopté pour l'administration et l'entretien des routes. Elles furent divisées en routes impériales et routes départementales, et les routes impériales en trois classes. Les routes impériales de première et seconde classes étaient entièrement construites et entretenues aux frais du trésor, celles de troisième classe concurremment par le trésor et les départemens qu'elles traversaient. Les routes départementales étaient à la charge des départemens, arrondissemens et communes reconnus pour participer plus particulièrement à leur usage.

Le trésor fournissait annuellement, pour l'entretien des routes, un fonds ordinaire de 20 millions,

[1] Décret du 11 janvier.

applicable, 8 millions à la première classe, 6 millions à la seconde, 6 millions à la troisième. Indépendamment des routes pour la construction desquelles il était accordé des fonds spéciaux, une somme annuelle de 5 millions était fournie par le trésor aux routes impériales, jusqu'à ce qu'elles fussent toutes portées à l'état de simple entretien.

Les conseils généraux étaient chargés, dans leur session de 1812, de former un état général des routes départementales, de délibérer les travaux, les dépenses, de surveiller l'exécution et la comptabilité.

L'entretien des routes était fait par entreprise et divisé en deux parties : la fourniture des matériaux et leur emploi, qui devait être adjugé à des cantonniers. Aucun individu, s'il n'était maître de poste, ne pouvait réunir les deux adjudications. Pour l'emploi des matériaux, les routes étaient divisées en cantons adaptés, autant que possible, aux relais de poste aux chevaux. Chaque canton formait une adjudication; elle était faite pour trois ans. Les cantonniers exécutaient leurs travaux sous la direction des ingénieurs des ponts-et-chaussées et la surveillance des maires, des sous-préfets et préfets.

Tous les arbres plantés sur les routes impériales, en dedans des fossés et sur le terrain de la route, étaient déclarés appartenir à l'état, excepté ceux qui avaient été plantés en exécution de la loi du 9 ventose an XIII. Tous les arbres plantés le long des routes et sur le terrain des propriétés communales ou particulières, étaient reconnus appartenir

aux communes ou aux particuliers. Les particuliers ou communes, propriétaires riverains des routes, étaient tenus de les planter et demeuraient propriétaires des arbres, et ne pouvaient en disposer qu'avec la permission de l'autorité.[1]

L'écluse de prise d'eau du canal de Beaucaire au Rhône fut achevée, et la navigation complète entre le Rhône et la Garonne. Cette écluse était un des plus beaux ouvrages de ce genre. Une barque, venant de Lyon, entra dans le canal pour se rendre à Toulouse.

La construction à Cologne d'une gare, ou port de sûreté, fut autorisée. La dépense, évaluée à 750,000 francs, devait être acquittée entièrement par la ville.

En exécution de la loi du 4 avril 1806, des taxes furent établies au passage du Mont-Cenis et du Simplon, en faveur des religieux, à la charge par eux d'entretenir, en bon état de viabilité, la route, les travaux d'art, les bâtimens du couvent, ceux de l'établissement militaire, de payer les cantonniers.

Cinq mille six cents ouvriers étaient employés à la construction d'une route de Wesel à Hambourg, qui devait traverser les départemens de l'Ems-Supérieur, des Bouches-du-Weser et des Bouches-de-l'Elbe.

Pour donner plus de solidité et de magnificence au pont de *Bordeaux*, il fut décidé que les piles, au

[1] Décret du 16 décembre.

lieu d'être en bois, seraient construites en pierre, et que l'ouverture des arches, fixée à dix mètres, serait portée à vingt.

Un maître des requêtes, ayant près de lui deux auditeurs, fut chargé, sous les ordres du directeur général des ponts-et-chaussées, de l'entretien et du service des polders, dans les départemens de la Roer, des Bouches-du-Rhin, des Deux-Nethes, des Bouches-de-l'Escaut, de l'Escaut et de la Lys. Les schoores, ou terres en avant des polders, couvertes ou découvertes par la marée, furent, comme lais et relais de la mer, déclarées dépendances du domaine public. Il fut accordé à tous particuliers qui prétendraient droit à ces terres, un délai d'un an, pour produire leurs titres devant le maître des requêtes. Le jugement des contestations était attribué aux cours impériales. Des réglemens déterminèrent les mesures de police et de garantie pour l'entretien des digues des polders, la possession des polders, envahis par la mer, l'endiguage des schoores et leur concession, l'administration et la conservation des polders. La disposition relative aux schoores fut appliquée aux départemens de la Hollande.

Une commission centrale, sous le nom de ***Magistrat du Pô***, composée d'un auditeur, et de quatre propriétaires sur les deux rives du fleuve, fut établie à Plaisance, pour surveiller les travaux exécutés ou à faire. [1]

[1] Décrets des 11 janvier, 2 février, 16 décembre.

Dans tout l'Empire, les travaux des fortifications étaient immenses : une place de second ordre au Texel, pour défendre l'embouchure du Zuyderzée; Flessingue entourée de forts au-delà de la portée de la bombe, et couverte par des inondations réglées; des ouvrages nouveaux à Ostende, Boulogne, Dunkerque, Montreuil et Abbeville; la restauration de la défense du Havre, la clef de la Seine, le port de Paris; l'amélioration de celles de Brest, de Toulon, de Gênes, de la Spezia; l'élévation de Cherbourg à une place du premier rang; un nouveau système de fortifications pour Lorient et Rochefort; de grandes constructions à Corfou, la clef de l'Adriatique; sur la rive gauche du Rhin, en face de Wesel, le fort Napoléon; Venloo et Juliers mis dans le meilleur état; Cassel et Kehl créés; Alexandrie, centre formidable de magasins, et point d'appui au-delà des Alpes, objet depuis dix ans d'une dépense annuelle de trois millions. Dans le royaume d'Italie, l'augmentation des ouvrages de Palma-Nova, d'Osopo, d'Ancône, de Mantoue, de Venise.

Il y avait à peine un an qu'à Rome on voyait encore les bestiaux paître sur le terrain de l'antique Forum, et autour des colonnes du temple de Jupiter. Tous les temples qui environnaient le Forum, étaient à moitié ensevelis, et leurs ruines servaient de fondemens à quelques misérables baraques; les monumens les plus intéressans de la grandeur et de la magnificence de l'ancienne Rome, étaient couverts de décombres, d'herbes et de ron-

ces. Maintenant, grâce aux travaux exécutés depuis quelques mois, l'immense bassin de granit de la fontaine du Forum, le temple de la Concorde, reparaissaient dans toute leur beauté; les trois belles colonnes du temple de Jupiter-Tonnant, enterrées, et hors d'aplomb, étaient déchargées de l'énorme poids de leurs architraves, frises et corniches, remises d'aplomb et dans leur premier état, par un moyen ingénieux; le mont Capitolin était converti en un beau jardin. Deux maisons, situées au milieu du Forum, étaient démolies; la vue était entièrement libre, du Capitole jusqu'à l'arc de Titus; les trois colonnes restant du temple de Jupiter-Stator, et le beau temple voisin, d'Antonin et de Faustine, étaient tout-à-fait découverts. Des amas de terres, des décombres considérables, couvraient un tiers du Colysée; on avait creusé à l'entour de ce vaste et majestueux édifice un fossé large de dix pieds, et mis à découvert les gradins extérieurs; dans l'intérieur, l'antique arène, les cages souterraines des animaux, une foule d'autres constructions. On travaillait à former une promenade dans les galeries couvertes de ce monument; à déblayer et à remettre, autant que possible dans leur ancien état, deux chefs-d'œuvre d'architecture du temps d'Auguste, les temples de la Fortune virile et de Vesta. On se proposait de convertir en jardin public l'espace entre le mont Capitolin et le Colysée, qui offrait trois arcs de triomphe, et les restes de six temples. D'après le plan, de belles allées couvertes conduisaient de l'un à l'autre monu-

ment. L'arc triomphal de Septime-Sévère servait d'entrée au jardin qui comprenait la Voie Sacrée, dont le pavé avait été mis au jour. Une double file d'arbres conduisait de l'arc de Constantin à la voie Appienne, et de là, par l'arc de Janus, au Forum. Ce chemin, praticable pour les carrosses, devait être la promenade la plus agréable et la plus fréquentée de Rome. Pour abolir l'usage pernicieux d'inhumer dans les églises, on travaillait à établir deux cimetières hors de la ville, plantés de cyprès, et entourés de colonnades pour y élever des mausolées.

Il fut fait un fonds annuel et extraordinaire de 1 million sous le titre de fonds spécial des embellissemens de Rome. Il était prélevé moitié sur les revenus de la ville, moitié sur le domaine extraordinaire. Il était affecté, dès 1811, aux fouilles pour la découverte des antiquités, au perfectionnement de la navigation du Tibre, à la construction d'un nouveau pont sur l'emplacement de celui d'*Horatius Coclès*, à l'achèvement du pont de Sixte, à l'agrandissement et à l'embellissement des places de Trajan et du Panthéon, à la construction d'une halle et de deux tueries, à l'ouverture d'une promenade, appelée le *jardin du Grand-César*, du côté de la porte du Peuple, et d'une autre, appelée *jardin du Capitole*, sur l'emplacement du Forum, du Colysée et du Mont-Palatin, à l'établissement d'un jardin de botanique, etc.; une commission composée du préfet, de l'intendant de la couronne et du

maire de Rome était chargée de diriger les travaux.[1]

Plus de cent ouvriers étaient employés, sous la direction de Canova, aux fouilles des Thermes de Titus où avait été trouvé le Laocoon. Au Colysée le soleil pénétrait dans les galeries du rèz-de-chaussée, jusque alors encombrées de terres et de matériaux. Tout la partie inférieure du joli temple de Vesta était déblayée. Rome antique donnait un nouvel éclat à Rome moderne. On mettait en état d'être habités le grand palais Quirinal et ses dépendances.

Une somme de 500,000 fr., prise sur les fonds existant à la caisse d'amortissement pour objets relatifs au culte, fut affectée à l'achèvement de la cathédrale de Rennes en cinq ans.

Toutes les maisons qui encombraient l'intérieur de l'amphithéâtre de Nîmes étaient démolies, il n'en restait plus de vestige; on travaillait à l'entier déblaiement de l'arène proprement dite.

Les bains d'Aix-la-Chapelle appartenaient à la commune, l'Empereur les avait déclarés propriété de l'état, dans l'intention d'y faire construire de nouvelles maisons de bains et un grand édifice thermal; il y avait affecté une somme de 300,000 fr. sur les budgets du ministre de l'intérieur en 1810 et 1811, sauf à prendre le surplus des fonds nécessaires sur les exercices suivans. La ville d'Aix-la-Chapelle tirait un revenu de ses bains, elle les avait même assurés comme garantie à ses créanciers; ses

[1] Décret du 27 juillet.

engagemens furent maintenus, et, pour la mettre en état de les remplir, le produit des bains lui fut abandonné pendant vingt-cinq ans. A l'expiration de ce délai il était accordé à la ville, à titre d'indemnité pour la privation de ses établissemens thermaux, une somme annuelle de 5,000 fr. sur le produit de ces établissemens. [1]

Deux jours après son retour de Cherbourg, l'Empereur ordonna l'exécution de divers projets conçus pendant son voyage.

Dans cette ville, le rétablissement des jetées du bassin de commerce aussitôt que le port militaire serait terminé; la construction d'un édifice pour les tribunaux et les prisons, à la charge de la commune, pour être acquittée par des allocations annuelles dans son budget et sur le produit de la vente de terrains et relais de mer à elle concédés; les dépenses suivantes évaluées à 414,000 fr.: un nouvel hospice pour six cents individus et une église; l'achèvement des magasins de l'entrepôt réel; une halle aux grains; un égout pour porter les eaux de la partie occidentale de la ville dans l'avant-port du commerce.

Objets d'un intérêt spécial pour le département de la Manche.—La conservation de la maison de force du mont Saint-Michel, et sa réparation; des arrangemens au dépôt de mendicité de Coutances, pour le mettre en état de recevoir quatre cents individus;

[1] Décret du 22 novembre.

la réparation de l'hôtel de la préfecture à Saint-Lô ; la translation du tribunal de Valognes dans un nouveau local; la construction sur les terrains de l'ancienne abbaye de Saint-Lô, des bâtimens nécessaires pour compléter l'établissement du dépôt d'étalons. Ces dépenses, évaluées à 305,000 francs, étaient mises à la charge du département.

Ville de Saint-Lô. — L'établissement d'une halle aux grains, dans une ancienne église.

Objets d'un intérêt spécial pour le département de l'Orne. — A Alençon, la construction du palais de justice; la translation des prisons, l'agrandissement de la caserne de la gendarmerie; la reconstruction des prisons de Domfront; la translation de celles de Mortagne, la réparation de celles d'Argentan; les réparations de la cathédrale de Séez. Ces travaux devaient être terminés dans huit ans.

Objets intéressant la ville d'Alençon. — L'acquisition et la réparation de la salle de spectacle; l'établissement d'un lycée pour deux cents pensionnaires dans les bâtimens du collège.[1]

Département du Calvados. — *Objets d'un intérêt général.* — Le creusement d'un canal de la ville de Caen à la mer, dont le projet serait étudié et arrêté dans l'année, et dont les travaux seraient commencés en 1812, et terminés en cinq ou six ans; l'achèvement des quais du port. Cent mille francs par an étaient, jusqu'à concurrence de 700,000, alloués

[1] Décret du 6 juin.

sur le domaine extraordinaire pour ces dépenses.

Objets d'un intérêt départemental. — Le rétablissement des routes de deuxième et troisième classe, moyennant une imposition de cinq centimes additionnels, votés pendant cinq ans par le conseil général; l'agrandissement de l'hôtel de préfecture, jusqu'à concurrence de 150,000 fr.; l'achèvement et la mise en activité, au 1er novembre, du dépôt de mendicité; de nouvelles distributions à la maison de force, pour la rendre plus sûre et plus commode; l'établissement des prisons de Falaise et de Pont-l'Évêque, dans des locaux plus convenables; l'achèvement du palais de justice de Caen, pour réunir tous les tribunaux; le rétablissement du prétoire de Pont-l'Évêque; l'entière réparation de la cathédrale, de l'évêché et du séminaire de Bayeux. Ces travaux devaient être terminés dans l'espace de six ou sept ans, à partir de 1812, et acquittés, tant sur des fonds libres, que sur le produit de quatre centimes facultatifs à imposer, à dater de 1811.

Ville de Caen.—La reconstruction de l'Hôtel-Dieu pour trois cents malades, avec le produit de la vente des rentes concédées aux hospices, en paiement de la dépense arriérée des enfans-trouvés; l'élévation d'un corps de bâtiment pour réunir la bibliothèque et le musée, et établir entre ces deux établissemens une communication spacieuse et commode.[1]

Les lettres firent plusieurs pertes : Marie-Joseph

[1] Décret du 25 mai.

Chenier mourut, le 10 janvier, âgé de quarante-six ans, dans la force et la maturité de son talent. Ses regrets stériles pour la liberté, d'horribles calomnies, et des critiques passionnées, avaient empoisonné sa vie. Châteaubriand fut nommé à sa place membre de l'Institut. Dans son discours de réception, s'écartant de l'usage, il ménagea peu la mémoire de Chenier, un des juges de Louis XVI, et fit à ce sujet une profession de foi politique peu conforme aux doctrines de l'Empire. L'Institut décida que cette production ne pouvait pas être lue publiquement. L'Empereur, auquel on la communiqua, confirma cette décision, quoique le discours contînt des passages de nature à lui plaire personnellement. « Je ne veux pas, dit-il, qu'on proscrive un seul homme pour les opinions qu'il peut avoir eues. » C'était une maxime qu'il avait toujours mise en pratique. Châteaubriand se donna un air de victime. En effet n'aurait-il pas été plus sage et plus décent de convertir le sanctuaire des sciences et des arts, en une arène politique, et d'y livrer à la discussion les évènemens révolutionnaires? Châteaubriand s'en ferma lui-même la porte. Les réflexions que nous avons faites sur madame de Staël sont en grande partie applicables à l'illustre écrivain. Faire de l'opposition sous un gouvernement où la liberté des opinions n'a pas de garanties, c'est s'exposer sciemment à la persécution. Du reste, Châteaubriand qu'on représentait comme ennemi de l'Empereur, n'eut pas tant à se plaindre de ses rigueurs : son opposition n'était pas

même inflexible. Dans son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, il célébra la gloire des armes françaises en Égypte, en Syrie, où *les Turcs montraient à-la-fois la tour de Baudoin et le camp de Napoléon*. Il fut traité avec ménagement et égards par le ministre de la police Savary, comme il l'avait été par son prédécesseur Fouché.

Le poète Esmenard, membre de l'Institut, périt des suites d'un accident de voiture à Fondi, dans le royaume de Naples; il fut remplacé par Charles Lacretelle. Étienne fut aussi nommé à la place vacante, par le décès de Laujon. Dans leurs discours de réception, ils acquittèrent le tribut de la reconnaissance des gens de lettres « au héros, au monarque qui avait créé plus de monumens qu'Auguste, et remporté plus de victoires que César; qui, d'un bras victorieux rouvrit le temple des muses; qui associait tous les talens à la gloire de son règne; qui, réformateur de son siècle, était l'appui de l'écrivain qui en accroissait la splendeur, du moraliste qui l'éclairait. Ségur et Fontanes, présidant à ces réceptions, répondirent que le siècle des prodiges était arrivé, que l'antiquité pâlissait, que l'histoire de nos jours effaçait celle des temps héroïques, que toutes les muses voulaient et devaient se réunir pour chanter tant de merveilles; que, si jamais prince ne fut plus digne d'être loué, jamais, en louant, on ne connut mieux la dignité des lettres, l'intérêt des peuples, et la vraie gloire des souverains.

Montlosier fit remettre à l'Empereur le manuscrit

d'un ouvrage qui lui avait été commandé sur l'ancienne monarchie; il fut examiné par une commission, et jugé digne d'éloge; cependant il ne fut point imprimé[1]. L'Empereur avait pensionné Montlosier, il l'autorisa à lui écrire directement sur les affaires politiques. Cette correspondance dura jusque vers la fin de 1812.

La commission chargée d'examiner quatre-vingt-trois mémoires admis au concours ouvert en 1807 sur la maladie du croup, en distingua deux également dignes du prix : ceux des docteurs Jurine, de Genève, et Albert, de Brème.

L'ancienne académie della Crusca fut rétablie, composée de douze membres, et particulièrement chargée de la révision du dictionnaire de la langue italienne, de la réunion des matériaux pour une nouvelle édition, de la conservation de la pureté de la langue, de l'examen des ouvrages présentés au concours pour les prix fondés par les décrets des 9 avril 1809 et 13 janvier 1810.

Pommereuil, conseiller d'état, préfet du Nord, fut nommé directeur général de l'imprimerie et de la librairie à la place de Portalis disgracié. Un vieux philosophe, qui passait pour athée, succéda à un jeune homme religieux, au point d'être regardé comme bigot : c'étaient les deux extrêmes. Pommereuil apporta, dans l'exercice de ses fonctions, une ri-

1 Il le fut en 1814 sous le titre : *de la Monarchie française depuis son établissement jusqu'à nos jours;* 3 vol. in-8.

gueur qui contrastait avec la libéralité de ses principes.

On imposa aux soixante imprimeurs conservés à Paris l'obligation d'acheter les presses des imprimeurs supprimés, et de payer une indemnité de 4,000 francs pour chacun d'eux, formant un fonds qui serait réparti proportionnellement à l'importance de leurs établissemens. Le nombre des imprimeurs conservés fut porté de soixante à quatre-vingts.

Le décret du 3 août 1810 avait laissé dans un état provisoire la publication des feuilles périodiques, d'affiches, annonces et avis divers dans les départemens; elle fut définitivement autorisée au nombre de quatre-vingt-seize. La publication de dix-neuf autres fut soumise à un plus ample informé. Dans les départemens où l'usage de deux langues était conservé, ces feuilles et même les journaux politiques devaient être imprimés dans les deux langues sur deux colonnes. Le ministre de l'intérieur, sur la proposition du directeur général de la librairie, réglait le format des feuilles d'annonces, leur justification, et le prix des insertions par ligne. La publication de treize journaux scientifiques fut aussi autorisée. [1]

Comme tous les autres écrits, les journaux étaient soumis à la censure, ils ne formaient pas moins une propriété; l'Empereur en confisqua plusieurs. Par un décret du 18 février, l'entreprise du *Journal de l'Em-*

[1] Décret du 26 septembre.

pire fut concédée à une société d'actionnaires composée de vingt-quatre actions, les bénéfices étaient partagés en vingt-quatre parties égales. Sur les vingt-quatre actions, huit étaient attribuées à l'administration générale et les produits perçus par le ministre de la police. Ils étaient affectés à servir les pensions qui seraient données par l'Empereur à des gens de lettres à titre d'encouragement et de récompense. Les seize autres actions étaient distribuées à des personnes pour récompense de services par elles rendus à l'Empereur.

Par un décret du 17 septembre, les journaux intitulés : *Journal du Soir, Journal du Commerce, Courrier de l'Europe, Feuille économique, Journal des Curés,* furent réunis au *Journal de Paris.* Ce journal prenait le titre de *Journal de Paris, feuille politique, commerciale et littéraire.* L'entreprise était concédée à une société de vingt-quatre actionnaires; les vingt-quatre actions reçurent la même destination que celles du *Journal de l'Empire.*

Cette spoliation était sans motif et sans excuse; elle ne profita qu'au budget des dépenses secrètes de la police et à des écrivains plus ou moins vénaux.

L'obligation à laquelle avaient été assujétis, à Paris, tous les théâtres de second ordre, jeux, cabinets de curiosités et spectacles publics quelconque, de payer une redevance à l'Académie impériale de musique, fut rétablie. Les théâtres *Français,* de l'*Opéra-Comique* et de l'*Odéon* en furent seuls exceptés.

Fondée en l'an XI à Compiègne et transférée ensuite à Châlons-sur-Marne, l'école des arts-et-métiers avait eu pour objet de répandre partout les bienfaits d'une éducation industrielle. Les succès de cette première école devaient éprouver beaucoup d'obstacles, d'abord par la nouveauté d'une semblable institution qui était sans modèle, et par l'incertitude des moyens employés pour la diriger vers son but. Elle n'avait pas seulement pour objet de donner aux élèves l'instruction théorique et pratique, il fallait que les ouvrages sortant de ses ateliers se distinguassent par leurs qualités et que les produits surpassassent les dépenses. Ce n'est qu'après avoir acquis la conviction que le but avait été atteint, que le gouvernement fonda à Beaupréau une seconde école projetée dès l'an XI. Celle de Châlons, sous la direction d'un citoyen philanthrope, La Rochefoucault Liancourt, procurait à l'industrie française des ouvriers, des conducteurs de travaux qui joignaient à l'instruction de la pratique manuelle des arts, celle des sciences qui y sont analogues. Tous les ans il sortait de cette école une vingtaine d'élèves, après une éducation soignée et appropriée à la carrière qu'ils devaient suivre. Les ouvrages de forge, de serrurerie et d'ajustage; de fonte de métaux, de ciselure et dorure; de confection d'instrumens de mathématiques, de charronage, de menuiserie, d'ébénisterie, tous les soins de la filature étaient enseignés dans cette école. La connaissance des mathématiques, dans toutes les parties appli-

cables aux arts du dessin et de la grammaire, complétaient l'instruction.

Le grand-maître de l'université, Fontanes, installa à Paris les facultés de théologie, des sciences et des lettres de l'académie de cette ville (17 avril). Il parla assez raisonnablement de la théologie; pour la littérature, il posa en principe que le talent, pour plaire, devait vivre dans des siècles reculés; qu'un air antique était sa première beauté. Il avait l'espoir que dans l'école Normale se contracteraient des habitudes vraiment classiques, que de là se répandraient toutes les bonnes traditions, et que, perpétuées d'âge en âge, elles défendraient peut-être un jour l'ordre social contre l'inquiétude des opinions, et la vanité des systèmes qui le bouleversaient quelquefois. Il offrait en perspective aux élèves de cette école, à la fin de leur carrière, les deux biens les plus chers à l'homme, ces biens qu'on perdait quelquefois dans les plus grandes places, c'est-à-dire la considération et le repos. La crainte de cette perte n'avait pas retenu Fontanes.

Il semblait que depuis le décret du 17 mars 1808, qui avait constitué et organisé l'université impériale, il n'y avait plus rien à faire pour l'enseignement. Ce corps avait été assez richement pourvu, en autorité, en revenus, pour écarter de lui toute concurrence, et exercer à-peu-près le monopole qu'on avait voulu lui attribuer. Cependant l'industrie particulière, excitée par les obstacles mis à son développement, et soutenue par l'irritation que propageaient dans

les familles les mesures coërcitives prises par le gouvernement, lui parurent s'opposer encore aux succès de l'université.

On faisait ce raisonnement : « l'éducation de famille est celle qui mérite le plus d'encouragemens ; mais puisque les parens sont obligés de confier si souvent leurs enfans à des colléges ou à des institutions, l'intention de l'Empereur est que l'organisation de l'université s'étende à tous les colléges, et aux institutions de tous les degrés, afin que l'éducation ne soit plus, comme une manufacture ou une branche de commerce, exercée dans des vues d'intérêt pécuniaire. Diriger l'éducation est une des plus nobles fonctions des pères de famille, ou un des principaux buts des institutions nationales. Le nombre des lycées et celui des colléges communaux seront augmentés, et le nombre des institutions particulières sera graduellement diminué, jusqu'au moment où elles seront toutes fermées. Il faut dix ans encore pour que tout le bien que l'Empereur attend de l'université soit réalisé, et pour que ses vues soient accomplies ; mais déjà de grands avantages sont obtenus ; et ce qui existe est préférable à ce qui a jamais existé. »[1]

Mais l'Empereur reprocha hautement à Fontanes et à son état-major, de ne point se conformer à ses intentions, de gâter toutes ses idées, de les exécuter dans un mauvais esprit. En 1814, Fontanes s'en fit

[1] Exposé et situation de l'Empire.

un titre de gloire auprès des Bourbons. Il est cependant certain que la jeunesse, élevée sous l'Empire, ne fut corrompue, ni par l'université, ni par son grand-maître, et que, malgré lui, elle en sortit imprégnée des principes libéraux qui vivaient toujours au sein de la nation.

Pour assurer l'omnipotence de l'université, on lui donna une nouvelle constitution. Elle se divisait en deux parties principales : la première relative aux lycées, et aux moyens de les faire prospérer; la seconde concernant la discipline et la juridiction.

Le nombre des lycées fut presque triplé, et de quarante qui existaient, porté à cent, par l'érection en lycées des collèges communaux, qui seraient jugés dignes de cette faveur. Les villes pourvoyaient aux dépenses de premier établissement et à l'entretien. Les nouveaux lycées devaient être mis en état de recevoir deux cents élèves, et les anciens trois cents, en tout vingt-quatre mille. Pour atteindre ce nombre, l'enseignement fut plus ou moins limité dans les institutions et pensions, suivant qu'elles étaient placées dans les villes où il y avait des lycées ou des collèges, et, dans tous les cas, tenu au-dessous de celui qu'on donnait dans les établissemens publics; les écoles particulières n'en étaient que les répétiteurs, et étaient obligés d'y envoyer leurs élèves, pour en suivre les classes. Enfin, il fut défendu aux institutions et pensions de recevoir des pensionnaires au-dessus de neuf ans, jusqu'à ce que le nombre des pensionnaires, fixé pour le lycée ou

le collège existant dans la même ville, fût complet.

Les écoles ecclésiastiques, où les élèves étaient instruits dans les sciences et les lettres conformément au décret du 9 avril 1809, ne pouvaient être gouvernées et organisées que par l'université, et régies sous son autorité; ses membres seuls y donnaient l'enseignement. Le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques fut réduit à une par département, placée dans une ville où il y avait un lycée ou collège. Les élèves y étaient conduits pour en suivre les cours.

Une juridiction fut attribuée à l'université. Elle eut son code de procédure civile pour les affaires de comptabilité et le recouvrement des droits qui lui étaient dus; son code criminel qui définissait les contraventions, les délits, y appliquait des peines, et réglait l'instruction. Le conseil de l'université formait un tribunal suprême; le chancelier en était le procureur général, le grand-maître en était le grand-juge. Il était autorisé à accepter les donations et fondations.

Dans les cent quatre-vingt-douze articles qui constituaient ce pouvoir universitaire monstrueux avec ses priviléges exorbitans, à peine y en avait-il trois relatifs à l'instruction primaire. L'université impériale était un monument gigantesque, somptueux, qui n'avait point de base. Le gouvernement se bornait à dire qu'il voyait avec plaisir l'établissement des petites écoles et qu'il en desirait la propagation. Il demandait au grand-maître, au ministre de l'inté-

rieur, des rapports pour régler le mode de surveillance de l'université sur les instituteurs primaires; et en attendant qu'on eût statué sur les moyens d'améliorer ce premier degré d'instruction, on enjoignait aux inspecteurs de veiller à ce que les maîtres ne portassent pas leur enseignement au-dessus de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique. Dans la moitié de l'Empire le peuple était sans écoles.[1]

Toute l'éducation publique continua à être régie par la discipline militaire et non par la police civile ou ecclésiastique; l'habitude de la discipline militaire étant, dans l'opinion de l'Empereur, la plus utile, puisque, dans tous les états de la vie, les citoyens avaient besoin de pouvoir défendre leurs propriétés contre les ennemis intérieurs ou extérieurs.

Fontanes écrivit aux recteurs d'académies pour faire pratiquer la vaccine dans tous les établissemens d'instruction quelconques. « Grâce au puissant génie, leur disait-il, qui nous gouverne, le fléau de la petite-vérole doit disparaître entièrement du sol. »

Trois des maisons d'orphelines, instituées par le décret du 21 septembre 1810, furent établies dans la maison dite de *Corberon*, à Paris; dans celle de *Barbeaux*, près de la forêt de Fontainebleau; dans celle *des Loges*, forêt de Saint-Germain, achetées au prix de 435,000 fr. Une somme de 250,000 fr. fut allouée pour les réparer et disposer, et celle de 120,000 pour leur ameublement.

[1] Décret du 16 novembre.

CHAPITRE LXXVII.

Affaires religieuses. L'abbé Dastros colporte des brefs du pape; arrêté. — Disgrâce du conseiller d'état, Portalis. — Le préfet Chabrol fouille dans les papiers du pape. — Le conseiller d'état Réal instruit contre les cardinaux. — Le chapitre de Paris désavoue Dastros. — Les évêques et chapitres d'Italie adhèrent à la profession de foi de celui de Paris. — Commission ecclésiastique, assemblée. — Députation au pape. — Convocation d'un concile national. — Réponse du pape à la députation. — Assemblée du concile. — Il adopte un décret sans l'approbation du pape. — L'Empereur le dissout. — Arrestation d'évêques. — Nouvelle réunion des membres du concile. — Décrets adoptés. — Leur approbation suspendue. — Députation au pape. — Conférences, bref du pape. — L'Empereur ne l'approuve pas. — Démission et mise en liberté des évêques de Troyes, de Gand, de Tournay. — Petite église opposée au gouvernement. — Petits séminaires soumis à l'université. — Tarifs des inhumations. — Couvens supprimés dans le département de la Lippe.

Le gouvernement apprit que les brefs du pape contre l'évêque d'Osmond et le cardinal Maury et la bulle d'excommunication circulaient; on dit même que la bulle avait été fulminée secrètement

à la porte de Notre-Dame. Il acquit ainsi la preuve que des communications étaient établies avec Pie VII, malgré la surveillance dont il était entouré, d'où il faut conclure qu'elle n'était pas bien sévère. Le grand-vicaire de Paris, Dastros, s'était déjà rendu suspect en s'opposant à ce que le chapitre donnât en 1809 des pouvoirs au cardinal Fesch : l'intercession du cardinal l'avait sauvé d'une punition. Il ne paraissait plus au chœur de la cathédrale lorsque le cardinal Maury, archevêque nommé, officiait.

Le 1er janvier, le cardinal Maury vint, à la tête du clergé métropolitain, présenter ses hommages à l'Empereur. « Messieurs, dit-il aux vicaires généraux, avant tout il faut être Français, qui est bon Français est bon chrétien; apprenez qu'il y a autant de différence entre la religion de Jésus-Christ et l'infâme religion de Grégoire VII, qu'entre le paradis et l'enfer. La doctrine de Bossuet, c'est la doctrine qu'il vous faut suivre; avec un tel guide, on ne craint pas de s'égarer. » Et s'adressant à l'abbé Dastros : « Ce que je dis ici, c'est principalement pour vous. — Pour moi, sire? — Oui, pour vous; je sais que vous êtes en opposition avec les mesures que ma politique me prescrit; que vous ne cessez d'agir sourdement pour en paralyser l'effet; mais vos projets me sont connus, je saurai les déjouer : mon épée est là. »

L'abbé Dastros, se croyant découvert, se déconcerta; l'Empereur le jugea coupable, rentra dans son cabinet, et donna au ministre de la police l'ordre

d'éclaircir ses soupçons. Savary invita le cardinal Maury à se rendre au ministère avec Dastros, et envoya un agent chez l'abbé pour examiner ses papiers. Il avoua qu'il avait reçu les brefs du pape et qu'il les avait communiqués au chanoine La Calprade, à l'abbé Guairard, employé à la direction de la librairie, au conseiller d'état Portalis, chargé de cette direction, et son parent. L'agent trouva en effet ces pièces au domicile de Dastros, et de plus, une longue instruction du cardinal di Pietro, auquel le pape avait donné ses pouvoirs, et la correspondance de l'abbé avec le père Fontana, délégué à Paris du légat clandestin. Dastros, La Calprade, Guairard, Fontana, le prélat Grégorio furent arrêtés.

Le 5 janvier, Portalis étant à la séance du conseil d'état, l'Empereur l'interpella; il avoua la communication que lui avait faite Dastros. Napoléon lui reprocha d'avoir gardé le silence. « Quel a pu être votre motif? lui dit-il. Seraient-ce vos principes religieux? Mais alors pourquoi vous trouvez-vous ici? Je ne violente la conscience de personne. Vous ai-je pris au collet pour vous faire mon conseiller d'état? C'est une faveur insigne que vous avez sollicitée. Vous êtes ici le plus jeune et peut-être le seul qui y soit sans des titres personnels; je n'ai vu en vous que les services de votre père. Vous m'avez fait serment; comment vos sentimens religieux peuvent-ils s'arranger avec la violation manifeste que vous en avez faite? Toutefois parlez, vous êtes ici en famille, vos collègues vous jugeront. Votre faute est

grande. Une conspiration matérielle est arrêtée dès qu'on saisit le bras qui tient le poignard; mais une conspiration morale n'a point de terme; c'est une traînée de poudre. Peut-être qu'à l'heure qu'il est des villes entières s'égorgent par votre faute. »

Portalis interdit, confus, gardait le silence. « Pourquoi, continua l'Empereur, d'après l'obligation de votre serment, n'êtes-vous pas venu me découvrir le coupable et sa machination? Ne suis-je pas abordable à chaque instant pour chacun de vous?

— Sire, c'était mon cousin.....

— Votre faute n'en est que plus grande. Votre parent n'a pu être placé qu'à votre sollicitation; dès-lors vous en avez pris toute la responsabilité. Quand je regarde quelqu'un comme tout-à-fait à moi, ainsi que vous ici, ceux qui lui appartiennent, dont il répond, sont, dès cet instant, hors de toute police. Voilà mes maximes! Les devoirs d'un conseiller d'état envers moi sont immenses, vous les avez violés; vous ne l'êtes plus. Sortez, ne reparaissez plus ici. J'en suis navré, car j'ai présens la mémoire et les services de votre père. »

« J'espère, ajouta l'Empereur, lorsque Portalis se fut retiré, qu'une pareille scène ne se renouvellera jamais; elle m'a fait trop de mal. Je ne suis pas défiant, je pourrais le devenir. Je me suis entouré de tous les partis; j'ai mis auprès de ma personne jusqu'à des émigrés, des soldats de l'armée de Condé, bien qu'on voulût qu'ils m'eussent assassiné. Je dois être juste, ils m'ont été fidèles. Depuis que je suis

au gouvernement, voilà le premier individu auprès de moi qui m'ait trahi. » Et se tournant vers le secrétaire du conseil, Locré, qui tenait la plume : « Vous écrirez *trahi*, entendez-vous. »

En vain Pasquier, préfet de police, attesta que Portalis l'avait informé le premier de l'existence du bref contre le cardinal Maury, en vain Regnaud de Saint-Jean d'Angély chercha à l'excuser sur l'intention, Napoléon le dépouilla de ses emplois et l'exila de Paris.

Le serment des conseillers d'état était, comme celui des autres fonctionnaires, de fidélité aux constitutions et d'obéissance à l'Empereur, et n'obligeait pas à révéler les complots. Il répugnait à un homme délicat de jouer le rôle de dénonciateur, surtout envers son parent; d'un autre côté, siéger dans les conseils d'un prince, jouir de sa confiance et de ses bienfaits, garder le silence lorsqu'on savait que l'on conspirait contre lui, cette conduite devait-elle moins répugner à la probité, à la délicatesse? N'y avait-il aucun moyen de sortir avec honneur de cette situation pénible? La sévérité de Napoléon a été vivement blâmée. Conçoit-on qu'il pût ne pas soupçonner la fidélité d'un conseiller qu'un prêtre français, agent secret de la cour de Rome, n'avait pas craint d'initier dans ses complots? Conçoit-on qu'il dût lui continuer sa confiance?

D'après des ordres expédiés par le télégraphe, le préfet du département de Montenotte, Chabrol de Volvic, fit, à Savonne, une perquisition dans les

appartemens du pape pendant sa promenade accoutumée dans les jardins de l'évêché. On y trouva divers papiers importans, tels qu'un bref qui conférait des pouvoirs au cardinal di Pietro, et un autre par lequel le pape prescrivait au père Fontana et au prélat romain Gregorio, résidans alors à Paris, de signifier au cardinal Maury le bref qui le concernait. On éloigna de Pie VII les individus qu'on présumait avoir facilité sa correspondance; l'évêque de Savonne fut envoyé à Paris [1]; les cardinaux di Pietro, Gabrielli et Oppizoni, exilés à Sémur, furent amenés en état d'arrestation dans la capitale, et livrés au conseiller d'état Réal, chargé de suivre cette affaire. Le cardinal di Pietro était d'une stature colossale, d'un extérieur plus que négligé, très fort dans la scolastique, un prêtre italien dans toute la force du terme. Lorsque Réal, après avoir causé avec lui, se mit en devoir de dresser son interrogatoire, le cardinal déclina sa compétence, prétendant n'être justiciable que du sacré collège. Il consentit à converser tant qu'on voudrait, et promit de dire la vérité seulement sur tout ce que la police aurait déjà dé-

[1] Dans ses mémoires, t. II, p. 292, le cardinal Pacca dit avoir trouvé dans les papiers de Pie VII, une notification à lui faite, d'ordre de l'Empereur, le 14 janvier, par le préfet Chabrol portant : que défense lui est faite de communiquer avec aucune église de l'empire ni aucun sujet de l'Empereur, sous peine de désobéissance de sa part et de sa cour; qu'il cesse d'être l'organe de l'Église, celui qui prêche la rébellion et dont l'âme est toute de fiel; puisque rien ne peut le rendre sage, il verra que sa majesté est assez puissante pour faire ce qu'ont fait ses prédécesseurs et déposer un pape.

couvert. Il avoua pourtant qu'il avait reçu une lettre du pape, disant qu'il l'avait brûlée; mais Réal lui en présenta la minute, que le préfet Chabrol avait saisie dans les papiers de Pie VII.

Cependant, par suggestion, par conviction, ou par crainte, le chapitre métropolitain de la ville de Paris, jugea convenable de faire une profession publique de ses principes. Le 6 janvier, il vint présenter une adresse à l'Empereur. Après avoir plaint leur confrère, l'abbé Dastros, du malheur qu'il avait eu de perdre la confiance de sa majesté, les chanoines annonçaient qu'ils avaient cru devoir révoquer ses pouvoirs. Ils déclaraient adhérer à la doctrine ainsi qu'à l'exercice des libertés de l'Église gallicane; qu'invariablement fidèles à leurs engagemens, ils soutiendraient jusqu'à la mort les quatre propositions du clergé de France de 1682. Ils établirent qu'elles n'étaient autre chose que l'ancien droit commun et la puissance des ordinaires, suivant les conciles généraux, et les institutions des saints-pères, d'après lesquels la juridiction épiscopale ne mourait jamais, et passait, en cas de vacance, au chapitre diocésain, qui devait la déléguer à un administrateur général, ou aux vicaires généraux. Ils citèrent l'exemple de la France où de 1681 à 1693, on vit les archevêques et évêques nommés administrer leurs diocèses par le conseil de Bossuet, et en vertu des pouvoirs qu'ils reçurent des chapitres. L'Empereur s'entretint pendant près d'une heure avec les chanoines.

Le bref du pape, relatif à l'archevêque nommé, d'Osmond, fut rejeté, comme contraire aux lois de l'Empire, et à la discipline ecclésiastique. Défense fut faite de le publier, de lui donner directement ou indirectement aucune exécution. Il fut ordonné de poursuivre devant les tribunaux les prévenus de l'avoir, par des voies clandestines, provoqué, transmis, ou communiqué[1].

Trente-trois évêques ou archevêques, et trente-cinq chapitres des diocèses d'Italie, envoyèrent au vice-roi des adresses d'adhésions à la profession de foi du chapitre de Paris, elles furent insérées dans le Moniteur. Tout le clergé d'au-delà les monts était, du moins en apparence, pour les libertés de l'Église catholique, et une partie de celui de France pour les usurpations du pape.

L'Empereur crut devoir garder le silence sur le bref relatif au cardinal Maury, la conduite de l'abbé Dastros, celle du cardinal di Pietro, qui exerçait clandestinement en France les fonctions du pape; ce fut un grand tort; car il y avait un véritable complot, des coupables, et des lois formelles pour les punir. Il n'est pas un gouvernement qui eût toléré de semblables attentats. Le secret égarait les jugemens du public, et donnait à un châtiment arbitraire, qui n'était pas proportionné à la gravité du délit, l'apparence de la tyrannie.

L'Empereur fut tenté de faire rendre un sénatus-

[1] Décret du 23 janvier.

consulte, pour interdire toute communication avec le chef de l'Église. Il en fut empêché par les conseils de l'évêque de Nantes, Duvoisin, et de Regnaud de Saint-Jean d'Angély, qui lui firent observer que les fidèles ne sauraient plus à qui s'adresser pour obtenir les dispenses réservées au saint-siège. Il réunit la commission ecclésiastique à laquelle il adjoignit le cardinal Caselli, évêque de Parme, et de Pradt, archevêque nommé de Malines, pour donner son avis, 1° sur la question de savoir à quelle autorité il fallait recourir pour se procurer ces dispenses, quand toute communication avec le pape était interrompue; 2° sur le moyen légitime d'instituer les évêques nommés, quand il refusait persévéramment les bulles d'institution. Sur la première question, la commission distingua, et répondit qu'il fallait s'adresser aux évêques diocésains, pour les dispenses relatives aux besoins journaliers des fidèles, que le pape seul pouvait accorder celles touchant l'administration générale de l'Église, et sa discipline intérieure. Sur la seconde question, la commission, supposant par erreur que, d'après le concordat, l'Empereur perdait le droit de nommer les évêques, si, dans les trois mois de la vacance du siège, il ne présentait pas au pape un sujet capable, répondait que le pape avait un avantage trop marqué; que pour qu'il y eût égalité de droits, il eût fallu que, de son côté, le pape se fût obligé à donner l'institution, ou à produire un motif canonique de ce refus, dans un temps déterminé; faute de quoi le droit d'instituer serait

dévolu, par ce seul fait, au concile de la province où serait situé l'évêché vacant; que dans le cas où le pape se refuserait à cette modification, ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de rétablir la pragmatique-sanction; mais qu'ayant été abolie par le concordat de Léon X, on ne pouvait la faire revivre sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique; que celle du pape n'était pas absolument indispensable; que l'Église de France, dans l'extrême nécessité où elle se trouvait, sans qu'il y eût faute de sa part, pouvait, réunie en concile, avec le concours de l'Empereur, pourvoir elle-même à sa propre conservation. Enfin, la commission proposa avant tout d'autoriser quelques évêques à se rendre auprès du pape pour le supplier de consentir à la modification du concordat par elle indiquée.

Napoléon rassembla en sa présence la commission ecclésiastique. Il ouvrit la séance par une très longue sortie contre le pape, et déclara l'intention où il était de prendre les résolutions les plus énergiques. Cardinaux, évêques gardaient le silence. Un pauvre et simple prêtre, Émery, prit la parole pour discuter avec l'Empereur. Il s'éleva contre la convocation d'un concile qui n'aurait aucune valeur sans la participation du pape. Il prit la défense du chef de l'Église et dit à l'Empereur : « Votre majesté estime le grand Bossuet, et se plaît à le citer souvent. Eh bien! Bossuet soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de la religion sont nécessaires pour le libre exercice de la

souveraineté spirituelle. » Il développa cette assertion. L'assemblée en fut scandalisée; quelques membres cherchèrent à excuser les intentions de l'abbé Émery. L'Empereur, qui l'avait écouté avec la plus grande attention, leur dit : « Vous vous trompez, je n'en veux pas du tout à M. Émery; il a parlé en homme qui possède bien son affaire; c'est ainsi que j'aime qu'on me parle. » Il leva la séance, et en passant fit un salut à l'abbé Émery.

L'Empereur adopta l'avis de la commission; par sa lettre du 25 avril il convoqua au 9 juin, à Paris, tous les archevêques et évêques de France et ceux d'Italie et d'Allemagne, soumis à la domination française, pour former un concile national. Dans sa lettre du 25 avril, il exposa ses motifs :

Les églises les plus illustres et les plus populeuses de l'Empire étaient vacantes; une des parties contractantes du concordat l'avait méconnu. La conduite que l'on avait tenue en Allemagne depuis dix ans avait presque détruit l'épiscopat dans cette partie de la chrétienté : il n'y avait que huit évêques; grand nombre de diocèses étaient gouvernés par des vicaires apostoliques; on avait troublé les chapitres dans le droit qu'ils avaient de pourvoir, pendant la vacance du siége, à l'administration du diocèse, et l'on avait ourdi des manœuvres ténébreuses tendant à exciter la discorde et la sédition parmi les fidèles. Les chapitres avaient rejeté des brefs contraires à leurs droits et aux saints canons.

Cependant les années s'écoulaient, de nouveaux

évêchés venaient à vaquer tous les jours. S'il n'y était pourvu promptement, l'épiscopat allait s'éteindre en France et en Italie, comme en Allemagne. Il voulait prévenir un état de choses si contraire au bien de la religion, aux principes de l'Église gallicane et aux intérêts de l'état.

La convocation d'un concile fut aussi, suivant les mémoires de Sainte-Hélène, le moyen qui parût à l'Empereur le plus naturel pour décider le pape à résider à Paris, réunir le siège de Notre-Dame à celui de Saint-Jean-de-Latran, relever l'autorité des conciles qui, composés des évêques de France, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Pologne, seraient par le fait des conciles généraux.

L'Empereur autorisa l'archevêque de Tours, les évêques de Nantes et de Trèves, auxquels il adjoignit le patriarche de Venise, évêque de Faenza, à se rendre à Savonne, pour annoncer la convocation du concile, afin de régler, sauf l'approbation de l'Empereur, la forme dans laquelle les évêques seraient institués, comme avant le concordat de François Ier, le concordat de 1801 n'existant plus, puisque le pape refusait de l'observer. S'ils le trouvaient disposé à la conciliation, les envoyés avaient les pouvoirs de traiter et conclure deux conventions indépendantes et séparées; l'une relative à l'institution des évêques par laquelle l'Empereur consentirait à revenir au concordat de 1801 à condition: 1° que le pape instituerait les évêques déjà nommés; 2° que pour l'avenir, si au bout de trois mois le pape

n'avait pas institué, la nomination serait communiquée au métropolitain qui instituerait son suffragant, lequel instituerait également s'il s'agissait de l'archevêque.

L'autre convention avait pour but de régler les affaires générales, sur ces bases : Retour du pape à Rome s'il consentait à prêter le serment prescrit par le concordat. S'il refusait, il pourrait résider à Avignon. Il y aurait la liberté d'administrer tout le spirituel, et même d'avoir des résidens des puissances chrétiennes. Il jouirait des honneurs souverains. Il aurait 2 millions pour son entretien ; le tout pourvu qu'il promît de ne rien faire dans l'Empire qui fût contraire au quatre articles de 1682.

Ces deux conventions faites, l'Empereur était disposé à s'entendre avec le pape sur tout le reste; pour établir des évêchés en Hollande, dans les villes Anséatiques, à Montauban, etc.; pour accorder la protection de la France aux religieux de la Terre-Sainte; pour la reconstruction du saint sépulcre; pour les Missions; pour la Daterie; pour les archives pontificales; en général sur tout ce qui était nécessaire au pape pour le libre exercice de ses fonctions spirituelles. Les envoyés avaient l'ordre formel de prévenir le pape qu'il ne rentrerait pas dans la souveraineté temporelle de Rome.

Il avait été convenu que la députation se présenterait au pape au nom des cardinaux, évêques et archevêques qui se trouvaient alors à Paris. Ils signèrent une lettre pour lui; le cardinal Fesch lui

en écrivit une particulière. Les députés arrivèrent à Savonne le 9 mai. Le lendemain ils furent reçus par le pape, et les conférences commencèrent. Elles furent plusieurs fois sur le point de se rompre, parce que, tout en discutant amiablement, le pape alléguait toujours que, privé de sa liberté et de ses conseils, il ne pouvait rien conclure. Les députés ne furent donc point dans le cas de faire usage de leurs pouvoirs; tout ce qu'ils obtinrent se borna à l'approbation verbale donnée, le 19 mai, par le pape, aux articles suivans :

Sa sainteté prenant en considération la situation, le besoin et les vœux des églises de France et d'Italie qui lui étaient présentés par les députés, et voulant donner à ces églises une nouvelle preuve de son affection paternelle, déclarait aux députés : 1° qu'il accorderait l'institution aux sujets nommés par Napoléon, dans les formes convenues, à l'époque du concordat; 2° qu'il se prêterait à étendre, par un concordat, les mêmes dispositions aux églises de Toscane, de Parme et Plaisance; 3° qu'il consentait à ce qu'il fût inséré, dans les concordats, une clause par laquelle il s'engagerait à faire expédier, dans le délai de six mois, des bulles d'institution aux évêques nommés; que dans le cas où il différerait plus de six mois, pour d'autres raisons que l'indignité du sujet, il investirait du pouvoir de donner les bulles en son nom, le métropolitain de l'église vacante, et à son défaut le plus ancien évêque; 4° qu'il ne se déterminait à ces concessions que dans l'espérance

qu'elles prépareraient les voies à des arrangemens propres à rétablir l'ordre et la paix de l'Église, et à rendre au saint-siége la liberté, l'indépendance et la dignité qui lui convenaient; 5° que les divers arrangemens relatifs au gouvernement de l'Église et à l'exercice de l'autorité pontificale, seraient l'objet d'un traité particulier, pour lequel sa sainteté était disposée à entrer en négociations lorsque sa liberté et ses conseils lui auraient été rendus.

Il semblait que le concile ne fût plus nécessaire, puisque le pape consentait à investir les métropolitains du pouvoir de confirmer, en son nom, les évêques qu'il n'aurait pas institués dans les six mois de leur nomination. Mais cette note, non signée, n'était point dans une forme obligatoire, et, après le départ des députés, Pie VII avait exprimé ses vifs regrets de l'avoir acceptée sans l'assistance de ses conseils; l'Empereur jugea donc indispensable d'obtenir du concile une décision qui pourvût aux besoins et à la conservation de l'Église de France.

Le 16 juin, dans son discours d'ouverture de la session législative, il avait exposé sa situation et ses projets à l'égard de la cour de Rome, et le lendemain, plus de cent prélats se réunirent à l'archevêché et se rendirent processionnellement à Notre-Dame pour invoquer les lumières du saint-esprit. Ce fut pour le pays et pour le temps un spectacle assez singulier et nouveau que celui d'une assemblée de prêtres appelés, par le chef du plus puissant empire de l'Europe, comme juges ou médiateurs

entre lui et le pape. Après la messe, célébrée par le cardinal Fesch, président du concile, un sermon de l'abbé de Boulogne, évêque de Troyes, la publication, par l'évêque de Nantes, du décret d'ouverture et la lecture de la profession de foi adoptée par le concile de Trente, le président prononça à haute voix le serment prescrit par la bulle de Pie IV et commençant par ces mots : « Je jure et promets une véritable obéissance au pontife romain. » Tous les prélats le répétèrent. Quoique de pure forme, à ce qu'on disait, ce serment était assez significatif : aussi déplut-il à Napoléon ainsi que le discours d'ouverture.

Le 20, le concile étant réuni, le ministre des cultes vint, à l'improviste, lui lire un décret de l'Empereur, portant qu'il agréait le cardinal Fesch pour président, et qu'il serait formé un bureau chargé de la police de l'assemblée, dont les ministres des cultes de France et d'Italie feraient partie. La simple apparition du ministre causa une grande agitation parmi les pères; la lecture du décret faillit les mettre en insurrection, parce qu'il introduisait dans leur police des commissaires civils du pouvoir. Lorsque le concile eut terminé son organisation, le ministre des cultes lut un message de l'Empereur par lequel, après s'être plaint du refus que faisait le pape d'accorder des bulles aux évêques nommés, de la bulle d'excommunication, des brefs contre les administrations capitulaires, des pouvoirs extraordinaires délégués au cardinal di Pietro, il déclarait

que le concordat ayant été violé et n'existant plus, il fallait trouver un mode pour les institutions canoniques, et qu'il appartenait au concile d'indiquer le plus convenable. Quoique ce message ne fût que la répétition des termes de la lettre de l'Empereur aux évêques, qui limitait au mode d'institution l'objet de la convocation du concile, les pères, qui s'étaient flattés d'être juges ou arbitres entre les deux puissances, furent frappés de consternation. Une commission fut nommée pour rédiger une adresse en réponse au message.

A l'instant même de la réunion du concile, on avait pu juger qu'il ne serait pas aussi docile qu'on se l'était imaginé. La discussion de l'adresse ne permit plus de se dissimuler qu'on s'était engagé dans une voie dont il ne serait pas facile de sortir. Des passages, relatifs à la bulle d'excommunication et aux libertés de l'Église gallicane, firent éclater une vive opposition ultramontaine et subirent des modifications. L'évêque de Brescia lut et déposa sur le bureau une protestation signée de lui et de plusieurs de ses collègues contre les quatre articles de 1682. L'évêque de Chambéry, encouragé par cet exemple, se leva et proposa au concile de se rendre en corps à Saint-Cloud pour demander la liberté du pape. Cette proposition, fortement appuyée par Droste, évêque suffragant de Munster, l'évêque de Namur et plusieurs autres, excita le plus vif enthousiasme; elle fut sur le point d'être adoptée, mais la majorité recula, effrayée de la har-

diesse de cette démarche. Les évêques devaient être admis, le 30, à présenter leur adresse à l'Empereur. Mécontent des changemens qui y avaient été faits, il refusa de les recevoir, et ordonna qu'ils eussent à s'occuper, sans délai, de l'objet pour lequel ils avaient été convoqués.

L'archevêque de Tours, rapporteur de la commission qui en avait été chargée, fit son rapport (1er juillet), et donna connaissance de la note rédigée à Savonne, qui jusque-là avait été tenue secrète; on objecta que n'étant pas signée, elle ne pouvait pas être prise en considération. En vain le cardinal Fesch montra une lettre du pape par laquelle il se louait des députés et s'engageait à ajouter foi à ce qu'ils diraient, la majorité de la commission regarda la note comme surprise à la religion du pape, et ne contenant d'ailleurs qu'un simple projet d'arrangement. Sur la question du mode d'institution des évêques, la majorité de la commission décida que le concile était incompétent pour en connaître. Toutefois, sur la proposition du cardinal Fesch, la commission fut unanimement d'avis, et la congrégation générale décida qu'avant de statuer sur la question, le concile devait solliciter de l'Empereur la permission d'envoyer au pape une députation pour lui exposer l'état déplorable des églises, et conférer avec lui sur les moyens d'y remédier.

En apprenant cette décision, l'Empereur voulut sur-le-champ dissoudre le concile, et faire rendre une loi pour forcer les métropolitains à instituer

les évêques. L'évêque de Nantes l'en empêcha et lui répondit de l'adoption d'un projet de décret que dicta Napoléon, et à-peu-près conforme à la note de Savonne. La commission, moins deux membres, l'adopta en effet; mais le lendemain, la majorité revint contre sa décision, et ajouta à son adoption la condition expresse qu'avant d'avoir force de loi, le décret devrait être approuvé par le pape.

Le 10 juillet, le rapport de la commission produisit une grande agitation parmi les membres du concile. Les uns disaient qu'une nouvelle députation était inutile, que le pape avait suffisamment témoigné de ses intentions; que, subordonner les actes du concile à son approbation, c'était, en d'autres termes, déclarer qu'il était le maître absolu de l'Église, et qu'il n'y avait point, sans son consentement, de remède aux maux qu'il avait causés lui-même. Les autres soutenaient l'avis de la commission, et que les actes d'un concile n'étaient valables qu'autant qu'ils étaient confirmés par le pape. Des voix s'élevèrent contre la bulle d'excommunication, et reprochèrent au chef de l'Église d'avoir, en la publiant, excédé ses pouvoirs. A ces mots, l'archevêque de Bordeaux se leva, et jetant sur la table un exemplaire du concile de Trente, ouvert à l'article qui donne au pape le droit d'excommunier les rois s'ils touchent aux droits et aux privilèges de l'Église, il s'écria : *Condamnez donc l'Eglise!* Ce mouvement fit sur les esprits une vive impression; l'assemblée était sur le point d'adopter l'avis de la

commission, lorsque le président leva la séance, en disant qu'il fallait prendre le temps de la réflexion. Sur-le-champ l'Empereur prononça, par un décret, la dissolution du concile, et ordonna l'arrestation de Hirn, évêque de Tournay, de Boulogne, évêque de Troyes, et de Broglie, évêque de Gand, regardés comme les boute-feux de l'opposition. L'archevêque de Bordeaux n'échappa au même sort que sur l'attestation donnée par les ministres des cultes et de la police, que ce prélat, d'une grande piété, était un pauvre esprit et non un factieux.

Quoique les principes professés par ces trois évêques fussent, sans aucun doute, contraires à la doctrine constante de l'Église de France et au bien de la religion, on ne devait pas, après leur avoir demandé leur avis, les punir de l'avoir donné; l'usage ou l'abus de la force ne décidait rien. Loin de profiter au pouvoir, il érigeait en martyrs de la foi des hommes qui ne méritaient pas cet honneur[1]. La défection de l'évêque de Boulogne, un des plus éloquens flatteurs de Napoléon, était un fait remarquable. Ces trois prélats étaient entrés dans les intrigues du cardinal di Pietro.

[1] Dans une tournée que fit en Belgique, avant l'affaire de l'abbé Dastros, le conseiller d'état Réal, Hirn, évêque de Tournay, lui fit une réception et lui tint des propos qui n'étaient rien moins que canoniques. Lorsqu'il fut arrêté, conduit devant Réal, il se jeta à ses pieds implorant miséricorde. On trouva dans ses papiers des notes de ses dépenses. Il y avait des remarques sur le vin et la chère des restaurateurs. Un article de dépense de 6 francs, sans désignation d'objet, se

Pour sortir d'embarras, Napoléon consentit à ce que le décret du concile fût soumis à l'approbation du pape. Il autorisa le ministre des cultes à réunir chez lui les évêques pour reprendre cette affaire. Quelques-uns d'eux furent inébranlables; une majorité de quatre-vingts opina pour le décret. Le 5 août, dans une assemblée en congrégation générale, tenue comme si le concile n'avait pas été dissous, il fut adopté deux décrets ainsi conçus :

Premier décret. — Le concile national est compétent pour statuer sur l'institution des évêques en cas de nécessité.

Deuxième décret. — 1° Les sièges épiscopaux, d'après l'esprit des canons, ne peuvent rester vacans plus d'un an, pendant lequel la nomination, l'institution et la consécration doivent avoir lieu;

2° Le concile suppliera l'Empereur de continuer à nommer aux évêchés, d'après les concordats. Les nommés aux évêchés s'adresseront au pape pour obtenir l'institution canonique;

3° Six mois après la notification de la nomination faite dans la forme ordinaire, sa sainteté sera tenue de

répétait assez souvent. Des lettres de Brugelettes, espèce de religieuses, faisaient le plus touchant éloge des agrémens physiques du prélat. Dans une correspondance avec un préfet voisin, il était question de chansons plus que grivoises. L'Empereur ordonna de supprimer tous ces détails scandaleux par respect pour les mœurs et par ménagement pour le clergé. L'évêque de Tournay était dirigé par un abbé Duvivier, prêtre d'intrigue, qui, dans l'insurrection de la Belgique sous Joseph II, avait poussé l'archevêque de Malines.

donner l'institution d'après la forme des concordats;

4° Les six mois écoulés, sans que le pape ait accordé l'institution, le métropolitain y procédera, et, à défaut du métropolitain, le plus ancien évêque de la province, qui fera la même chose, s'il s'agit de l'institution du métropolitain;

5° Le présent décret sera soumis à l'approbation du pape; à cet effet, l'Empereur sera supplié de permettre à une députation de six évêques de se rendre auprès du pape pour en obtenir la confirmation d'un décret qui peut seul mettre un terme aux maux des églises de France et d'Italie.

En ce qui concernait le concile, tout semblait terminé. Cependant, en réfléchissant sur ces termes du premier décret *en cas de nécessité*, l'Empereur crut y voir un piège, et chargea la section de législation d'examiner s'il ne conviendrait pas de les supprimer. La section fut d'avis qu'il importait de déclarer, dans le décret relatif à la publication, que si le concile avait borné sa compétence au cas de nécessité, on ne devait pas en conclure qu'il eût méconnu le droit qu'avait l'Église gallicane de pourvoir, dans tous les cas, aux besoins spirituels, et d'exprimer qu'on ne pouvait tirer de cette publication aucune conséquence contre le droit qu'avait le souverain de faire exécuter, dans toute leur étendue, les anciens canons reçus en France et formant le droit commun de l'Église universelle : ce fut aussi l'avis du conseil d'état.

Il s'y éleva une autre question non moins importante, celle de savoir si le concile n'était pas toujours

compétent pour subvenir aux besoins des églises, et si, dans le cas où sa compétence, à cet égard, serait sans bornes, l'autorité civile n'aurait pas le droit de rectifier la décision du concile. Le conseiller d'état, Merlin, soutint que la compétence était illimitée, et que l'Empereur avait certainement le droit de modifier les décrets de l'Église, puisqu'il avait celui de les rejeter en refusant son approbation.

Napoléon ne trouvant pas l'affaire assez instruite, chargea Merlin de faire un travail à ce sujet. Il développa son opinion dans une autre séance. Mais la députation venait de partir pour Savone; l'Empereur crut devoir ajourner l'examen de cette matière, et suspendre la publication du premier décret.

Si l'on en croit les Mémoires de Sainte-Hélène, l'énergie et la résistance du concile furent agréables à l'Empereur; l'esprit d'opposition pouvait seul donner de la considération à ces assemblées, si contraires à l'esprit du siècle. Lorsqu'il apprit qu'une partie des évêques avait voté pour l'incompétence, s'il ordonna la dissolution du concile, il avait en cela plusieurs buts : 1° d'empêcher qu'il notifiât officiellement son incompétence, ce qui eût avili l'Empereur, l'eût rendu ridicule aux yeux du monde, et eût ôté au concile tout moyen de retour; 2° de lui donner, en le frappant d'autorité, l'intérêt que l'imbécilité et le cagotisme d'un bon nombre d'évêques français lui ôteraient.

Les députés envoyés au pape étaient les archevêques de Tours, de Malines, de Pavie, les évêques de

Nantes, de Trèves, d'Évreux, de Plaisance et de Faenza. Comme Pie VII avait témoigné à la première commission de la répugnance à traiter d'affaires, sans l'assistance de quelques-uns de ses conseillers, Napoléon lui envoya les cardinaux de Bayanne, Fabrice Ruffo, Roverella, Doria, Dugnani, et l'archevêque, *in partibus*, d'Édesse, Bertazzoli, camérier secret et aumônier du pape. Les députés étaient porteurs d'une lettre des pères du concile, par laquelle ils exposaient au saint-père les motifs de leurs délibérations. Ils reçurent des instructions du ministre des cultes: elles portaient que le décret du concile s'étendait, non-seulement aux évêchés de l'Empire, dont les États romains faisaient partie, mais à tous ceux du royaume d'Italie; qu'il comprenait également la Hollande, Hambourg, Munster, le grand duché de Berg, l'Illyrie, et tous les pays réunis à la France, ou qui y seraient réunis; qu'ils devaient refuser l'approbation du pape, s'il voulait la donner avec des réserves autres que celles qui regarderaient l'évêché de Rome, ou en des termes tels qu'il serait censé refaire ce qu'avait fait le concile. Dans ce cas, les députés avaient l'ordre de déclarer que l'Église de France rentrait dans le droit commun pour l'institution canonique des évêques, c'est-à-dire qu'il y serait pourvu, sans l'intervention du pape, par les synodes et les métropolitains, comme il était d'usage avant le concordat de François Ier; si le pape approuvait le décret, sans réserve ni modification, l'Empereur consentait à revenir au concordat de 1801,

et était prêt à s'entendre avec lui pour la circonscription des pays réunis depuis à la France.

Les députés commencèrent, le 1[er] septembre, à conférer avec le pape. Le 20, il donna un bref par lequel il confirmait le décret du concile. Il écrivit à Napoléon une lettre dans les termes les plus modérés. Il accorda des bulles d'institution aux évêques de Poitiers, de Saint-Flour, de Liège et d'Asti, et fit les rectifications demandées aux bulles de l'archevêque de Malines. Les députés furent autorisés à quitter Savone. L'Empereur envoya le bref à une commission de conseillers d'état, elle fut d'avis de le rejeter sur le motif qu'au lieu d'approuver purement et simplement le décret, le pape paraissait ne pas reconnaître le concile, qu'il désignait seulement sous le nom d'assemblée générale, et donnait à entendre qu'elle n'avait agi que sous son autorité. La commission remarquait aussi que le pape ne s'était pas expliqué sur ce qui regardait les évêchés du royaume d'Italie, et ceux des divers pays réunis.

Il était évident que les députés ne s'étaient pas rigoureusement conformés à leurs instructions; ils s'étaient plus attachés au fond qu'à la forme, et n'avaient pas voulu s'engager dans la question de l'autorité du pape sur les conciles; il en avait profité pour conserver dans la rédaction du bref le principe de sa suprématie. Le principal but de l'Empereur ayant été l'établissement de l'autorité des conciles, il refusa le bref, contremanda le départ des députés, afin qu'ils fissent de nouvelles démarches pour en obtenir la rati-

fication conformément à leurs instructions. Ils restèrent à Savone, excepté l'évêque d'Évreux et l'archevêque de Malines, qui étaient partis pour Paris; leurs réclamations furent infructueuses. Après plusieurs mois de séjour, ils obtinrent la permission de retourner chez eux. On ne fit aucun usage du bref, ni même des bulles d'institution accordées à quelques évêques. Rien ne fut changé dans la situation des affaires ecclésiastiques, elles restèrent toutes en suspens. Des hommes pacifiques, et qui ne portaient pas leurs vues au-delà du présent, auraient voulu que l'Empereur fermât d'autant plus les yeux sur certaines prétentions, et se montrât moins exigeant, qu'il ne pouvait pas compter sur le clergé français pour défendre les libertés de l'Église gallicane, et pourvoir à ses besoins sans le concours du pape. Mais Napoléon n'ignorait pas que si, sur les principes, il cédait une fois à la cour de Rome, il n'y aurait plus de bornes à ses exigences. Il ne crut pas devoir transiger sur le droit, et voulut tout ou rien. Les ultramontains s'en réjouirent; ils avaient été consternés des concessions faites par le pape.

Les évêques de Troyes, Gand et Tournai, renfermés à Vincennes, achetèrent leur liberté au prix de la démission de leurs sièges, et furent mis en surveillance. Les chapitres de leurs diocèses refusèrent de nommer de nouveaux grands-vicaires, attendu que les démissions des évêques n'avaient point été acceptées par le pape. Le ministre des cultes insista: les chapitres procédèrent à une élection, et choisi-

rent pour vicaires généraux ceux des évêques démissionnaires. Voilà comment le clergé entendait l'obéissance au gouvernement! Cependant l'Empereur se plaisait à répéter que le clergé de France était bon, celui d'Italie encore meilleur; s'il le croyait, il était dans une grande erreur. N'avait-il pas à combattre son oncle, le cardinal Fesch, qui, sans lui, n'aurait jamais été qu'un pauvre prêtre? L'Empereur lui disant qu'il le réduirait à obéir, « Eh! qui conteste votre puissance, répondit le cardinal : mais force n'est pas raison; car si j'ai raison, toute votre puissance ne me fera pas avoir tort. D'ailleurs votre majesté sait que je ne crains pas le martyre. — Le martyre! répliqua Napoléon en souriant, ah! n'y comptez pas, monsieur le cardinal; c'est une affaire où il faut être deux; quant à moi, je ne veux martyriser personne. »[1]

La conduite insolente des treize cardinaux au mariage de Napoléon avait révélé les mauvais desseins de la cour de Rome. Quoique dispersés, ses membres soufflaient partout l'esprit d'opposition à l'autorité civile, et, en apparence résigné à son sort, le pape agissait en secret à Savone pour alarmer les consciences et produire des troubles. Les prêtres anti-concordatistes, formant ce qu'on appelait la

1 Une autre fois, le cardinal ayant voulu mêler la politique aux affaires religieuses, l'Empereur le prit par la main, le conduisit à une fenêtre, l'ouvrit et lui dit : « Voyez-vous là-haut cette étoile? — Non, sire. — Regardez-bien. — Je ne la vois pas. — Eh bien moi je la vois. » Dans le fait, il voyait un peu plus loin que le cardinal.

petite Église, profitant de la bulle d'excommunication lancée contre Napoléon, circulaient dans toute la France, exerçaient en secret, et prêchaient la rébellion. On travaillait à établir une Église occulte ennemie du pouvoir civil.

Les petits séminaires s'étaient multipliés sous la direction unique des évêques. Ils contenaient nombre d'élèves qui ne se destinaient pas à l'état ecclésiastique. C'était pour le clergé un moyen indirect de s'emparer de l'instruction publique qu'il ne cessait de convoiter. Le gouvernement avait favorisé ces établissemens, lorsqu'il se croyait assuré du concours des prêtres, voulait par des concessions se les rendre favorables. Depuis que ses débats avec le pape les avaient refroidis ou rendus hostiles, les petits séminaires étaient devenus suspects au pouvoir. Il avait raison. Un décret du 15 novembre mit toutes les écoles ecclésiastiques sous le régime de l'université. Elles ne pouvaient être organisées et régies que sous son autorité. L'enseignement ne devait y être donné que par des membres de ce corps étant à la disposition du grand-maître. Leurs réglemens étaient rédigés par le conseil; il n'y avait qu'une école par département. Celles établies dans les campagnes ou dans des villes où il n'y avait ni lycées, ni collèges, étaient supprimées. Les élèves ecclésiastiques étaient conduits dans ces établissemens pour en suivre les cours.

Le décret du 18 mai 1806, en réglant tout ce qui était relatif au service des inhumations, avait

autorisé un impôt exorbitant au profit des fabriques des églises, c'est-à-dire du clergé. Un nouveau tarif fut publié pour Paris et exploité par entreprise. Il était divisé en six classes. Un enterrement de première classe coûtait 4,482 fr.; de deuxième, 1,800; de troisième, 700; de quatrième, 250; de cinquième, 100; de sixième, 16 [1]. C'était un abus criant. Il existait une disproportion monstrueuse entre la valeur des objets fournis par l'entreprise et le prix porté au tarif; car ce prix n'était qu'un loyer de fournitures dont on faisait usage dans une longue suite d'inhumations. Pour légitimer un impôt aussi scandaleux, on objectait qu'il n'était mis que sur la vanité, qu'il était libre, qu'on pouvait se faire enterrer pour 16 fr. Tout cela était bon en théorie; mais la vanité, le respect humain, l'influence des prêtres, entraînaient les familles dans des dépenses qui excédaient leurs moyens, et les vivans sacrifiaient leur nécessaire pour faire avec éclat le service des morts.

L'article 8 du décret du 20 février 1806, qui ordonnait la sépulture de certains personnages dans l'église de Sainte-Geneviève, fut rendu commun aux cardinaux, ainsi que l'article 16 du titre 26 du décret du 24 messidor an XII sur les préséances.

Les chapitres, toutes les corporations de religieux et religieuses et ordres monastiques dans le département de la Lippe, furent supprimés et leurs biens réunis au domaine de l'État.

[1] Décret du 18 août.

CHAPITRE LXXVIII.

Opérations dans la péninsule : formation de l'armée du Nord. — Soult chargé du siège d'Olivenza et de Badajoz. — Bataille de la Gebora. — Andalousie; combat de Barosa. — Portugal; retraite de Massena. — Combats de Redinha, de Fons d'Aronce, de Sabugal. — L'armée rentre en Espagne. — Bataille de Fuentes-Onoro. — Brennier s'échappe d'Almeida. — Massena remplacé par Marmont. — Les Anglais assiègent Badajoz. — Soult marche à son secours. — Bataille d'Albuera. — Réunion de Soult et Marmont. — Les Anglais lèvent le siège. — Soult retourne en Andalousie. — Combat de la Venta-de-Bahul. — Echec de Godinot devant Tarifa; il se tue. — Marmont, réuni à Dorsenne, ravitaille Ciudad-Rodrigo. — Girard surpris à Arroyo-Molinos. — Siège de Tarifa. — Catalogne et Aragon : Combat de Vals. — Echec des Espagnols sous le fort de Montjouy. — Affaire de Maurèse, incendie de la ville. — Les Espagnols surprennent Figuières. — Suchet assiège Tarragone; elle se rend ; nommé maréchal. — Macdonald rappelé. — Figuères repris. — Suchet marche sur Valence. — Siège, bataille et prise de Sagonte. — Siège et reddition de Valence. — Capital de deux cents millions affecté aux récompenses. — Suchet créé duc d'Albufera. — Insurrection de l'Amérique espagnole.

En Portugal, pendant le dernier mois de 1810 et le prémier de 1811, Wellington et Masséna s'étaient bornés à s'observer. Masséna avait profité de cette inaction pour renforcer sa position à Santarem. Foy,

de retour de France, où l'Empereur l'avait nommé général de division, vint le rejoindre à travers mille périls. L'Empereur ne doutait pas que l'armée de Portugal fût en bonne situation. Il regardait comme un grand avantage de tenir les Anglais en échec, et de leur faire perdre du monde dans des affaires d'avant-garde jusqu'à ce qu'on pût les engager dans une affaire générale. Dans une escarmouche au Rio-Mayor, Junot fut blessé assez grièvement pour ne pouvoir plus servir pendant le reste de la campagne.

L'Empereur forma une armée du nord de l'Espagne, commandée par le maréchal Bessières, ayant son quartier général à Burgos. L'arrondissement de cette armée était composé de la Navarre (troisième gouvernement); des trois provinces de la Biscaye et de celle de Saint-Ander (quatrième); de celle des Asturies; de celles de Burgos, Aranda et Soria (cinquième); de celle de Salamanque. Cette disposition, en centralisant le pouvoir, avait pour but de donner de l'ensemble et une nouvelle impulsion d'activité aux opérations dans toutes les provinces du nord. Cette armée, à laquelle fut envoyée la jeune garde, compta de soixante à soixante-dix mille hommes. Masséna fut engagé à correspondre avec Bessières toutes les fois qu'il le jugerait utile au service. Bessières fut prévenu que, dans des circonstances imprévues, il devait appuyer l'armée du Portugal et lui porter du secours.[1]

[1] Décret du 15 janvier; lettre de Berthier du 16.

Sans être très vives, les hostilités n'étaient point interrompues. Chacun des chefs d'armée attendait impatiemment les renforts qui lui permettraient de reprendre l'offensive.

Les instructions de l'Empereur à Soult, pour coopérer avec Masséna, ne lui arrivèrent que par duplicata et à la fin de décembre 1810. Ajournant ses projets contre Cadix, il se rendit à Séville avec une partie du 1er corps. Aucun plan d'opérations ne lui avait été prescrit. Il devait suivre celui que lui indiquerait Masséna. Mais l'activité des guérillas ne permit pas aux deux maréchaux d'entrer en communication; chacun d'eux agit donc dans la plus complète ignorance de ce que faisait l'autre.

Obligé de laisser vingt mille hommes devant Cadix, Soult représenta à l'Empereur qu'il ne pouvait, avec ce qui lui restait, s'aventurer dans l'Alemtejo, avant d'avoir les places d'Olivenza et Bajadoz. L'Empereur consentit à ce qu'il les assiégeât. Tout fut réglé pour assurer la possession de l'Andalousie.

Au commencement de janvier, Soult se mit en marche avec vingt mille hommes et cinquante-quatre bouches à feu. Le 11, il investit Olivenza défendue par une garnison de quatre mille Espagnols. Le 22, la place capitula. Le 26, Soult marcha sur Badajoz. Ballesteros s'avança sur la Neibla; Gazan le rejoignit, le 28, à Castillejos. Le combat fut très vif. Ballesteros perdit mille hommes, et fut repoussé de l'autre côté de la Guadiana. A cette époque l'Espagne perdit un de ses chefs les plus distingués; la Ro-

mana mourut d'un anévrysme au cœur. Mendizabel prit le commandement en Estramadure.

Le 26, Soult repoussa les avant-postes de Badajoz; Mendizabel s'y renferma avec six mille hommes. Le 27, Soult fit couper les communications avec les forteresses de Campo-Mayor et d'Elvàs, et commença le siège. Le début ne fut pas heureux. Les mauvais temps, une tempête violente, des débordemens, des sorties vigoureuses dégradèrent les ouvrages et réduisirent les assiégeans à une grande détresse. Mendizabel rétablit ses communications avec Elvas, et appela à son secours les divisions qui étaient en Portugal. Virues marcha sur Elvas; Carlos d'Espana et Medden se rejoignirent à Campo-Mayor, et Julian Sanchez amena ses partidas de la haute Estramadure.

Mendizabel se rendit à Elvas, et jeta dans Badajoz des renforts qui portèrent la garnison à seize mille hommes. Le 7 février, de grand matin, ils en sortirent au nombre de cinq mille fantassins et trois cents chevaux, et enlevèrent les tranchées et les batteries. Mortier fit donner ses réserves, et repoussa les Espagnols en désordre, avant qu'ils eussent pu enclouer les canons. Mendizabel abandonna la défense de la ville au gouverneur Rafael Menacho, établit son camp autour du fort de San-Cristoval, sur la rive droite de la Guadiana, et y resta douze jours immobile; Soult y jeta des bombes et le força à quitter les hauteurs.

La Guadiana et la Gebora couvraient le camp des

Espagnols, il n'en résolut pas moins de le surprendre. Le 19, au point du jour, il passa les deux rivières; un brouillard épais couvrait tout le pays. Mortier, qui dirigeait les mouvemens, forma rapidement la ligne de bataille. A huit heures, le brouillard se dissipa. La gauche des Espagnols était déjà entourée par la cavalerie française; au centre, les troupes de toutes armes erraient en désordre, la droite avait abandonné San-Cristoval. L'artillerie grondait de toutes parts. Les Français s'avançaient en masse; six bataillons sur le centre, Girard sur la droite, Latour-Maubourg sur la gauche : les Espagnols furent taillés en pièces et dispersés; à dix heures le combat était fini. Ils laissèrent un millier de morts, huit mille prisonniers, parmi lesquels Virues, des canons, des fusils, des drapeaux, des bagages. Trois mille se jetèrent dans Badajoz. Le soir même, les Français retranchèrent cette importante position, et le lendemain reprirent avec activité les travaux du siège.

Les assiégés faisaient une vigoureuse défense. Mais, le 2 mars, le gouverneur Menacho fut tué dans une sortie, et le commandement passa à Imas. La brèche étant ouverte, la place fut sommée, le 10, de se rendre. On dit que la brèche n'était pas praticable, que le gouverneur avait l'assurance qu'un corps anglo-portugais venait à son secours; il avait d'abondantes provisions, une garnison de huit mille hommes; cependant il se rendit. Pour faire sortir ses grenadiers par la brèche, il fallut l'élargir.

Aussitôt la reddition de la place, Mortier marcha

contre Campo-Mayor; Latour-Maubourg s'empara d'Albuquerque et de Valencia d'Alcantara. Cette campagne de cinquante jours était glorieuse pour Soult et son armée; mais elle ne remplit point le principal but et fut inutile à Masséna.

Sur ces entrefaites la possession de l'Andalousie fut sérieusement menacée. En apprenant le départ de Soult et que le 5e corps avait aussi quitté Séville, le général Graham avait résolu, de concert avec les Espagnols, de chasser Victor de ses lignes devant Cadix; que Ballesteros menacerait Séville; que les bandes irrégulières agiraient contre Sébastiani pour l'empêcher de porter secours. Victor ayant eu connaissance de ce projet fit ses dispositions pour le faire échouer. L'expédition était commandée par La Pena. Suivant les instructions de Soult, les généraux français réunirent leurs troupes à Séville, à Ecija, à Cordoue. Sébastiani concentra une colonne à Estipona pour couvrir la ligne de la côte et gagner aisément Ronda.

Le 5 mars au matin, La Pena partit de Conil se dirigeant sur les hauteurs de Chiclana le long du rivage. Victor avait établi quelques bataillons à Medina-Sidonia pour éclairer Gibraltar. Il laissa Villatte avec deux mille hommes pour garder ses lignes, et ne put en réunir que sept mille sous les ordres de Ruffin et de Leval. Avec cette poignée d'hommes il ne lui restait d'autre parti à prendre que de fondre sur la queue, ou sur la droite des ennemis, pour les acculer à la mer en s'emparant des hauteurs de Ba-

rosa où il lança la brigade Ruffin. Graham sentant le danger auquel il allait être exposé, se jeta avec impétuosité sur les colonnes françaises qui plièrent. Leval, chargé de soutenir Ruffin et de maintenir les communications avec Villatte, ne put s'engager que lorsque son collègue était déjà mortellement blessé et que ses troupes étaient ramenées. Il combattit dans un bois d'oliviers avec fermeté et se retira en bon ordre sur Chiclana. Victor, craignant que Villatte ne fût enveloppé, lui ordonna de venir le rejoindre; ce qui laissait à l'ennemi toute liberté d'ouvrir la communication avec l'île de Léon.

La Pena, avec le gros de ses forces, n'avait pris aucune part à l'action. La position de Victor était très critique. Mais, le 6 au matin, Graham ne voulant plus rester sous le commandement de La Pena, défila avec les Anglais sur le pont que Zayas avait jeté et entra dans l'île. Le 6 et le 7 se passèrent sans qu'une seule patrouille ennemie suivît les Français. Le 8, Victor revint à Chiclana, et La Pena, traversant à l'instant même le San-Petri, détruisit le pont.

Dans le combat de Barosa, où la victoire resta aux Anglais, ils perdirent cinquante officiers, soixante sergens, douze cents soldats. La perte des Français fut presque double. Les généraux Ruffin et Chaudron-Rousseau y furent tués.

Du côté de Séville le général Darricau avait suffi pour arrêter Ballesteros à la Niebla.

A la nouvelle des évènemens de Cadix, Soult laissa son armée à Mortier, et prit à la hâte, avec

quelques bataillons de sa réserve, le chemin de Séville. Lorsqu'il y arriva, le danger était passé, les ennemis n'avaient pas su profiter de leurs avantages. Cependant, quelques jours après, les corps de Lardizabal et de Ballesteros se portèrent sur la capitale de l'Andalousie. Maransin força le premier à se rembarquer à Moguer, et battit ensuite complètement le second à Frenejal.

Un évènement beaucoup plus grave avait lieu en Portugal. Masséna n'avait rien su de Soult, sinon qu'il était venu devant Badajoz; il avait en vain espéré quelque chose de plus positif. Le temps s'était passé; les maladies ravageaient l'armée; chaque jour les vivres devenaient plus rares; la division régnait parmi les généraux. Quand il n'eut plus d'autres provisions que celles nécessaires pour la retraite, Masséna se décida à la faire. L'armée était réduite à quarante mille combattans. Des renforts, depuis long-temps attendus par Wellington, débarquèrent le 2 mars; il se disposait à attaquer; la position de Masséna était trop étendue pour qu'il pût la maintenir avec ses forces.

Parmi plusieurs lignes d'opérations qui s'offraient à lui, il choisit celle qu'il avait suivie sur Oporto. Il détruisit les munitions et les pièces pour lesquelles il n'avait pas de chevaux, et fit filer sur Thomar ses bagages et ses malades, au nombre de dix mille. Lorsque tous ses embarras eurent deux jours d'avance, il mit son armée en mouvement, gagna quatre jours de marche; Wellington ne sortit que le 6 mars

de ses lignes pour le suivre. Masséna séjourna à Pombal pour rallier les troupes et mettre de l'ordre dans le mouvement : l'ennemi profita de cette halte pour le prévenir sur la Ceira. Le premier engagement des deux armées eut lieu le 10 à Pombal; ce ne fut qu'une escarmouche; mais l'ennemi s'était approché et serrait de près. Les bagages et les malades, protégés par la réserve de cavalerie, marchaient en tête; le 8ᵉ corps venait ensuite; Ney avec le 6ᵉ corps, quelque cavalerie légère et l'artillerie étaient à l'arrière-garde. Le pays était une suite continuelle de fortes positions; avec son courage, son habileté, sa promptitude, Ney sut en tirer parti. Coïmbre était le point sur lequel les deux chefs cherchaient à se prévenir.

Le 12, dès le point du jour, les deux armées, séparées seulement par trois lieues, se mirent en mouvement. Ney, avec cinq mille hommes d'infanterie, quelques escadrons et pièces de campagne, occupait un plateau élevé, ayant derrière lui le village de Rediuha; Wellington se mit en devoir d'attaquer cette position, et, trompé sur le nombre des Français, déploya de grandes forces. Au lieu de se replier, Ney, quoique débordé, chargea les troupes de Picton et se maintint pendant une heure. Trois coups de canon, partis des rangs anglais, donnèrent le signal du combat. En peu d'instans trente mille hommes, faisant irruption des montagnes boisées, se rangèrent dans la plaine sur trois lignes, et s'avancèrent, confians dans la victoire. La cavalerie et l'artillerie chargèrent les bataillons français, qui les

reçurent par une volée générale dont la fumée les masqua entièrement; quand elle se fut dissipée, ils avaient disparu. Pendant qu'il attaquait Picton, Ney faisait rapidement replier ses troupes, traversait à leur tête le village de Redinha, et rejoignit, sans être entamé, le gros de l'armée à Condeixa : ce fut un beau fait d'armes.

Coïmbre était occupée par Trant. Montbrun, que Masséna y avait détaché, crut qu'un corps anglais y avait débarqué; le maréchal n'osa pas risquer de forcer cette ville, et préféra se rabattre par Miranda de Corvo. Par ce mouvement, il revenait dans la direction de l'ennemi. Il marcha, le 13, vers Casal-Novo, et fit mettre le feu à Condeixa. Le 14, Ney fut attaqué : après avoir combattu jusqu'à midi, il rétrograda de colline en colline avec une grande précision, et atteignit le défilé de Miranda-Corvo, forte position que gardait le gros de l'armée française. Le 15, à quatre heures du soir, l'ennemi attaqua Ney dans sa position au village de Fons-d'Aronce : une terreur panique jeta du désordre dans son aile gauche; dans l'obscurité, des bataillons tirèrent les uns sur les autres. Pendant la nuit, Masséna se retira derrière l'Alva; Ney se maintint sur la rive gauche de la Ceira, jusqu'à ce que tous les bagages eussent défilé, fit sauter ensuite soixante-dix pieds du pont, envoya ses troupes en avant, et resta avec une faible arrière-garde sur la rive droite. Sa ferme contenance sauva l'armée. Ici se termina la première partie de la retraite.

L'ennemi fit halte le 16; dans la soirée, Masséna quitta la Ceira; le 21, il atteignit Celerico, et ouvrit la communication avec Almeida, en envoyant des troupes sur le Pinhel. Reynier, avec le 2e corps, occupa Guarda. Masséna avait repris sa première base d'opérations et sa retraite était comme terminée. L'armée avait beaucoup souffert; mais son plus grand mal était en elle-même, c'étaient les rivalités et les divisions entre les chefs. Masséna ne songeait pas à rentrer en Espagne, où il se serait trouvé à côté de Bessières, commandant dans les provinces du nord. Pour se maintenir en Portugal, il forma le projet de jeter, dans Almeida, ses malades et les embarras de l'armée; ensuite, traversant l'Estrella à Guarda, de faire une contre-marche par Sabugal et Pena-Macor jusqu'à l'Elga, d'établir une communication de l'autre côté du Tage avec Soult, et par la vallée du Tage avec le roi. Ney refusa net de concourir à ce projet, et voulait que l'armée se repliât sur Almeida, où elle trouverait un abri, des vivres, et où elle aurait la facilité de se réorganiser. Masséna ôta à Ney le commandement du 6e corps et le donna à Loison.

L'insubordination de Ney n'ayant pas permis de marcher de suite vers l'Alga, Masséna espéra encore se maintenir à Guarda à l'aide de l'armée du sud, et ouvrit des communications avec le roi et Soult. Le 29, les Anglais manœuvrèrent pour l'attaquer; l'armée abandonna sa position, pour ainsi dire, sans combattre. Pour conserver la possibilité d'opérer sur Coria ou sur Ciudad-Rodrigo et Almeida, Mas-

séna passa la Coa et y prit position. Son armée occupait les deux côtés d'un triangle dont l'angle était à Sabugal. Le 3 avril, Wellington attaqua pour tourner la gauche de Reynier, le séparer du 8e corps, et le cerner avant qu'il pût être secouru par le 6e. L'attaque fut mal concertée : Reynier ne s'y attendait pas ; ses principales masses étaient au pied et en arrière de la colline au sommet de laquelle le combat était engagé ; il ne les y envoya que par détachement ; au moment où il fit marcher ses réserves, pris en flanc par d'autres troupes ennemies, il se replia sur Rendo, où il rencontra le 6e corps : ils revinrent ensemble sur Alfayates. Wellington se glorifia beaucoup de cette affaire. Les pertes de Reynier excédèrent celles des Anglais. Alors Masséna effectua sa retraite sur Ciudad-Rodrigo, et le 5 dépassa la frontière de Portugal. Il donna gain de cause à Ney. Le circuit, fait ainsi en pure perte, permit à l'ennemi d'arriver à Almeida avant les Français et d'investir cette place.

Depuis son arrivée à Guarda, Masséna s'était mis en relation avec Bessières, criait famine, et le prévenait que le défaut de vivres le forcerait, à son grand regret, de rentrer en Espagne. En effet, le 5 avril, il arriva avec l'armée à Ciudad-Rodrigo. Depuis plusieurs jours il était sans pain ; il fut obligé de prendre, sur les approvisionnemens de la place, deux cent mille rations de biscuit. Après une halte de quelques jours, il marcha sur Salamanque. Il informait exactement Bessières de ses embarras, de

ses mouvemens, de la nécessité d'approvisionner, de secourir les places, ce dont il prétendait n'être pas chargé ; Bessières ne lui répondait pas. Cependant c'était l'intention formelle de l'Empereur que ce maréchal soutînt l'armée de Portugal. Sur le rapport du général Foy et des aides-de-camp Pelet et Porcher, que pendant sa retraite Masséna avait envoyés à Paris, l'ordre fut donné à Bessières de le soutenir avec quinze mille hommes; mais il avait encore plus besoin de vivres, et on ne lui en procurait pas.

Après avoir emporté, en quelques jours de siège, la place de Campo-Mayor (2 mars), Mortier revint sur la Guadiana, laissant Latour-Maubourg en démanteler les ouvrages et en emporter à Badajoz l'artillerie et les munitions.

Beresford, qui avait quitté l'armée de Wellington, après le combat de Fons-d'Aronce, arriva à Portalègre avec vingt-deux mille hommes. Ses instructions lui prescrivaient de secourir Campo-Mayor et d'assiéger Olivenza et Badajoz; pour Campo-Mayor, il n'était plus temps. Son avant-garde eut un engagement avec Latour-Maubourg au moment où il en sortait, avec un train d'artillerie de trente pièces; malgré sa supériorité, elle ne put empêcher ce convoi d'entrer à Badajoz. Le colonel Chamorin fut tué dans l'action.

En présence de cette armée ennemie, les Français durent abandonner Campo-Mayor, Albuquerque et Valencia d'Alcantara, pour concentrer tous leurs moyens à Olivenza et à Badajoz; Beresford leur en

donna le temps. Au lieu d'agir avec vigueur, il cantonna ses troupes autour d'Elvas, faute grave qui lui a été reprochée par ses compatriotes. Pendant cette halte, le général Philippon, officier aussi habile que brave, fit réparer Badajoz; Latour-Maubourg, qui avait succédé à Mortier dans le commandement, couvrait le pays de ses fourrageurs et remplissait les magasins.

Des corps espagnols vinrent concourir aux opérations des Anglais; Latour-Maubourg se replia. Le 9 avril, Beresford somma en vain Olivenza et en entreprit le siége; le 15, la brèche étant praticable, la garnison, forte de trois cent quatre-vingts hommes, se rendit.

Le général Alten amena, de Lisbonne, une brigade d'infanterie légère allemande. Le 21, Wellington arriva à l'armée; le 22, il passa la Guadiana, se dirigeant sur Badajoz.

Présumant que Soult chercherait à secourir cette place, il conçut un plan d'opérations combinées avec les armées espagnoles, pour en entreprendre le siége. Il fut difficile de s'entendre. Apprenant que Masséna était toujours en force sur l'Agueda, Wellington y retourna en toute hâte. Le siége de Badajoz fut ajourné.

Après avoir refait et renforcé son armée, Masséna avait résolu de marcher au secours d'Almeida. Cette place, investie à l'improviste, manquait de vivres; le brave général Brennier y commandait. Masséna proposa à Bessières de lui envoyer douze ou quinze cents

chevaux, ceux de l'armée de Portugal ne pouvant rendre aucun service, une division d'infanterie pour placer en réserve, quinze ou dix-huit pièces d'artillerie bien attelées, pour dix jours de biscuit et de l'eau-de-vie. « Je vis au jour le jour, lui écrivait-il, je suis sans le sou; vous pouvez tout. Il ne faut pas perdre un instant; il est très urgent de marcher au secours d'Almeida : c'est à vous à donner des ordres; vous me trouverez porté de la meilleure volonté pour faire tout ce qui sera convenable aux intérêts de Sa Majesté.

Peu touché des embarras de son collègue, Bessières n'était pas disposé à lui prêter son concours. Chacun pour soi, c'était la devise des lieutenans impériaux. « Ne serait-il pas honteux, lui mandait Masséna, de laisser rendre une place, faute de vivres, en présence de deux maréchaux de l'Empire? » Enfin, sur de vagues promesses, il se mit en mouvement : le 29 avril, il était à Ciudad-Rodrigo, renouvelant ses demandes de secours et ses plaintes. Wellington arriva le 28, et concentra ses troupes en arrière de la rivière dos Casas, sur un plateau. Sa gauche était au fort de la Conception, le centre en face du village d'Almeïda, la droite à Fuentes-Onoro. Le 3 mai, les Français arrivèrent sur trois colonnes de front. Loison, avec le 6e corps, sans attendre les ordres de Masséna, fondit sur Fuentes-Onoro, et enleva la partie basse. Mais les Anglais placés, derrière le village, sur un escarpement difficile, avec une nombreuse artillerie, déjouèrent tous les efforts tentés contre la partie supérieure. Les Fran-

çais repassèrent la Dos-Casas, après avoir perdu du monde, sans résultat.

Masséna arriva le 4, et fut rejoint par Bessières, qui lui amenait douze cents chevaux et une batterie de la garde impériale. Il reconnut la ligne anglaise, et fit ses dispositions : il se proposait de tenir en échec la gauche des Anglais, avec le 2e corps, et de tourner la droite avec le reste de l'armée. Le 5, il attaqua : le 6e corps enleva Posabella, culbuta les flanqueurs ennemis, et força le corps espagnol à la retraite. Montbrun renversa la cavalerie anglo-portugaise, et la poursuivit bien loin de la ligne. La 7e division anglaise, du centre, qui avait marché parallèlement à la gauche française, voyant sa première brigade ramenée, tint ferme avec la seconde. Un effort de plus, l'armée anglaise était perdue. Mais cet effort ne fut pas fait; les chefs hésitèrent. Masséna, resté au centre, ne se trouvait pas au point décisif. Les Espagnols rejoignirent la droite de Wellington; la réserve vint la soutenir. Masséna, qui avait fait de vains efforts pour enlever Fuentes-Onoro, accourut trop tard; il aurait fallu aborder de front un étroit défilé; il y renonça. Les deux partis s'attribuèrent la victoire; aucun ne l'obtint. Cependant Almeida ne fut point débloqué : Masséna avait eu une belle partie. On convint généralement qu'il fut mal secondé. La garde impériale ne voulut point charger; Loison, rappelé à Paris, montra peu de zèle; Drouet, qui allait partir avec le 9e corps pour l'Andalousie, ménagea ses troupes; Reynier resta

dans l'inaction. Le renvoi de Ney avait dépopularisé Masséna dans l'esprit des soldats ; dans les attaques, il n'y eût ni ardeur, ni ensemble.

Masséna avait repassé l'Agueda, et abandonné Almeida à son sort. Wellington avait resserré le blocus : un soldat, Tillet, passa, en uniforme, à travers les postes ennemis, et porta à Brennier l'ordre d'évacuer la place. Il mina les principaux bastions : le 10, à minuit, il fit jouer ses mines, sortit en colonne serrée, avec ses quinze cents hommes, passa en bon ordre entre les piquets et les quartiers de réserve. Poursuivi, entouré par les Anglais, il rejoignit le 2ᵉ corps, qui l'attendait en bataille. Alors Masséna, avec la plus grande partie de son armée, se retira sur Salamanque.

Dès le 20 avril l'Empereur avait donné le commandement de l'armée de Portugal à Marmont. « Saisissez les rênes d'une main ferme, lui écrivait Berthier, faites dans l'armée les changemens qui deviennent nécessaires, sa majesté met en vous une entière confiance. L'intention de l'Empereur est que le duc d'Abrantès et le général Reynier restent sous vos ordres. Sa majesté compte assez sur le dévoûment que lui portent ses généraux pour être persuadée qu'ils vous seconderont de tous leurs moyens. » L'Empereur ordonna que Masséna n'emmenât que son fils et un de ses aides-de-camp, et que tout l'état-major restât avec Marmont. [1]

[1] Lettre du 20 avril.

Cette expédition de Portugal ne fut pas heureuse. Masséna n'y soutint pas sa réputation. Ce ne fut cependant pas sa faute. L'état de sa santé ne lui permettait plus la même activité que dans ses précédentes campagnes; il y eut sans contredit des opérations défectueuses, les plus grands capitaines n'en sont pas exempts, par exemple l'attaque de Busaco. Mais, par le récit des faits, on voit que l'expédition échoua par des causes qu'il n'était pas au pouvoir de Masséna de surmonter, et surtout par ces rivalités entre des chefs égaux qui se pliaient difficilement à l'obéissance. On a dit que, jaloux de Masséna, Napoléon avait tout fait pour compromettre sa renommée. Quelques plaintes amères, échappées au maréchal, ont pu donner du crédit à cette inculpation absurde. Elle est démentie par des documens authentiques qui prouvent toute la sollicitude de l'Empereur pour le succès de l'expédition de Portugal. Il aurait donné un de ses bras pour triompher des Anglais.

Wellington envoya deux divisions à l'armée de Beresford pour le siége de Badajoz. Les généraux espagnols avaient consenti à y coopérer. Tous les préparatifs étaient achevés. Le 5 mai, la place avait été investie.

Soult, dès qu'il avait appris l'arrivée de Beresford en Estramadure, s'était proposé de secourir Badajoz. La lenteur du général anglais lui avait donné le temps de réparer en Andalousie l'ébranlement qu'y avait causé la bataille de Barosa, et de préparer son

expédition. Le 10 mai, il quitta Séville avec un fort corps de cavalerie et une division d'infanterie. Le 13, il opéra sa jonction avec Latour-Maubourg.

Dès le 13, Beresford avait levé le siège, emporté artillerie et munitions, et était convenu avec les Espagnols d'accepter la bataille au village d'Albuera. Le 15 au matin, ils y étaient en position, trente mille hommes d'infanterie, plus de deux mille de cavalerie et trente-huit pièces d'artillerie. Soult avait quatre mille hommes de cavalerie, cinquante bouches à feu et seulement dix-neuf mille hommes d'infanterie. Il reconnut, le 15 au soir, la position de Beresford et se décida à l'attaquer le lendemain, avant la jonction des dix mille Espagnols de Blake qui, à son insu, s'était déjà opérée.

Le 16, vers neuf heures du matin, Godinot se porta droit au pont d'Albuera pour en forcer le passage. De leur côté Girard et Latour-Maubourg se précipitaient sur la droite de Beresford et y jetèrent le désordre. Le combat fut animé, long et sanglant. Stewart reçut deux blessures; Houghton et les colonels Ducworth et Inglis furent tués. Presque tous les régimens avaient perdu les deux tiers de leur monde. Les munitions manquaient. Beresford hésita et pensa à la retraite. Le colonel Hardinge et le général Cole prirent sur eux d'avancer avec la 4e division et une partie de la 2e; la bataille fut continuée. Les Français étaient en colonnes épaisses dont le premier bataillon seul était en état d'agir. Elles ne pouvaient se déployer que par un mouvement de flanc

sous le feu du canon et de la mousqueterie ennemis. Les régimens se mêlaient et ne formaient qu'une masse confuse. Brayer, Maransin, Gazan furent blessés en voulant, à la tête des plus braves, triompher d'une mauvaise position. Il fallut se mettre en retraite. La brigade Werlé, pour la protéger, vint soutenir le combat et y perdit son chef. Ruty, avec l'artillerie, arrêta les Anglais en vomissant la mort dans leurs rangs. Godinot avait tenu jusque-là dans le village d'Albuera, point secondaire, désormais inutile, il fut rappelé. A trois heures tout fut fini. Chacun ramassa ses débris. La bataille fut extrêmement meurtrière. Il y eut de chaque côté sept mille hommes hors de combat. Beresford resta maître du champ de bataille, mais ne put prendre Badajoz. Le plan de Soult avait été bien conçu. La victoire lui échappa parce que Godinot, ayant agi mollement, l'attaque de Girard se trouva trop précipitée, et que les colonnes françaises, n'ayant pas été déployées à temps, ne purent plus se développer.

Le 17, les armées restèrent en présence. Soult fit filer ses blessés sur Séville, et se retira, le 18, dans la direction de Llerena.

Après avoir laissé le commandement de l'armée du nord au général Spencer, Wellington arriva, le 19, sur le champ de bataille. Il recommanda à Beresford de suivre les Français avec prudence. Il retourna à Elvas, et donna l'ordre à deux divisions, campées à Campo-Mayor, d'aller compléter l'investissement de Badajoz.

Soult prit position, le 23, à Llerena; il eut, à Usagre, une malheureuse échauffourée de cavalerie, par une impétuosité mal entendue du général Bron.

Il importait de sauver Badajoz. L'Empereur ordonna à Marmont de manœuvrer, par sa gauche, sur le Tage, de manière à se lier avec Soult, et à opérer de concert avec lui. Drouet d'Erlon reçut l'ordre de conduire à Soult huit mille hommes restant du 9e corps.

La tranchée fut ouverte, à Badajoz, dans la nuit du 29 au 30 mai; la place fut battue avec une grande vigueur. Le 6 juin, une brèche fut faite au fort de San-Cristoval. Les Anglais y tentèrent deux assauts et furent repoussés avec beaucoup de pertes.

Marmont se porta sur la haute vallée de la Coa, à la tête de deux divisions, pour ravitailler Ciudad-Rodrigo, et masquer le mouvement que le reste de son armée exécutait en même temps par Placencia sur Almaraz. Le 18 juin, il arriva sans obstacles à Merida, à six lieues de Badajoz.

Prévenu de sa marche, Soult avait quitté Llerena et s'était étendu vers Almendralejos pour opérer sa jonction. Le 13, il fut rejoint à Fuente-del-Maestre par Drouet d'Erlon : l'armée s'y arrêta. La réunion eut lieu le 17; elles étaient fortes de cinquante-cinq à soixante mille hommes; mais Wellington ne les attendit pas. Dès le 11 au soir, il se prépara à la retraite, et dans la nuit du 16, il leva le siége et rentra en Portugal par Olivenza et Campo-Mayor.

Soult porta son quartier général à Badajoz; Marmont s'y rendit pour concerter avec son collègue les opérations ultérieures. Les Anglais, dans leur retraite, abandonnèrent Olivenza, Soult y envoya le général Godinot.

Badajoz était délivré; Wellington rentré en Portugal; Soult avait rempli son but. D'autres occupations le rappelaient en Andalousie. Il fit sauter les fortifications d'Olivenza, évacua sur Séville le matériel qui n'était pas nécessaire à l'armement de Badajoz, et, le 27, il se mit en marche avec sa réserve, sous les ordres de Godinot et de Latour-Maubourg, laissant Drouet d'Erlon sur la Guadiana pour surveiller les Anglais.

Pendant son expédition en Estramadure, les généraux espagnols avaient jugé le moment favorable pour opérer en Andalousie; Blake et Ballesteros se mirent en mouvement. Blake tenta d'enlever le fort de Niebla, qui couvrait le passage de Rio-Tinto et Séville. Ballesteros manœuvra sur la gauche du Guadalquivir et se jeta dans les montagnes de la Ronda pour en soulever les habitans, et couper les communications entre Séville et Grenade. Niebla était défendu par un bataillon suisse qui faisait la plus belle résistance. Les Espagnols s'avancèrent jusqu'aux faubourgs de Séville. Le général Darricau, ne pouvant la défendre avec sa faible garnison, se retira avec toutes les administrations dans le couvent des Chartreux, qui, dès le principe, avait été mis à l'abri de toute insulte. Les habitans restaient neutres. Soult arriva à temps; à l'approche de ses

colonnes, les Espagnols décampèrent : il rentra à Séville.

Il en partit bientôt pour le royaume de Grenade, où Sébastiani, affaibli par les détachemens qu'il avait fournis à l'expédition d'Estramadure, était serré de près, et sérieusement menacé par l'armée de Murcie. La régence de Cadix en avait donné le commandement à Blake, pour tenter sur la gauche de Soult ce qui n'avait pas réussi sur sa droite. L'armée espagnole était campée et retranchée à la Venta-de-Bahul, à quinze lieues de Grenade, forte de dix-huit à vingt mille hommes. Soult se proposa de l'aborder, avec le 4[e] corps et la cavalerie de Latour-Maubourg, tandis que Godinot, partant de Jaen et d'Ubeda, culbuterait la droite de l'ennemi, et le prendrait à revers. Le 9 août, Soult se trouva devant les Espagnols, et se borna à une fausse attaque pour les retenir dans leur camp, et donner le temps à Godinot d'achever son mouvement. Mais dans cette circonstance, comme à Albuera, ce général manqua de résolution, et donna le temps à Blake de décamper dans la nuit sur Lorca. Le 10 au matin, Soult lança à sa poursuite la cavalerie de Latour-Maubourg : elle atteignit l'arrière-garde espagnole, la chargea et la tailla en pièces; mais le gros de l'armée se sauva.

Malgré la triste expérience qu'il avait faite du général Godinot, Soult l'envoya avec sa division dans les Alpujarres, pour fouiller la Sierra-Nevada, et balayer le littoral, et, n'en recevant point de nou-

velles, détacha vers lui le colonel Rémond, avec cinq cents hommes. Il eut un engagement sérieux avec un corps espagnol, commandé par Montijo, et le força à la retraite. Godinot, qui n'était éloigné que de trois lieues, ne prit pas part au combat.

L'armée de Murcie était dispersée; Soult, rassuré sur le royaume de Grenade, revint à Séville, et porta son attention du côté de Gibraltar. Ballesteros, un des généraux espagnols les plus entreprenans, y semait l'épouvante : il occupait le camp de Saint-Roch, et menaçait les communications avec le corps du blocus de Cadix. Soult résolut de l'envelopper, et fit marcher, en trois colonnes, les divisions Barrois, Semelé, du 1er corps et Godinot; Ballesteros évacua le camp pendant la nuit, et se retira au-delà des anciennes lignes, sous le canon de Gibraltar. Godinot occupa Saint-Roch et le camp retranché. Un fort détachement anglo-espagnol, venant de Cadix, débarqua à Tarifa pour dégager Ballesteros. Godinot marcha par le littoral pour l'attaquer : foudroyé par les vaisseaux anglais, il fut forcé de revenir sur ses pas, avec perte d'un certain nombre d'hommes. Quelques jours après, il se rendit à Séville, et, après une vive explication avec Soult, il se brûla la cervelle.

Incertain sur les mouvemens de Wellington, Marmont était resté en observation dans ses cantonnemens autour de Placencia. Le général anglais se rapprocha de Ciudad-Rodrigo, et l'investit le 5 septembre. Il attendait de Portugal son artillerie pour en faire le siège : cette place était la clef des posi-

tions des Français en Estramadure. Pour la délivrer, Marmont se concerta avec Dorsenne, qui avait succédé à Bessières dans le commandement de l'armée du Nord. Le 22, ils opérèrent leur jonction à Tamames : Wellington ne les attendit pas; le 24, il se replia sur Guinaldo, et, poursuivi par Marmont, il se concentra à Sabugal. Après avoir ravitaillé Ciudad-Rodrigo, le maréchal établit son armée dans des cantonnemens depuis Salamanque jusqu'à Tolède.

Pendant cette opération, la droite des Anglais, sous le général Hill, avait été détachée contre les divisions du 5e corps restées entre la Guadiana et le Tage. Sous la protection des Anglais, Castanos y organisait un corps d'armée. Soult ordonna à Drouet d'Erlon de détacher une division, du côté de Cacerès, pour dissiper les rassemblemens. Girard y fut envoyé, et força Castanos à se retirer sur la frontière de Portugal. Le 27 octobre, il avait pris poste au village de Arroyo-Molinos; le 28, à deux heures du matin, Hill se mit en mouvement, favorisé par le brouillard et la pluie, et à huit heures il attaqua sur trois colonnes. Une des brigades, celle du général Remond, était partie pour Merida; celle de Dombrowski devait le suivre. On ne se gardait pas, on fut surpris : heureusement Girard était un homme de tête; de son logement, il s'ouvrit passage l'épée à la main, pour joindre son infanterie. La route de Merida était coupée; on était environné de toutes parts : privé d'artillerie, il fallut s'ouvrir passage par de grands détours, à la baïonnette, de position en

position, en tête, en flancs, en queue. Girard parvint à repasser la Guadiana, après avoir perdu un millier d'hommes. Le général Bron et le colonel d'Aremberg, blessés, restèrent prisonniers; Girard fut remplacé par Barrois, et quelque temps en disgrâce.

Après la retraite des Français du camp de Saint-Roch, Ballesteros y était rentré. Pendant tout le mois de novembre, il guerroya avec les généraux Leval, Semelé et Rey. Il fut à la fin confiné au pied des ouvrages de Gibraltar.

Soult chargea Leval d'assiéger Tarifa, défendu par trois mille Anglo-Espagnols. Il investit la place, et ouvrit la tranchée, le 25 décembre : le 29, les batteries commencèrent leur feu et firent brèche; le lendemain on marcha à l'assaut. Les Français furent arrêtés par un fossé bourbeux qu'on avait négligé de sonder, et qui couvrait tout le front d'attaque; ils furent forcés de se retirer. Soult ordonna d'abandonner l'entreprise.

Les provinces de l'intérieur et du nord étaient toujours le théâtre d'une guerre animée, guerre de guérillas, conduite avec des chances diverses et une grande persévérance, en première ligne, par Porlier, Mina, l'Empecinado. Les détails en seraient fastidieux; les résultats ne sont que d'une importance secondaire. Les armées régulières devaient décider du sort de la péninsule : les opérations de l'armée de Catalogne, et surtout celle d'Aragon, parurent en avancer singulièrement la conquête.

Après avoir pris Tortose, Suchet s'était emparé du fort de Saint-Philippe, situé au sommet du col de Balaguer. Mécontente de l'inaction d'O'Donnel pendant le siège, la junte suprême le remplaça dans le commandement de l'armée de Catalogne par Campo-Verde.

Macdonald avait quitté les environs de Tortose pour se porter au centre de la province; il avait son quartier général à Reuss. Campo-Verde avait, auprès de Vals, environ dix mille hommes, commandés par Sarsfield. A l'approche des Français, il se retira sur les hauteurs de Pla et de Fuencaldas; le général italien Eugène eut ordre de suivre ce mouvement. Macdonald lui recommanda de ne pas s'engager imprudemment. Eugène trouva les ennemis en bataille et attaqua. Les Espagnols avaient l'avantage du nombre et des positions; ils arrêtèrent les Italiens par un feu meurtrier, fondirent sur eux à la baïonnette, les abîmèrent : Eugène fut blessé mortellement. Macdonald envoya à son secours Palombini avec la 2e brigade italienne et un escadron du 24e de dragons; cette brigade fut entraînée par la déroute des fuyards. La cavalerie espagnole, commandée par Sarsfield, s'avançait avec la confiance de la victoire et de sa force. Le colonel Delort les chargea avec ses cent cinquante dragons; la mêlée fut sanglante; chaque dragon était assailli par cinq ou six cavaliers; Delort, couvert de blessures, tomba au pouvoir des ennemis. Une nouvelle compagnie du 24e accourut au galop, dégagea ses camarades,

reprit le colonel, sauva les Italiens et garda le champ de bataille. Macdonald, comme Campo-Verde, restèrent spectateurs de ce combat, et ne jugèrent pas devoir y engager toutes leurs forces. Cette affaire excita le mécontentement de l'Empereur; les journaux n'en parlèrent pas.

Dans la nuit du 16 au 17 janvier, Macdonald se retira à Lerida et s'y établit. Il se trama un complot pour livrer aux Espagnols le fort de Montjouy : il fut révélé au gouverneur de la Basse-Catalogne, Maurice Mathieu, qui fit ses dispositions. Dans la nuit du 19 au 20 mars, Campo-Verde réunit dix mille hommes sous les murs de la place; huit cents grenadiers espagnols, descendus dans les fossés, furent accueillis par une vive fusillade et tués en grande partie. Campo-Verde se retira et tomba dans des embuscades placées hors de la ville. Cette équipée lui coûta deux mille hommes.

A la fin de mars, Macdonald partit de Lerida pour Barcelone, en se dirigeant par Maurèse. Sarsfield occupait le Mont-Serrat, et les défilés voisins. La brigade italienne, marchant à l'avant-garde, fut, aux approches de Maurèse, accueillie par une grêle de balles qui y jeta du désordre. Les paysans égorgèrent des blessés. Les Italiens ne respiraient que vengeance. Dans la nuit un incendie éclata dans la ville : elle fut détruite. Les officiers et le maréchal, qui y avaient pris leurs logemens, eurent beaucoup de peine à sauver leurs chevaux et leurs équipages. Le lendemain, au moment où la colonne du général

Harispe s'engageait dans les défilés du col d'Avi, les soldats et les paysans, animés d'une égale fureur, longeant les rochers escarpés, fusillaient à bout portant les Français, et les harcelèrent ainsi pendant cinq à six heures. Macdonald arriva à Barcelone, après avoir éprouvé de grandes pertes et avec beaucoup de blessés.

Il avait été convenu, entre Suchet et lui, qu'il ferait le siège de Tarragone, et que Suchet le renforcerait et couvrirait le siège. L'Empereur en jugea autrement, et décida que Suchet serait chargé du siège; que l'armée d'Aragon disposerait, pour cela, de l'artillerie de Lerida et de Tortose, et qu'elle serait renforcée d'une division italienne de l'armée de Catalogne. Ces dispositions commençaient à peine à s'exécuter, lorsque Macdonald, arrivant à Barcelone, annonça que les Espagnols s'étaient emparés de Figuères. Le général Guyot y commandait une garnison de quatre à cinq cents hommes qui ne se gardait pas. Deux Catalans, employés dans la place, livrèrent dans la nuit la porte secrète d'un magasin au chef Rovira, qui s'y introduisit avec cinq cents miquelets. La garnison fut surprise et désarmée : Martinez y amena deux mille miquelets de plus.[1]

Dans l'ivresse de cette facile conquête, Campo-Verde marcha, avec dix mille hommes et un convoi considérable, pour ravitailler Figuères et en chan-

[1] Le général Guyot mis en jugement fut condamné à mort. L'Empereur lui fit grâce.

ger la garnison. Il y arriva le 3 mai, et attaqua le camp que Baraguay d'Hilliers, gouverneur de la Haute-Catalogne, avait établi sur les hauteurs de Liers, et chercha en même temps à pénétrer dans la place. Tandis qu'un petit nombre de Français opposait la plus vive résistance à l'avant-garde des Espagnols, Baraguay d'Hilliers, avec quatre mille hommes, tomba sur leur flanc et les mit en déroute. Ils perdirent quinze cents hommes et leur convoi.

Macdonald revint en toute hâte à Gironne, insista auprès de Suchet pour qu'il lui rendît les deux divisions détachées de l'armée de Catalogne, et l'engagea même à venir le seconder avec l'armée d'Aragon. Suchet s'y refusa, résolu qu'il était à commencer le siège de Tarragone.

L'ennemi faisait de grands efforts pour la conservation de cette place, et pour chasser les Français de la Catalogne et de l'Aragon. La junte renforçait la garnison de Tarragone de dix mille hommes d'élite sous le général Contreras, directeur de l'école d'artillerie de Ségovie, homme capable et énergique. Campo-Verde rassemblait une armée de vingt mille hommes entre cette ville et Gironne. Les corps de Valence concertaient, avec les partisans de la Navarre, les moyens de troubler les garnisons que Suchet conservait en Aragon. Après avoir réuni les chefs d'armes et de services, et calculé ses moyens et ses forces, il expédia, à Tortose, des ordres pour former et diriger le parc de siège par le col de Balaguer sur Cambrils, il établit des magasins de

vivres, des moyens de transport, se transporta, avec ses forces disponibles, sur Lerida, y rallia les divisions Frere et Palombini, et marcha rapidement sur Tarragone, que, le 4 mai, il investit à l'improviste.

Campo-Verde, ne sachant s'il devait d'abord délivrer Figuères, qui n'était que bloqué, ou venir au secours d'une place qui allait être assiégée, ne sut secourir ni l'une ni l'autre.

Tarragone, forte par son site et ses anciennes défenses, avait été liée par une ligne d'ouvrages nouveaux au port et à la ville basse. D'un côté, le mont Olivo fortifié en couvrait les approches; de l'autre, elle avait, par mer, un chemin toujours ouvert aux secours ou à la retraite. Une flotte anglaise, portant deux mille hommes de débarquement, y était pour remplir cette destination, et inquiétait le flanc des travaux de l'armée assiégeante. La garnison était de près de vingt mille hommes. C'est avec une armée de très peu supérieure que Suchet entreprit et conduisit à sa fin un des sièges les plus mémorables dans les annales militaires, où, par des chaleurs accablantes, sur des rochers nus et déserts, il avait fallu tout emporter d'assaut, et contenir Campo-Verde, qui se présenta deux fois avec des forces imposantes.

Les forts Olivo et Francoli, le bastion des Chanoines, le fort Royal, et le reste de la basse-ville, ayant été emportés, le 28 juin, Suchet porta le dernier coup : il lança sur les remparts seize compa-

gnies d'élite, commandées par le général Habert, et appuyées par de nombreuses réserves. La lutte la plus furieuse s'engagea; rien ne put arrêter les Français. Un combat sanglant se livra dans les rues, les maisons : il se termina par le massacre d'une partie de la garnison. Le reste, au nombre de dix mille hommes, acculé sur le rivage, mit bas les armes. Contreras, blessé, se rendit prisonnier; la ville fut livrée au pillage.

Voulant donner une preuve de sa satisfaction et de sa confiance au général Suchet, pour tous les services qu'il lui avait rendus dans différentes circonstances, et dans la prise de Lerida, Mequinenza, Tortose et Tarragone, l'Empereur le nomma maréchal de l'Empire (8 juillet).

Les généraux de brigade Habert, Rogniat, Vallée, Palombini, furent élevés au grade de généraux de division; les colonels Robert, Saint-Cyr-Nugues, Balathier, Verbigier-Saint-Paul, Bourgeois, Aussenaet, Espert-Latour, Dubreton et Delort, furent nommés généraux de brigade; Harispe reçut le titre de grand officier de la Légion-d'Honneur.

D'autres récompenses furent données dans tous les rangs de cette armée d'Aragon, qui les avait si bien méritées. En les publiant Suchet disait à ses soldats : « Songez que le suffrage du grand Napoléon est le prix le plus cher que puissent ambitionner les braves. »

Le nouveau maréchal ne s'endormit pas sur son bâton : profitant du découragement que produisait chez les Catalans la chute de Tarragone, par une

marche rapide, il porta des troupes à Barcelone et jusqu'à Vic, revint organiser les garnisons et le gouvernement de Tarragone et de Tortose, et, dirigeant le gros de ses forces sur Lerida, comme s'il voulait rester en Aragon, il marcha avec une division détachée sur Igualada, pendant que le général Harispe exécutait un mouvement semblable. Il enveloppa ainsi le mont Serrat; cette montagne célèbre était l'unique dépôt d'armes et de munitions qui restât aux Catalans. Fortifiée par la nature et l'art, et réputée inexpugnable, elle était défendue par le baron d'Éroles. Le 24 juillet, les Français l'attaquèrent, tournèrent et enlevèrent les redoutes et le couvent. D'Éroles, avec les débris de sa troupe, se sauva par des ravins impraticables, à travers des précipices, laissant dix canons et d'immenses magasins. Suchet y établit une garnison; la Catalogne méridionale fut complètement soumise; elle passa sous le commandement de Suchet. Macdonald fut appelé à l'armée de Russie qui s'organisait, et le corps d'occupation de la Haute-Catalogne remis au général Decaen.

Ces succès devaient entraîner la reddition de Figuères. Enveloppée par des lignes formidables, cette place était rigoureusement bloquée depuis quatre mois. Affaiblie par le feu et par les maladies, la garnison, forte encore de trois mille huit cents hommes, manquait de vivres et de munitions; elle n'espérait plus de secours. Dans la nuit du 16 août, elle tenta une sortie générale, et fut rejetée dans la place: elle se rendit à discrétion.

Si l'on parvenait à soumettre Valence et Murcie, l'Empereur regardait l'Espagne comme soumise, et réunissait alors toutes ses forces contre Wellington. Il chargea Suchet de prendre Valence. La junte suprême y avait envoyé Blake, avec des pouvoirs illimités; il organisa une armée, et la levée en masse, rassembla de grands approvisionnemens, fit augmenter les fortifications de la place, et armer les forts de Peniscola, d'Oropesa et de Sagonte.

L'armée d'Aragon avait besoin de renforts; Suchet en avait demandé; sans les attendre, il se mit en marche, et, le 27 septembre, il entra dans Murviedro, ville bâtie sous les murs de l'antique Sagonte. Le lendemain, tous les ouvrages avancés furent emportés, l'ennemi fut rejeté dans la forteresse, elle fut investie. Le petit fort d'Oropesa fut assiégé, et se rendit, le 11 octobre. Divers engagemens eurent lieu avec des détachemens de l'armée de Blake. La rive gauche du Guadalaviar ayant été délivrée des partis qui inquiétaient le flanc droit des Français, les travaux du siège furent poussés avec activité; dans l'espoir d'en éviter les lenteurs, on tenta une escalade de nuit, elle ne réussit pas. Cet échec rassura les assiégés, et leur donna une nouvelle énergie: il fallut recourir aux moyens d'attaque réguliers. Le 18, la brèche fut ouverte; on risqua l'assaut; il fut repoussé. On rapprocha et on doubla les batteries : le 24, on parvint à se loger à trois toises du pied de la brèche.

Averti du danger de la place, Blake sortit de ses

retranchemens. Le 25, il s'avança en force, protégé par les bordées des vaisseaux anglais. Suchet marcha à sa rencontre, laissant quelques bataillons au siège. Blake s'étendait sur la grande route, et bien au-delà dans la plaine vers deux monticules. Il chargea avec vigueur par la route, et s'empara d'une hauteur où les Français avaient placé des pièces de campagne. Suchet, voyant que les Espagnols étendaient leur front beaucoup au-delà du sien, et voulaient manœuvrer sur ses deux ailes, ordonna une attaque rapide sur leur centre, l'enfonça, rejeta, poursuivit, et mit en fuite leur aile gauche; la droite soutint à son tour un combat opiniâtre sur les hauteurs de Peuch, ils l'abandonnèrent précipitamment. Blake rentra en désordre dans Valence; la bataille lui coûta six mille hommes, dont les deux tiers prisonniers.

La garnison de Sagonte ayant perdu tout espoir d'être secourue accepta la capitulation que lui proposa Suchet.

Il envoya porter à Blake une sommation de rendre Valence à des conditions honorables, et avantageuses pour la sécurité des habitans; l'officier parlementaire ne put pénétrer au-delà des avant-postes.

Suchet marcha sur cette place, la resserra depuis l'embouchure du Guadalaviar jusqu'à Villa-Marchale, se couvrit par des retranchemens, et s'occupa de maintenir l'armée dans ses positions, en attendant les renforts qui lui étaient destinés, le parc d'artillerie, formé à Tortose, et la chute de Penis-

cola. Ce fort se rendit, le 8 décembre; les convois d'artillerie passèrent; Reille amena de Pampelune une division française et une division italienne par la route de Teruel.

Le 26, Suchet attaqua le camp de Blake; le combat fut vif et sanglant; toute l'armée espagnole se trouva renfermée dans la place, excepté un corps qui s'échappa entre Albufera et la mer, et qui fut poursuivi jusqu'à Saint-Philippe, dont les habitans firent leur soumission, adhérèrent au gouvernement du roi Joseph, et, chose rare chez les Espagnols, dans cette guerre, tinrent fidèlement parole.

L'investissement de Valence fut complété, et la ville serrée de près : dans la nuit du 29 au 30, Blake tenta de sortir avec douze mille hommes; il ne s'en échappa que quatre cents, les reste fut refoulé dans la place; la désertion se mit parmi les assiégés.

La tranchée fut ouverte, dans la nuit du 1er au 2 janvier 1812; jusqu'au 5, des batteries furent établies. Les Espagnols effrayés, abandonnèrent l'enceinte extérieure avec quatre-vingts pièces de canon. Le bombardement commença, et dura vingt-quatre heures : des maisons, les plus beaux édifices, l'archevêché, sa riche bibliothèque, devinrent la proie des flammes; les hôpitaux étaient encombrés de morts et de mourans. Voulant soustraire une ville de cent cinquante mille âmes aux horreurs du sac qu'avait subi Tarragone, Suchet offrit, le 6, une capitulation honorable. Blake la refusa : le bombardement continua. D'immenses brèches furent ouvertes : le 10, Blake

se rendit. La garnison fut prisonnière; elle s'élevait, outre les malades et les blessés, à seize mille hommes, parmi lesquels des généraux de marque; c'était une armée. La ville contenait trois cent soixante-quatorze bouches à feu, et des magasins immenses.

Suchet imposa au royaume de Valence une contribution de 200 millions de réaux et de quatre cents mulets harnachés pour l'artillerie. Il fit arrêter et conduire en France quinze moines boute-feux, et passer par les armes les assassins des Français égorgés au commencement de l'insurrection.

La prise de Valence répandait un grand éclat sur l'armée d'Aragon et sur son général.

Pour récompenser les services rendus par les officiers-généraux, officiers et soldats, des biens, situés dans la province de Valence, jusqu'à la valeur d'un capital de 200 millions, furent réunis au domaine extraordinaire de l'Empereur.

Le maréchal comte Suchet fut nommé duc d'Albufera. L'étang, la pêcherie et toutes les dépendances du domaine de ce nom lui furent donnés en toute propriété pour faire partie de la dotation de son duché, et être possédés par lui comme fiefs de la couronne impériale et y faire retour en cas d'extinction de sa descendance masculine.[1]

Dans le mouvement des affaires en Espagne, il n'a pas plus été question du roi Joseph, que s'il y eût été entièrement étranger. Dans le fait, il n'oc-

[1] Décrets du 24 janvier.

cupait que le trône et ne régnait qu'à Madrid, encore n'y était-il pas bien assuré. Des partisans venaient jusqu'aux portes de la capitale enlever ses approvisionnemens, des officiers, des Français qui s'aventuraient dans des lieux peu fréquentés. La mission du marquis d'Almenara et du duc de Santa-Fé, en 1810, auprès de l'Empereur, n'avait rien changé à la situation du roi; les gouvernemens généraux existaient toujours. Joseph se rendit à Paris au baptême du roi de Rome. Napoléon lui donna l'assurance positive que les gouvernemens militaires cesseraient bientôt; que déjà ils avaient produit un bon effet sur le gouvernement anglais, qui offrait de quitter le Portugal si les troupes françaises évacuaient l'Espagne, et de reconnaître le roi Joseph, si la nation espagnole le reconnaissait, et si l'Empereur, de son côté, consentait à reconnaître la maison de Bragance en Portugal. Dans l'espoir du succès de cette prétendue négociation, Joseph retourna à Madrid; les gouvernemens ne cessèrent pas. Soult était roi en Andalousie et Suchet en Aragon; le pouvoir des généraux français dominait partout.

Considérée dans son ensemble, la situation des affaires en Espagne s'était notablement améliorée; tout annonçait l'achèvement de la conquête et sa complète soumission, si l'Empereur y consacrait toutes ses forces, et s'il ne les divisait pas pour quelque autre guerre sur le continent.

Quels que dussent être le sort de la péninsule, la forme de son gouvernement, son maître, ce ne se-

rait plus le royaume des Espagnes et des Indes; pour elle l'Amérique était perdue. Il avait été facile de prévoir ce grand évènement, d'après la conduite impolitique des cortès en 1810. Ce pouvoir révolutionnaire qui s'était emparé de la souveraineté sans le consentement de la nation, ce fantôme de représentation qui ne régnait, pour ainsi dire, que dans les murs de Cadix, avait hérité de tous les orgueilleux préjugés des premiers conquérans du Mexique et du Pérou. Il prétendait traiter toujours en sujets conquis des peuples que les lumières de l'Europe avaient éclairés, et qui avaient le sentiment de leur dignité, de leurs droits, de leur force. A la voix de Miranda, l'Amérique espagnole s'insurgea et rompit les liens qui l'enchaînaient à la métropole. Le système colonial, fortement ébranlé par la révolution des États-Unis du nord, recevait un coup mortel dans le midi. Une ère nouvelle s'ouvrait pour le Nouveau-Monde, et allait changer tous les rapports de la vieille Europe avec cet hémisphère.

CHAPITRE LXXIX.

Corps législatif non convoqué. — Fabriques de produits indigènes. — Administration des octrois. — Système des poids et mesures. — Embarras de la Prusse ; mission prussienne à Saint-Pétersbourg. — Traité d'alliance entre la France et la Prusse. — Conversation de Napoléon avec Czernicheff; son départ. — Traité d'alliance entre la France et l'Autriche. — Communications au sénat sur les armemens. — Organisation de la garde nationale en trois bans. — Levée de cent cohortes du premier ban. — Mouvemens des armées. — Suède; invasion de la Poméranie. — Bernadotte traite avec la Russie et l'Angleterre. — Débats entre lui et Napoléon.

La constitution de l'an VIII portait que la session du Corps-Législatif commençait, *chaque année*, le 1er frimaire; que le gouvernement dirigeait les recettes et les dépenses de l'état, conformément à la *loi annuelle*, qui déterminait le montant des unes et des autres. Le ministre du trésor ne pouvait faire de paiemens qu'en vertu de la loi. A son couronnement, l'Empereur avait prêté serment, conformément à l'article 13 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de

la loi. Il n'avait été dérogé à ces dispositions par aucun sénatus-consulte organique; l'Empereur les avait toujours respectées. Plusieurs fois, à la vérité, il avait dit, au conseil d'état, qu'il était inutile de rassembler annuellement le Corps-Législatif; que, lorsque les impôts étaient établis, il n'était pas nécessaire de les faire voter chaque année, qu'on pouvait les lever par décrets; que ce corps n'était qu'un conseil et non un pouvoir. Comme il était peu gênant, on ne peut pas plus docile, c'était une raison de plus pour ne pas violer gratuitement le principe du vote annuel de l'impôt. En 1812, le Corps-Législatif ne fut point convoqué.

A dater de cette année, toutes les pensées de l'Empereur, toutes les forces de l'Empire furent absorbées par la guerre. Désormais les affaires intérieures ne fourniront plus que quelques pages éparses dans le tableau des opérations militaires et de la politique extérieure.

Le ministère des manufactures et du commerce, créé par décret du 22 juin 1811, fut mis en activité. Outre les deux grandes branches qui formaient son titre, ses attributions se composaient des douanes, des approvisionnemens généraux, de la correspondance avec les consuls à l'étranger, des affaires à soumettre au conseil des prises[1]. Le conseiller d'état Colin, comte de Sussy, fut nommé ministre de ce nouveau département.

[1] Décret du 19 janvier.

Dédaignant les préventions qui s'étaient élevées contre le sucre de betterave, Napoléon donna de grands encouragemens à sa fabrication. Il visita l'établissement de B. Delessert à Passy, et lui accorda la décoration de la Légion-d'Honneur. Dans un rapport, le sénateur Chaptal exposa les détails de la culture, les procédés de la fabrication, tout ce que l'expérience avait appris jusque-là sur ce nouveau genre d'industrie.

En conséquence la fabrique Barruel et Chapelet, plaine des Vertus, près Paris, celles établies à Wachenheim, département du Mont-Tonnerre, à Douai, à Strasbourg, à Castelnaudary, furent érigées en écoles spéciales de chimie pour la fabrication du sucre. Cent élèves, pris parmi les étudians en pharmacie, en médecine et en chimie, furent attachés à ces écoles pour être mis en état de diriger une fabrique. Le ministre de l'intérieur fut chargé de prendre des mesures pour faire semer, dans l'étendue de l'Empire, cent mille arpens métriques en betteraves. La fabrication fut soumise à des licences. Elles portaient l'obligation d'établir une fabrique capable de fabriquer au moins dix mille kilogrammes de sucre brut de 1812 à 1813. Celui qui avait rempli cette condition jouissait, pendant quatre ans, de l'exemption de toute imposition qui pourrait être établie sur les produits fabriqués, et même pendant un plus long terme, s'il perfectionnait la fabrication. Six mois après, il avait été délivré près de trois cents licences.

Il fut ordonné au ministre de l'intérieur d'établir, en 1812, quatre fabriques impériales pour fabriquer deux millions de kilogrammes de sucre brut, et à l'intendant général du domaine extraordinaire d'en établir une à Rambouillet aux frais et au profit de la couronne pour en fabriquer vingt mille kilogrammes.[1]

La fabrication de l'indigo-pastel ne présentait pas des résultats aussi certains, aussi avantageux que celle du sucre; cependant le gouvernement continua ses encouragemens à cette branche d'industrie, et publia une instruction très détaillée.

Des dilapidations énormes furent commises dans l'octroi de Rouen; des poursuites furent ordonnées contre leurs auteurs et complices. Le préfet et le maire, prévenus de négligence, furent suspendus de leurs fonctions et mandés à Paris. Le ministre de l'intérieur fut chargé de faire connaître aux préfets qu'ils devaient porter une attention particulière à la comptabilité des communes, et qu'ils seraient rendus responsables des abus qui pourraient exister par suite de leur négligence ou défaut de surveillance.

Le préfet, Savoye-Rollin, subit l'épreuve d'un jugement et fut honorablement acquitté. L'Empereur le nomma à la préfecture des Deux-Nèthes; Stanislas Girardin le remplaça à Rouen. Ce fut peut-être le seul exemple d'une semblable sévérité dé-

[1] Décret du 15 janvier.

ployée contre cette classe de fonctionnaires, et celui qui en fut l'objet était au-dessus de tout soupçon.

La perception des octrois municipaux fut attribuée à la direction générale des droits réunis. Les maires n'eurent plus que le droit de surveillance et de vérification. Les receveurs des droits réunis versaient leurs recettes dans les caisses des receveurs communaux.[1]

Les abus découverts dans l'administration des octrois, notamment d'Anvers et de Rouen, furent la cause ou le prétexte de cette mesure. Elle offrait plus d'économie et de régularité, mais elle avait le grave inconvénient de dépouiller l'administration municipale d'une de ses principales attributions.

L'établissement du nouveau système des poids et mesures avait éprouvé des difficultés : on les attribuait surtout aux dénominations scientifiques qu'on y avait employées. Oubliant que l'uniformité des poids et mesures était un bienfait réclamé depuis plusieurs siècles et que des rois avaient projeté de donner à la France, les partisans de l'ancien régime et les hommes monarchiques repoussaient cette institution comme une œuvre de la révolution et la tournaient en ridicule. Sous prétexte de faire avancer le système, ils amenèrent le gouvernement à une transaction qui aurait été capable de le faire rétrograder, s'il n'avait pas déjà jeté dans la nation de profondes racines. On persuada à l'Empereur

[1] Décret du 8 février.

qu'on atteindrait plus sûrement le but en autorisant l'emploi de quelques instrumens de pesage et de mesurage appropriés aux besoins du peuple, et qui, en les satisfaisant, se rattacheraient aux unités légales, en sorte que cet emploi facultatif ne serait jamais dans le cas de nuire à celui du système autorisé par la loi.

Le ministre de l'intérieur fut donc autorisé à faire fabriquer de ces instrumens portant sur leurs diverses faces, la comparaison des divisions et des dénominations établies par la loi avec celles anciennement en usage. Le gouvernement se réserva de se faire rendre compte, après un délai de dix années, des résultats qu'aurait fournis l'expérience sur le perfectionnement que le système des poids et mesures serait susceptible de recevoir. En attendant il fut ordonné que le système légal continuerait à être seul enseigné dans toutes les écoles de l'Empire, et à être seul employé dans toutes les administrations publiques, comme aussi dans les marchés, halles et dans toutes les transactions commerciales.[1]

La mésintelligence entre les Empereurs de France et de Russie avait pris un caractère trop sérieux pour qu'on ne s'attendît pas à voir prochainement éclater la guerre. Tous les cabinets se mettaient en mouvement. La Prusse ne montrait plus le même empressement qu'en 1811, de s'allier avec la France et tenta officieusement une sorte de médiation

[1] Décret du 12 février.

Le roi envoya Knesebeck à Saint-Pétersbourg, pour conjurer l'Empereur Alexandre de ne pas éviter les explications que l'Empereur Napoléon paraissait desirer, et de donner des pouvoirs suffisans à son ambassadeur à Paris, ou d'envoyer une personne chargée expressément de traiter d'une conciliation.

Le roi se croyait autorisé à cette démarche tant par les liens d'amitié qui existaient entre lui et Alexandre, que par l'intérêt de ses états qui souffriraient plus que tout autre du fardeau de la guerre.

Pour apprécier l'accueil fait par Alexandre à cette ouverture, il ne faut pas oublier qu'après le traité de Tilsit, il n'avait pas été long-temps sans nourrir la pensée de s'en affranchir et de se soustraire à la prééminence de la France; qu'après le mariage avec Marie-Louise, il pensa que l'on touchait à la grande crise qui devait consolider ou anéantir la domination de Napoléon sur le continent; qu'il s'appliqua à organiser sourdement tous ses moyens pour soutenir cette lutte terrible; qu'en 1810 il avait adopté un plan de campagne dont l'exécution fut préparée secrètement. Alexandre était donc décidé à la guerre; il ne ferait rien pour l'éviter, seulement il n'attaquerait pas, il se mettrait sur la défensive, il avait eu le projet d'envoyer Nesselrode à Paris pour entrer en explications; il le jugeait inutile; il y suffirait de l'ambassadeur Kourakin. Quant au système continental, il n'avait aucune relation commerciale avec l'Angleterre. Il ne s'était point engagé à s'interdire le commerce avec les neutres, il ne pouvait en pri-

vèr sa nation; en un mot avec les forces qu'il tenait sur pied, plus de condescendance serait de la faiblesse.

Tandis que Knesebeck parlementait avec Alexandre, la Prusse offrait son alliance à Napoléon, mais elle ne se pressait pas de se décider.

Le ministre Maret s'en expliqua avec Krusemarck. Des mouvemens de troupes vinrent au secours de la diplomatie. Le maréchal Davoust, reçut l'ordre de se tenir prêt à s'emparer des états prussiens.

« Il ne restait au roi, pour conserver son existence, d'autre choix que de devenir l'allié de celui qui pouvait l'anéantir, et de sacrifier ses inclinations les plus chères et tous ses autres vœux à son devoir de souverain. »[1]

Déjà le conseiller d'état Bequelin était venu à Paris pour seconder Krusemarck. Le prince de Hatzfeld y avait encore été envoyé. Ils étaient autorisés, et Napoléon en fut instruit, à ne *rien épargner* pour donner à leurs démarches l'appui de toutes les influences secondaires qu'ils pourraient faire entrer dans leurs intérêts.

Par un traité patent du 24 février, il fut contracté une alliance défensive dont les effets seraient réglés par une convention spéciale, le cas advenant. Toutes les fois que l'Angleterre attenterait aux droits du commerce par blocus de côtes ou autre disposition

[1] Manifeste prussien, Schoell.

contraire au droit maritime consacré par le traité d'Utrecht, les ports et les côtes des deux puissances seraient également interdits aux bâtimens des nations neutres qui laisseraient violer l'indépendance de leur pavillon.

Par des articles séparés et secrets, il fut stipulé que l'alliance serait offensive et défensive dans toutes les guerres des deux puissances en Europe; que cependant dans les guerres que la France pourrait avoir à soutenir au-delà des Pyrénées, en Italie, ou en Turquie, la Prusse ne serait point tenue de fournir de contingent, faisant néanmoins, sous les autres rapports, cause commune avec la France.

Autorisées par les circonstances à prévoir un changement de disposition de la part de la cour de Pétersbourg, et la possibilité d'une rupture plus ou moins prochaine, elles voulaient, le cas arrivant, que tout fût réglé et convenu d'avance entre elles, pour l'exécution du traité d'alliance. Elles signèrent donc une première convention spéciale d'après laquelle, en cas de guerre entre la France et la Russie, le roi de Prusse ferait cause commune avec l'Empereur Napoléon, et fournirait un contingent de vingt mille hommes, de toutes armes, soixante pièces de canon, et des équipages pour transporter des vivres pour dix à vingt jours; de plus, quatre mille hommes de garnison à Colberg, trois mille à Graudentz, douze cents à Potsdam, qui pourraient être portés jusqu'à trois mille, si le roi y établissait sa résidence; un corps de dix mille hommes pour les

places de la Silésie. La Prusse s'obligeait à ne faire aucune levée, aucun rassemblement de troupes, aucun mouvement militaire pendant que l'armée française occuperait son territoire, ou serait sur le territoire ennemi, à moins que ce ne fût pour l'avantage de l'alliance, et de concert entre les deux puissances. Dans le cas d'une heureuse issue de la guerre contre la Russie, si elle venait à avoir lieu, l'Empereur s'engageait à procurer au roi une indemnité en territoire, pour compenser les services et charges qu'il aurait supportées.

Par l'autre convention, il fut stipulé que pendant tout le temps que les troupes françaises se trouveraient sur le territoire prussien, et pendant toute la durée de la guerre avec la Russie, si elle avait lieu, le paiement en argent des contributions restant dues par le roi serait suspendu, les intérêts continuant à courir. A compte desdites contributions, le roi s'engageait à fournir des quantités déterminées de vivres de toute espèce, quarante-quatre mille bœufs, quinze mille chevaux, trois mille six cents voitures attelées, des munitions de guerre, les objets nécessaires à l'établissement d'hôpitaux pour vingt mille malades. Les actes de garantie fournis par les états des provinces prussiennes pour sûreté du paiement des contributions de guerre, devaient être remis au roi, et échangés contre une obligation du gouvernement prussien. Après la livraison des fournitures et le règlement du compte, il serait pris de nouveaux arrangemens pour l'acquittement du solde qui en

résulterait, à la charge de l'une ou l'autre des parties contractantes.

Le roi de Prusse reçut avec la plus vive satisfaction la nouvelle de ces traités, et s'empressa de les ratifier : il envoya au prince de Hatzfeld le grand cordon de l'Aigle noir, et donna ses ordres aux membres de la légation française.

L'aide-de-camp Czernicheff était dans la capitale, où il continuait toujours ses intrigues et son espionnage. On lui impute notamment d'avoir cherché à embaucher le général Jomini, attaché à l'état-major de l'empereur Napoléon, et d'avoir offert à un secrétaire du prince de Neuchâtel major-général, de grands avantages si, pendant la campagne, il voulait correspondre en Russie[1]. On peut tout croire de la part du colonel de cosaques. Dès que le traité avec la Prusse fut conclu, le 25 février, Napoléon le fit appeler.

« Dans les affaires telles que les nôtres, lui dit-il, les faits parlent plus haut que les paroles. Tandis que la plus grande partie de mes forces est en Espagne, sur la foi de nos traités, pourquoi retirez-vous vos armées de devant le Turc, qui est votre ennemi naturel, pour les amener devant moi qui suis votre allié? Pourquoi votre empereur tient-il deux cent mille hommes réunis entre Pétersbourg et le grand-duché de Varsovie[2]? N'est-ce pas me

[1] Mémoires de Rovigo, t. v, p. 216.

[2] D'après le colonel russe Boutourlin, au 1er janvier 1812, il y avait

forcer à prendre des mesures semblables? Je n'ai sur l'Oder que les cinq divisions de Davoust, vous devez bien le savoir; mais je ne veux rien dissimuler; vous me trouvez occupé à porter ma ligne de défense sur un pied plus respectable. Mes mouvemens de troupes commencent; le grand-duché se met sous les armes, et mes alliés de la confédération préparent leurs contingens. Vous n'ignorez pas non plus que la Prusse se décide à se ranger de mon côté. C'est une affaire terminée, le traité est signé. Tout ceci prendra une tournure très sérieuse, et cependant j'apprends que Nesselrode ne viendra pas. C'est un malheur : son arrivée ici aurait pu mettre fin à des querelles qui s'enveniment chaque jour davantage. Il faut qu'une négociation ait lieu, et je crois qu'il est encore temps de s'expliquer. Les mesures que je viens d'arrêter avec le cabinet de Berlin, ont principalement pour objet d'éviter un éclat prématuré qui rendrait ensuite tout accommodement impossible. Dans la position où votre attitude hostile m'a placé depuis quelque temps, je devais m'assurer de la Prusse par un traité ou par un coup de main. Le désarmement était un parti trop violent pour ne pas déterminer aussitôt une rupture. Au contraire, l'alliance n'est qu'une précaution toute simple de ma part, mais qui laisse intacte entre nous la grande question de la paix ou

deux cent quinze mille hommes et le total des forces russes était de plus de cinq cent mille.

de la guerre. Plus j'y réfléchis, au surplus, moins je m'accoutume à l'idée que la guerre puisse éclater entre l'empereur Alexandre et moi; car, enfin, de quoi s'agit-il? »

On entra en explication, on posa les griefs. La Russie se plaignait, 1° du dessein qu'elle supposait à Napoléon de compléter l'institution du duché de Varsovie par le rétablissement de la Pologne; 2° de l'occupation du duché d'Oldenbourg. Napoléon déclara qu'il ne favoriserait pas le rétablissement de la Pologne; il avait déjà offert d'en prendre l'engagement, il était toujours prêt à le faire. Quant au pays d'Oldenbourg, Alexandre demandait, en compensation, la ville de Dantzick. Napoléon ne consentait pas à cet échange, parce qu'il ne ferait que déplacer la difficulté au lieu de la terminer. L'occupation d'Oldenbourg avait eu pour unique objet d'enlever un entrepôt au commerce anglais. La cession du port de Dantzick ferait au système continental une blessure encore plus grave que celle qu'on avait voulu fermer; mais on ne demandait pas mieux que de céder un territoire équivalent dans l'intérieur des terres, et on proposait le pays d'Erfurth.

La France se plaignait d'infractions de la part de la Russie au système continental, et de dispositions défavorables prises contre le commerce français. Napoléon demandait que l'empereur Alexandre maintînt sévèrement les stipulations du traité de Tilsit, sauf quelques soulagemens pour l'exportation des

produits du pays en échange des objets d'importation, c'est-à-dire en adoptant, d'après un accord mutuel, un système de licences. Quant au tarif russe de 1810, l'Empereur proposait de conclure un traité de commerce qui ménagerait les intérêts de la Russie sans blesser ceux de la France.

« Aucun de ces débats, dit Napoléon à Czernicheff en terminant cette conférence, ne vaut un coup de canon. Retournez auprès de l'empereur Alexandre : vous lui remettrez cette lettre; dites-lui bien surtout que je le prie de ne pas différer davantage la négociation qui doit mettre fin à tous ces malentendus. »

En sortant de cette audience, Czernicheff se mit en route pour Pétersbourg. La police, à laquelle il était signalé par le double rôle qu'il avait joué, fit, le jour même de son départ, une descente dans son appartement, et y trouva, entre autres papiers, une lettre d'un nommé Michel, employé au département de la guerre, qui lui annonçait l'état de situation de l'armée d'Allemagne. Czernicheff avait, dit-on, déjà passé le Rhin, lorsque l'ordre de l'arrêter arriva, par le télégraphe, à Strasbourg. Le ministre de la police de cette époque assure, au contraire, qu'on aurait pu s'emparer de sa personne, mais qu'on ne le voulut pas, pour lui éviter l'humiliation d'une procédure criminelle [1]. Il résulta de celle qui fut faite devant la cour d'assises de Paris, et des propres

[1] Mémoires de Rovigo, t. v, p. 216.

aveux de Michel, que depuis huit ou neuf ans il fournissait, à prix d'argent, aux légations russes, le secret des opérations militaires. Michel fut déclaré coupable par le jury, condamné à mort et exécuté. Comment un employé subalterne aurait-il pu réunir des états dressés pour quatre armes différentes, dans quatre bureaux différens, et former un tableau dont la rédaction appartenait au cabinet particulier du ministre ? Michel n'était pas seul coupable.

Parmi les griefs de la Russie, il en est un qu'on a rappelé après coup. Le conseiller intime Speranski, chargé par Alexandre de grands travaux de législation, correspondait avec Locré, secrétaire général du conseil d'état, sur l'organisation de ce conseil. Il fut accusé d'avoir, par le moyen de ces communications, facilité une correspondance criminelle avec Napoléon ou son ministère. Il ne s'agissait de rien moins que de changer en Russie la forme du gouvernement, ou au moins de consolider l'ascendant de Napoléon sur Alexandre. Speranski fut arrêté et conduit en Sibérie[1]. Quoi qu'il en soit de ces bruits, de cette intrigue, il y avait entre les deux empereurs d'autres griefs assez graves et plus certains.

D'après ses conversations, avec l'empereur Alexandre, l'envoyé prussien, Knesebeck, pensait qu'il voulait certainement et sincèrement la paix. Les explications, écrivait-il à sa cour, commenceraient vraisemblablement sur ce que Czernicheff apporte-

[1] Il rentra en grâce après la guerre.

rait de Paris à Pétersbourg. Le parti qu'avait pris le roi de Prusse devait être de la plus grande influence, tant sur la résolution de l'empereur Alexandre, que sur l'opinion de la nation, et balancer les avantages qu'en cas de guerre présenterait à la Russie, le parti que la Suède inclinait à prendre. Tout dépendait donc des conditions que la France mettrait à un arrangement. Si elles étaient telles que l'empereur de Russie n'eût pas à craindre qu'on ne les trouvât contraires à la dignité d'un grand souverain, et incompatibles avec l'existence de la nation, laquelle tenait en partie au commerce, la paix serait conservée. Car, ni l'empereur, ni la nation, ni même les alentours de la cour, ne souhaitaient ou ne demandaient la guerre; mais une fois commencée, la lutte serait terrible, et les Russes se battraient en furieux. La nation attaquée dans ses frontières, la masse du peuple agitée par les prêtres, cette guerre pourrait bien prendre le caractère d'une guerre nationale et religieuse, et devenir plus longue que si l'empereur Alexandre eût adopté le système de se battre hors de ses frontières. Les localités donneraient encore de grands obstacles à surmonter. Des marais, de grandes forêts, peu d'habitations, point de grandes routes soignées, aucune grande rivière qui favorise les opérations; en général un pays stérile : tout cela gênerait les mouvemens, et serait cause que les grandes masses ne pourraient pas rester longtemps rassemblées sur un point. Il faudrait les disperser par corps pour pouvoir les nourrir. La défensive

donnait de grands avantages, et faisait naître pour l'agresseur des obstacles propres à mettre, aux entreprises des plus grands génies, des bornes insurmontables, si celui qui se défendait adoptait un système de dévastation, en se retirant sur des points bien choisis d'avance, et en perdant du terrain avec sagesse, ou le défendant pied à pied. On sentait ces avantages en Russie, les ministres en parlaient et les faisaient valoir; ce serait le système de guerre que l'on suivrait[1]. Knesebeck ne prédisait que trop juste: mais il croyait un peu trop aux intentions pacifiques d'Alexandre, qui refusait d'articuler ses griefs, et d'entrer en explication.

Saint-Marsan écrivit de Berlin que le roi et les ministres ne pensaient plus qu'à suivre le système avec loyauté, et à seconder les vues de l'Empereur par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir; que la nation, qui avait toujours jugé sainement, avait applaudi au plan adopté. Il ne dissimulait pas qu'il n'y eût des personnes de mauvaise humeur, ni qu'en cas de revers l'esprit d'opposition ne fît des prosélytes; mais il croyait que la Prusse était aussi fidèle alliée de la France que la Saxe et la Bavière.[2]

Pendant un an, la Prusse avait offert son alliance et supplié l'Empereur de l'accepter : quant à l'Autriche, les opinions varient. Les uns disent qu'elle offrit aussi son alliance à Napoléon, avant même

[1] Lettre de Knesebeck au roi de Prusse du 23 mars.
[2] Lettre du 18 avril.

qu'il eût conçu l'espoir de l'obtenir. Les autres prétendent qu'elle aurait desiré rester neutre, mais que Napoléon l'invita à partager avec lui les chances de la guerre; que l'empereur François consentit à l'alliance avec son gendre, moins pour l'aider, que pour le surveiller et le contenir. Ce prince ne pouvait se dissimuler que la cause de la Russie était celle de toute l'Europe, et montrait une grande répugnance à coopérer à la ruine d'une puissance dont la chute devait faire évanouir les dernières lueurs d'espoir pour l'affranchissement du continent[1]. On en verra la preuve dans le cours de la campagne.

Par le traité, conclu le 14 mars, les deux parties se garantirent réciproquement l'intégrité de leurs territoires actuels, et s'engagèrent à se secourir mutuellement dans le cas où l'un ou l'autre viendrait à être attaqué ou menacée. Le secours était fixé à trente mille hommes, vingt-quatre mille d'infanterie et six mille de cavalerie. Les deux parties garantissaient l'intégrité du territoire de l'empire Ottoman en Europe. Elles reconnaissaient et garantissaient les principes de la navigation des neutres, consacrés par le traité d'Utrecht. L'empereur d'Autriche renouvelait, autant que de besoin, l'engagement d'adhérer au système prohibitif contre l'Angleterre, pendant la présente guerre maritime.

D'après les articles séparés et secrets, l'Autriche n'était point tenue de fournir le secours dans les

[1] Boutourlin, t. 1, p 66.

34.

guerres de la France contre l'Angleterre, ou au-delà des Pyrénées; elle le fournissait, si la guerre éclatait entre la Russie et la France. Le corps auxiliaire devait se mettre de suite en marche de manière qu'à dater du 1er mai, il pût, en moins de quinze jours, être réuni sur Lemberg. De son côté, l'Empereur Napoléon ferait toutes ses dispositions pour pouvoir opérer contre la Russie, à la même époque, avec toutes les forces disponibles. Dans le cas, où par suite de la guerre, le royaume de Pologne viendrait à être rétabli, l'Empereur Napoléon garantissait spécialement à l'Autriche la possession de la Gallicie. Si, le cas arrivant, il entrait dans les convenances de l'empereur d'Autriche de céder, pour être réunie au royaume de Pologne, une partie de la Gallicie en échange des provinces Illyriennes, l'Empereur Napoléon s'engageait à consentir à cet échange. Dans le cas d'une heureuse issue de la guerre, il s'obligeait à procurer à l'empereur d'Autriche des indemnités et agrandissemens de territoire, qui non-seulement compensassent les sacrifices et charges de la coopération, mais qui fussent un monument de l'union intime et durable qui existait entre les deux souverains. Si, en haine des liens et des engagemens contractés par l'Autriche envers la France, l'Autriche était menacée par la Russie, l'Empereur Napoléon regarderait cette attaque comme dirigée contre lui-même, et commencerait immédiatement les hostilités. La Porte-Ottomane serait invitée à accéder au traité d'alliance.

Le négociateur autrichien du traité, prince Schwarzenberg, écrivit à Neipperg, ministre d'Autriche à Stockholm, d'employer le crédit dont il jouissait pour attirer le gouvernement suédois dans leurs intérêts, leur auguste maître allant se trouver en position de jouer un rôle actif dans une cause qui était devenue désormais la sienne. Il indiquait, comme extrêmement avantageuse pour les armées alliées, une diversion dans l'extrémité du Nord. Il fallait faire valoir en perspective aux Suédois la réoccupation de la Finlande.

Au moment où toutes les forces militaires de l'Empire allaient être absorbées par la guerre acharnée qui continuait dans la péninsule, et celle qui se préparait contre la Russie, la prudence conseillait de pourvoir, par un autre moyen, à la tranquillité intérieure, à la sûreté des côtes et frontières, et même au recrutement des armées, dans le cas d'un grand revers. Ce moyen, propre aux peuples libres, en particulier à la France depuis la révolution de 89, était tout trouvé, c'était la garde nationale, la nation armée. Depuis qu'il était à la tête de la France, Napoléon avait laissé tomber cette institution en désuétude. Les militaires lui étaient antipathiques ou la dédaignaient; le despotisme la craignait. Cependant, à mesure que la guerre se prolongeait et consommait des hommes, l'Empereur avait prévu qu'il pourrait venir un moment où on serait obligé de recourir à la garde nationale; mais il n'entendait pas en faire une institution de liberté,

c'était tout simplement un classement militaire de la nation. On imagina de la diviser en trois bans destinés à servir, le premier aux frontières, le second dans le département, le troisième dans la commune. Le projet fut long-temps discuté au conseil d'état, qui ne lui était pas favorable. On opposait que tout le monde en était alarmé, et n'y voyait, sous prétexte de la défense intérieure, qu'un moyen d'envoyer aux armées les citoyens compris dans le classement. L'Empereur se montra offensé de ce soupçon. S'il avait un défaut, dit-il, c'était non de prendre des voies obliques, mais de s'expliquer trop clairement. S'il avait besoin d'hommes, il s'adresserait hardiment au sénat, qui les lui accorderait, et s'il les refusait, il s'adresserait au peuple, qui marcherait avec lui, malgré la métaphysique des niais et la malveillance des salons de Paris; car le peuple le comprenait, l'aimait, et se fiait à lui. Il déclarait n'avoir d'autre vue que la sûreté, le repos et la stabilité de la France au-dedans. Avec les bans de la garde nationale, on aurait une nation maçonnée à chaux et à sable, capable de défier les hommes et les siècles. Du reste, il relèverait cette garde nationale à l'égal de la ligne; les vieux officiers retirés en seraient les chefs et les pères; on en solliciterait les grades autant que les faveurs de la cour.

Cette organisation ne fut point complétée, même dans le système peu libéral de l'Empereur. Ce qui en fut mis à exécution ne fut qu'un recrutement préparé d'avance. Quand vint, pour la nation, le

besoin de se lever pour défendre son indépendance, la garde nationale ne se trouva que partiellement et imparfaitement organisée.

Assuré de l'alliance de la Prusse et de l'Autriche, Napoléon n'hésita plus à donner de la publicité à ses armemens. Le ministre des relations extérieures lut, au sénat, un rapport de l'Empereur dans lequel, après avoir rappelé les principes du droit maritime, les atteintes qui leur avaient été portées par l'Angleterre, les représailles de la France, il ajoutait que, pour maintenir ce grand système, il était nécessaire d'employer les moyens puissans qui appartenaient à l'Empire; que toutes ses forces disponibles pussent se porter partout où le pavillon anglais et les pavillons dénationalisés ou convoyés par les bâtimens de guerre de l'Angleterre voudraient aborder; qu'une armée spéciale, exclusivement chargée de la garde des côtes, des arsenaux maritimes, des places frontières, devait répondre de la sûreté du territoire.

Le ministre de la guerre donna communication d'un rapport dans lequel il développait la composition de cette armée. Un sénatus-consulte fut proposé et adopté.

La garde nationale de l'Empire se divisait en trois bans composés, le premier, des hommes de vingt à vingt-six ans, des six dernières classes de la conscription qui n'avaient pas été mis en activité; le second, de tous les hommes valides de vingt-six ans à quarante; le troisième ou arrière-ban, des hommes

valides de quarante à soixante. Les hommes composant les cohortes du premier ban se renouvelaient par sixième chaque année; ceux de la plus ancienne classe étaient remplacés par les hommes de la conscription de l'année courante. Le premier ban de la garde nationale ne devait point sortir du territoire de l'Empire; il était exclusivement destiné à la garde des frontières, à la police intérieure et à la conservation des grands dépôts maritimes, arsenaux et places fortes.

Cent cohortes du premier ban de la garde nationale étaient mises à la disposition du ministre de la guerre; le premier renouvellement était fixé à 1814.

Chaque cohorte était composée de six compagnies de fusiliers, une d'artillerie, une de dépôt, en tout neuf cent vingt-six hommes. Six cohortes formaient une brigade. Les officiers, sous-officiers et soldats retraités ou réformés avaient, de préférence, les emplois d'officiers et de sous-officiers, s'ils étaient jugés en état de reprendre du service.

Pour la solde, les masses, l'habillement, le casernement, le service, la police, la discipline, les cohortes étaient soumises aux mêmes réglemens que la troupe de ligne.[1]

Quoique le motif de la création des cohortes ne fût annoncé ni d'une manière claire ni pour un besoin présent, cette grande mesure défensive annonçait évidemment une guerre imminente. En enten-

[1] Sénatus-consulte et décret du 14 mars.

dant le président du sénat, Lacépède, parler des *armées actives dépassant les frontières et allant faire éclater la foudre impériale à d'immenses distances*, il aurait été facile, quand on n'y aurait pas été préparé depuis long-temps, de reconnaître la Russie.

Par un de ces jeux de l'esprit où l'entraînait l'excès de la flatterie, l'orateur, appelait cette mesure un grand bienfait par suite duquel les Français, parvenus à l'âge où l'ardeur est réunie à la force, trouveraient, dans leurs exercices militaires, des jeux salutaires et des délassemens agréables, plutôt que des devoirs sévères et des occupations pénibles.

En se préparant à la guerre, Napoléon se plaisait encore à croire que l'empereur Alexandre n'avait pas, dans ses préparatifs, un but bien arrêté : « Ses armemens, dit-il, ne sont peut-être qu'un jeu politique. On sait combien j'ai besoin de maintenir l'état de paix pour consolider mon immense édifice, et peut-être cherche-t-on à connaître jusqu'où je puis me laisser pousser. C'est à qui intimidera l'autre et soutiendra la gageure. Je l'avoue, il me serait pénible que l'amitié de l'empereur Alexandre ne fût qu'une illusion. Au reste, d'ici à peu de jours, mes doutes vont s'éclaircir; si j'ai été trompé, du moins je ne serai pas pris au dépourvu. Les demi-mesures ne sont guère ma méthode, et je prends mes précautions sur le plan le plus vaste. Quand les Russes verront que la Prusse, l'Autriche, et probablement la Suède sont avec moi, et que les Turcs se raniment

sous notre influence, je suppose que le cabinet de Saint-Pétersbourg ne se laissera plus aller si facilement à l'idée de me braver. »

Du 16 au 20 février, les troupes d'Italie étaient parties de Bautzen; les Saxons étaient rassemblés à Guben; les Bavarois s'étaient mis en route; Oudinot, avec le 2e corps, était entre le Rhin et l'Elbe. Dans les premiers jours de mars, Ney, avec le 3e, avait passé le Rhin à Mayence; Davoust, avec le 1er, était sur l'Oder. En avril, les divers corps marchèrent en avant : le 1er, sur la Vistule; le 3e, sur le Bas-Oder; le 2e, sur l'Elbe; le 4e, parti de Vérone, avait traversé le Tyrol et arrivait en Silésie; la garde impériale quitta Paris. Jusqu'à l'arrivée de l'Empereur, Davoust fut investi du commandement : il lui fut recommandé d'éviter avec soin tout ce qui pourrait militairement alarmer les Russes. Napoléon voulait se tenir en garde contre une attaque de leur part, mais ne point la provoquer. Son desir était de ménager jusqu'au bout la possibilité de s'entendre, et, si la guerre était inévitable, de donner au reste de ses forces le temps d'arriver. La ligne de la grande armée ne devait être complétée que du 1er au 15 mai.

Quoique le contingent de la Prusse fût à l'avant-garde, Napoléon ne prenait pas moins toutes ses précautions pour la sûreté des colonnes françaises, à mesure qu'elles dépassaient la capitale, et prescrivait de laisser dans le pays de fortes garnisons, des corps d'observation respectables, pour prévenir tout

mouvement du peuple ou le réprimer. Il fit occuper Spandau, qu'il appelait la citadelle de Berlin, comme Pillau était celle de Königsberg. Il ordonna à Victor de s'établir à Berlin, où il rassemblerait le 9e corps, fort de trente mille hommes, pour contenir la Prusse, et assurer les communications de l'armée. Il lui était prescrit de ne pas s'immiscer dans le gouvernement, d'avoir les plus grands respects pour le roi, les plus grands égards pour les princes, les ministres, les principaux personnages de l'état. C'était un haut lieutenant-général de police. Enfin tout fut prévu par Napoléon pour paralyser, enchaîner, la Prusse, et prévenir une trahison. On l'a blâmé d'avoir traité avec tant de rigueur son allié. La Prusse était sans doute à plaindre : mais en cas de revers, on ne pouvait compter sur sa fidélité. On en fit plus tard la triste expérience.

Parmi les puissances le plus directement intéressées dans la querelle de la France et de la Russie, restait encore la Suède. Dans la nuit du 26 au 27 janvier, le général Friant, du corps d'armée du maréchal Davoust, envahit la Poméranie suédoise, et s'empara de l'île de Rugen. Le chargé d'affaires de Suède à Paris demanda des éclaircissemens sur cette invasion; il avait prévenu les ordres du roi; on lui répondit qu'on ne s'expliquerait pas avant qu'il les eût reçus. Toute communication ayant été interdite entre la Poméranie et la Suède, on ne connut à Stockholm que le 11 février l'entrée des Français dans cette province. A cette nouvelle Ber-

nadotte s'écria, dit-on, en parlant de Napoléon: « Puisqu'il le veut absolument, il faut le satisfaire; il lui en coûtera cher! » En effet il se jeta dès ce moment, lui et la Suède, entre les bras de la Russie et de l'Angleterre[1]. Il était d'autant plus assuré d'être bien reçu par Alexandre, que, par l'entremise de Czernicheff, il venait de s'opérer un rapprochement entre eux. L'Empereur lui avait écrit: « Élevé moi-même par un républicain, j'ai de bonne heure appris à estimer plus l'homme que les titres; ne vous laissez jamais effaroucher par les craintes qu'on cherchera à vous donner sur la Russie. » Bernadotte lui avait répondu qu'il lui était attaché sans réserve.

Le comte de Lowenhjelm, aide-de-camp du roi, fut envoyé à Pétersbourg et suivi de près par le chevalier de Schoukron, aide-de-camp du prince royal; Bernadotte ne se bornant pas à l'affaire de la Poméranie et aux intérêts de la Suède, mais stipulant pour ceux de tous les rois de l'Europe, écrivit à l'empereur Alexandre que les côtes de la Méditerranée, de la Hollande et de la Baltique successivement réunies, l'intérieur de l'Allemagne cerné, avaient dû faire entrevoir aux princes les moins

[1] « Dans cet état de choses, le premier soin de votre majesté devait être de s'assurer des dispositions des puissances dont l'influence était la plus intéressante pour la Suède, et de se préparer, par de nouvelles alliances, la plus grande sécurité pour l'avenir. Elle jugea qu'il était temps de se rapprocher du cabinet anglais et de s'ouvrir à celui de Russie avec une noble franchise. »

Rapport au roi par le ministre Engestrom du 7 janvier 1813.

clairvoyans, que les règles de la politique, mises de côté, allaient incessamment faire place à un système qui, détruisant toute espèce d'équilibre, réunirait une foule de nations sous un seul chef; que les monarques tributaires, effrayés de cette domination toujours croissante, attendaient, consternés, le développement de ce vaste plan; qu'au milieu de ce deuil universel, le regard des hommes se tournait vers sa majesté, s'élevait et le contemplait avec la foi de l'espérance.[1]

Bernadotte écrivit à Napoléon en lui demandant de faire promptement connaître les causes de l'invasion de la Poméranie; que, peu jaloux de sa gloire et de sa puissance, il l'était beaucoup de ne pas être regardé comme son vassal, et que, quoiqu'il ne fût pas *Coriolan* et qu'il ne commandât pas à des Volsques, il avait assez bonne opinion des Suédois pour assurer qu'ils étaient capables de tout oser, et de tout entreprendre pour venger les affronts qu'ils n'avaient pas provoqués, et pour conserver des droits auxquels ils tenaient autant qu'à leur existence.

Napoléon fit répondre officiellement: l'invasion de la Poméranie était motivée sur l'inobservation par la Suède du système continental, auquel elle avait adhéré par le traité de paix. Par une voie officieuse on communiqua ces conditions d'un arrangement: Une nouvelle déclaration de guerre de la Suède à l'Angleterre; l'interdiction sévère de toute

[1] Lettre de Bernadotte.

communication avec les croiseurs anglais; l'armement des batteries du Sund et l'équipement de la flotte; la mise sur pied d'une armée de trente à quarante mille hommes pour attaquer la Russie, au moment où les hostilités commenceraient entre cette puissance et l'Empire français. En dédommagement Napoléon promettait à la Suède la restitution de la Finlande, et s'obligeait à lui acheter pour vingt millions de francs de denrées coloniales, dont le paiement s'effectuerait après qu'elles auraient été déchargées à Dantzick ou à Lubeck. Enfin il permettait que la Suède pût participer à tous les droits et avantages dont jouissaient les états de la confédération du Rhin. [1]

Dans les conseils de la Suède, ces propositions ne parurent pas acceptables. Le dédommagement offert par l'Empereur n'était pas proportionné aux sacrifices qu'il exigeait; une guerre active avec la Russie et l'Angleterre, était au-dessus des forces et des ressources du royaume; les côtes et les ports seraient abandonnés aux insultes de la Grande-Bretagne; la stagnation du commerce et l'interruption du cabotage occasioneraient la misère publique; le besoin pressant de blé exigeait impérieusement le maintien de la paix avec l'Angleterre et la Russie; une fin subite de la guerre entre cette dernière puissance et la France laisserait infailliblement la Suède *sans aucune augmentation de territoire*, surtout si l'ar-

[1] Rapport d'Engestrom déjà cité.

mée suédoise, par l'effet de la guerre avec l'Angleterre, était mise hors d'état de s'éloigner de ses parages. [1]

La Suède ouvrit ses ports aux pavillons de toutes les nations.

Bernadotte répondit à Napoléon : appelé à succéder au trône de Suède, il avait espéré, en quittant la France, pouvoir toujours allier ses affections personnelles avec les intérêts de sa nouvelle patrie. Il y avait trouvé une nation généralement attachée à la France, mais plus encore à sa liberté et à ses lois; jalouse de l'amitié de Napoléon, mais ne desirant jamais l'obtenir aux dépens de son honneur et de son indépendance. Le ministre français à Stockholm avait tout gâté par son arrogance; il parlait en proconsul romain, sans se rappeler qu'il ne s'adressait point à des esclaves. Bernadotte rappelait les lettres par lesquelles il avait, en 1810, fait connaître la situation de la Suède et le desir de trouver en Napoléon un appui. Elle n'avait pu voir dans son silence qu'une indifférence non méritée, et elle avait dû se prémunir contre l'orage prêt à fondre sur le continent. Si Napoléon trouvait bon que le roi fît connaître à l'empereur Alexandre la possibilité d'un rapprochement, il augurait assez bien de la magnanimité de ce monarque, pour oser assurer qu'il se prêterait à des ouvertures également équitables pour l'Empire français et pour le nord. [2]

[1] Rapport d'Engestrom.

[2] Lettre du 11 mars.

Ainsi, toute voie à un arrangement entre la France et la Suède semblait fermée; la Suède s'était prémunie contre l'orage, c'est-à-dire, liée avec la Russie et l'Angleterre; un état du troisième ordre aspirait au rôle de médiateur entre les deux plus grandes puissances de l'Europe; Bernadotte offrait sa protection auprès d'Alexandre! Réduit à la dernière extrémité, Napoléon ne l'aurait jamais acceptée.

D'après les mémoires de Sainte-Hélène, cette lettre était fausse, elle avait été faite après coup, elle n'avait jamais été reçue. Signeul, consul de Suède, était encore, en juin, à Dresde, négociant pour la Suède. Ce n'était pas après une pareille lettre qu'on aurait continué de négocier avec cette puissance [1]. Pourquoi non? on continua bien la négociation après le traité de la Suède avec la Russie.

D'un autre côté, un écrivain rapporte qu'à la réception de cette lettre, avec laquelle parvint l'offre secrète de Bernadotte de s'allier avec la France au prix de la Norwège, de la Finlande et d'un subside, Napoléon, indigné, s'écria : « Lui! le misérable! il me donne des conseils! il veut me faire la loi! il ose me proposer une infamie! Il lui faut le baptême de l'ancienne aristocratie! un baptême de sang et de sang français! Vous allez voir que, pour satisfaire son envie et son ambition, il va trahir et son ancienne et sa nouvelle patrie! » [2]

[1] Montholon, t. 1. p. 221.

[2] Ségur, *Histoire de Napoléon*, etc., t. 1, p. 52.

On a élevé des doutes sur ce discours de Napoléon, et on les a fondés sur ce que la demande de la Norwège ne fut faite par Bernadotte qu'environ trois mois plus tard, et ne parvint à l'Empereur que pendant son séjour à Dresde.[1]

En admettant l'existence de la lettre du 11 mars, elle ne pouvait pas être connue à Paris, lorsque après le traité d'alliance, conclu le 14 avec l'Autriche, son ambassadeur, le prince de Schwarzenberg, écrivit au ministre de sa cour, à Stockholm, d'employer toute son influence pour attirer la Suède dans la guerre contre la Russie, aux conditions déjà proposées par la France. Aux considérations déjà présentées, la Suède répondit : Une guerre entreprise pour reconquérir la Finlande n'était nullement dans son intérêt. Le roi ne desirait pas la guerre et était prêt à écouter toutes les propositions conciliatoires qui pourraient lui être faites, si la France voulait reconnaître la neutralité armée de la Suède et le droit d'ouvrir ses ports à tous les pavillons. La France restituerait la Poméranie, et, dans le cas où elle s'y refuserait, le roi accepterait la médiation, pour cet objet seulement, de l'Autriche et de la Russie, et se prêterait à une réconciliation compatible avec l'honneur national et les intérêts du nord. Persuadé que les préparatifs faits par l'empereur Alexandre n'avaient qu'un but purement défensif, et ne visaient qu'à cette neutralité armée, le roi s'enagegait à faire

[1] Gourgaud, *Examen critique de Ségur*, p. 51.

tous ses efforts pour qu'une rupture n'eût pas lieu avant que des plénipotentiaires suédois, français, autrichiens et russes eussent pu se réunir, pour convenir à l'amiable d'un système de pacification qui pût assurer le repos de l'Europe.[1]

Au moment où la Suède paraissait n'ambitionner que la reconnaissance de sa neutralité, elle concluait, si déjà il n'était conclu, le traité du 24 mars avec la Russie.

Les deux puissances se garantissaient réciproquement leurs états. La Suède s'engageait à faire une diversion, en cas d'hostilités avec la France, sur tel point de l'Allemagne qui serait jugé convenable, avec vingt-cinq ou trente mille Suédois et vingt mille Russes. La Russie promettait de garantir à la Suède la réunion ou conquête de la Norwège à l'aide d'une armée russe de trente-cinq mille hommes. Le roi de Danemark serait invité à accéder à l'alliance et à consentir à la cession de la Norwège, moyennant une indemnité pleine et entière en Allemagne, et à la proximité de ses états; en cas de refus, on lui déclarerait la guerre. Le roi d'Angleterre serait invité à accéder au traité et à en garantir les stipulations : il y accéda le 3 mai.

[1] Lettre d'Engelstrom à Neipperg, mars.

APPENDICE.

I.

Compte général détaillé des fonds composant les capitaux du domaine extraordinaire arrêté le 31 *décembre* 1810.

3 *coalition.*	
Autriche. Contributions de toute nature	71,302,297
Francfort. *Id.*	2,000,000
Suisse. Confiscation de marchandises anglaises. . .	1,083,657
Restitution par le général Solignac	50,908
4ᵉ *coalition.*	
Prusse. Contributions.	274,586,171
Westphalie, *id.*	36,735,539
Saxe, *id.*	50,531,779
Grand-duché de Varsovie, *id.*	5,291,687
Divers cercles de Saxe, *id.*	2,668,048
Etats dont l'Empereur a disposé.	46,359,240
Provinces réservées après le traité d'Erfurt. . . .	24,386,316
Saisies et confiscations; bâtimens ennemis	4,931,807
marchandises anglaises	34,749,260
Restitutions par divers	709,441
Recettes diverses, imprévues	2,302,267
provenant des domaines impériaux en Allemagne dont l'Empereur a disposé . . .	5,555,517
Valeurs provisoires réalisées . . .	209,927

5e *coalition.*

Autriche, contributions de toute nature	111,176,421
Valeurs en billets de banque	25,738,411
Pays réservés sur la rive droite du Rhin .	3,517,355
Provinces Illyriennes, contributions . .	14,932
Recettes diverses.	
De la Bavière	25,000,000
Saisies et confiscations, bâtimens ennemis.	428,058
marchandises angl.	3,949,189
Recettes d'Espagne, biens confisqués. .	12,848
vente de laines saisies à Burgos.	10,766,096
Recettes extraordinaires.	
Inscriptions sur le Mont-Napoléon, remises par le gouvernement italien	10,000,000

Récapitulation	3e coalition.	74,436,868
	4e —	489,216,997
	5e —	169,834,367
	Recettes d'Espagne . .	10,778,945
	extraordin . .	10,000,000

Total.	754,257,174

Dépenses au 31 *décembre* 1810.

Service des armées.

Remises aux payeurs généraux.		
A celui de la grande armée, 3e coalition . . .		23,347,878
idem. 4e		187,897,651
De l'armée d'Allemagne, 5e pour service de 1809		69,797,587
1810 (avance)		507,201
Armée du Rhin.	2,500,000	3,162,500
	662,500	
d'Italie		50,000
de Dalmatie.		123,561
Au trésorier général en Illyrie		63,858
Dépenses diverses autorisées.		
extraordinaires par le major-général. . .		717,760

Fournitures à régulariser.	435,754
Remboursées au trésor de la couronne.	4,450,669
— public pour service de l'arm. du Rhin.	9,000,000
Service intérieur.	
Dépenses de toute nature autorisées.	
Indemnités et gratifications.	
A divers ministres et maréchaux.	17,999,755
A la garde impériale et à divers régimens.	11,330,000
Pour l'Arc-de-triomphe	2,000,000
Aux villes qui ont fêté la grande armée venant d'Allemagne.	792,903
Au grand maréchal du palais, valeur en diamans.	707,677
Achèvement du Louvre, acquisition de domaines sur le crédit de 36 millions.	28,000,000
Dotations à divers.	
Sur les actions de canaux	7,120,000
— obligations de divers états.	3,000,000
— le grand-livre de France.	13,800,000
— le Mont-Napoléon.	10,000,000
Restitutions et valeurs remplacées.	
Remboursement sur les recettes de la 4e coalition.	596,625
Restitutions à la Saxe et à Dantzick	3,123,846
Traites sur Fiume	25,134
Dépenses restant à solder.	
Arrérages de dotations sur le Mont-Napoléon	14,200,000
le grand-livre	400,000
le canal du Midi.	5,990,000
d'Orléans et de Loing.	6,890,000
des biens dans les quatre départemens du Rhin.	7,000,000

Récapitul. des dép.	concern. les armées.	299,554,226	
	service intérieur	98,996,002	
	à solder	34,480,000	
		Total.	433,030,228

Détail des valeurs composant le solde des recettes le 31 décembre 1810.

Espèces de toute nature, Paris, caisse générale	8,000,000	63,630,618
Billets de banque	6,254,226	
Mayence, espèces diverses	6,090,459	
Caisses extérieures	478,586	
A la caisse de service	42,807,347	
Valeurs considérées comme argent, actions de la banque	6,287,751	16,287,751
Bons de la caisse d'amortissement	10,000,000	
Fonds en compte courant avec divers		473,422
placés au trésor impérial	84,000,000	84,317,869
en armemens maritimes	317,869	
A recouvrer		1,462,151
Effets en portefeuille		5,859,815
Obligations diverses d'Autriche, de Prusse, Saxe, etc.		136,483,217
Inscriptions du Mont-Napoléon	300,000	700,000
du grand-livre	400,000	
Prêts à divers, au roi de Westphalie	1,503,178	7,543,791
duc de Monteleone	100,000	
à la ville de Paris	3,534,105	
Bordeaux	275,000	
à des manufacturiers	840,907	
à des propriétaires de vignobles de la Gironde	1,290,600	
Immeubles sur la rive gauche du Rhin		3,796,097
Compte à régler		272,212
Total		321,226,946

II.

Gratifications pour achat d'hôtels.

Augereau, maréchal.	400,000	Leblond-Saint-Hilaire, *id.*	200,000
Beauharnais, sénat. .	200,000	Legrand, *id.*	200,000
Belliard, général . .	200,000	Mortier, maréchal. .	400,000
Bernadotte, maréc.	400,000	Mouton, général . .	200,000
Berthier, maréchal. .	1,000,000	Marmont, *id*	200,000
Bertrand, général. .	200,000	Masséna, maréchal. .	400,000
Bessières, maréchal.	600,000	Nansouty, général. .	200,000
Caffarelli, général. .	200,000	Ney, maréchal. . . .	600,000
Caulincourt, grand-écuyer	200,000	Ordener, général. . .	200,000
Chasseloup-Laubat, général	200,000	Oudinot, *id.*	200,000
Clarke, général. . .	200,000	Rapp, *id*	200,000
Davoust, maréchal.	600,000	Reille, *id.*	100,000
Dupont, général. . .	200,000	Savary, *id.*	200,000
Duroc, grand-mar.	200,000	Ségur, grand-maître des cérémonies. . .	200,000
Friant, général . . .	200,000	Songis, général. . . .	200,000
Grouchy, *id*	200,000	Soult, maréchal. . .	600,000
Junot, *id.*	200,000	Suchet, général. . .	200,000
Lacoste, *id.*	100,000	Wahlter, *id*	200,000
Lariboissière, *id* . . .	200,000	Victor, maréchal. . .	400,000
Lauriston, *id*	200,000		11,000,000

III.

Dotations d'établissemens publics.

Charges	(les six grand.) gr.-aumonier. maréchal . chambel. . ecuyer. . . veneur . . maître des cérémon.	Gr.-livre .	500,000[1]	
Ecouen et St.-	Denis.	Cl. du Midi.	50,000	
(maisons d') .	. . . .	Hanovre .	50,000	
Légion-d'Honneur		. . . . . .	1,320,000	1809, 1810
Ordre des trois Toisons-d'Or. .	. . . .	. . . . . .	1,000,000	1810
Ordre de la Réunion. . . .	. . . .	Fonds gén.	500,000	1811
Pise	(académie de).	. . . . . .	100,000	1808
Sénat.	. . . .	. . . . . .	400,000	1809, 1810
Société maternelle		Fonds gén.	500,000	1811
Turin	(université de.)		306,345	an XIII.
			4,226,345	

(1) Afin de pouvoir appeler auprès du trône des personnes éminentes par leurs services, sans pouvoir jamais être arrêté par l'insuffisance de leur fortune. 3 février 1810.

IV.

Dotations de maréchaux.

Augereau	196,764	Moncey	100,000
Bernadotte	280,764	Mortier	198,101
Berthier	1,355,000	Ney	728,973
Bessières	263,122	Oudinot	185,437
Davoust	910,848	Pérignon	40,000
Kellermann	55,000	Saint-Cyr	30,000
Lannes	327,820	Serrurier	40,000
Lefebvre	155,000	Soult	305,777
Macdonald	80,000	Suchet	195,386
Marmont	120,882	Victor	157,939
Masséna	500,000		6,196,813

V.

Dotations de généraux de 30,000 fr. et au-dessus.

Andréossy		60,000
Arrighy (duc de Padoue.)		188,000
Beaumont.		30,000
Beker		30,000
Béliard.		53,000
Berthier.		30,000
Bertrand (grand-maréchal.)		122,239
sa femme.	10,000	
Bisson		50,000
Boudet.		30,000
Bourcier.		50,000
Boyer (baron).		30,000
Bruyère		32,000
Caffarelli.		45,822
Caulaincourt.		200,882
Chasseloup-Laubat.		41,491
Claparède.		30,000
Clarke		145,882

Compans	60,000
Couin.	30,000
Curial.	40,000
Defrance.	30,000
Dejean (inspecteur général du génie.)	45,000
Dombrowski.	50,000
Dorsenne.	60,000
Drouet (d'Erlon.)	50,000
Drouot.	30,000
Dupas	50,000
Dupont.	44,143
Duroc.	270,882
Durosnel	60,000
Dutaillis.	30,000
Eblé.	30,000
Espagne.	30,000
Fouler.	30,000
Friderischs.	30,000
Frère	30,000
Friant.	98,500
Ganthaume.	60,000
Gardanne (gouverneur des pages)	50,000
Gazan.	50,000
Gros.	40,000
Grouchy.	54,322
Gudin.	70,000
Guyot.	40,000
Heudelet	30,000
Hullin.	50,000
Junot (duc d'Abrantès.)	80,882
Klein.	50,000
Lacoste (aide-de-camp de l'Empereur.)	52,941
Lariboissière.	43,816
Lasalle.	50,000
Lauriston	60,000
Saint-Hilaire.	91,667
Lefebvre-Desnouettes.	30,000
Legrand.	57,931

Legros.	30,000
Lemarois.	100,000
Lepic	40,000
Loison.	50,000
Malher.	30,000
Marchand	79,665
Michel.	30,000
Milhaud.	30,000
Molitor.	30,000
Morand	60,000
Mouton (Lobau.)	170,060
Nansouty	53,728
Ordener.	37,882
Ornano.	100,000
Pannetier	30,000
Rapp.	110,882
Reille.	60,441
Reynier.	50,000
Roguet.	30,000
Ruffin.	30,000
Saint-Sulpice	50,000
Sanson.	30,000
Savary (Rovigo.)	162,000
Sébastiani	120,550
Ségur (maréchal-de-camp.)	24,000
Songis.	50,882
Sorbier	30,000
Soulès.	50,000
Vandamme.	30,000
Vedel	30,000
Verdier.	50,000
Walther.	44,821
Watier	50,000
Total	4,879,616

VI.

Dotations de généraux et officiers, de 10,000 jusqu'à 20,000 fr., et de 20,000 jusqu'à 30,000 fr.

Albert	10,000	
Audenarde (d'), écuyer	14,000	
Bacler d'Albe.	10,000	
Bailly-Monthion		20,000
Baraguey-d'Hilliers.		20,000
Barrois.	10,000	
Barthélemy	10,000	
Baste (colonel.)		20,000
Bazancourt.	10,000	
Beaumont (le baron)	10,000	
Berthier (César.)	10,000	
Berthier (Oscar.)	15,000	
Bessières (général de brigade)	19,000	
Bouillé (de.)	14,000	
Bordesoult.	14,000	
Boussart	14,000	
Broussier.	14,000	
Brun.	10,000	
Buget	10,000	
Burgues Missiessy.		24,000
Cambacérès.	10,000	
Cassagne	10,000	
Charpentier.	10,000	
Chastel.		20,000
Clément de La Roncière	18,000	
Cohorn.	10,000	
Colbert, fils du général de brigade.	10,000	
Colbert, général de division.	14,000	
Conroux.		20,000
Corbineau (le baron.)	10,000	
Corbineau (le comte)	14,000	
Daboville, général de brigade.	10,000	

Dantheuard.	10,000	
Daricau	10,000	
Daumesnil.	14,000	
Dejean, général de brigade.	10,000	
Dejuniac.	10,000	
Delaborde.		20,000
Delaistre.	10,000	
Demont		20,000
Depiré.	10,000	
Dery.	10,000	
Dessaix	10,000	
Doguereau, colonel.	10,000	
Doumerc.	10,000	
Dufour	10,000	
Dulauloy.		23,000
Dumas (Mathieu.)		20,000
Dumonceau.	10,000	
Dumoustier.		24,000
Excelmans.	10,000	
Fauconnet.	10,000	
Ferey.	14,000	
Fiteau.	12,000	
Flahaut.		24,000
Foucher.	10,000	
Gambin.	10,000	
Gauthier	10,000	
Girard.	12,000	
Girardin (le comte.)	12,000	
Godinot	10,000	
Greiner (colonel.)	10,000	
Grenier.		20,000
Gueheneuc	16,000	
Guilleminot.	10,000	
Guiton.		20,000
Hanique	10,000	
Harispe.	14,000	
Jacquin (colonel.)	10,000	
Kirgener.	12,000	

Labassée.	10,000	
Lahoussaye.	10,000	
Lamartinière.	10,000	
Lapisse.	10,000	
Laplanche.	10,000	
Laplane	14,000	
Latour-Maubourg.	10,000	
Latrille (comte de Lorencez.)		26,000
Lauer.	10,000	
Lebrun (duc de Plaisance.)	10,000	
Lecamus.	10,000	
Leclerc (des Essarts).	10,000	
Ledru.		20,000
Legendre d'Harvesse.	10,000	
Leval	10,000	
Levasseur.	10,000	
L'Héritier.	14,000	
Maransin.	12,000	
Marcognet.	10,000	
Margaron.	10,000	
Marizy	10,000	
Marulaz.		20,000
Maupetit.	10,000	
Menou.		20,000
Merle.	10,000	
Milet.	10,000	
Miollis.		20,000
Montbrun.		24,000
Montesquiou (officier d'ordonnance.)	10,000	
Mossel.	10,000	
Navelet.	10,000	
Pellegrin	10,000	
Pernetty.		20,000
Petit (général de brigade.)	10,000	
Piéton (colonel)	10,000	
Pully.	10,000	
Razout.	10,000	
Reynaud (Nicolas)	10,000	

Reynaud (Benoît-Hilaire.)	10,000	
Ricard.	10,000	
Rigau.	10,000	
Ritay.	10,000	
Rivaud.	10,000	
Rogniat	18,500	
Rutty.	10,000	
Sahuc.	10,000	
Saint-Germain (Decrest)	10,000	
Saint-Laurent.	10,000	
Schiner.	10,000	
Schramm	10,000	
Ségur (Philippe.)		24,000
Senarmont.	10,000	
Seras.	10,000	
Seroux.	10,000	
Souham.	10,000	
Taupin	10,000	
Thiry.	10,000	
Valory.	10,000	
Vignolle		24,000
Villemanzy (comte.)	10,000	
Wiviez.	10,000	
Total . . .	1,164,000	513,000

VII.

Dotations de fonctionnaires civils de 10,000 fr. et au-dessus.

Abrial,	sénateur.	10,000
Beauharnais,	*id.*	25,882
Bérenger,	conseiller d'état.	30,000
Berlier,	*id.*	16,000
Bernadotte,	baron.	11,764
Bertholet,	sénateur.	10,000
Bigot de Préameneu,	ministre.	40,000
Boulay,	conseiller d'état.	30,000
Caffarelli,	*id.*	16,000
Cambacérès,	archichancelier.	350,000
Canizy,	écuyer.	10,000
Chaban,	conseiller d'état.	10,000
Champagny,	duc de Cadore.	100,000
Colaud,	sénateur.	20,000
Colin de Sussy,	ministre.	40,000
Corvetto,	conseiller d'état.	16,000
Corvisart,	médecin.	10,000
Cretet,	ministre.	40,000
Daru,	*id.*	80,000
Decrès,	duc, ministre.	80,000
Defermon,	ministre d'état.	50,000
Duchâtel,	conseiller d'état.	40,000
Fain,	secrétaire du cabinet.	20,000
Fontanes,	sénateur.	10,000
Fouché,	duc, ministre.	100,000
Fourcroy,	conseiller d'état.	10,000
Français (de Nantes),	*id.*	40,000
Frochot,	*id.*	30,000
Garnier-Laboissière,	sénateur.	20,000
Gassendi,	conseiller d'état.	25,000
Gaudin,	duc, ministre.	125,000
Hauterive,	conseiller d'état.	12,000
Jaubert,	*id.*	16,000

Jolivet,	conseiller d'état.	16,000
La Bouillerie,	trésorier général de la couronne.	20,000
Lacépède,	sénateur.	25,000
Lacuée de Cessac,	ministre.	80,000
Laplace,	sénateur.	16,000
Lavalette,	conseiller d'état.	34,000
Lebrun,	archi-trésorier.	200,000
Maret,	duc, ministre.	180,000
Maret,	conseiller d'état.	16,000
Méneval,	secrétaire du cabinet.	30,000
Merlin,	conseiller d'état.	12,000
Mollien,	ministre.	122,941
Monge,	sénateur.	10,000
Montalivet,	ministre.	80,000
Montesquiou,	grand-chambellan.	52,171
Mounier,	secrétaire du cabinet.	10,000
Muraire,	conseiller d'état.	16,000
Otto,	*id.* ambassadeur.	30,000
Pasquier,	conseiller d'état.	12,000
Pelet de la Lozère,	*id.*	19,000
Portalis,	*id.*	12,000
Rampon,	sénateur.	20,000
Réal,	conseiller d'état.	16,000
Regnault de Saint-Jean-d'Angely,	ministre d'état.	50,000
Régnier,	duc, ministre.	150,000
Sainte-Croix,		22,000
Sainte-Suzanne,	sénateur.	20,000
Ségur,	grand-maître des cérémonies.	45,882
Talleyrand,	prince de Bénévent, sa principauté.	20,000
Treilhard,	conseiller d'état.	20,000
	Total.	2,800,640

VIII.

Dotations de faveur.

Aremberg,	(le duc de), sénateur.	sur le gr.-livre.	134,000	(1)
Boubers,	(madame).		10,000	(2)
Bouillé,	(comtesse née de Bonchamps).		24,000	(3)
Carignan,	(le prince de).	grand-livre.	100,000	(4)
Dalberg,	(duc de).		200,000	(5)
Esclignac,	(née Elisabeth de Saxe).	grand-livre.	50,000	(6)
Leyen,	(prince de la).		100,000	(7)
Marbeuf,	(madame veuve de).		15,000	(8)
Montebello,	(duchesse de), dame d'honneur.		50,000	(9)
Montesquiou,	(comtesse de), gouvernante du roi de Rome.		50,000	(10)
Montmorency,	(Anne-Charles-François).	Seine-Inférieure	80,000	(11)
Montmorency,	(Anne-Charles-Louis).	Yonne.	49,800	(11)
Nompere,	(de Cadore, dame du Martroy).	grand-livre.	10,000	(12)
		A reporter. . . .	872,800	

(1) Indemnité des droits seigneuriaux supprimés lors de la réunion à la France de sa principauté. 14 avril 1813.

(2) Sous-gouvernante des enfans de France. 3 décembre 1811.

(3) 4 mai 1812.

(4) Témoignage de reconnaissance des services qu'avait rendus son père, et indemnité de la perte de son apanage par suite de la réunion du Piémont. 22 juin 1810.

(5) Témoignage de bienveillance particulière. 3 mars 1810.

(6) Indemnité des bois que possédait son père en France réunis au domaine de l'état. 12 décembre 1809.

(7) Témoignage de bienveillance particulière. 8 juillet 1810.

(8) Reconnaissance des services rendus par son mari en Corse, et de ceux de son fils, mort, 22 juillet 1809.

(9) Récompense de ses services. 1er janvier 1812.

(10) *Id.*

(11) En considération de ce que plusieurs Montmorency, en s'attachant au service, avaient témoigné le desir de suivre l'exemple de leurs ancêtres qui avaient contribué à la splendeur du trône et au bien de l'état. 28 fév. 1809.

(12) Témoignage de bienveillance à l'occasion de son mariage, en considération des services de son père. 15 août 1810.

		Report. . . .	872,800
Rochechouart-Mortemart,	(Anne-Victurnien-René Roger).	Aube et Haute-Marne.	91,400 (1)
Salm-Salm,	(prince de).	grand-livre.	128,000 (2)
Salm-Kirbourg,	(prince de).		45,000 (3)
Savoie de Carignan,	(prince).		54,000 (4)
Sickingen,	(comte, chambellan de l'emper. d'Autriche).		50,000 (5)
Tascher de la Pagerie,	(comte).		200,000 (6)
		Total. . . .	1,407,200

Dotations de la famille impériale.

Bonaparte,	(Louis).	Oise et Seine-et-Oise.	500,000 (7)
Eliza,	(princesse de Lucques.)	grand-livre.	150,000 (8)
Fesch,	(cardinal).		300,000 (9)
Murat,	(Lucien), pr. de Naples.	principauté de Ponte-Corvo.	12,000 (10)
Pauline,	princesse Borghèse.		1,500,000 (11)
		Total. . . .	2,950,000

(1) Même motif qu'aux Montmorency et indemnité de biens confisqués sur sa famille. 28 février 1809.

(2) Indemnité de droits seigneuriaux supprimés lors de la réunion de son pays à la France. 16 février 1813.

(3) *Idem, idem.*

(4) Comme à Carignan.

(5) Témoignage particulier de bienveillance en considération de la perte de ses biens réunis au domaine de l'état. 17 mai 1812.

(6) En récompense de ses services et en considération de son mariage avec la fille du prince de la Leyen. 1809-1810.

(7) Apanage. 13 décembre 1810.

(8) *Idem*, 24 mars 1808.

(9) Indemnité de sa renonciation à ses droits de coadjuteur du prince primat. 25 mars 1811.

(10) En considération des services de son père. 5 décembre 1812.

(11) Apanage, dont sur le grand-livre 670,000, sur les canaux 100,000 et le château de Neuilly. De 1808 à 1810.

IX.

Discours de l'Empereur au clergé du département de la Dyle, dans l'audience qu'il lui donna à Bruxelles, le mai 1810.

« J'aurai tous les égards pour le pape; je le reconnaîtrai comme chef de l'Église, comme successeur de saint Pierre, comme vicaire de Jésus-Christ, en tout ce qui concerne la foi et la doctrine. Mais il ne doit pas s'immiscer dans mon temporel: ces deux puissances sont indépendantes. Je veux la religion de saint Louis qui a eu aussi des dissensions avec le pape. Je veux la religion de saint Bernard, de Bossuet, de l'Église gallicane; je la protégerai de toutes mes forces; mais je ne veux pas la religion ni les opinions des Grégoire VII, des Boniface, des Jules qui ont voulu assujétir les royaumes et les rois à leur domination; qui ont excommunié les empereurs pour bouleverser la tranquillité des peuples. Quoi qu'on en dise, je crois qu'ils brûlent aux enfers pour toutes les discordes qu'ils ont excitées par leurs prétentions extravagantes. Les papes ont fait trop de sottises pour les croire infaillibles. Qui est-ce qui a fait le schisme d'Angleterre, de la moitié de l'Allemagne? N'est-ce pas les prétentions des papes, les opinions de Rome? Je ne souffrirai pas ces prétentions; le siècle où nous vivons ne les souffrira plus. Autant nos armées ont rendu la France glorieuse, autant les peuples qui nous suivront attacheraient d'ignominie à ma mémoire, et me rendraient responsable des conséquences. Je ne suis pas de cette religion de Grégoire VII qui n'est pas celle de Jésus-Christ. Je me ferai plutôt protestant que de l'adopter; mais j'ai pris un autre plan. Jésus-Christ, qui m'a reconnu roi temporel, quoiqu'il dépendît de lui d'ériger son trône à Jérusalem, et de dominer sur toute la terre, ne l'a pas voulu: il s'est humilié jusqu'à l'heure de la rédemption; il n'a pas voulu que ses apôtres et ses successeurs eussent d'autres prétentions que celle de l'humilité et de la paix. Il a dit: rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. J'ai fait mon concordat avec le pape, je m'y tiendrai, j'ai consulté mes évêques et je veux suivre leurs avis. S'il le faut, je ferai convoquer un concile de mes évêques et même de toute la chrétienté pour décider mes droits. Le pape est un bon homme, un homme doux, mais ignorant; je l'ai connu évêque d'Imola; un homme saint, un anachorète, doux comme un agneau; ce n'est pas lui

qui agit, mais il suit de mauvais conseils. Je lui aurais laissé ses états, s'il avait eu assez de politique pour les gouverner. Mais il n'a pas voulu fermer la porte aux Anglais qui pouvaient inquiéter mes soldats à Naples. Je lui ai ôté ses états, et voilà tout mon différend avec lui. On m'a dit que vous ne vouliez pas prier pour moi, qu'on m'avait excommunié. N'est-ce pas moi qui ai relevé vos autels, qui vous ai rendus à la religion, qui vous ai fait porter les costumes que vous portez maintenant?... Pourquoi des ingrats? Mais c'est l'ignorance de plusieurs de vous autres qui en est la cause, et l'ignorance des prêtres est le plus grand fléau du monde. Je veux protéger les bons, mais je poursuivrai les méchans.

« M. l'archevêque, MM. les vicaires-généraux, surveillez bien vos ecclésiastiques; inculquez bien ces principes à vos élèves dans les séminaires; et vous, messieurs, écrivez-les profondément dans votre mémoire et faites-en part à vos correspondans. Ils ne pourront se plaindre de la persécution s'ils s'obstinent : ils ne seront pas des martyrs, car c'est la cause qui fait les martyrs, et non la mort. Si je suis mon bon droit, et que le pape en suive un mauvais, c'est lui qui en est responsable. C'est un homme, il peut manquer.

« Voilà mes principes, ils sont fixes; je n'en départirai pas. Ce ne sont pas des mystères, mais des traits que je connais, et que chacun peut connaître en lisant l'histoire ecclésiastique. Si je vous parlais du mystère de la trinité ou de l'eucharistie, je ne serais pas recevable. Je laisse tout cela aux évêques et au pape successeurs des apôtres. Je n'ai aucune envie de m'en mêler. J'ai été à Vienne, on y professe les mêmes principes. J'y ai parlé aux plus grands théologiens; leurs principes sont conformes aux miens. Il en est de même dans une partie de la Hollande, et je crois que ce système n'a été adopté que par opposition aux sectes calvinistes qui s'y montraient prépondérantes.

« Votre archevêque que j'ai nommé, il a obtenu des bulles du pape; mais ces bulles manquant quant à la forme, je ne peux pas les admettre ainsi. Il y a donc vacance de sa place. Que le chapitre métropolitain régisse son église par les vicaires-généraux ; je ne veux pas que les évêques administrent sans leur institution du pape. Mais le chapitre peut faire usage de son ministère et tout est en ordre.

« La cour de Vienne est dans les mêmes principes; Joseph II voulait la même chose, il voulait plus, il touchait en quelque sorte à la discipline de l'Église; il s'attribuait les biens des églises supprimées. Maintenant on supprime des églises pour acquitter la dette de l'état. On a fait la même chose

en France, mais c'était pendant la révolution ; cela a cessé depuis le concordat. En Italie, j'ai laissé les biens des églises, et je veux qu'elles en jouissent. La religion n'est pas une franche-maçonnerie. Jésus-Christ a dit : *prêchez sur les toits!* Quiconque connaît l'histoire ecclésiastique saura en quoi consistent nos différends avec le pape. Le pape n'est pas le grand lama ; le régime de l'Église n'est pas arbitraire, elle a des règles et des canons que le pape doit suivre. Si le pape veut être le grand lama, dans ce cas je ne suis pas de sa religion. »

X.

A ma fille, la vice-reine d'Italie.

Ma fille, hier à sept heures après midi, l'Impératrice me fit demander de descendre chez elle. Je la trouvai sur sa chaise longue, commençant à sentir les premières douleurs. Elle se coucha à huit heures, et depuis ce moment jusqu'à six heures du matin, elle a eu des douleurs assez vives, mais qui n'avançaient en rien sa délivrance, parce que c'était des douleurs de reins. Les gens de l'art pensèrent que la délivrance pourrait tarder de vingt-quatre heures, ce qui me fit renvoyer toute la cour et dire au sénat, au corps municipal et au chapitre de Paris, qui s'étaient assemblés, qu'ils pouvaient se retirer. Ce matin, à huit heures, l'accoucheur entra chez moi fort affairé, et me fit connaître que l'enfant se présentait par le côté, que l'accouchement serait difficile, et qu'il y aurait le plus grand danger pour la vie de l'enfant. L'Impératrice, fort affaiblie par les douleurs qu'elle avait essuyées, montra jusqu'à la fin le courage dont elle avait donné tant de preuves, et à neuf heures, la faculté ayant déclaré qu'il n'y avait pas un instant à perdre, l'accouchement eut lieu, dans les plus grandes angoisses, mais avec le plus grand succès. L'enfant se porte parfaitement bien. L'Impératrice est aussi bien que le comporte son état, elle a déjà un peu dormi et pris quelque nourriture. Ce soir, à huit heures, l'enfant sera ondoyé.

Votre affectionné père, NAPOLÉON.

A Paris, le 20 mars 1811.

TABLE.

CHAPITRE LXV.

CHAPITRE LXVI.

CHAPITRE LXVII.

CHAPITRE LXVIII.

CHAPITRE LXIX.

CHAPITRE LXX.

CHAPITRE LXXI.

CHAPITRE LXXII.

CHAPITRE LXXIV.

CHAPITRE LXXV.

CHAPITRE LXXIX.

FIN DU TOME CINQUIÈME, EMPIRE.